This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

memoire de l'abbé Barthelemi
Sur le [illegible]. Pag. 1.

Dissertation sur les med. restituées
de mr le Beau. Pag. 8.

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROI.

JUIN. 1748.

PREMIER VOLUME.

A PARIS,

Chés { ANDRE' CAILLEAU, rue Saint Jacques, à S André.
La Veuve PISSOT, Quai de Conty, à la descente du Pont-Neuf.
JEAN DE NULLY, au Palais.
JACQUES BARROIS, Quai des Augustins, à la ville de Nevers.

M. DCC. XLVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

40.6
558
748

AVIS.

L'ADRESSE générale du Mercure est à M. DE CLEVES D'ARNICOURT, *ruë des Mauvais Garçons, fauxbourg Saint Germain, à l'Hôtel de Mâcon. Nous prions très-instamment ceux qui nous adresseront des Paquets par la Poste, d'en affranchir le Port, pour nous épargner le déplaisir de les rebuter, & à eux celui de ne pas voir paroître leurs Ouvrages.*

Les Libraires des Provinces ou des Pays Etrangers, qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à écrire à l'adresse ci-dessus indiquée.; on se conformera très-exactement à leurs intentions.

Ainsi il faudra mettre sur les adresses à M. de Cleves d'Arnicourt, Commis au Mercure de France, ruë des Mauvais Garçons, pour rendre à M. de la Bruere.

PRIX XXX. SOLS.

MERCURE DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROI.

JUIN 1748.

PIECES FUGITIVES, en Vers & en Prose.

SEANCE publique de l'Académie des Belles Lettres, le Mardi 23 Avril.

MOnsieur l'Abbé Barthelemi a lû un Mémoire sur le Pactole.

La célébrité que le Pactole a euë autrefois, les allusions que les Poëtes modernes ont faites à l'or qu'il rouloit dans ses eaux, & le peu de soin que les critiques ont pris d'éclaircir ce qui concerne cette riviere, tous ces motifs réunis ont engagé M l'Abbé Bar-

thelemi à recueillir ce qu'en ont dit les anciens Auteurs, & à examiner ce qu'il falloit en penser.

Le Pactole, connu aussi sous le nom de Chrysorrhoas, est une petite riviere, ou plutôt un ruisseau qui coule dans un des plus beaux cantons de l'Asie mineure. Il prend sa source dans le mont Tmolus, à peu de distance de l'endroit où étoit située la ville de Sardes capitale de la Lydie, & après s'être répandu dans la pleine voisine, il va se jetter dans l'Hermus, & se perdre avec ce fleuve dans le Golfe de Smyrne. Son lit est étroit & peu profond; son cours n'a gueres que trois ou quatre lieuës.

Dans la montagne où il prend ses eaux il y avoit autrefois des mines d'or, & c'est de-là qu'il détachoit les parcelles de ce métal que l'on trouvoit mêlées dans son sable. On n'a commencé à les ramasser que sous le regne des derniers Rois de Lydie, soit qu'avant ce tems-là il n'en entraînât point du tout, soit que jusqu'alors on eût crû devoir les négliger. Dans la suite, à force de foüiller dans les mines du mont Tmolus, on parvint à tarir la source des richesses de cette riviere, & on la réduisit à l'épuisement où elle se trouvoit du tems de Strabon. Cet Auteur qui écrivoit au commencement de l'Empire de Tibére,

remarque dans un endroit de sa Géographie qu'on ne retiroit que très-rarement de l'or des mines du mont Tmolus, & dans un autre il dit en termes formels que le Pactole n'en donnoit plus.

Après Strabon plusieurs Auteurs ont observé en differens tems que le Pactole ne fournissoit plus d'or, & leur témoignage est conforme aux relations de ceux des voyageurs modernes qui se sont arrêtés sur les bords de cette riviere, & qui après un mur examen n'ont trouvé dans son lit qu'un sable brillant de differentes couleurs.

Si l'on s'en rapportoit à ce que les Orateurs & les Poëtes ont dit des richesses du Pactole, on seroit tenté de les comparer à celles qu'on retire des mines les plus abondantes, mais leurs passages ne doivent pas être pris littéralement, & prouvent tout au plus la célébrité que le Pactole a euë parmi les anciens. Pour en connoître l'origine il faut observer que sous Crésus, & jusques vers le tems de Philippe de Macédoine, l'or étoit extrêmement rare dans la Gréce, & que les Grecs ne dûrent apprendre qu'avec une surprise mêlée d'admiration que ce métal que la nature leur avoit refusé, elle le donnoit ailleurs avec une espéce de profusion, & qu'elle le faisoit

même rouler dans le sable d'une riviere. Cette derniere circonstance dût les frapper d'autant plus, que peut-être ne connoissoient-ils point de fleuve qui offrit une pareille singularité ; aussi la célébrerent-ils à l'envi, & assûrerent-ils au Pactole une réputation qui ne fut affoiblie dans la suite, ni par la découverte des mines de la Thrace, ni par la quantité d'or qu'introduisirent dans le commerce le pillage du Temple de Delphes, & la conquête de l'Asie par Alexandre.

Mais si ces causes ont pû contribuer à étendre & à perpétuer la réputation du Pactole, elles n'ont pas suffi seules à la former, & on se tromperoit si on réduisoit les richesses de cette riviere à quelques legéres paillettes détachés par hazard des mines qu'elle traversoit. Strabon dit positivement qu'elle en entraînoit beaucoup. M. L. B. appuye ce passage par quelques autorités & quelques réflexions, & il en conclut que le Pactole donnoit de l'or beaucoup moins que certains fleuves du nouveau monde, mais beaucoup plus que le Rhône, l'Arriege & les autres rivieres de ce Royaume, qui roulent des paillettes.

La plus grande partie de l'or du Pactole consistoit aussi en des paillettes, mais il

entraînoit quelquefois des fragmens de pierre qui en étoient chargés, & qui étoient détachés de la mine par les courans d'eau.

Le nom de *Darique* qu'un Auteur ancien a donné à l'or du Pactole, a fait conjecturer à M. L. B. que cet or, avant que d'être mis en œuvre, n'avoit qu'une vingt-quatriéme partie de matiere hétérogêne. En effet, or *Darique* parmi les Grecs signifioit un or semblable pour le titre à celui des *Dariques*, anciennes monnoyes des Perses, qu'on trouve encore dans quelques cabinets & qui sont à 23 carats.

Pour ne rien oublier de ce qui concerne le Pactole, M. L. B. a crû devoir rapporter en peu de mots les autres singularités qu'on y remarquoit. Les anciens ont parlé d'une sorte de crystal qu'on y trouvoit & qu'on recherchoit avec soin, des cygnes qui ne se plaisoient pas moins sur ses bords que sur ceux du Caystre & du Mœandre, des fleurs qui croissoient sur ses rives, & qui étoient autant renommées parmi les Grecs, que le sont encore dans le Levant les Tulippes de Magnesie, du Sypille, ville située au voisinage du Pactole.

M. le *Beau*, célébre Professeur de Rhétorique dans l'Université, & élû depuis peu Académicien, termina la séance par la lecture d'une sçavante Dissertation sur les médailles restituées dont nous allons donner l'extrait.

On appelle ainsi les médailles, soit Consulaires, soit Impériales, sur lesquelles, outre la légende qui leur est propre, on voit encore le nom d'un de ces quatre Empereurs, Tite, Domitien, Nerva & Trajan, suivi du mot *restituit.* On croit communément que ces quatre Empereurs ont rétabli les monnoyes de leurs Prédécesseurs, & que le mot *restituit* se rapporte à la médaille même.

Dans le Mémoire dont il s'agit M. le Beau détruit ce sentiment par quatre raisons; 1°. Il n'est appuyé d'aucun témoignage historique. On ne trouve nulle part qu'un Empereur se soit avisé de rétablir les monnoyes de ses Prédécesseurs. 2°. Une pareille restitution étoit inutile; les monnoyes des Empereurs avoient cours sous leurs Successeurs, M. le Beau le prouve par plusieurs autorités; d'ailleurs on ne peut pas dire que les monnoyes des Empereurs précédens fussent déja épuisées sous les quatre Empereurs à qui on attribue

cette restitution. 3°. On ne peut donner pour raison que ces quatre Princes ayent voulu se faire honneur par cette nouvelle fabrication. Quel honneur pour Tite & pour Trajan d'associer leur nom à ceux des Tibére & de Claude, & de ressusciter les monnoyes Consulaires de plusieurs familles très-obscures ? 4°. On a deux médailles de consécration de Nerva restituées par Trajan, c'étoit donc Trajan qui les avoit fait frapper dès la premiere fabrication, & dans la seconde il aura restitué des médailles déja frappées par lui-même, ce qui implique contradiction.

Par rapport à l'opinion du P. Hardoüin, M. le Beau renvoie à la réfutation solide qu'en a fait le Baron de la Bastie dans ses notes sur la sixiéme instruction de la Science des médailles du P. Jobert. Après avoir ainsi refuté l'opinion commune, l'Auteur propose une nouvelle conjecture fort simple & fort naturelle; il croit que le mot *restituit* signifie que l'Empereur annoncé comme Restituteur a rétabli en tout ou en partie quelque monument de l'autre Empereur, ou du Magistrat nommé sur la même médaille. Par exemple on a une médaille de Drusus, frere de Tibére, où la tête de Drusus est gravée avec cette

légende : NERO CLAUDIUS DRVSVS GERMANICVS IMP. au revers est l'arc de ce même Drusus avec ces mots : T. DIVI VESP F AVG P M T R P COS VIII REST. Cette médaille fait connoître que Tite a réparé l'arc de Drusus.

1°. Ce sentiment s'accorde fort bien avec l'histoire & les inscriptions ; tout y parle de réparation de monumens publics. Les Romains étoient très-curieux de ces ouvrages, & se faisoient un honneur de les rétablir quand ils étoient détruits ou endommagés par le tems ou par les incendies qui étoient très-fréquens à Rome ; & le Réparateur n'oublioit pas d'y mettre son nom avec celui du Fondateur. On en cite un grand nombre d'exemples, & on en conclut qu'il est naturel de croire que les Empereurs se sont fait honneur de ces réparations sur leurs monnoyes dépositaires de toute leur gloire.

2°. Ce qui fait la force de ce sentiment c'est qu'il rend raison d'une singularité inexplicable dans le systême ordinaire ; il est remarquable que les médailles restituées ne commençent qu'à Tite, & qu'elles ne vont pas au-delà de Trajan. Pourquoi cet usage a-t-il commencé si tard & duré si peu, pourquoi ces quatre Empereurs sont-

ils les seuls dont nous ayons des médailles restituées ? L'opinion que l'on propose satisfait à cette question. 1°. L'incendie arrivé sous Neron consuma un nombre infini d'édifices & d'ouvrages publics des quatorze quartiers de Rome, trois furent entierement brûlés, & sept autres tellement endommagés qu'il n'y resta qu'un petit nombre d'édifices; cela est prouvé par tous les Historiens & par une inscription. Neron ne rétablit aucun ouvrage public. Il se servit, dit Tacite, des ruines pour élever ce prodigieux Palais qu'il appella la maison dorée. Vespasien travailla à rendre à la ville de Rome sa premiere splendeur; il répara plusieurs monumens, mais Zonaras nous apprend que ce Prince ne voulut pas qu'on y mit son nom avec celui des Fondateurs. Le regne de Tite vit un autre incendie qui ne fut guéres moins ruineux que celui de Neron. Tite s'empressa de réparer le dommage; il voulut, dit Suetone, en porter tous les frais & il y consacra tous les ornemens de ses maisons de campagne. Ce fut alors que la reconnoissance publique éclatant de toutes parts, dans le mouvement d'un nombre si considérable de réparations qui se faisoient toutes à la fois, il vint naturelle-

ment dans l'esprit d'en faire honneur au Prince sur ses monnoyes. Domitien succéda à son frere Tite. Il est remarquable que son regne qui fut de quinze ans fournit beaucoup moins de médailles restituées, que le regne de Tite qui ne fut que d'un peu plus de deux ans; & que toutes ses médailles restituées ne sont que des copies fidelles des médailles restituées de Tite. Cependant Suetone dit expressement qu'il répara un grand nombre d'ouvrages consumés par l'incendie; mais il ajoute aussitôt que ce Prince fier & jaloux ne voulut pas qu'on gravât sur ces ouvrages le nom des Fondateurs, mais seulement le sien. C'est pour cette raison qu'on n'a point de médailles restituées qui ayent été frappées à l'occasion des monumens dont il fut seul Réparateur, parce que ces médailles présentoient le nom des Fondateurs avec celui du Restituteur; & quant aux médailles de Domitien qui ne sont qu'une copie des restitutions de Tite, il les aura fait frapper à l'occasion des ouvrages que Tite avoit commencé à réparer, & que Domitien avoit ou achevés, ou augmentés, ou dédiés. Ce Prince jaloux de la gloire de son frere, n'avoit garde de lui laisser celle de porter seul sur ces monnoyes le titre de

Réparateur. Ainsi l'incendie de Neron & celui de Tite, ayant donné lieu à un si grand nombre de réparations, ont en même tems fait naître l'idée de les marquer sur les monnoyes. 2°. Les médailles restituées ne vont pas jusque sous Hadrien. Dans ce nouveau sentiment il est aisé d'en rendre raison, Spartien nous la donne dans la vie d'Hadrien. Ce Prince, dit-il, n'aimoit pas à mettre son nom sur les ouvrages qu'il faisoit faire; & ailleurs, ayant fait faire grand nombre d'ouvrages, il ne mit son nom que sur le Temple de son pere Trajan. Cette retenuë d'Hadrien lui fit sans doute, interrompre l'usage de ses quatre Prédécesseurs. Son fils & son petit-fils adoptifs, Antonin & Marc Auréle, Princes d'ailleurs vraiment Philosophes, suivirent en cela son exemple, & le mot *restituit* ne parut plus sur les médailles.

Ce n'est pas qu'on ait cessé après Trajan de frapper des médailles à l'occasion des réparations faites par les Empereurs. Nous en avons plusieurs exemples, mais la forme qui avoit constamment subsisté depuis Tite jusqu'à Trajan, une fois interrompuë par Hadrien, changea entierement & devint arbitraire.

Ainsi cette nouvelle opinion est con-

forme à l'Histoire & aux inscriptions, & de plus elle a cet avantage singulier de fixer les deux époques du commencement & de la fin des médailles restituées ; elle rend même raison pourquoi on ne trouve sous Domitien que les restitutions qui lui sont communes avec son frere Tite, en un mot elle explique tout ce qui concerne en général les médailles restituées.

M. le Beau promet d'expliquer en particulier toutes ces médailles dans les Mémoires suivans, & de répondre à quelques difficultés qui se présentent dans son sentiment.

Ce sentiment au reste écrit d'un style noble & en même tems naturel fut écouté avec grand plaisir du public, & quoique cette matiere fut séche & peu susceptible d'agrément par elle-même, l'Auteur a trouvé l'art de la rendre intéressante par la solidité des réfléxions, & par les traits d'une érudition sage & menagée à propos qu'il y a semés.

TRADUCTION du Cantique de Moyse après le passage de la Mer Rouge : *Cantemus Domino, gloriosè enim, &c.*

Du Seigneur par nos chants célébrons la victoire ;
Il a fait éclater sa grandeur & sa gloire.
Dans les flots que bravoit leur folle vanité,
Combattant & coursier tout est précipité.
A mon Libérateur je dois tous mes Cantiques ;
Il m'a sauvé des mains d'oppresseurs tyranniques ;
C'est le Dieu de mon pere, & lui seul est mon Dieu.
Son nom va par ma voix retentir en tout lieu ;
(Dans ce nom tout-puissant quelle force réside !)
Tel & cent fois plus grand qu'un guerrier intrépide,
Il a paru. La mer, comme un vaste cercueil,
Du tyran de l'Egypte a dévoré l'orgueil.
La pierre dans sa chûte avec moins de vîtesse
Descend au fond des eaux, fuyant l'air qui la presse.
Tant d'ennemis livrés au glaive du trépas
Ont signalé, Seigneur, la force de ton bras ;
Tu les a foudroyés des traits de ta colére ;
Ainsi le feu consume une paille legére.
Au * vent de ta fureur l'onde égalant les monts,

* *Et in spiritu furoris tui.*

Découvre de la mer les abîmes profonds.
L'Egyptien enflé de sa vaine puissance,
Disoit, je vais encore assouvir ma vengeance;
Et malgré leurs efforts mon glaive va frapper
Ces fuyards insensés qui croyoient m'échapper,
Il dit, un soufle part de ta bouche enflammée,
Et la mer en couroux engloutit cette armée.
Objet de ma loüange, ô Dieu de sainteté,
Qui pourroit, s'élevant à ta divinité,
Atteindre la hauteur de ton pouvoir suprême?
Non, Seigneur, nul ne peut t'égaler que toi-même.
Quels secours merveilleux ne te devons-nous pas!
Tout orgueil est brisé quand tu leves ton bras;
Ce peuple racheté par ta seule clémence
Viendra dans le lieu saint, conduit par ta puissance.
Son retour soutenu par tes regards divins,
Va porter la frayeur chés les peuples voisins.
Déja la Palestine, & les Chefs d'Idumée,
Moab, & Chanaan en ont l'ame allarmée.
Répands sur eux encor l'épouvante & l'effroi,
Et ton peuple en marchant craint & libre par toi,
Verra ses ennemis spectateurs immobiles,
Par l'horreur de la crainte enfermés dans leurs villes.
Long-tems persécuté, tranquille désormais,
C'est alors qu'Israël, comblé de tes bienfaits;

Transporté par tes mains, te rendra son hommage
Dans ce Temple fameux, qui sera ton ouvrage.
Le * regne du très-haut est dans l'éternité,
Terme qui se confond dans son immensité.
Un instant voit la mer dans son cours suspenduë,
Nous ouvrant dans son sein une route inconnuë,
Et les Egyptiens, à nous suivre obstinés,
Périssans dans les flots tout à coup déchaînés.

*LETTRE de M. de Passe à M. *** sur la conversation.*

J'Ai peine à croire, Monsieur, que vous parliez sérieusement, lorsque vous me demandez quelles sont les régles que l'on doit suivre pour plaire dans la conversation. Pouvez-vous les ignorer, vous qui les pratiquez avec tant de succès; chés vous la grace est jointe à la simplicité, la douceur à la vivacité, la science à la modestie, l'érudition à la politesse. Tout le monde est charmé de vous entendre, & l'on remarque que vos discours ont toujours bien moins pour but de faire paroître votre esprit que de relever celui des autres. Vous pénétrez dans l'ame de ceux qui vous

* *Dominus regnabit in æternum, & ultrà.*

écoutent, vous y découvrez toutes les finesses de l'amour propre, & vous sçavez les faire valoir ingénieusement à l'avantage des autres. Aussi quand on sort d'avec vous, on en sort toujours content de vous & de soi-même ; toujours varié, & cependant toujours égal, jamais vous n'offensez ; jamais vous n'ennuyez ; la raison est aimable dans votre bouche, & vous avez le talent de persuader, parce que vous avez celui de plaire.

En faisant votre portrait, Monsieur, j'ai exprimé tout ce qu'il faut pour réussir dans la conversation. Mais vous voulez que j'approfondisse un peu davantage ce sujet ; j'entre dans vos vûës bien volontiers pour ma propre instruction, quoiqu'il me paroisse difficile de rien dire à cet égard qui n'ait déja été dit plusieurs fois. Je rassemblerai du moins les réflexions qui se trouvent répandues dans un grand nombre d'ouvrages, & je tâcherai, en les rapprochant & en les faisant naître les unes des autres, de leur donner un nouveau jour.

La conversation doit son origine au besoin qu'ont eû les hommes de se communiquer leurs pensées & leurs sentimens. Elle s'est perfectionnée à mesure qu'ils ont dépoüillé la grossiereté & la rudesse de leurs mœurs, & insensiblement elle est

devenuë un commerce qui est le lien & le charme de la société ; quoique le talent d'y réussir soit à bien des égards un don de la nature, il est cependant assujetti à des régles ; il suppose le concours heureux des qualités de l'esprit & du cœur. Nous ne trouvons aimables que ceux que nous pouvons réellement aimer & estimer, ainsi un homme infecté de quelqu'un de ces vices honteux qui attaquent la probité, & qui s'aviliroit jusqu'à être faux dans ses paroles, ne nous paroîtroit point du tout propre à faire les délices de la conversation. Les honnêtes gens ne goûtent pas davantage ceux qui par des traits libertins osent attaquer ce que nous avons de plus respectable. On a dit bien des fois, & on l'a dit avec justice, qu'on ne chercheroit point à décrier la Religion, si l'on n'avoit point intérêt de la décrier. L'Evangile nous a tracé une route sûre pour arriver à la vertu, & il est certain que ceux qui proposent d'autres régles, ou qui croyent pouvoir se passer de celle-là ont toujours pour but de mettre les passions plus au large. Quand on veut se faire rechercher dans la société & s'y rendre aimable, il faut encore s'interdire ces discours licencieux qui blessent la décence & qui font rougir la pudeur. On n'en peut attendre que de la bon-

te & du mépris de la part de ceux même qui ont paru y applaudir.

Il ne suffit pas au reste pour plaire dans la conversation d'avoir les vertus opposées aux défauts que je viens d'indiquer. Il faut y joindre un grand fonds de douceur & de complaisance, un esprit capable de se prêter à toutes sortes de sujets, une heureuse facilité de s'énoncer, un enjoüement naturel & une fécondité propre à orner les matieres stériles; avec ces qualités on pratiquera sans peine & comme naturellement les régles que je dois maintenant vous exposer.

La premiere & la plus importante de toutes, c'est d'observer les loix de la politesse à l'égard de ceux avec qui nous conversons; ce n'est qu'en ménageant l'amour propre des hommes qu'on parvient à s'en faire goûter. Ils jugent de nous bien plus par les démonstrations extérieures que par les qualités essentielles que nous pouvons avoir; nous les offensons si nous manquons d'égards pour eux. Or ceux que nous leur devons dans la conversation sont 1°. de tâcher d'avoir un air libre & aisé & de leur montrer un visage où éclatent la joie, la douceur & la modestie, sans pourtant qu'il y paroisse rien d'affecté.

2°. De prendre un ton de voix qui ne

soit ni plus haut ni plus bas qu'il ne faut pour être entendu, & de mettre entre ce que nous disons & l'action qui l'accompagne un rapport, & s'il m'est permis de parler ainsi, une harmonie qui ne produise qu'une seule & même idée dans l'esprit de ceux qui nous voyent & qui nous écoutent.

3°. D'écouter attentivement ce qu'on nous dit ; il est contre la politesse de faire répéter une seconde fois ce qu'on a dû entendre la premiere. Ceux qui nous parlent sont blessés lorsqu'on leur refuse l'attention qu'ils croyent mériter; ils prennent la distraction & les absences d'esprit pour des marques du peu de cas qu'on fait d'eux & de ce qu'ils disent ; bien écouter & bien répondre, dit M. de la Rochefoucault, est une des grandes perfections qu'on puisse avoir dans la conversation.

4°. Nous devons de la déférence & de la complaisance à ceux avec qui nous nous entretenons ; il n'est pas possible que nous ne leur déplaisions, s'ils apperçoivent en nous quelque chose qui marque de l'ennui ou de l'impatience ; nous leur déplaisons également s'ils trouvent en nous un caractére toujours prêt à contredire, & une opiniâtreté infléxible à soûtenir nos opinions ; c'est un entêtement méprisable que

de vouloir toujours avoir raison, même sur les matieres les plus indifferentes. Si l'affaire est sérieuse, nous pouvons expliquer nos raisons avec tranquillité, mais si l'on nous fait connoître que nous avons tort, loin d'en rougir, faisons-nous au contraire honneur de nous rendre à la vérité. C'est encore une attention qu'il faut avoir de ne jamais proposer ses sentimens que comme des opinions vraisemblables, & non comme des décisions ausquelles on prétende que tout le monde soit obligé de céder ; les hommes ont naturellement le droit de juger par eux-mêmes, & on les révolte dès qu'il paroît qu'on veut les en dépoüiller ; nous devons même examiner quelles sont les passions principales & les préjugés de ceux avec qui nous sommes en societé, afin de ne les pas choquer de front. La contrarieté des opinions, aussi-bien que celle des humeurs, produit la haine & l'aversion ; il faut prendre garde cependant que notre complaisance pour les autres ne dégénere en bassesse ou en flaterie. On méprise une souplesse d'humeur qui va jusqu'à sacrifier ses goûts les plus raisonnables sans nécessité, qui prodigue les éloges sans discernement & qui applaudit aux ridicules.

Une seconde régle qu'on peut regarder

comme une suite de la premiere, c'est d'être beaucoup plus occupé des autres que de nous mêmes. Si vous avez envie de plaire, cachez votre supériorité, loin de la faire sentir; on ne se fait point aimer de ceux qu'il paroît qu'on veut rabaisser. De-là je conclus

1°. Qu'il ne faut parler de soi-même que le plus rarement qu'il est possible; ceux qui ont continuellement le moi dans la bouche ont ordinairement beaucoup de fatuité & ne passent pas pour avoir beaucoup d'esprit, aussi ne se plaît on guéres à les entendre. Je pense néanmoins comme Me. Lambert, qu'on pourroit écouter avec plaisir un homme qui joindroit la noblesse des sentimens à de grandes lumieres, & qui parleroit naturellement & sincérement de lui-même; il y auroit à profiter dans un pareil entretien; une ame d'un certain ordre qui se montre à nud est un spectacle intéressant & instructif.

2°. Même en parlant des choses qui n'ont nul rapport à nous, il faut éviter de trop parler; celui qui s'empare d'abord de la conversation, & qui plein de la bonne opinion qu'il a de lui-même, s'imagine qu'on doit toujours l'écouter, sans qu'il soit obligé d'écouter les autres à son tour, déplaît & ennuye. Si vous voulez qu'on

estime votre esprit, n'enlevez pas aux autres les moyens de faire paroître le leur, ramenez-les au contraire, autant que vous le pourrez, à ce qui les intéresse; mettez-les sur des matieres qui soient à leur portée, & donnez-leur occasion de parler & d'être contens de vous & d'eux-mêmes; voilà le véritable secret de leur plaire. Les hommes aiment toujours mieux ceux qui leur applaudissent que ceux auxquels ils sont obligés d'applaudir.

J'ajoute une troisiéme régle qui regarde particulierement ceux qui veulent écrire, mais qui peut aussi très-bien s'appliquer à ceux qui désirent de réussir dans la conversation, c'est qu'il faut que chacun suive son talent & se renferme dans les bornes de ce qu'il sçait & de ce qu'il peut. Jamais nous ne plairons que par les qualités que nous avons reçuës de la nature.

Chacun pris dans son air, est agréable en soi,
Ce n'est que l'air d'autrui qui peut déplaire en moi;
Un esprit né chagrin plaît par son chagrin même,

Si donc nous sommes nés chagrins, n'affectons point le ton plaisant, nous n'acquererions par-là qu'un faux air, qu'un air emprunté, auquel le ridicule est toujours attaché. Quand même nous aurions le talent de réussir dans la plaisanterie, il ne faudroit

droit en user qu'avec beaucoup de circonspection. Ce seroit être trop sévére que de vouloir bannir de la société cette raillerie innocente qui saisit le ridicule & qui répand l'enjoüement, sans blesser personne, mais on ne doit jamais s'en servir avec ceux qui sont sans esprit. Un trait vif & délicat leur échappe, & la critique la plus légere leur paroît toujours une insulte; vous ne devez pas non-plus vous permettre de railler ceux qui vous sont inférieurs; votre supériorité les rend timides & les empêche de vous répondre. Or c'est une lâcheté que d'attaquer quelqu'un qui n'est pas en état de se défendre; si cependant vous étiez chargé de leur conduite, il y a des occasions où vous pourriez employer la raillerie pour les corriger. On redoute souvent plus le ridicule d'une action, que les autres suites qu'elle peut avoir. Pour que la plaisanterie soit légitime, il faut qu'elle n'ait pour objet que de légers défauts, sur lesquels nous souffririons sans peine qu'on nous plaisantât nous-mêmes. Si vous touchez à des défauts essentiels & fondés, la personne raillée se trouvera dans l'impuissance de répondre, & vous la piquerez d'autant plus vivement qu'elle aura plus d'esprit. Dès qu'un homme poli apperçoit quelque embarras dans ceux qu'il plaisan-

te, il s'arrête & détourne le discours adroitement ; il sçait qu'il n'y a qu'une secrette malignité qui puisse faire trouver du plaisir à humilier l'amour propre des autres. En général c'est un métier peu honorable que celui de plaisant de profession ou de diseur de bons mots. Un homme dont l'emploi est de faire rire les autres, s'attire ordinairement peu de considération ; en applaudissant au talent, on méprise bien souvent celui qui le possede.

Il y a quelquefois d'assés bonnes plaisanteries qui ne réüssissent pas, parce que ceux qui les disent veulent donner le ton aux autres en commençant par en rire les premiers; ils paroissent trop satisfaits d'eux-mêmes, & de-là vient que personne n'en est satisfait, car nous sommes naturellement choqués d'un amour propre qui se montre trop à découvert; c'est là peut-être la principale raison pour laquelle on n'aime point ceux qui font perpétuellement usage de leur mémoire dans la conversation ; ils croyent faire preuve d'un mérite supérieur, en appuyant tout ce qu'ils disent de quelque autorité, en récitant des vers à tout propos, ou en rappellant tous les traits d'histoire dont ils peuvent se souvenir, mais outre l'idée de pédanterie qu'on attache communément à ce caractére, on y

découvre une affectation trop marquée de paroître & de briller. Or la conversation ne nous plaît qu'avec ceux qui nous laissent croire que nous avons autant d'esprit qu'eux.

Les conversations ne sont pas des conférences philosophiques, ainsi il seroit injuste de vouloir qu'on n'y procédât que par argumens & qu'on n'y traitât que des matieres graves & sérieuses, mais il ne faudroit pas non-plus tomber dans l'excès opposé, en ne leur donnant jamais pour objet que des choses frivoles. Ceux qui ne sçavent s'entretenir que de Comédies, d'Operas, de modes & de chevaux, sont à plaindre; je plains pourtant encore davantage ceux qui cherchent à cultiver leur esprit, & qui sont obligés d'essuyer souvent de pareilles conversations.

Au reste il vaudroit encore mieux, sans doute, ne parler que de bagatelles, que de s'occuper, comme on le fait la plûpart du tèms, à décrier le prochain, car c'est-là, il faut l'avoüer à notre honte, un des sujets qui fournit le plus à nos entretiens. Jamais l'esprit ne se montre davantage, jamais les traits ne sont plus vifs & plus brillans, que lorsqu'il s'agit de censurer & de publier les défauts d'autrui; pourvû que la médisance soit présentée avec adresse &

assaisonnée d'un certain sel qui la rende piquante & agréable, on l'excuse & on ne pense pas qu'elle soit criminelle; il faut pour que nous en jugions bien, qu'elle nous attaque personnellement. Le médisant qui divertit le public à nos dépens, n'est plus un homme amusant & enjoüé; c'est un esprit dangereux qu'il faudroit bannir de la société. Comment pouvons-nous croire que ce qui est une blessure mortelle pour nous, n'en soit pas une également pour les autres?

Voilà, M. quelles sont mes idées sur la conversation, ou plutôt celles de toutes les personnes qui en ont parlé avant moi; j'aurois pû traiter mon sujet avec plus d'étenduë & faire entrer dans ma lettre un grand nombre de portraits qui en auroient fait le principal ornement, mais je ne vous ai point perdu de vûë en l'écrivant, & je me suis toujours souvenu que je ne devois pas prendre vis à-vis de vous le ton d'un maître qui donne des leçons, mais que je devois me borner à celui d'un disciple docile qui cherche à s'instruire & à s'éclairer lui-même.

FABLE.

La poule aux œufs d'argent.

Pertonelle avoit chés elle
Une rente bonne & belle ;
Sa poule tous les jours pondoit exactement
Un œuf d'argent ;
Un homme raisonnable auroit été content ;
Mais où trouver une femelle
Qui mette un frein aux vœux de sa cervelle ?
Celle-ci fit bientôt ces faux raisonnemens,
Que dicte l'avarice en dépit du bon sens :
Si, dit-elle, du grain qui fait sa nourriture
Ma poule chaque jour avoit double mesure,
J'aurois en un instant doublé mon revenu,
Et je verrois maint bon écu
En peu venir en ma puissance ;
Elle dit, le grain pleut & la poule s'élance ;
Son jabot affamé se gonfle avidement,
Mais elle en mangea tant qu'elle cessa de vivre.
Sa maîtresse voulut la suivre,
Tant sa douleur fût grande ; étrange aveuglement !
Peut-on rassasier l'avarice béante ?
Si la poule en eût fait cinquante,
Perronelle en eût voulu cent.

PENSE'ES DIVERSES,

Introduction.

JE lis moins ce qu'il faudroit que je sûsse, que ce qui me satisfait. Je ne fais point mes lectures pour d'autres que pour moi; l'immortalité n'est point mon idole, je n'ai d'autre but que de fuir l'ennui. Si mes amis ont recours à mes foibles lumieres, je ne les leur refuse pas, mais comme je n'ai que des amis éclairés, j'ai toujours besoin d'eux & je ne leur suis presque jamais utile. J'aime la société & je la fuis. Mon éloignement de ses plaisirs n'est fondé que sur le desir que j'ai de me rendre plus digne d'en joüir. Ennemi par temperament des recherches pénibles, & par vanité d'une étude superficielle, je veux être en état d'entendre les Sçavans sans vouloir le paroître, & je veux servir l'ignorant sans pouvoir le mépriser. La science me rendroit peut-être moins attentif à plier mon caractére à celui des autres, & l'ignorance pouroit m'avilir aux yeux des habiles dont le commerce doit faire dans un âge plus avancé tout l'agrément de ma vie; mes journées ne m'ont jamais paru ni trop longues ni trop courtes. J'attends en

patience le lendemain & je le vois arriver ſans frayeur. Les occupations du jour préſent finiſſent avec lui ; le jour ſuivant m'en offre de nouvelles que je ne réſerve jamais au jour qui lui ſuccéde ; mes travaux ſont courts. Je les meſure au tems dont je joüis ; que ma vie finiſſe, ils ſont complets..... Ni la réputation d'un Ecrivain, ni ſes bonnes qualités ne m'aveuglent ; il eſt homme & je le ſuis ; ſon titre & le mien me donnent celui de cenſurer ce que je penſe de défectueux dans ſes œuvres. Je couche mes réfléxions ſur le papier, non pour les publier, mais pour ne les point oublier. Si je les communique, je ne ſuis pas moins content de reconnoître que j'ai cenſuré mal-à-propos, que d'appercevoir de la juſteſſe dans mes cenſures. Si j'aime ma réputation, j'adore celle des autres.

Je ne préfére pas aveuglément mon ſentiment au leur, ni leur ſentiment au mien, mais je trouve plus de juſtice à ce qu'ils gagnent vis-à-vis de moi, & plus de plaiſir à ne point perdre vis-à-vis d'eux.

Voilà quelques découvertes que j'ai faites dans mon intérieur. Si l'on trouve que je m'attribue quelques bonnes qualités, que l'on ne décide pas ſi c'eſt la vanité qui me les ſuppoſe, ou ſi c'eſt l'envie de les acquerir, car moi-même je n'en ſçais rien.

1. César étoit trop vieux, dit Pascal, * pour penser à conquerir le monde, l'entreprise convenoit à Aléxandre, il étoit jeune. Aléxandre, dit la Bruyere, ** étoit trop jeune pour un dessein si sérieux, il convenoit à César, son âge l'en rendoit digne. Dans une si grande opposition de pensées, quel moyen de les concilier ? Le voici : une folle entreprise messied à tout âge.

2. Le vice est triômphant quand il perd ses enseignes.

3. Que Malbranche combatte l'imagination, j'en aime les effets dans Bocace. Féconde, variée, sage, solide, l'esprit réunit-il tant de qualités ? Et s'il les réunit, pourquoi ne les fait-il jamais paroître sans le secours de l'imagination ?

4. Nous pouvons dire que nous aimons véritablement quelqu'un, quand ce n'est point l'amour propre qui nous persuade que nous en sommes aimés.

D. H. A.

A Dieppe ce 11 Mars 1748.

La suite dans le Mercure prochain.

* Pasc. c. 31.

** Voyez la Bruy. du Jugement.

IMITATION de l'Ode d'Horace ;
Quid bellicosus Cantaber, &c. à M....

POurquoi nous allarmer des projets inutiles
Que forment contre nous, en ressources fertiles
Le Hongrois, l'Anglois belliqueux ?
Le formidable champ où triomphe Bellonne,
Est fécond en lauriers que Louis y moissonne,
La foudre ne ménace qu'eux.

Pour nous à qui le Dieu qui préside à la guerre;
N'inspire point l'ardeur d'ensanglanter la terre,
Craindrons-nous plus que nos guerriers ?
Ami, rassûrons-nous; quelle étrange manie
Nous fait de trop de soins empoisonner la vie ?
La paix regne dans nos foyers.

Tandis que du Destin les loix irrévocables
Laissent filer pour nous aux Sœurs inéxorables
Un nombre incertain de beaux jours,
Joüissons des plaisirs que leur main bienfaisante
Soumet à notre choix, en foule nous présente ;
Puissent-ils être d'un long cours !

La bizarre vieilleſſe, inſenſible à leurs charmes,
Ne verſe, hélas! trop tôt que de ſtériles larmes
Qu'amour s'obſtine à dédaigner.
Si le ſommeil alors exauce nos prieres,
La crainte, la douleur entr'ouvrent des paupieres
Où la mort s'apprête à regner.

Rien n'eſt ſtable ici-bas; tout périt d'âge en âge
Les fleurs dont nous voyons ſe couronner le ſage
Ne décorent que le printems:
De la ſœur de Phébus la courſe eſt inégale,
Tantôt elle dérobe, & tantôt elle étale
A nos yeux ſes feux éclatans.

Pourquoi de l'avenir profanant les myſtéres,
Dont les Dieux, malgré nous, ſont ſeuls dépoſitaires,
Vous forger de cruels tourmens?
Du Myrthe aimé des cieux cherchez plutôt l'ombrage;
Tout rit à vos déſirs au printems du bel âge;
Venus eſt propice aux amans.

Si du Dieu de Paphos peu flaté des délices,
Vous oſez-vous ſouſtraire à d'éternels caprices;

Un autre Dieu vous tend les bras ;
De pampre couronné le pere de la treille
Ranime dans nos cœurs, par sa liqueur vermeille,
Le goût des plaisirs délicats.

Mais d'un plus noble objet votre ame pénétrée ;
Aux plaisirs épurés de bonne heure est livrée,
Et fuit l'illusion des sens :
Partisan éclairé de Virgile & d'Horace,
Vous aimez parmi nous ceux dont l'heureuse audace
Forme encor d'immortels accens.

Pour moi, berger par goût, d'une main téméraire,
Je transforme par fois ma Cloris en bergére,
Cherchant la route de son cœur :
Peu touché de mes vers, de leur foible harmonie,
Son cœur du mien, peut-être, abjurant la manie,
Est le prix d'un heureux vainqueur.

*Par M. S***. de Lyon.*

REFLEXIONS
Sur l'amitié.

JE ne crois pas que ce fut avoir perd son tems, que d'avoir employé la mo tié de sa vie pour trouver un véritabl ami. On auroit au moins la consolatio d'en joüir pendant l'autre moitié.

S'aimer soi-même & aimer les autres sont deux choses differentes. On les con fond cependant tous les jours en fait d'a mitié.

Les amis ne sont nulle part si rares qu dans les Cours des Princes, où chacun s flate cependant d'en avoir.

On se plaint souvent d'avoir été aban donné de ses amis; on devroit plutôt gémi de n'en avoir jamais eû.

Pourquoi décorer du si beau nom d'a mis des gens que l'on ne connoît presqu pas, & que l'on n'a vûs que comme dans un microscope?

Un homme qui comptoit plusieurs amis, n'a besoin que d'un revers de fortune pour appercevoir les erreurs de son calcul.

L'adversité est la pierre de touche qui

sert à distinguer les véritables amis de ceux qui n'en ont que l'apparence.

Dire à quelqu'un qu'il n'a point d'amis, ce seroit lui faire injure. Rien n'est cependant plus vrai à l'égard de presque tous les hommes.

Vouloir du bien à son ami, c'est à quoi se borne notre amitié ; nous passons rarement jusqu'à lui en faire.

On voudroit joüir des avantages de l'amitié sans en soutenir les charges. C'est renverser le droit naturel & civil : *Qui sentit commodum sentire debet onus.*

Deux personnes s'aimoient, dit-on, éperdûment ; un leger intérêt les a divisées tout d'un coup ; se sont-elles jamais aimées ? J'ai tout lieu d'en douter, puisque la constance est l'appanage de l'amitié.

Les épanchemens de cœur ne sont pas une marque certaine d'amitié, elles servent souvent de masque pour couvrir les plus noires trahisons.

Il ne faut pas soupçonner legérement un ami d'infidélité, mais aussi il ne faut pas être dupe de sa propre crédulité.

On punit celui qui viole le serment qu'il a prêté en Justice. Que de coupables à punir, si la même loi avoit lieu contre les amis parjures !

Excuser tout dans un ami, c'est oub
qu'on est son ami ; ne lui rien pardonn
c'est oublier qu'il est homme.

J. F. C. de Semur, en Aux

EPIGRAMMA.

Joannis Saugeneni.

Thestilis ereptum lugens sibi morte maritum,
Ungue notata, genas, & laniata comas.
Tollite me superi, dicebat, tollite terra ;
Jungite me caro fata severa viro.
Audiit umbra viri hæc, & tali territa voto,
Se gravius dixit morte timere malum.

TRADUCTION.

Thestilis pleurant son époux,
Que la mort lui ravit au printems de son âge,
Arrachoit ses cheveux, déchiroit son visage ;
Destins, cruels destins, lancez sur moi vos coup
Disoit-t'elle, & rendez Thestilis éplorée
A l'ombre, au cher époux dont elle est séparée.
L'ombre entendit ces mots, & déplorant son sort
Je crains, dit-elle, un mal plus cruel que la mort

FABLE.

Les Chiens & le Renard.

Tous les jours la coupable envie
Ose attaquer après la mort
Des Héros dont même le sort,
Sembloit avec respect favoriser la vie.
Des animaux le puissant Roi,
Paya le grand tribut qu'on doit à la nature;
Son corps, & j'ignore pourquoi,
Fut privé de la sépulture;
Il méritoit bien un tombeau,
Car il fut dans son tems hardi, plein de courage;
Bon Prince, & quoique Lion, sage.
Des chiens rencontrerent sa peau,
Et sans respect pour la mémoire
De sa puissance & de sa gloire,
Oserent la ronger. Animaux imprudens,
Leur dit un vieux Renard, vous verriez, je parie,
Les griffes du Lion plus longues que vos dents,
Si le Lion étoit en vie.

LETTRE A M. De....

J'Ai compris, Monsieur, que vous n'étiez gueres plus satisfait que moi de la conversation où nous nous trouvâmes hier. Les diverses Nations de l'Europe y passerent en revûë ; les unes y furent ridiculisées, les autres déprimées, & la plupart traitées hostilement. Vous êtes bien convaincu, sans doute, que la partialité, l'amour propre, le défaut de reflexions & de connoissances sont les sources de ces jugemens superficiels & précipités. Quand on veut traiter cette matiere avec quelque justesse, il me semble qu'il faut établir pour principe, que la nature partage ses bienfaits & ne les accorde point tous ensemble à une seule Nation. Il n'y en a aucune, quelque disgraciée qu'elle soit, qui n'ait des qualités capables de la consoler de quelques autres qui lui manquent, & il n'y en a aucune de si favorablement traitée qui n'ait des défauts capables de l'empêcher de se glorifier de ses avantages.

Nous jugeons mal des mœurs & des coûtumes de nos voisins & même des Nations éloignées, lorsque nous les comparons aux nôtres ; nous nous prévenons fortement pour les manieres auxquelles nous som

mes accoûtumés, & nous condamnons celles des autres, ou du moins nous les trouvons bizarres & ridicules, & nous nous adjugeons tout de suite la préference, sans considérer que nous n'avons d'autre raison pour cela que ce que nous avons toujours vû pratiquer.

Chaque Nation a ses usages; ils se sont établis sans aucun principe certain, ils ont passé à la postérité, & comme la coûtume est un des principaux motifs des actions des hommes, qui lui donnent aisément les caractéres de la nature, chaque peuple a, pour ainsi-dire, consacré ses usages, les a observés religieusement &, s'est accoûtumé à en regarder les transgresseurs comme de mauvais citoyens ou comme des barbares.

Ce n'est point par l'extérieur qu'il faut juger d'une Nation. Cet extérieur ne dépend souvent que des tems, des lieux, des climats. Pour porter un jugement équitable, il faut examiner le fond du caractére, s'attacher aux sentimens d'humanité, de bonté & de droiture, car il ne sert de rien de mépriser les coûtumes des étrangers. Ne s'en vengent-ils pas bien en méprisant les nôtres, & croirons-nous que nous ne sommes pas nous-mêmes barbares à l'égard de ceux que nous qualifions tels ?

Le beau est de tous les peuples; ils l
déguisent à la vérité sous differentes idée
& sous plus ou moins de figures, selon l
génie qui les y détermine, & cette variét
n'est pas un des moindres agrémens d
spectacle de la nature; elle n'a pas mi
moins de difference parmi les hommes qu
parmi les differentes especes d'animau
Les blancs, les noirs, les bazannés, le
nez écrasés, les grosses levres, les petit
yeux, la differente qualité des cheveux
tout cela, dis-je, caractérise la figure de
peuples de certaine partie de la terre.

Faut-il être surpris que des Nations po
lies de l'Europe ou de l'Asie se donner
respectivement la préférence & se propo
sent pour modéles, lorsque nous appre
nons * que les peuples qui habitent les I
les Marianes méprisent brutalement tou
les autres & se croyent le peuple le plu
poli & le plus spirituel de la terre? Ce son
pourtant des sauvages qui mangent tou
ce que la terre produit, sans autre prépa
ration. Ils n'ont aucune notion des Art
ni des Sciences; ils vont tout nuds, & pe
s'en faut que les femmes ne soient de mê
me; en un mot on ne peut rien de plu
barbare que ce peuple.

* Hist. des Isles Marianes, &c. par le P. le Go
bien, Jésuite.

Imputer les fautes personnelles à une Nation entiere, c'est oublier tout sentiment d'équité.

Mais où est la Nation à laquelle on ne reproche rien ? L'abbattement, la timidité sont la suite des mauvais succès ; la bonne fortune rend fier & insolent ; la grossiereté, l'ignorance des Arts & des Sciences sont les compagnes de la pauvreté ; le luxe & la dépravation des mœurs, sont le partage des Nations opulentes.

D. L. C. à Vauréas.

LES DEUX VENUS.

IL est deux Venus à Cithere,
L'une est la mere des plaisirs,
Déesse aimable, mais sévére,
Elle ne répond point aux coupables désirs,
Dans le sommet heureux d'une montagne immense
Les destins éternels ont bâti son palais ;
Le goût, le sentiment, l'ardeur & la constance
En ouvrent seuls la porte, & c'est-là qu'à jamais
On goûte les douceurs d'une volupté pure,
Et qui n'est point sujette à de fâcheux retours.
De l'aimable Vénus la main puissante & sûre,

A la table des Dieux sur l'aîle des Amours,
Conduit ses nourrissons fidéles
Et les enyvre de nectar.
L'autre Vénus au rang des immortelles,
Se trouve, je crois, par hazard.
On dit qu'elle naquit de la crasse écumante
Que fait l'ire du Dieu des mers.
Son palais est ouvert, la luxure béante
De chants impurs remplit les airs,
Pour appeller la jeunesse imprudente.
L'autel est élevé sur des tapis de fleurs
Qui cachent d'affreux précipices,
Où le sortilége des vices
Fait trébucher ses sectateurs.

NOUVEAU Mémoire sur les Asnes de Bourges, adressé aux Auteurs du Mercure.

ON a pris jusqu'ici beaucoup de peine à rechercher d'où pouvoit être venu le proverbe des *Asnes de Bourges*. On a proposé dans votre Journal differens sentimens ou diverses conjectures, mais personne n'a insisté sur ce qu'il y a grande apparence que le nom de l'Asne a été porté par quelque famille de Bourges, de-même qu'il y en a à Nevers qui portent ce nom,

comme aussi en d'autres lieux des environs, où l'on dit que quelques-uns ont commencé à le changer en l'Asné, par le moyen d'un accent aigu. C'est une chose si constante qu'il y a eu des l'Asne à Bourges, quoiqu'il n'y en ait peut-être pas aujourd'hui, que l'on a vû dans l'avant dernier siécle une Chapelle de l'Eglise Métropolitaine, désignée par leur nom. Feüilletant de vieilles paperasses de l'année 1590, j'en ai trouvé une où j'ai lû: *Certa signatura seu provisio Capellæ seu Capellaniæ perpetuæ vulgo* de Lasne, *nuncupatæ in Ecclesiâ Bituricensi deserviri solitæ, Prajecto seu Pregentio Mathé, Clerico Parisiensi*, & on renvoye pour le reste au Regiſtre du Secretariat de Paris de l'an 1590.

Voila certainement une preuve authentique qu'il y avoit alors dans Saint Etienne de Bourges une *Chapelle de Lasne*, qui fut résignée & permutée en 1590. Or je ne vois pas pour quelle raison une Chapelle auroit porté le nom de *Lasne* dans une si respectable Eglise, si ce n'étoit que le Fondateur a été un *Lasne*. J'esperois que le Poüillé de Bourges, donné par le Pere Labbe, viendroit à l'appui de mon sentiment, mais ce Poüillé ne contient aucunes Chapelles.

Quelques gens diront peut-être que la

Chapelle en question pouvoit avoir été désignée sous le nom de *l'Asne*, à cause de quelques figures asinines remarquables par leur singularité ; que les Sculpteurs & les Peintres ne représentent jamais la Nativité du Sauveur ; ou la fuite de la Sainte Vierge en Egypte, sans y mettre un Asne; qu'il en a dû être de même à plus forte raison de l'entrée de N. S. dans Jérusalem. Mais que voudroit-on qu'il y eût eu de remarquable dans la figure de cet animal, pour qu'il eût donné son nom à une Chapelle ? Seroit-ce qu'il y auroit été représenté posé sur son séant & joüant de la lyre, ainsi qu'on le voit encore à l'un des portiques de la Cathédrale de Chartres & autres Eglises ? Il faut bien distinguer un portail extérieur, où les Sculpteurs figuroient ce qu'ils vouloient, d'avec une Chapelle.

J'en reviens donc à Messieurs Lasne, dont le nom n'a pas dû être plus défendu à Bourges qu'ailleurs, & qui ne doit pas paroître plus extraordinaire que les noms de le Bouc, le Boeuf, le Veau, le Chat, le Rat, Mouton, Cheval, Cochon, qui sont les noms de plusieurs familles en France. Je suis, &c.

Le premier Mai 1748.

REPONSE de M. de la Soriniere à celle que M. des Forges-Maillard a faite à son Epitre en vers blancs du Mercure de Janvier dernier.

MOn cher Maillard, vous vous emportez trop,
Et sur Pégase en courant au galop,
Vous poursuivez un pauvre Solitaire,
Qui par caprice une fois refractaire,
Une fois, dis-je, auroit par grand malheur
Abandonné les charmes de la rime,
Pour adopter les loix d'un novateur. *

Ah ! je le sens ; j'ai commis un grand crime ;
Et je le dis & de bouche & de cœur ;
Mais croyez-vous que lâche déserteur,
Transfuge ingrat des rives du Permesse,
Mon Uranie auroit eu la foiblesse
De me laisser rimer toujours *en blanc* ?
Ne le croyez ; une fois seulement
Pour exciter rixe & docte querelle
Entre suppôts des bords *Parnassiens*,
Dont, grace à Dieu, la nombreuse séquelle
N'a pas trop mal épluché les vers miens.

* *La Motte-Houdart.*

Si comme vous Poëte par nature,
Conciliant rime, raison, mesure,
J'avois sçû l'art de marquer au bon coin
Vers élégans, Apollon m'est témoin
Que n'aurois pas abandonné la rime.

Mais cher ami, lorsque dans cette escrime
Rime & raison sont toujours en procès,
Et que ne puis les faire vivre en paix,
Oh! pour le coup, en telle conjoncture;
Je les sépare & rime à l'aventure,
Et j'aime mieux me borner au succès
De dix vers blancs où le bon sens domine;
Que de forger & *bistourner* exprès
Prose baroque où la rime chemine.

Ainsi qu'on voit qu'entre mille Rhéteurs
On trouve à peine un Orateur passable,
Ainsi voit-on qu'entre mille Rimeurs
A peine on compte un Poëte estimable.
Ici ce sont fades déclamateurs,
Qui d'*Eumolpe* * ont pris l'étiquette;
Ceux-là ne sont que versificateurs,
Que l'on doit bien distinguer du Poëte,
Et ce sont ceux qu'en mon œuvre indiscrette;
Troupeaux nombreux du Seigneur Apollon,
J'envoyois paître au plus bas du vallon.

* *Voyez la Satire de Pétrone.*

EPIGRAMME

EPIGRAMME.

Par le même, contre un caustique anonyme, qui lui en a fait coûter 32 sols pour le port d'une vive & longue invective rimée, contre l'usage des vers blancs & ceux qui s'y livrent.

AMi, quand de mes vers j'ai retranché la rime;
Tu dis que j'ai fait un grand crime;
Eh! qu'as-tu fait toi, Lisimon,
En retranchant des tiens le sens & la raison?

*EXTRAIT d'une lettre à M.*** sur des Coquillages fossiles qui se voyent dans les environs de Beauvais.*

VOus sçaurez, Monsieur, (vous qui ne croyez pas que c'est tems perdu de s'amuser à des coquilles, & qui voulez sçavoir tous les pays où on en trouve de fossiles) vous sçaurez, dis-je, que nous en avons dans nos environs & que nos ruës en sont pavées. L'hyperbole vous paroîtra un peu forte, au moins est-il vrai que grand nombre de ces blocs de grais, qu'on appose le long des maisons pour les

défendre des chocs des voitures, en contiennent de pétrifiées & font voir les moules de celles que l'instrument de l'ouvrier a enlevées en les taillant. Je vous invite très-fort à venir ici nous faire un étalage de votre érudition, en spécifiant toutes ces coquilles, en nous disant de quelles mers elles viennent, si c'est le déluge qui les a apportées, ou si la mer qui couvroit autrefois ce pays-ci les y a laissées lorsqu'elle a pris le parti de se retirer. Dans ce dernier cas la mer seroit une marâtre qui abandonne ses enfans & les laisse périr inhumainement. Mais comme vous n'êtes point homme à entreprendre un voyage, sans sçavoir de quoi il s'agit, & que vous pourriez-vous imaginer que je prends des limaçons pour des coquillages marins, je m'engage à vous faire voir des *petoncles*, des *cœurs de bœuf*, des *vis*, des *cames*, des *buccins* que j'ai reconnû par leurs moules. Vous en reconnoîtrez encore d'autres quand vous serez sur les lieux, car j'avoue qu'il y en a dont je ne sçais ni le nom ni la famille; les plus belles & les plus grandes se voyent sur un des grais qu'on a placés autour du Cimetiere de S. Quentin; elles y sont rangées avec assés de symmétrie & ne sont pas si confondues que dans les grais qui ne font voir que de petits coquillages. La piéce de grais

qui contient le plus de ces petites coquilles, se voit à une des portes des écuries que la ville a fait construire; ces pierres sont tirées de Gremenvillers, Paroisse de ce Diocèse, à quatre lieues de la ville; on en tire encore de quelques villages voisins.

Ce pays est assés élevé, eu égard à la ville de Beauvais, il remonte vers la source de la riviere qui la baigne. C'est plus près de Forges que de Granvillers que cette riviere prend sa source; plusieurs autres petites rivieres partent des environs de Forges comme d'un centre & prennent des directions diamétralement opposées; l'une se jette dans la mer à Dieppe, l'autre dans la Seine, en passant par Pont S. Pierre, une autre dans la Somme près d'Amiens. En un mot, Forges peut être regardé comme le sommet d'un Cone, en considérant les coutes de quantité de ruisseaux qui prennent leur source dans ses environs. Cela n'a rien de commun, me direz-vous, avec vos coquilles; plus que vous ne pensez. La mer inondoit autrefois tous ces païs-ci qui faisoient partie de cet Océan immense, ainsi que la plus grande portion de la surface de notre globe. Un amas considérable de souffre & de fer recelé dans les entrailles de la terre, a fermenté & a élevé le lit de la mer au-dessus du niveau des eaux; le

centre de la mine étoit à Forges, & la grande quantité de souffre & de minéral qui s'est élevée dans cette opération chymique & qui sans doute continuë toujours à s'élever, nous a procuré ces sources salutaires d'eaux minérales, auxquelles vous êtes redevable de la santé dont vous joüissez. Quant aux coquillages & autres poissons, ils ne pouvoient manquer de se répandre sur les côtés du Cone, & peut-être vous prouveroit-on par les loix des fluides qu'ils ont dû être déposés à Gremenvillers. Vous pouvez voir à la page 25 du cinquiéme tome d'un recueil de voyages aux Indes Orientales, au sujet d'un tremblement de terre dans l'Isle de Néra, qu'il y eut une quantité presque incroyable de poissons qui furent jettés sur la terre. Si vous ne me faites pas la grace de me croire sur tout ceci, au moins ne me refusez pas celle d'être, &c.

J. T. D. Médecin.

A Beauvais le 16 Avril.

VERS

A une aimable parente pour le jour de sa fête.

DAns ce jour, où chacun s'apprête
A célébrer ta fête,
Je voudrois par des vers & pompeux & brillans
Chanter tes vertus, tes talens;
Comme je crains d'entreprendre un ouvrage,
Qui seroit peu digne de ton suffrage,
Au lieu d'un long & fade compliment,
Qui t'ennuyeroit infiniment,
D'une amitié pure & fidelle,
Bienveillante & pleine de zéle,
Daigne agréer les sentimens.
Si le Ciel nous protége & conserve nos ans,
Souviens-toi de cette promesse
Que je te fais sur mes sermens;
Malgré les ravages du tems,
Et les froideurs de la vieillesse,
Qui, pleine de soucis, traite ordinairement
D'extravagance & de foiblesse
Le plus loüable attachement,
Mon cœur qui fut toujours épris de ta sagesse,
Et qui cherche à goûter un plaisir innocent,
Sera plus tendre encor, plus zelé, plus constant;

» qualités personnelles, leurs actions, l
» vûës supérieures qui les animent se c
» veloppent toutes entieres à nos yeux,
» leur procurent les respects naïfs & to
» chans que l'Art ne sçauroit feindre,
» auxquels la seule autorité ou le rang r
» aucun droit d'aspirer.

M. Gastumeau lût ensuite un Discour
» Sur le goût trop vif qui regne dans
» Littérature pour les choses de pur amus
» ment. «

Ce Discours est écrit de maniere à r
pouvoir que perdre beaucoup dans un e
trait.

Après avoir dit que son dessein n'est p
d'exagerer les défauts de la Nation, ni c
souscrire au sentiment de ceux qui ose
avancer qu'elle ne peut faire dans les scie
ces que des progrès médiocres, sentime
injuste dont elle est vengée par les pre
ves éclatantes qu'elle a données du co
traire dans tous les genres d'érudition,
par l'avantage qu'elle a de porter jusqu
dans les matieres les plus abstraites ce goû
délicat & méthodique qui leur donne u
ordre, une clarté qu'on ne voit guér
regner dans les écrits de ses voisins,
avoue que de si heureuses dispositions d
meurent assés souvent inutiles par une fa
çon de penser devenue trop commune

qui tourne insensiblement les esprits aux objets frivoles & de pur agrément ; d'où il arrive, » que l'esprit s'amollit & perd le » goût des choses solides, & par une con- » séquence nécessaire, que l'on tarit enfin » la source de ces agrémens pour lesquels » on est si passionné. «

Les suites de ce nouveau goût lui paroissent d'autant plus à craindre que les charmes en sont plus séduisans & le succès plus assûré.

» Quoi de plus flateur pour l'homme de » Lettres qu'une érudition legére dont la » variété l'amuse plus qu'elle ne l'occupe, » qui n'offrant au cœur que ses sentimens » ou ses foibles, les lui peint encore avec » les plus brillantes couleurs, & qui mal- » gré le peu d'application qu'elle exige, » orne l'esprit de connoissances auxquelles » la vogue donne du prix, le met au ton » de la bonne compagnie, & lui assûre un » riche fonds d'agrémens & de plaisirs ? ..

» Mais où conduit un préjugé si dange- » reux ? Vous en voyez les effets dans les » ouvrages frivoles qui depuis quelque » tems inondent la République des Let- » tres. Les Auteurs n'y cherchent point à » nous rendre meilleurs ; ils ne veulent » que nous plaire. Eh ! par quelle route » y arrivent-ils ? Des Histoires fabuleuses,

» des anecdotes incertaines ou inutiles ; « des Contes, des Romans, des Féeries ; » voilà le fond de ces écrits. Le style, les » mœurs, les bienséances répondent à la » gravité des sujets. Les images les plus » licencieuses y saisissent le cœur, tandis » que l'esprit oisif y reçoit des mains de la » volupté des maximes qui allarment tou» tes les vertus.

» Cependant ces ouvrages, la mode veut » qu'on les lise, ils fournissent au plaisir, » c'en est assés, le beau sexe les accrédi» te. . .

» Peut-être que pour fournir une car» riere si peu étendue, il suffiroit de tra» vailler de génie sans recourir à aucun » modéle. Mais non : on peut dans ce » genre être aidé par les anciens ; ils ont » comme nous encensé les graces & la vo» lupté. Quelle Littérature ! Quelles con» noissances ! A la place de ces ouvrages » immortels où brille la plus pure raison, » on va puiser dans des sources qui font la » honte de l'antiquité. . .

Que faisons-nous en préférant les objets de pur amusement aux connoissances utiles ? Nous éteignons insensiblement en nous l'activité de l'esprit ; nous le dégoûtons de toutes les occupations sérieuses.

» Les progrès de l'esprit ne se dévelop-
» pent que par des opérations successives
» & réitérées... L'analyse donne les prin-
» cipes, le raisonnement mene aux consé-
» quences; tout cela n'est qu'habitude,
» mais il faut la former. Si ces opérations
» sont pénibles, si la science, qui fait l'ob-
» jet de l'étude, est appuyée sur des notions
» fines & difficiles à saisir, si elle a de la
» profondeur & de l'étendue, si elle pré-
» sente un systême bien lié dans toutes ses
» parties, qu'il faille embrasser d'une vûë
» générale, & appliquer à toutes les hypo-
» thèses particulieres, si sa marche mesurée
» & méthodique ne permet aucun écart, alors
» l'esprit exercé par la méditation & le rai-
» sonnement, s'éleve, s'étend, se fortifie...
» A l'exemple de l'Athléte...

» Des études frivoles..... fournissent-
» elles de pareils secours?... On n'y ac-
» quiert tout au plus que l'art de peindre des
» situations délicates, d'enflammer l'ima-
» gination & le cœur; ouvrage dont la
» passion fait la moitié des frais, & si l'on
» veut, un peu plus de finesse & de liberté
» dans les pensées & dans le style...

» Est-ce donc là de quoi perfectionner
» la raison & les talens?... Aussi vit-on
» jamais dans les goûts, dans les mœurs,
» dans les caractéres plus de legéreté, plus

» d'inconséquence ? Tout est problême
» hors le plaisir & l'indépendance.... ;
» comment ramener au travail des gens q
» mettent la paresse en systême ?...

Qu'on ne dise pas » que le siécle est a
» jourd'hui plus éclairé que jamais... Q
» parut la Gréce aux yeux des autres pe
» ples à mesure qu'elle en fut plus connue
» Une Nation, à la vérité spirituelle, dél
» cate, polie, qui seule gardoit le dép
» des beaux Arts, mais chés qui regnoie
» des vices révoltans, la raillerie, la fou
» berie, le mépris des bonnes loix, un
» recherche exquise dans tous les Arts s
» perflus, mille besoins inutiles que les s
» tyriques Romains nous peignent ave
» indignation, & qu'on ne peut attribue
» qu'à la frivolité de ce peuple, qui, un
» fois sorti des bornes de la nature, couroi
» se précipiter dans tous les excès... De
» esprits amollis, & sans culture épuisen
» bien vîte tout ce qu'ils ont de ressourc
» pour amuser & pour plaire.

» Car enfin les plus heureux génies on
» leurs bornes, & quelque fécondité qu'il
» ayent, leur fond s'altére par les pro
» ductions, si des secours étrangers ne le
» renouvellent.... L'éloquence ne peu
» s'en passer.... Il en est de même de tou
» les Arts....

» Ceux même qui réussissent le mieux » dans ces ouvrages frivoles, ne doivent-» ils pas à l'étude les traits brillans qui y » sont répandus? La justesse, la correction » du dessein, la douceur du coloris, & je » ne sçais quel air de maître, qui malgré » lui décéle l'Auteur, & fait regretter les » momens qu'il perd à des occupations de » ce genre...

» Mais le sérieux des Sciences est incom-» patible avec les graces & l'enjoument; » une application trop laborieuse desseche » l'esprit & lui fait perdre cette fleur, cette » vivacité, si propres à en relever le prix. «

Cela peut arriver selon M. G. » aux es-» prits médiocres & orgueilleux, mais il » n'y a rien à craindre de pareil pour les » bons esprits, parce qu'ils sentent tout » d'un coup jusqu'où ils peuvent attein-» dre..... Et que toujours supérieurs au » genre qu'ils ont choisi, leur application » ne leur dérobe rien de la liberté & des » graces du génie. «

Tout cela est développé, bien nuancé, & mis en opposition avec le goût dominant d'aujourd'hui.

M. Gastumeau reconnoît néanmoins que malgré cette espéce de conspiration pour se soustraire à la raison, » on l'écoute » encore assés pour appercevoir le désor-

» dre, peut-être même pour en rougir.

» L'expérience fera le reste, dit-il en » finissant ; malgré le penchant rapide qui » entraîne la Nation au luxe & au plaisir, » elle verra enfin qu'on lui donne le change, & qu'il est des amusemens plus solides » & plus dignes d'elle. Si la legéreté, la » folie ont droit de tems en tems de dominer ses goûts, ce n'est qu'un empire passager qui ne prescrira jamais contre celui » de la sagesse & de la raison. «

M. Mercier Dupaty, Trésorier de France, lût aussi ensuite un Mémoire sur les causes de la rareté du bois dans le pays d'Aunix, & sur les moyens de le multiplier.

» La rareté du bois dans cette Province, » dit-il, est un mal aussi négligé qu'il est » connu. Nous n'avons que la forêt de » Benon & quelques taillis daus les ma- » rais ; le bois qu'on en tire n'est pas pro- » portionné à nos besoins, & afin de pour- » voir aux plus indispensables, nous som- » mes obligés d'avoir recours au Poitou, » à la Xaintonge & à la Bretagne. Cepen- » dant nous ne sommes indigens que faute » de soin ; si l'amour du bien public ani- » moit une fois notre industrie, nous sorti- » rions bientôt de cet état d'indigence, & » nous parviendrions à faire une heureuse

» union de l'agréable & de l'utile, en éle» vant des arbres pour le plaisir des yeux » & pour nos usages. «

Après ce court exorde l'Auteur entre en matiere & prouve d'abord par plusieurs autorités que le pays d'Aunis étoit autrefois couvert de bois, & qu'on en voyoit même dans les endroits où l'on juge aujourd'hui qu'il est impossible d'en faire venir, comme sur les bords de la mer, dans un terrain sec, aride & découvert.... Pourquoi donc le bois est-il aujourd'hui si rare dans cette Province ? En voici les causes principales.

1°. La destruction du bois a commencé par les besoins des habitans, dont le nombre se multiplioit par l'accroissement de la capitale, & par ceux de la marine devenue plus considérable à proportion que le commerce s'étendoit. 2°. Par les grandes plantations de vignes, auxquelles on étoit d'autant plus encouragé que les vins d'Aunis eurent pendant quelque tems une assés grande réputation. 3°. Par le décri où ces vins tomberent ensuite, ce qui obligea les habitans à les convertir en eau-de-vie. Ce fut là le principe d'un nouveau commerce qui mit le comble à la disette du bois. On avoit dégradé les forêts pour planter des vignes, il fallut en dégrader de

nouvelles pour les vignes déja plantées, c'est-à-dire, pour les chaudieres à eau-de vie qui font aujourd'hui une immense con sommation. Enfin les nouveaux habitan trouvant le pays dénué d'arbres, se son insensiblement persuadés que le terrai n'étoit pas propre à en produire; de-là l préjugé contre le succès des plantations.

Cependant il y a des bois dans les er droits de la Province qui y paroissent l moins propres. On voit de tous côtés d arbres épars qui semblent prouver q pour réussir, il suffit presque de tente » Nous sommes sourds à cette espéce c » voix de la nature; le préjugé l'emport » & ce qui en est une suite naturelle, c » néglige de planter... « Cette négligen vient encore de la crainte qu'on a de r pas joüir : » mais si l'incertitude insépar » ble de nos entreprises étoit une raisc » suffisante pour ne rien entreprendre, ur » oisiveté pernicieuse s'empareroit de to » les hommes; ils languiroient, victim » des besoins, & manqueroient de to » par paresse, désesperant de recueillir l » fruits de leur travail... «

Le pays d'Aunis, dit M. Dupaty da sa seconde partie, produit des arbres toute espéce, quoiqu'en petite quanti Il en fait remarquer quelques unes q

plus rares, telles que le chataigner, le hétre, &c. Pour encourager à les multiplier, il entre dans le détail des moyens qui sont les semis & les plantations. Les semis sont la voie la plus sûre pour élever les chênes qui méritent à juste titre nos premiers soins. Mais deux choses semblent rebuter d'entreprendre des semis; d'un côté la grande dépense qu'on s'imagine qu'ils occasionnent, de l'autre les ravages du vent de mer qui brûle tout. Pour refuter ces deux objections, M. D. emprunte quelques instructions d'un Mémoire sur la culture des forêts par M. de Buffon. Au rapport de cet Académicien, rien n'est plus nuisible pour les jeunes plants que ces soins qu'on en prend ordinairement & que la coûtume autorise. Les observations de M. de Buffon réitérées par celles de M. D. confirment que les labours qu'on donne aux jeunes chênes ne servent qu'à les faire périr.

Il faut donc imiter la nature & planter des buissons & des arbrisseaux qui puissent mettre les jeunes plants à l'abri des injures de l'air & de l'intemperie des saisons. Des expériences que la nature elle même semble nous avoir fournies, prouvent combien cette méthode peut être avantageuse

à la Province. Delà l'Auteur passe à la façon de se procurer ce couvert si utile, & aux differens arbrisseaux qu'on peut y employer avec plus de succès.

Pour suppléer aux labours qu'on a coûtume de donner aux jeunes plants, moyens nuisibles & trop couteux, rien n'est plus capable de les fortifier que de les couper près de terre lorsqu'ils ne poussent pas avec vigueur, opération qu'il faudra réitérer si le cas l'exige.

Après avoir enseigné la culture des semis, l'Auteur parle des soins que demandent les plantations qu'il décrit en peu de mots, & des differentes espéces qui conviennent mieux au terrain de la Province. Il exhorte en même tems à ne pas négliger les arbres qui y paroissent étrangers, tels que les meuriers blancs, les chataigniers, les pins, &c. qu'on pourroit heureusement multiplier. Il y ajoute le cyprès, dont les propriétés lui donnent occasion de conjecturer que ce bois pourroit se garantir de la piqure des vers qui rongent les vaisseaux, & qu'on pourroit s'en servir avec succès pour les parcs ou bouchots à moules qui sont particuliers au pays d'Aunis, sur quoi M. D. promet des expériences.

Pour employer les moyens de multiplier

le bois, on ne demande que les terres incultes, & une partie de ces vieilles vignes qui ne valent guéres mieux, & par un calcul également simple & vrai du nombre de ces terres incultes dans chaque Paroisse, on prouve qu'elles donneroient dans la suite une grande quantité de bois qui pourroit encore être augmentée, si on s'appliquoit à garnir de bonnes hayes les fossés qui les entourent, & si dans ces hayes on semoit des glands ou d'autres graines.

M. Dupaty finit en ces termes. » Ce que
» j'ai dit doit suffire pour nous convaincre
» qu'il est plus facile de faire réussir le bois
» dans notre Province qu'on ne l'a pensé
» jusqu'à présent. Nous ne devons attri-
» buer qu'à notre négligence & à nos pré-
» jugés la disette où nous sommes; le remé-
» de est en nos mains; ne balançons point
» à l'employer, puisqu'en travaillant pour
» notre propre utilité, nous serons en mê-
» me tems utiles à la patrie. «

Ce *Mémoire* fut suivi d'une Dissertation de M. Jaillot, Supérieur de l'Oratoire, contenant l'abregé de la vie de la Reine Alienor, qu'on peut regarder comme la Fondatrice de la Rochelle. Ce morceau trouvera sa place dans l'Histoire de cette Ville.

La séance fut terminée par la lecture d'une Ode de M. de Bologne, tirée du Pseaume 17. *Diligam te, Domine*; en voici quelques strophes :

Deja dans mon ame éperdue
La mort imprimoit ses terreurs,
Et n'offroit partout à ma vûë
Que ses tourmens & ses horreurs ;
Ma perte étoit inévitable ;
J'invoquai ton nom redoutable,
Et tu fus sensible à mes cris ;
Tu vis * leurs trames sacriléges ;
Et ta pitié rompit le piége
Où leurs complots m'avoient surpris.

Tu dis, & ta voix déconcerte
L'ordre éternel des élemens ;
Sous tes pas la terre entr'ouverte
Voit chanceler ses fondemens ;
Dans la frayeur le Ciel s'abaisse ;
Devant ton Trône une ombre épaisse
Te dérobe aux yeux des vivans ;
Des Chérubins dans le silence

* *De mes ennemis.*

L'aîle s'étend... Ton char s'élance
Au milieu des feux & des vents.

A l'aspect des pâles victimes
Que poursuit ton glaive perçant;
Prête à sortir de ses abîmes,
La mer s'enfuit en mugissant;
A te servir dans ta vengeance,
Tous les fléaux d'intelligence
Signalent leur empressement;
Tout l'univers va se dissoudre;
La nature en proye à la foudre,
N'est plus qu'un vaste embrasement.

Dieu des batailles! Dieu terrible!
Tu m'instruis dans l'art des combats;
Je te dois la force invincible
Qui soutient mon cœur & mon bras;
Ce bras armé pour leurs supplices,
Ne cessera sous tes auspices
De triompher & de punir,
Que dans le sang de tes victimes
De leur blasphême & de leurs crimes
Il n'ait éteint le souvenir, &c.

LES vrais plaisirs de l'amour, fondés sur le sentiment du cœur.

LA Fée prudente s'étoit chargée de l'éducation de la jeune Myris & du jeune Corylas ; ces deux enfans nés dans une riche & heureuse contrée appartenoient à des bergers, dont les mœurs simples & agréables étoient entierement opposés à la corruption des nôtres ; ils habitoient deux hameaux séparés par un grand fleuve ; l'union des deux familles n'en étoit pas moins forte ; la Fée qui les protégeoit l'une & l'autre s'étoit fait un plaisir de former leurs enfans à la vertu pour les unir un jour.

Dès que leur âge leur permit un peu de réflexions, la Fée leur ordonna expressément de ne se rien cacher l'un à l'autre de tout ce qu'ils penseroient ; jaloux leur disoit-elle, d'une estime réciproque, vous n'aurez, mes enfans, que des sentimens vertueux à vous communiquer ; songez bien que l'effusion du cœur est le suprême bien entre deux personnes liées par la sympathie.

Cependant cette sympathie, si bien ménagée par les instructions de la Fée, fit bientôt naître l'amour entre Corylas & Myris ; Prudente ne s'en effraya point,

souvent à la dérobée elle écoutoit leurs entretiens innocens; le mot d'amour s'y faisoit entendre, mais dans leur bouche le sens qu'il renfermoit étoit si pur que leur innocence n'en étoit point alterée; tous deux beaux comme le jour, l'orgueil n'entroit point dans leurs ames; toute leur félicité consistoit à se voir sans cesse, & à profiter des sages leçons de la Fée, dont ils menageoient avec soin les bontés; leurs jours couloient rapidement lorsque les traverses inséparables de la vie de l'homme vinrent interrompre leur bonheur & éprouver leur constance.

Leurs parens se brouillerent & rompant tout commerce entr'eux, ils voulurent aussi éloigner leurs enfans l'un de l'autre; chacun de son côté envoya demander à la Fée celui qui lui appartenoit. O Ciel! quelle fut l'amertume de leur séparation! Si Corylas m'est ôté, disoit la tendre Myris en pleurant, à qui désormais confierai-je mes chagrins, puis-je survivre au malheur de le perdre? Privée encore de vos généreux secours, sage Prudente, il faut que je meure à vos genoux. Les plaintes de Corylas n'étoient pas moins touchantes; tous deux au pied de la Fée ils répandoient des torrens de larmes. Prudente

extrêmément attendrie les releva. Ecoutez moi, mes enfans, leur dit-elle; je ne vous abandonnerai point, si vous supportez votre malheur avec plus de tranquillité; je veillerai pour vous, mais écoutez maintenant mes conseils salutaires; vous allez, poursuivit-elle, changer de façon de vivre; soyez à l'avenir aussi reservés dans vos discours que mes leçons avoient exigé de franchise entre vous; l'ouverture du cœur n'est utile & agréable que pour les personnes dont la fidélité nous est connue: rarement trouve-t'on deux fois en sa vie l'occasion d'en faire usage sans danger: soyez constans l'un pour l'autre, soutenez vos peines avec fermeté & je prendrai soin de vos interêts.

Hé quoi, reprit la désolée Myris, je n'entendrai donc plus parler de Corylas? Ignorera-t'il toujours ce qui passe dans mon cœur?... Non, ma chere Myris, s'écria Corylas transporté de douleur, le fleuve ne sera pas capable de m'effrayer, tous les jours à la nage... Arrêtez, mes enfans, interrompit la Fée, vous devez obéir à vos parens & subir leurs loix sans murmurer; vous ne vous verrez point sans leur consentement, je vous le défends, le bonheur de votre vie dépend de votre

obéissance.

obéissance. Cependant nés l'un pour l'autre, je veux adoucir vos maux & récompenser votre docilité.

Rara votre petit chien suivra Myris; son collier tous les jours renfermera les lettres de la bergere; je le doüe d'intelligence pour les porter à Corylas & rapporter ses réponses; contez sur ce secours tant que l'innocence guidera vos sentimens, & travaillez tous deux par votre douceur à calmer l'aigreur de vos parens; c'est là, mes enfans, l'unique voie qui puisse vous réunir. La Fée les embrassa en les assûrant encore de sa protection, ensuite elle les remit, malgré leurs gemissemens, aux personnes chargées de les séparer si cruellement.

Ces deux jeunes amans si bien prévenus par la sagesse de la Fée, se laisserent enfin conduire avec douceur; leurs parens peu surpris de la tristesse de leur physionomie & des soupirs qui leur échapoient, les trouverent d'une beauté incomparable, mais à leur arrivée leurs tendres cœurs penserent se revolter en recevant chacun les ordres rigoureux de s'oublier pour jamais; que seroient-ils devenus, ô Ciel! si le secours de Rara leur eût manqué?

Le soir même la jeune Myris exprima à son amant sa douleur & ses regrets; Co-

rylas le lendemain lui traça les mêmes sentimens qui ne s'affoiblirent jamais ; cette ressource leur procura une espéce de bonheur, préférable peut-être à tout ce qui s'appelle plaisir, cependant ils n'étoient pas encore au comble des malheurs qui devoient éprouver leur courage.

Myris fut chargée de la conduite d'un troupeau qu'elle devoit mener paître tous les jours sur le bord du fleuve avec une de ses parentes un peu plus âgée qu'elle, nommée Lipsa ; cette fille aimable & compatissante s'apperçût bientôt des chagrins qui dévoroient Myris ; dans l'envie de les soulager elle employa ses caresses & ses soins afin de gagner la confiance de la tendre Myris, elle l'obtint & l'aida à supporter les malheurs qui l'accabloient.

Au bout de huit ou dix jours Myris conduisoit tristement son troupeau, lorsqu'Iphis, le plus beau des bergers après Corylas, vint pour la premiere fois à sa rencontre ; que vois-je, lui dit-il en l'abordant galamment, comment tant d'attraits m'étoient-ils inconnus ! Ah ! belle bergére, je veux être votre serviteur : Non, berger, lui répondit Myris avec une ingénuité charmante, je ne suis point faite pour être servie, je ne veux point de serviteur ; Iphis voulut insister en lui pre-

tant la main, mais la bergére accoûtumée au respect de Corylas & surprise de cette action, s'enfuit en criant pour se rapprocher de Lipsa.

Tant de fierté piqua le berger qui ne vouloit d'abord que s'amuser, mais frappé d'un violent dépit il la quitta pour aller supplier Dorimant son pere de la lui donner en mariage; c'est ainsi que l'on en usoit dans ces tems heureux où la franchise n'étoit pas bannie.

Dorimant, ami de Clodore, pere de Myris, trouva la proposition si raisonnable qu'il ne tarda pas à satisfaire son fils. Clodore charmé d'ôter toute espérance à sa fille & d'éloigner pour jamais Corylas de son cœur, s'engagea volontiers avec Dorimant. Hélas! quel funeste coup pour la pauvre Myris! Dès qu'elle eût fait rentrer son troupeau dans la bergerie, son pere l'appella. Vous êtes mariée, lui dit-il ma fille, au plus beau berger du canton: Hé quoi, mon pere, reprit-elle, seroit ce avec Corylas? Il n'en est point d'aussi beau que lui; Clodore enflammé de colére de la désobéissance de sa fille à qui il avoit défendu de jamais nommer Corylas, lui jetta un regard sevére. Vous épouserez dès demain Iphis, lui dit-il, & la quitta.

La pauvre Myris eut besoin des soins

de Lipsa pour ne pas mourir de douleur; comment, disoit-elle en poussant des sanglots, apprendre ce malheur à Corylas par Rara? C'est lui donner le trépas; Myris ne voyoit nulle ressource à sa peine, cependant elle s'avisa de tenter un expédient innocent qui lui réussit.

Elle envoya Lipsa prier Iphis de la venir trouver; elle fit à ce jeune berger l'aveu de sa tendresse pour Corylas. Vous ne posséderiez point mon cœur en m'épousant, lui dit-elle. Iphis, auriez-vous une ame assés peu délicate pour souhaiter un hymen dont les droits doivent être comptés pour rien sans l'aveu du cœur? Le berger attendri & genereux céda aux larmes de la désolée bergere, & persuadé qu'il n'est de plaisir durable que dans l'union des cœurs, il la délivra d'une contrainte dont il sentit lui-même tout le dégoût. Grands Dieux! quel plus doux plaisir que celui de la bergere, lorsqu'elle fit à son amant le récit de cette avanture, & quel triomphe pour Corylas! Ces tendres amans délivrés d'un péril si pressant pour leur amour, ne furent-ils pas parfaitement heureux au moins pour quelques instans?

Mais pendant que Corylas s'applaudissoit de la fidélité de sa Maîtresse, il eût lui-même occasion de lui prouver la sienne; dès

que Philimon son pere eût appris que Clodore au mépris de leur ancienne union cherchoit à engager la main de sa fille, il songea de son côté à lier son fils par un hymên qui effaçât l'outrage qu'il croyoit avoir reçû de Clodore; il porta ses vûës sur une des plus belles & des plus riches bergeres de la contrée, pour essayer de tenter Corylas : dès qu'il eût fait son choix, mon fils, lui dit-il, je suis si sûr de votre obéissance, & mon choix est si beau que je viens d'engager votre foi.

A cette nouvelle Corylas pensa mourir de douleur; mais malgré tous ses efforts pour attendrir son pere, il lui déclara qu'il falloit partir à l'heure même pour aller à quelques milles de leur habitation voir la belle bergere qu'il lui destinoit. Corylas ne pût se défendre de suivre son pere; la plus vive douleur pénétra ce tendre amant en prévoyant l'extrême embarras que lui causeroit son absence, qui interromproit les messages du fidéle Rara, & plus encore les cruelles inquiétudes de Myris en ne recevant plus de ses lettres; il n'avoit pas le tems de la prévenir; ah! quelle rigueur de situation!

Myris écrivit à son amant comme à l'ordinaire, mais Rara ne parut point le lendemain; Ciel! qui pourroit exprimer les

atteintes que cet évenement porta à son tendre cœur ! Toujours soutenue par les tendres soins de Lipsa, elle l'empêcha d'expirer de douleur ; quatre jours se passerent dans ces mortelles allarmes ; elle étoit prête à succomber lorsqu'un matin étant sur le bord du fleuve avec son troupeau & Lipsa, elle apperçût le petit chien qui le traversoit à la nage ; peut-on concevoir un plaisir plus vif & plus touchant ? Elle se leva précipitamment & ouvrant le collier, elle y trouva ces mots :

Corylas à Myris.

Votre douleur a égalé la mienne, ma chere Myris, je n'en doute point ; quels maux n'avez-vous donc pas ressentie ? Un silence de quatre jours a dû vous causer bien des allarmes ; M'auriez-vous soupçonné, ma chere Myris ? Non, deux cœurs comme les nôtres sont à l'abri des soupçons ; hélas ! qu'ils auroient été injustes !

Mon pere piqué contre le vôtre de l'affront qu'il croit en avoir reçu dans l'affaire d'Iphis, a voulu s'en venger ; dans cette idée il m'entraîna chés une bergere, belle à la vérité, si vous n'étiez pas la plus belle des bergéres ; Philemon se flatoit que sa vûë & ses richesses tenteroient ma constance, dans le tems qu'il me défendoit

pour jamais l'espoir d'être à vous, mais j'ai soûtenu cette attaque avec trop de fermeté pour le succès de ses desirs. Myris, dans nos hameaux on ne connoît point la contrainte des cœurs; la bergere peu contente de ma froideur, m'a aidé elle-même à me délivrer des empressemens de mon pere; nous sommes revenus ici ce matin, j'y ai trouvé Rara qui m'avoit attendu; je suis libre, ma chere Myris, & mon pere trop convaincu de ma constance ne tentera plus rien pour l'ébranler; nous sommes menacés de n'être jamais unis par les liens de l'hymen, mais qui sçauroit désunir nos cœurs? Sûr du vôtre & vous conservant le mien tout entier, manque-t'il rien d'essentiel à notre bonheur? C'est-là le vrai bien, ma chere Myris; j'attendrai demain Rara avec la plus vive impatience.

Le tendre Corylas.

Myris lût cette lettre avec des transports de joie; elle l'arrosoit de ses larmes; elle la baisa mille fois, & sans tarder un moment elle fit repartir le petit chien avec ce peu de paroles.

Myris à Corylas.

Vous vivez & vous m'aimez, mon cher Corylas; mes allarmes sont cessées & mes vœux sont comblés, *votre fidelle Myris.*

Cependant la Fée Prudente, attentive aux interêts de deux amans si sages, voulut les faire joüir d'un bonheur qu'ils ne desiroient que pour ne se plus séparer; elle se rendit dans les deux hameaux, & par la douceur de ses paroles elle sçut éteindre une haine qui n'avoit que trop duré, & qui étoit presque sans exemple dans l'heureux climat qui en fut le témoin.

Clodore & Philemon, persuadés par la Fée, se reconcilierent de bonne foi; le mariage de Corylas & de Myris en fut le fruit; ces deux tendres époux se confirmerent une foi mutuelle qu'ils s'étoient déja jurée par mille sermens; leur bonheur ne pouvoit s'accroître, mais il ne diminua jamais. Sains de corps & d'esprit ils parvinrent jusqu'à une extrême vieillesse, sans remords & sans regrets; toujours amis autant qu'amans, leurs jours s'écoulerent dans l'innocence & dans la paix, tant il est vrai que les véritables plaisirs de l'amour résident dans la tendresse & dans l'union des cœurs, bien plus que dans la volupté des sens; on peut trouver un bonheur sensible jusques dans la simple amitié, mais jamais le bonheur n'accompagnera deux époux dont les cœurs ne sont pas unis.

EPITRE

De M. de la Soriniere à son Médecin.

POur dissiper les vapeurs de ma rate,
Ne pourriez-vous, *amplissime* Hyppocrate,
Imaginer un reméde nouveau
Qui tempérât la chaleur du cerveau ?
J'en ai bien pris, mais il m'en faut encore ;
Et dûssiez-vous quatre grains d'ellébore
Incorporer au reméde susdit,
Ne craignez point que Melpoméne en glose ;
Je m'en souviens, je vous l'ai déja dit,
Nos plus grands maux procédent de l'esprit,
Et tout rimeur peut porter double dose.
Mon sang petille, & ne sçais pas pourquoi ;
Malgré mon eau, mon lait & ma tisane,
Séditieux, il veut donner la loi,
Et rarement *le navire est en panne.*
De l'anarchie il est le vrai tableau ;
Chaque liqueur sur l'autre prend empire,
Tantôt le sang, tantôt la bile ou l'eau,
Et tour à tour en voulant se détruire,
De la discorde allument le flambeau,
Et c'est ainsi qu'après mille supplices,
Notre machine, en proye à leurs caprices;

Chancele, & croule enfin dans le fond du tombeau.

Voyez, Docteur, à quoi votre prudence
Doit se porter dans ce rude conflit:
Si vous m'aimez, épargnez-moi du lit
La trop fâcheuse résidence.

Dans mon sommeil mille songes affreux
Viennent s'offrir à mon ame inquiette,
Et c'est envain que mon esprit rejette
De ces erreurs les effets vaporeux.

Ah! quel concert! quelle force secrette
Soumet ainsi mon ame au pouvoir de mes sens?
Expliquez-moi par quelle sympathie
Cette union est si bien assortie:
Je connois les effets; montrez-moi les agens:
Mais, non; quittons plutôt ces essais téméraires.

Qui veut percer de si profonds mystéres
Est bien peu sage, & par trop curieux;
Ce sont des traits, d'augustes caractéres,
Que Dieu n'a pas tracés pour paroître à nos yeux.

A la Soriniere, 1748.

LETTRE à M. de la Bruere.

J'Ai l'honneur, Monſieur, de vous faire part de la mort de M. Henri Richer, Avocat au Parlement de Rouen, natif de Longueil près Dieppe, décedé à Paris le 12 Mars 1748 dans la ſoixante-troiſiéme année de ſon âge.

C'eſt une perte pour la République des Lettres, qu'il avoit enrichie de pluſieurs ouvrages de Poëſie & de Proſe, qui ont mérité les ſuffrages des Sçavans.

Il joignoit à une grande ſimplicité de mœurs la Littérature la plus variée. Sous l'extérieur le plus uni, il cachoit l'érudition la plus profonde & une connoiſſance parfaite de l'Hiſtoire. Dès ſa jeuneſſe il s'étoit appliqué à l'étude du Droit Romain & de la Coûtume de Normandie, qu'il poſſédoit parfaitement, mais les charmes de la Poëſie l'attirerent à Paris pour y perfectionner les talens qu'il avoit reçûs de la nature.

Il débuta en 1717 par une Traduction des Eglogues de Virgile, qu'il eût l'honneur de dédier au Roi, & qu'il fit imprimer avec le Latin à côté. Il y joignit quelques Eglogues & autres Poëſies, dont la

douceur peint bien le caractére de leur Auteur. Cette Traduction que l'Université sembloit avoir adoptée pour l'instruction de ses éleves, & qui a rendu complette celle de Virgile en vers, a été réimprimée en 1736 avec une vie de Virgile très sçavante & de nouvelles Poësies de l'Auteur.

En 1723 il donna une Traduction en vers des huit premieres Epitres Héroides d'Ovide, avec les réponses d'Hippolyte à Phédre & de Protésilas à Laodamie, quelques Eglogues & huit Cantates, dont quelques-unes ont été mises en musique. Cet ouvrage fut dédié à feu M. Doby, lors Avocat Général du grand Conseil, homme connoisseur en tout genre de Litterature.

En 1729 il donna un Recueil de Fables qui, après celles de l'inimitable la Fontaine, se font lire avec plaisir. La naïveté & la douceur en font le principal caractére, suivant la remarque de feu M. Camusat qui en fut l'Approbateur. M. le Prince de Conty voulut bien en accepter la dédicace. Il en fit paroître un nouveau Recueil en 1744, précédé d'une vie d'Esope, tirée de Plutarque & purgée des puérilités du Moine Planude. Il en offrit le tribut à M. le Comte de la Marche.

En 1734 il voulut chausser le Cothurne ; il donna au Théatre François sa Tragédie de Sabinus. Cette piéce où brille la tendresse conjugale & l'amour paternel, eût, malgré les efforts de la critique la plus aveugle, sept représentations à Paris ; elle a été traduite en Hollandois & a été long-tems représentée sur le Théatre d'Amsterdam. Il a traité depuis le sujet de *Coriolan* & l'a fait imprimer, dans le tems qu'une jeune Muse venoit de s'exercer sur le même sujet. Votre impartialité connuë vous fera juger qui des deux Auteurs a mérité le mieux les suffrages du public.

En 1746 il fit imprimer la vie de Mécénas avec des notes historiques & critiques, & la dédia à M. le Duc de Valentinois, qui honore les Lettres de la protection la plus marquée. Il travailloit à la vie de Scipion l'Afriquain & venoit de revoir la nouvelle édition de toutes ses Fables, qui étoient son ouvrage favori, depuis que Monseigneur le Dauphin avoit fait écrire & placer dans son appartement celles du *Solitaire* & de *l'Importun*, lorsque la Parque l'a rayé du nombre des humains.

Voilà, Monsieur, une legére esquisse de la vie de M. Richer, ou plutôt un abregé de ses ouvrages dont vos Journaux ont

parlé tant de fois avec éloge ; j'espére que vous ne refuserez pas de jetter quelques fleurs sur le tombeau de cet ami des Muses. On est sûr de l'immortalité lorsque l'on est parvenu à tenir une place honorable dans vos Mémoires. J'ai l'honneur d'être, &c.

Duruisseau, Avocat au Parlement, Beau-frere de M. Richer.

BOUQUET.

Il est des sentimens qu'on ne peut exprimer ;
Un cœur vraiment épris fort souvent en murmure ;
Son trouble seul le laisse deviner
De l'objet qui l'a sçû charmer.
Quelle bizarrerie, Aminte, en la nature !
Jugez de mon ardeur à mon air interdit ;
Si je vous aimois moins, je vous l'aurois mieux dit.

LE manége du navire, ou l'art de faire mouvoir le navire en tous sens, par *M. Saverien*.

L'Auteur de ce nouvel Art, qui lui doit sa naissance, l'a déja annoncé au public dans un ouvrage publié depuis peu & dont nous avons rendu compte dans un de nos Journaux. Les principes sur lesquels il se fonde sont très-mathématiques, métaphysiques même & par-là très-abstraits. C'est par cette raison qu'il les expose d'avance au public, pour éviter dans la suite toute contestation. L'importance de la matiere & les avantages que la Marine peut retirer d'un traité pareil à celui-ci, doivent engager les sçavans à examiner avec soin ses principes & à lui faire part de leurs refléxions. Nous sommes persuadés que M. *Saverien* y aura égard avec reconnoissance, & nous offrons avec plaisir la voye du Mercure de France; au reste nous devons avertir que l'objet de notre Auteur est de donner des moyens sûrs pour faire *virer* prestement un navire en tous sens, comme le titre de son futur ouvrage l'indique assés, ce qui dépend des voiles & du gou-

vernail, pour les efforts communs & respectifs qu'ils font sur le navire. Ces mouvemens connus & soumis à des loix par des méthodes aisées, seront appliqués à la tactique des escadres & des armées navales, afin de former par la suite un Art de se battre sur mer; nous disons par des *méthodes aisées*, car c'est principalement ce que M. *Saverien* a en vûë. La solution du Problême suivant, qui est aussi curieux que compliqué, fera voir que l'Auteur a été obligé de se replier sur lui-même pour le rendre sensible, lumineux & *praticable.*

PROBLEME.

Déterminer la résistance qu'oppose une regle à l'action d'une puissance qui tend à la faire tourner, & le point sur lequel elle se meut lorsque sa résistance est vaincuë.

Je suppose une regle soutenuë par un fluide infiniment fluide, infiniment divisible, non résistant. Une puissance vient la tirer ou la pousser par une de ses extrémités. De l'état de repos elle passe dans celui de mouvement, mais comment y passe-t'elle, & quel est le centre de ce mouvement? C'est là le nœud de la question.

Solution.

Quoique le Probléme soit compliqué

par lui-même, écartons néanmoins tout ce qui pourroit avoir l'air trop ſpécieux, & ſans nous tendre l'eſprit par avance, voyons ſans contention quel eſt l'obſtacle que la puiſſance a à ſurmonter. Après nous tâcherons de découvrir, ſuivant l'obſtacle, le mouvement que telle ou telle puiſſance peut donner à la regle, en ſurmontant cet obſtacle avec plus ou moins de facilité.

A l'extrémité A d'une regle A B, une puiſſance P eſt appliquée; le point G en eſt le centre de gravité, &c. on demande d'abord qu'on détermine la réſiſtance qu'oppoſe la regle à la puiſſance indéterminée P. Pour parvenir à cette connoiſſance, je prends, à l'exemple de M. *Bernoulli*, la puiſſance P appliquée en A pour l'Hypomoclion, à l'égard de quelqu'autre puiſſance égale à celle-ci, & qui doit agir au centre de rotation de la regle. Or quel peut être l'effort que fait la regle pour reſter dans l'état de repos, effort que j'ai déja nommé *effort de permanence*? (voyez *la Mâture diſcutée, &c.* §. VI.) C'eſt d'abord celui de la maſſe, & cet effort eſt d'autant plus grand que le centre de gravité G de la regle ſera plus diſtant du point A, centre actuel de rotation, car on ſçait que ce centre agit toujours, comme ſi le

poids total de la régle y étoit réuni. Sa distance multipliée par le poids de la régle exprimera donc *l'effort de permanence*.

Voilà l'obstacle à surmonter de la part de la puissance qui est connu. Delà il suit, que si elle (la puissance) est égale au produit de la masse de la régle considérée en son centre de gravité, par la distance de ce centre à celui de rotation, il y aura équilibre, & par une conséquence forcée aucun mouvement. En supposant que la puissance excéde ce produit, cet excès sera celui qui sollicitera la régle à se mouvoir & qui la mouvra en effet selon les loix ordinaires du choc (*De motu corporum ex percussione*. Prop. X. *V. Chr. Hugenii* Opera. T. II.)

Tout cela posé, nous aurons pour la vraie force motrice, P — M × A G, en nommant *M* la masse ou le poids de la régle.

II. Il semble, s'il m'est permis de le dire, qu'on ne peut suivre des voies & plus simples & plus naturelles. Supposons maintenant que la force motrice P — M × A G, que je nomme *a*, pour abreger, agisse: elle mettra la régle en mouvement; une de ses extrémités levera, l'autre baissera; en un mot elle tournera sur un point que nous cherchons & qu'il faut connoître.

Ce qui se présente d'abord avant le mouvement ou dès le mouvement initial de la régle, c'est que la force *a* étant prise pour puissance, & non pour point d'appui, tend à enlever le plus de parties qu'elle peut. Ceci est bien aisé à concevoir. Toute cause produit le plus grand effet dont elle est capable. L'effet de la force *a* est le mouvement de la régle selon la direction de son effort. Mais ce mouvement est partagé. Celui que reçoivent les parties supérieures au centre de rotation est *positif* ou réel, au lieu que le mouvement des parties inférieures à ce centre est *négatif* ou contraire. Ainsi le premier ne peut pas être un *maximum* que le dernier ne soit un *minimum*; sur le tout le mouvement positif l'emporte toujours sur le négatif. Autrement celui-ci détruiroit l'autre, ce qui est impossible, puisque la force *a* doit mettre la régle en mouvement. Cela nous fait voir, que le centre de rotation de la régle doit être de l'autre côté du centre de gravité par rapport à la puissance. Mettons cette connoissance à profit: Dans elle sont renfermées deux vérités, qu'il est à propos de distinguer.

1°. Le centre de rotation de la régle est d'autant plus distant de son centre de gravité de l'autre côté de la puissance, que la for-

ce *a*, que nous connoissons est plus grande.

2°. L'excès des *parties supérieures* à ce centre sur les *inférieures* équivaut & absorbe la force *a*.

Pour peu qu'on y fasse, attention on verra que ce second principe n'est qu'un colloraire du premier. Par-là il acquiert le même degré de certitude & même d'évidence. Cependant si l'on veut se le rendre & plus sensible & plus familier, qu'on ne perde pas le mouvement de la régle de vûë. Je le demande au lecteur : le mouvement positif ou réel de la régle peut-il être représenté par autre chose, que par l'excès des parties supérieures au centre de rotation sur les inférieures à ce même centre ? N'est-ce pas cet excès qui exprime la vîtesse du centre de gravité de cette régle, & peut-il l'exprimer sans être tout l'effet de la force motrice ? Il ne reste qu'à tirer la conséquence, donc l'excès des &c.

C'est sans doute ici le lieu d'en venir à un principe général qui doit résulter des deux précédens. Avant que de l'établir, je ne dois cependant pas omettre une réfléxion importante, qui servira comme de sceau à la solidité de ces derniers. Tout centre libre ou *spontané* doit partager tellement un corps ou une régle en mouvement, qu'il soit le centre d'équilibre de

ses parties (*Bernoulli Opera*, Tom. IV. art. 77.) Or suivant notre théorie, les *parties supérieures* de la régle résistent autant au mouvement que les parties inférieures. L'excès de ces premieres sur les dernieres détruit la force *a*, & le mouvement communiqué se trouve ainsi distribué proportionnellement aux parties, ou pour mieux dire, aux résistances des parties de la régle.

Voici donc le principe auquel nous conduisent ceux que j'ai établis ci-devant.

La distance du centre de gravité de la régle au centre de rotation est toujours proportionelle à l'excès de la puissance sur la masse du corps réunie à son centre de gravité, multipliée par sa distance au point de la régle où est appliquée la puissance.

Tout est fait. Sur ce principe il est très-aisé de déterminer le centre de rotation d'une régle ou d'un corps en faisant cette opération : *divisez la résistance absolue de la régle* (M × A G) *en deux parties, telles que leur difference soit égale à l'excès de la puissance sur cette résistance.* Cette difference exprimera la vîtesse du centre de gravité de la régle. Si l'on divise ensuite la longueur de la régle (en la supposant également pésante) en deux parties proportionnelles à

celles qu'on aura trouvées en partageant la résistance absoluë de la régle, comme nous avons vû, on aura la distance du centre de rotation à la puissance connuë en pieds ou en pouces. Un exemple va rendre ceci & plus lumineux & plus sensible ; car les exemples parlent aux yeux, & quand on parle aux yeux, on n'est pas loin de l'esprit.

III. Une régle ou un corps A B (voyez la figure) est donné ; son centre de gravité est G, son poids ou sa masse est de 100 livres; la distance de son centre de gravité au point où la puissance est appliquée, est de 10 pieds, ainsi A B est de 20 pieds. Sur tout cela je suppose que la puissance vaut 1500. On demande qu'on détermine, 1°. le centre de rotation, 2°. la distance de ce centre à la puissance, 3°. l'intervalle de ce centre à celui de gravité.

Faisons usage de nos principes. Je multiplie 100 par 10, & le produit 1000 (expression de *l'effort de permanence* de la régle,) je le soustrais de 1500. Le reste 500 sera la valeur de la force motrice. Il n'y a plus qu'à diviser 1000, de façon que la difference de l'effort des parties superieures au centre de rotation, aux inférieures à ce même centre, soit 500 : du moins ce sont nos principes qui le disent, & com-

me je les crois vrais, il faut les suivre.

A cette fin je nomme z une partie de 1000 & x l'autre. Il s'agit de diviser ce nombre 1000 en deux parties, telles que la difference de z à x soit 500.

Puisque 500 est la difference de z à x, $z+500=x$: or $x+z=1000$, c'est-à-dire les parties égalent le tout. Qu'on substituë à la place de x sa valeur $z+500$, on aura $z+z+500$ ou $2z+500=1000$. Je chasse 500 dans l'autre membre de l'équation avec le signe $-$ & j'ai $2z=1000-500=500$. Enfin après avoir divisé 500 par 2, on aura $z=250$; $x=z+500$, sera donc égal à 750.

Voila la difference connuë; je veux dire que l'effort des parties supérieures est à celui des inférieures comme 750 est à 250, ou comme 3 est à 1.

IV. Nous n'avons encore rien dans le fond, quoique nous touchions au moment d'avoir tout. Pour connoître la distance du centre de rotation à la puissance, il ne reste qu'à diviser, ainsi qu'on l'a vû, A B $=20$ en des parties proportionnelles à 750 & 250, lesquelles parties sont comme 3 à 1.

Je nomme encore z & x les deux parties de 20, & celle-ci doit être à celle-là

comme 3 est à 1. Je forme la proportion $z : x :: 3 : 1$; le produit des extrêmes étant égal à celui des moyens, j'ai $z = 3x$; mais $z + x = 20$; donc $3x + x$ ou $4x = 20$; donc $x = \frac{20}{4} = 5$.

Par-là on a la distance du centre de rotation à la puissance égale 15, & comme celle du centre de gravité à cette puissance est de 10, celle de ce centre à celui de rotation sera de 5.

Dans cette solution j'ai supposé la régle divisée en deux également par son centre de gravité. Lorsque cette condition n'existera pas, comment faudra-t'il s'y prendre? Lorsque deux, trois, quatre puissances agiront, nos principes auront-ils lieu; &c. En voilà trop à la fois. Dans la suite je m'engage à le faire voir. Il suffit à présent que la question soit résoluë, & c'est beaucoup. Ces collorairés ne sont pas les seuls. D'autres d'une autre espece se présentent encore & en plus grand nombre, & plus variés.

Adhuc supersunt multa, quæ possim loqui
Et copiosa abundat rerum varietas. Phæd. L. V.

BOU-

BOUQUET.

VOs traits, Iris, vont former mon bouquet ;
Acceptez-le de grace ; Amour même l'a fait.
Etre belle sans vanité,
Bien faite sans maigreur, jeune sans indolence ;
Bien mise sans air affecté,
Et vive sans extravagance.
Parler avec facilité,
Et qui plus est, garder, s'il le faut, le silence ;
Dire cela de vous ; ce n'est point médisance ;
C'est la pure vérité.

Par M. l'Abbé D....

AUTRE.

JE cherchois un bouquet dans le Palais de Flore ;
Sous un Myrthe en berceau j'y rencontrai l'Amour ;
Que fais-tu, m'a t'il dit, en ce brillant séjour ?
J'y viens cueillir des fleurs pour l'objet que j'adore ;
Des fleurs ! le beau présent ! tu dois offrir ton cœur.
Amour, si tu voulois attendrir ma bergere,
L'embraser de mes feux, la rendre moins févere ;
Si tu . . . Fais ton devoir, je ferai ton bonheur.
Assûré par la voix du Dieu qui sçait tout faire,
Je vous offre mon cœur, Philis, il est sincere ;
Oüi, j'espere être heureux, ou l'Amour est menteur.

Par M. L. C. D. B. D. R.

ODE IX. L. III.

Horatii & Lydiæ Dialogus.

Hor. DOnec gratus eram tibi,
Nec quicquam potior brachia candidæ
Cervici juvenis dabat,
Persarum vigui Rege beatior.

Lyd. Donec non aliâ magis
Arsisti, neque erat Lydia post Chloën,
Multi Lydia nominis
Romanâ vigui clarior Iliâ.

Hor. Me nunc Cressa Chloë regit,
Dulces docta modos, & citharæ sciens;
Pro quâ non metuam mori,
Si parcent animæ Fata superstiti.

Lyd. Me torret face mutuâ
Thurini Calaïs filius Ornythi,
Pro quo bis patiar mori,
Si parcent Puero Fata superstiti.

Hor. Quid si prisca redit venus,
Diductosque jugo cogit aheneo:
Si flava excutitur Chloë?
Rejectæque patet janua Lydiæ?

Lyd. Quanquam sidere pulcrior
Ille est, tu levior cortice, & improbo
Iracundior Adriâ,
Tecum vivere amem, tecum obeam libens.

ODE IX. L. III.

Dialogue entre Horace & Lydie.

Hor. QUand j'étois sûr de te plaire, quand à ses rivaux préféré Horace étoit seul l'objet de ta tendresse, le bonheur des plus grands Rois n'égaloit pas le sien.

Lyd. Tant que Lydie, à Chloé préferée, (1) seule ravissoit ton cœur, Lydie au comble de la gloire, n'eût pas envié le sort brillant d'Ilie.

Hor. Chloé, à qui la Thrace a donné le jour, me tient aujourd'hui sous sa loi; Chloé sçait mêler aux plus doux accens les accords de la lyre; pour prolonger ses jours, je perdrois sans regret la vie.

Lyd. Le fils d'Ornithe Thurien, Calaïs m'embrase; il brûle des mêmes feux; deux fois je donnerois ma vie, si les Destins épargnoient Calaïs à ce prix.

Hor. Lydie, si mon amour se rallumoit pour toi, si de nouveau il enchaînoit nos cœurs dans ses fers, si ma porte fermée pour toujours à Chloé, se rouvroit pour recevoir Lydie?

Lyd. Quoique Calaïs soit plus beau que le jour,(2) toi plus léger que la feüille qui

AUTRE.

SAns le commerce des hommes
Notre mérite enfoüi,
Seroit resté dans l'oubli;
Ils nous font ce que nous sommes;
C'est par leurs soins prévenans
Que notre taille est si belle,
Et nos riches logemens
Sont un effet de leur zéle.
Pour mieux nous mettre en état
De paroître avec cet éclat,
Que nulle beauté n'efface,
Ils corrigent face à face
Jusqu'à nos moindres défauts.
Mais nous payons bien leurs travaux,
Non par une tendresse vaine,
Car nous ne brillons pas par cette qualité;
On fait gloire pourtant de porter notre chaîne;
Nous avons la docilité
De prendre au gré d'autrui cent formes differentes;
Tantôt nos qualités brillantes
Nous placent avec majesté
Sur le Trône, & tantôt un pied plat nous entraîne;
Mais c'est trop vous donner la gêne,
Deux mots vont terminer ce jeu,
Nous sçavons avec l'eau concilier le feu.

[I]

LOGOGRYPHE ENIGMATIQUE.

Si par fois vous jouez aux quilles,
Comptez combien vous en voyez;
Ou si des vers vous essayez,
Du Parnasse comptez les filles;
J'ai sans aucune addition
Autant de lettres dans mon nom.
  Dans le style du haut étage
Je ne suis jamais en usage,
Mais quand on parle sans façon,
A la ville ainsi qu'au village,
Je suis un terme poliçon
Que l'on admet dans le langage.
  Or si de mon commencement,
Cher Lecteur, vous voulez abbattre
Le nom d'un jeu, qui fréquemment
Sert à quelques gens à s'ébattre,
Quand ils sont un peu moins que quatre,
Soudain je change entierement.
  Je suis lors un mâle estimable,
Reçû par tout avec honneur
Chés le Bourgeois & le Seigneur,
Admis le premier à la table,
Et pour lors je suis tout semblable
A ce qu'on peut nommer ma sœur.

Ma chere sœur, bonne femelle,
Qui m'est plus qu'une sœur jumelle :
Car je puis dire en bonne foi,
Qu'elle est même chose que moi ;
Souvent on me nomme comme elle,
Comme moi souvent on l'appelle.
Retranchez une lettre encor ;
Sans être bijou ni trésor,
Alors pour gage on me voit prendre ;
Non par l'usurier, s'il vous plaît ;
L'affaire faite on doit me rendre
Noblement & sans intérêt.
Supprimez encore une lettre,
(Toujours la premiere, *nota*)
Je suis un grand fleuve.... al te là :
Cher Lecteur, si je voulois mettre
Les qualités que ce fleuve a,
Ses attributs, *& cætera*,
Le plaisir que peut se promettre
Celui qui me devinera,
Sur le champ seroit *à quia*.
Du fleuve enfin ôtez la tête ;
Tout aussi-tôt je vous apprête
Des objets & des noms nouveaux.
Au pluriel lorsque nous sommes,
Des gens à sublimes cerveaux,
Nous font de differens métaux ;

fente aujou ...
s'est. assuré ... parmi les fabulistes.

E v

Mais sous ce nom, parmi les hommes
Au singulier si je suis pris,
Alors humains, grands ou petits,
Vous avez tous chacun le vôtre;
J'augmente d'un moment à l'autre.
Plus je suis grand & moins je suis prisé,
Et l'on ne peut m'avoir que quand je suis passé.

Par M. F....

NOUVELLES LITTERAIRES,

DES BEAUX-ARTS, &c.

FAbles nouvelles par M. Richer, nouvelle édition. *Paris*, *in-12*. chés *Barrois*. 1748.

Les fables de M. Richer parurent pour la premiere fois en 1729, il en donna une seconde édition en 1744, & le succès l'avoit engagé vers la fin de l'année derniere à en préparer une nouvelle augmentée d'environ cinquante fables qui n'avoient point encore paru. C'est cette édition qui a été faite sous les yeux de l'Auteur & corrigée par lui-même, que l'on présente aujourd'hui au public. M. Richer s'est assuré un rang parmi les Fabulistes;

ſans avoir l'élegance de la Fontaine, ſon ſtyle a une ſimplicité plus propre à ce genre d'écrire qu'un ſtyle plus fleuri & plus rempli d'eſprit. Ses Fables dont bien des ſujets ſont inventés par lui, ſont ingénieuſes par le fond & agréables par le ſtyle; en un mot leur réputation plus ſolide que brillante s'eſt accrue chaque jour depuis qu'elles ont paru, & on peut prédire qu'au moins elle ne diminuera pas. Nous allons, ſuivant notre uſage, citer ici, pour donner une idée de ſon ſtyle deux Fables de cet Auteur. Nous prenons la troiſiéme du quatriéme Livre.

Le cheval, le chien, le bœuf & l'élephant.

JAdis quand les bêtes parloient,
Divers animaux s'aſſembloient,
Pour babiller & conter des nouvelles;
Ils en débitoient des plus belles,
Chacun ſuivant ſon goût, & ſelon ſon état,
Un vieux cheval de retour de la guerre,
Parloit de maint & maint combat,
Et de maint ennemi qu'il avoit mis par terre;
Détaillant au long ſes exploits,
Il en auroit eu pour un mois,
Quand un chien impoli, ne penſant qu'à la chaſſe,
L'arrête, & dit voilà le tems de la becaſſe;

Hier j'en fis lever plusieurs dans un taillis ;
Quand je sens du gibier jamais je ne me lasse ;
Je brille dans la plaine en quêtant des perdrix ;
Medor alloit donner la liste
Des lievres, des lapins qu'il suivit à la piste,
Mais le bœuf s'ennuyoit, quoiqu'animal grossier ;
Il vouloit dire aussi deux mots de son métier.
Ses poumons étoient forts ; avec cet avantage
Il se fit écouter : mes amis, la saison
Est favorable au labourage,
Et Cerès nous promet abondante moisson.
Vous vous souciez peu, vous autres, du ménage ;
Et je puis assurer sans paroître trop vain,
Que sans moi vous mourriez de faim.
Il en auroit dit davantage ;
Un élephant l'interrompit,
Et les regardant tous du haut de son esprit,
Il étale en docteur un grave verbiage.
Comme ces animaux, l'homme aime à se vanter ;
Peu de gens veulent écouter.

Citons encore la Fable XXI. du cinquiéme Livre.

Les Vautours.

Sortis du même nid deux bons amis Vautours,
Amis tels qu'on en voit parmi l'espéce humaine,
Chassoient ensemble tous les jours,

Et de l'air infestoient la plaine;
Bientôt leur amitié se convertit en haine;
A coups de bec on les vit disputer;
Grand sujet de querelle; une taupe étoit morte;
Tous deux prétendoient l'emporter;
Ils se plumoient d'étrange sorte.
Certain Oison voulut accorder leurs débats;
Allumons plutôt leur querelle,
Dit un Merle plus fin; cette race cruelle
A nos dépens prend ses repas.
Les oiseaux sont en paix dans l'air & sur la terre,
Quand les Vautours se font la guerre.

Geographie moderne abregée, précédée d'un petit Traité de la sphére & du globe, ornée de plusieurs traits d'Histoire tant naturelle que politique, & terminée par une Géographie Ecclésiastique, où l'on trouve tous les Archevêchés & Evêchés de l'Eglise Catholique, & les principaux des Eglises Schismatiques; avec une Table des Latitudes & Longitudes des principales villes du monde, conforme aux dernieres observations de Messieurs de l'Académie des Sciences; & une autre de tous les noms de lieux contenus dans cette Géographie. *Paris*, 1748.

Quoique cet ouvrage soit principalement destiné à l'instruction de la jeunesse,

l'Auteur a cependant donné assés d'étenduë aux matieres pour satisfaire les personnes d'un âge plus mûr, qui voudroient sans étudier à fond la Géographie, acquerir quelques lumieres sur cette partie. Pour soulager la mémoire des lecteurs qui oublient facilement des noms de lieux, des nombres qui expriment des distances, on a cherché à fixer ces idées, en y joignant la peinture des mœurs & des Coûtumes des peuples dont on rapporte le nom, le récit des évenemens remarquables arrivés dans les lieux dont il est question, les révolutions des differens Etats. Il est certain que sans avoir recours à tous les Traités de Géographie, la meilleure méthode est de lire l'Histoire la Carte à la main. A quoi servent tous ces Traités élémentaires qu'à charger inutilement la mémoire des enfans de mots qui sont vuides de sens pour eux? Quand l'Auteur parle de Villes considérables, telles que Paris, Rome, Londres, Amsterdam il en fait une description abregée. Il ne perd pas l'occasion de s'étendre sur quelques traits d'Histoire naturelle.

Sa Géographie Ecclésiastique donne une idée de l'état ancien & actuel de tous les Evêchés de l'Eglise Catholique & des principaux Siéges Schismatiques. Cette partie de l'ouvrage ne sera pas inutile aux

personnes qui lisent l'Histoire Ecclésiastique, & peut même indiquer quelques notions legéres de la Géographie Ancienne que l'Auteur n'a point traitée. On a eu soin de marquer la position des villes, de façon qu'on puisse sans peine les trouver sur la Carte; on a décrit le cours des principales rivieres, en faisant remarquer les villes & les lieux considérables qui sont sur leurs bords. Un Traité de la sphére & du globe forme le préliminaire de cet ouvrage. L'Auteur y a fait entrer tout ce qu'il est nécessaire de sçavoir sur ces deux parties qui servent d'introduction à la Géographie. Il a joint à tout cela une relation abregée de la ville d'Heraclée.

LETTRE au P. B. J. touchant un endroit du Traité de M. *Vernet*, sur la vérité de la Religion Chrétienne.

ENTRETIENS sur les vérités fondamentales de la Religion, pour l'instruction des Officiers & des gens de mer, par le P. Yves *de Valois*, de la Compagnie de Jesus, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, & Professeur d'Hydrographie à la Rochelle. Premiere partie, chés René-Jacob *Desbordes*, Imprimeur des Fermes Générales, du Collége & de la Ville, au Canton des Flamands, 1747. Seconde partie, chés Pierre *Mesnier*, Imprimeur de M. l'Inten-

dant & de la Ville, rue du Temple, *à la Rochelle*, 1747. Volume *in*-12.

Durand, Libraire, rue Saint Jacques, au Griffon, & *Pissot*, fils, Libraire, Quai des Augustins, à la Sagesse, publieront dans le courant de ce mois deux Ouvrages nouveaux sur la Géographie. Le premier sera intitulé : *Atlas portatif, universel & militaire*, composé d'après les meilleures Cartes, tant gravées que manuscrites des plus célebres Géographes & Ingénieurs, par M. *Robert*, Géographe du Roi. Le second paroîtra sous le titre de *Grammaire Géographique, ou Analyse exacte & courte du Corps entier de la Géographie moderne*, comprenant sous une méthode singuliere & nouvelle, 1°. Un examen général du Globe, précédé d'un abrégé des vrais fondemens de la Géographie, réduits en définitions, problêmes & théorêmes. 2°. Un examen particulier du Globe, dans lequel on indique les noms, la situation, l'étendue, la division, les sous-divisions, les Capitales, les Villes principales, les Archevêchés, les Evêchés, la nature de l'air & du sol, les marchandises & denrées, le commerce, les choses rares, les mœurs, le caractére de la langue & des habitans; la Religion, le Gouvernement & les Armes des principales contrées répandues sur la

face de la terre, d'après les Auteurs les plus estimés. Cet Ouvrage est traduit de l'Anglois de M. *Pat. Gordon*, sur la seiziéme édition, & revû, corrigé & augmenté par M. *Robert*, Géographe du Roi. Il se vendra 3 livres 12 sols broché, & 4 livres 4 sols relié. Le prix de l'Atlas portatif sera de 24 livres relié, & de 22 livres 4 sols broché en carton. Il contiendra environ 140 Cartes *in*-4°. qui pliées en deux, formeront un volume de forme *in*-8°, qui aura l'avantage de présenter ouvert, tout petit qu'il sera, ses Cartes dans leur entier, à l'exception seulement de quelques-unes générales qui seront pliées, mais qui en souffriront peu, étant d'un usage moins fréquent que les autres. Un projet pour cet Ouvrage qu'on trouvera chés ces deux Libraires, instruira plus en détail du plan qu'on a suivi, & de l'utilité dont on espere que pourra être pour le Public ce genre de travail. Les Cartes sont très-proprement & très-nettement gravées.

On trouve chés les mêmes Libraires quatre volumes de *Consultations choisies de plusieurs Medecins célebres de l'Université de Montpellier, sur des maladies aigues & chroniques*, 1748. *in*-12. & trois volumes de *Panégyriques, Mystères & autres Sermons* prêchés par M. l'Abbé *Churaud*, Prédicateur du Roi, *in*-12. 1748.

Debure, fils, l'aîné, Quai des Augustins; à Saint Paul, a mis en vente l'édition Grecque-Latine par les Bénédictins, des *Oeuvres de Saint Justin*, imprimée chés Charles *Osmont* en deux volumes *in-folio*.

Le même Libraire débite le tome premier du mois de Septembre des *Acta Sanctorum* des Bollandistes *in-folio*. Volume imprimé *à Anvers in-folio*. Prix 30 livres en feuilles.

DISSERTATIONS sur l'origine des Francs, sur leur établissement dans la Gaule, sur le tombeau de Chilpéric I. sur la milice des anciens Francs, sur les dons gratuits de l'ancienne noblesse, sur une lettre de Saint Remi à Clovis; réfutation du systême de M. *Eccard*, sur l'autorité de nos premiers Rois. Ce recueil forme avec une *Histoire abrégée des Rois de France*, un volume *in-8°. à Paris*, chés *Chaubert*, Libraire, rue du Hurepoix.

IL PAROÎT un Programme contenant *le plan de souscription pour le voyage d'Egypte*, par feu M. *Norden*, en deux volumes *in-folio*, *enrichis d'environ deux cent planches*. Frédéric-Louis *Norden*, Danois, Capitaine de Marine, entreprit il y a environ dix ans le voyage d'Egypte, par ordre du feu Roi de Dannemarck Christian VI. il alla au Grand-Caire. Dans le cours de son

voyage, il examina avec la plus scrupuleuse attention tout ce qui se présente de rare & de curieux dans la Basse Egypte, & le compara piéce par piéce avec les Relations déja connues. De-là il pénétra dans la Haute Egypte jusqu'à Syenne & jusqu'aux Cataractes, & par-tout il vit & il dessina tout ce qui lui parut de plus remarquable parmi les restes précieux de l'antiquité la plus reculée. De retour il fut invité par un grand nombre de Sçavans, & en particulier par la Société de Londres, à donner au public la Relation de son Voyage, il y mettoit la derniere main, & il étoit prêt à le faire imprimer, lorsqu'une mort prématurée l'enleva. Le Roi de Dannemarck ordonna que ce travail, qui étoit déja commencé à Londres, seroit achevé à Coppenhague, & que tous les desseins de l'Auteur seroient gravés par le Sieur Marc Tuscher, dont il s'étoit servi pendant son séjour à Londres, & qui étoit le mieux instruit de ses intentions. C'est en conséquence de ces ordres & de ceux de son successeur Frédéric V. que la Société des Sciences & des Arts, établie à Coppenhague, prend soin de la conduite de cet Ouvrage. Ce travail est déja fort avancé; les deux tiers de planches sont gravés & tirés. Dans la description de ce Voyage, qui sera en François, on suit

exactement les Journaux de l'Auteur. Tout l'Ouvrage formera deux volumes *in-folio*, papier Royal, enrichis d'environ deux cent Estampes, y compris la planche du titre, les lettres initiales & quelques grandes vignettes. Le prix de la souscription, fixé sur le calcul des frais nécessaires pour l'exécution de cette entreprise, est de huit ducats d'or, 90 livres monnoye de France, payables, la moitié en souscrivant, l'autre moitié en recevant le livre. Ceux qui voudront prendre des souscriptions en France, pourront s'adresser *à Paris*, chés P. J. *Mariette*, & A. C. *Briasson*, Libraires, rue Saint Jacques.

ASSEMBLE'E publique de la Société Royale des Sciences, tenue dans la grande sale de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier, en présence des Etats de la Province de Languedoc le 23 Décembre 1746. *A Montpellier*, de l'Imprimerie de Jean *Martel*, Imprimeur du Roi, des Etats Généraux de Languedoc, & de la Société Royale des Sciences, 1747. Brochure *in*-4°. de 136 pages.

ORIGINE *dell' uso di salutare, quando si starnuta. Discorso fatto per gli Excell. Principi Don Urbano è Don Carlo Barberini, da Simone Ballerini, Dottor di Legge & Custode*

della Libreria dell'Excellentissima casa. In Roma, 1747. *in-quarto.*

GUIDONIS *Ferrari Societatis Jesu, de rebus gestis Eugenii Principis à Sabaudia Bello Pannonico libri III. Romæ.* 1747. *in-quarto.*

Pierre-Cajetan *Veviani*, Imprimeur-Libraire *à Florence*, a publié un Programme en date du premier Septembre 1747, pour annoncer qu'il va donner en plusieurs volumes, une addition considérable aux Ecrivains de l'Histoire d'Italie, publiés par M. *Muratori.* Il a mis en même tems au jour le premier volume de cette addition, dont voici le titre : *Rerum Italicarum Scriptores ab anno æræ Christianæ millesimo ad millesimum sexcentesimum, quorum potissima pars nunc primum in lucem prodit ex Florentinarum Bibliothecarum codicibus. Tomus I. Florentiæ.* 1747. *in-folio.*

Le second tome paroît depuis peu. Voici les titres des pieces qui ont été employées dans l'un & dans l'autre. Tom. 1. 1°. *Excerpta ex Historia Sozomeni Pistoriensis ab anno* 1001. *ad annum* 1294, *nunc primum è tenebris eruta ex M S. cod.* ... 2°. *Excerpta ex Matthæi Palmerii Florentini libro de temporibus ab anno* 1294. *ad annum* 1448. *ex M. cod.* 3°. *Matthiæ Palmerii Pisani opus de*

temporibus suis ab anno 1449. *ad annum* 1482. *ex M. cod....* 4°. *Sancti Gregorii Papæ VII. Epistolæ aliquot historicæ ex M. cod....* 5°. *Chroniche della Citta di Pisa dal an. della sua edificazione al* 1406. *dell Dottore Bern. Marangone Pisano mandato per la prima volta in luce....* 6°. *Fragmenta Fulginatis Historiæ ab anno* 1198 *usque ad annum* 1440. *Auctoribus Bonav. Benevenuti, ac Petruccio de unctis....* 7°. *Historia della Citta di Chiusi in Toscana dal anno* 936. *ad annum* 1595. *di Messer Giacomo Gori de Sinalonga, per la prima volta venuta in luce.* Tome II. 1°. *Cronica della Citta di Firenze di Paolino di Piero dal an.* 1080. *fine al* 1205. *non piu stampata, con annotazioni.* 2°. *F. Francisci Ciaccheri Ord. Min. Chronicon. Geminianense, anni* 1340 *ex M S. cod....* 3°. *Cronica de suoi tempi di Piero di Giovanni Minenbetti scritta da D. Luca dalla Scarperia, Monaco di Vallombrosa dal* 1385, *al* 1408. *messa fuori per la prima volta da un cod. M. S. originale....* 4°. *Istoria di Firenze di Giovanni del Nero Cambi.* 5°. *Cronica della Citta di Padova di M. Franc. da Carrara il vecchio, che si da ora in luce la prima volta con note....* 6°. *Jo. Marii Philelphi Annales in Historiam Ferrariensis belli ab anno* 1447, *usque ad annum* 1453, *qui nunc primum luce donantur ex M.*

S. cod. . . 7°. Ricordi di Firenze in terza rima non piu publicati. 8°. Roberti Ursi Ariminensis liber de obsidione Tifernatum cum notis D. Dominici Mariæ Manni.

Ces deux volumes se débitent pour 27 Jules chacun (14 livres environ monnoye de France) en faveur de ceux qui ont souscrit, & 36 Jules pour les autres.

EDUARDI *Corsini Cl. Reg. Scholarum piarum Philosophiæ Professoris Dissertationes quatuor Agonisticæ, quibus Olympicorum, Pythiorum, Nemeorum, atque Isthmiorum tempus inquiritur ac demonstratur. Accedit Hyeronicarum catalogus, editis longe uberior & accuratior. Florentiæ*, 1747, *in-quarto*.

BIBLIA SACRA *vulgatæ editionis... cum selectissimis litteralibus Commentariis... accedunt Romanæ correctiones, &c. Tomus V, complectens duos Priores libros Regum. Venetiis*, 1747, *in-quarto*.

L'ARCHITETTURA *generale di Vitruvio, ridotta in compendio dal Sig.* Perrault.... *ed arrichita di tavole in rame, Opera tradotta dal Franceze, &c. In Venezia*, 174. *in-quarto*, chés Jean-Baptiste *Albrizzi*, Imprimeur-Libraire. Les planches ont été fidelement dessinées sur celles de l'édition de Paris, & gravées par d'habiles Maîtres. On y ajoute toutes les Tables nécessaires. Le prix est de 6 *lire*

Veneziane, 3 livres environ monnoye de France.

ANNALES ECCLESIASTICI *ab anno* 1198, *ubi desinit Cardinalis Baronius, Auctore Odorico Raynaldo, Congregationis Oratorii Presbytero; accedunt in hac editione notæ chronologicæ, criticæ, historicæ, quibus Raynaldi Annales illustrantur, supplentur, emendantur. Auctore Joan. Dominico Mansi Lucensi, Congreg. Matris Dei. Tomus III. Lucæ*, 1748, *in-folio*. Ce volume va depuis 1257, jusqu'en 1285 inclusivement. On a mis à la fin les Actes du Concile de Bude, tenu l'an 1279. On y trouve encore un fragment sur l'origine des guerres entre les Guelfes & les Gibellins à Florence.

Le Directeur de l'Imprimerie nouvellement établie *à Milan*, pour la Bibliothéque Ambrosienne, a publié un Programme en date du premier Octobre de l'année derniere, par lequel il donne avis qu'on travaille en cette Ville à rassembler les Sermons & les autres Instructions de Saint Charles Borromée, pour les mettre incessamment sous les presses de la nouvelle Imprimerie; que ce premier recueil devoit faire quatre volumes, dont les deux premiers étoient sur le point de voir le jour; qu'on imprimeroit ensuite les Discours sy-

nodaux de Saint Charles, auxquels on joindroit les Sermons qu'il a prêchés aux Religieuses de Saint Paul de Milan, ce qui devoit former un cinquiéme volume; de plus, qu'on imprimeroit pareillement ce que ce Saint appelloit *ses nuits Vaticanes*, c'est-à-dire, les Discours qu'il avoit prononcés aux Assemblées de l'Académie de Rome, qu'il tenoit au Vatican, lorsqu'il étoit chés le Pape Pie IV. son oncle, & les Discours des Associés de la même Académie; enfin deux autres Ouvrages désignés, l'un sous le nom de *Sylva Pastoralis & Clericalis, seu de Officio Episcopi & Sacerdotum:* l'autre, *de Arte meditandi*; qu'on ne pouvoit pas encore marquer au juste le nombre de volumes que formeroit toute cette collection, mais que le Public pouvoit également compter & sur l'exactitude & le soin des Editeurs, & sur leur diligence. Le même Programme porte encore qu'on a jugé à propos de publier cet avis, pour faire connoître aux Sçavans de quels Ouvrages on occupe actuellement les presses de la nouvelle Imprimerie, & pour les avertir en même tems qu'on les occupera dans la suite de ce qui reste de plus précieux monumens anciens de la Bibliotheque Ambrosienne.

Jo. Dieterici Winckleri *S. Theol.*

Theol. D. Hypomnemata Philologica & critica in diversa Scripturæ sacræ, tam veteris, quam novi Testamenti loca. Accedit Mantissa gemina similis argumenti Dissertationes exhibens. Hamburgi, apud Chr. Wilh. Brandt, 1746, *in-octavo.* Deux volumes M. Winckler tire des Auteurs profanes la plûpart des explications qu'il donne dans son livre aux passages de l'Ecriture sainte qu'il entreprend d'éclaircir. L'addition qu'il a mise à la fin, sous le nom de *Mantissa*, comprend deux Dissertations fort étendues ; la premiere a pour titre : *de Luca Evangelista Medico* ; la seconde : *de Philosophia Platonico Pythagorea fraudibus, seu placitis erroneis, à Paulo atque Petro improbatis, ac vitari jussis.*

AVIS AU PUBLIC.

Dans l'intention où est l'Académie Royale de Chirurgie de faire imprimer incessamment les Mémoires qui ont gagné les Prix qu'elle a proposés depuis son établissement & ceux qui ont eu des *Accessit*, on prie l'Auteur du Mémoire n°. 19 dont la devise étoit, *Sic vos non vobis mellificatis apes*, qui a concouru en 1734 pour le Prix sur la question, *Quels sont, selon les differens cas, les avantages & les inconvéniens de l'usage des tentes & autres dilatans* ; & l'Auteur du Mémoire n°. 14, dont la devise étoit, *Un seul l'aura*, qui a concouru en

1735, pour le prix sur le sujet : *Déterminer dans chaque genre de maladie Chirurgicale les cas où il convient de panser fréquemment & ceux où il convient de panser rarement*, de vouloir bien envoyer une copie nette de leurs Mémoires à M. *Quesnay*, Sécretaire de l'Académie, ou à M. *Hévin*, Sécretaire pour les correspondances, pour être inserés dans le Recueil qu'on va donner au public.

ESTAMPES NOUVELLES.

LE sieur *Moyreau*, Graveur du Roi, vient de mettre au jour un Wouvermens n°. 58, intitulé *le Port au foin*. Il demeure ruë saint Jacques à la vieille Poste, vis-à-vis la ruë du Plâtre.

M. *Aveline*, Graveur très-estimé, demeurant ruë du Fouarre, vient de mettre en vente deux belles Estampes. L'une représente *l'Enlevement d'Europe*. L'autre la *Naissance de Bacchus*. Toutes deux sont d'après M. *Boucher*. On lit ces vers au bas de la seconde, de M. *Moraine*.

Adstat Mercurius; pede prompto accurrite Nymphæ,
Quem tradit puerum subridentem ore venusto,
Accipite, ac summo custodite à Jove natum.
Adveniet tempus sua quo nutrimina large
Solvet, præbebitque albo pro lacte liquorem
Purpureum, cunctos qui homines, superosque beabit.

En voici la traduction.

Venez, Nymphes, venez recevoir de Mercure
Cet Enfant qui soûrit d'un air si gracieux :

Conservez bien le fils du Souverain des Cieux ;
Quelque jour il sçaura payer sa nourriture,
Et donner pour son lait un nectar précieux,
Qui fera le bonheur des hommes & des Dieux.

Le Sieur *Rigaud* vient de mettre au jour huit Vûës de Paris, gravées & dessinées sur les lieux, d'environ 9 pouces de hauteur, sur 19 de largeur, toutes de même grandeur ; c'est une suite d'autres Maisons Royales qu'il a déja gravées & dessinées sur les lieux. Il continuëra la même suite d'ouvrage & en donnera au moins six toutes les années, ce qui fera un recueil très-considérable. Il demeure ruë S. Jacques.

Le *Réveil de Vénus*, premiere Cantate à voix seule avec symphonie, dédiée à Mad. la Vidame *de Vassé* par M. *de Montgaultier*, gravée par lui-même. Prix 48 sols. *A Paris*, chés *l'Auteur*, ruë des deux Ecus, chés M. *Ranté*, Brodeur ; Madame *Boivin*, ruë S. Honoré, à la Regle d'or ; M. *le Clerc*, ruë du Roule, à la Croix d'or ; Mademoiselle *Castagnery*, ruë des Prouvaires, à la Musique Royale.

Mademoiselle *Castagnery*, Marchande Papetiere du Roi, suivant la Cour, tient magasin de toutes sortes de Musique, & vend toutes sortes de Papiers, Plumes & Encres, dans la ruë des Prouvaires, près la ruë S. Honoré, à la Musique Royale. Le tout à juste prix.

NOUVEAU Projet de Souscription pour la suite des Planches Anatomiques.

LE sieur *Gautier*, ayant satisfait aux engagemens qu'il avoit contractés avec le public, délivre actuellement les cinq dernieres piéces de la Myologie complette de grandeur & de couleur naturelle. Cette partie de l'Anatomie contient vingt Planches avec leurs Tables explicatives.

Quelques personnes qui avoient formé une pareille entreprise en Angleterre & dans ce Royaume, ont eu le désagrément de n'y pas réüssir, & elles devoient bien s'y attendre, puisqu'elles ignoroient le véritable secret dont le sieur Gautier est l'unique possesseur, & dont la production d'un aussi grand ouvrage exécuté si promptement & par lui seul, est une preuve incontestable. Malgré l'accident imprévû qui en avoit causé l'interruption, il a été repris & continué, & il vient d'être heureusement terminé sous la protection de M. le Chancelier.

Le nombre des Planches dont cette Myologie est composée, n'auroit pû suffire si le sieur Gautier n'avoit pas eu la précaution de renfermer les extrémités supérieures & inférieures dans les cinq dernieres. Cette disposition a été approuvée par M. Duverney ; elle ménage la bourse du public, & par son moyen le prix total est réduit à 60 liv. pour les Souscripteurs & à 90 liv. pour ceux qui n'auront pas souscrit. Tel est présentement le prix de cet ouvrage, lorsqu'il est en feüilles vernissées, & il se vend 96 liv. relié en parchemin verd ; les Planches de la tête avec les Tables sont en grand *in-folio*, & on peut mettre en double *in-folio* & sé-

parément le tronc & les extrémités, afin d'éviter d'en plier les Planches, qui sont deux fois aussi grandes que les premieres.

Cette partie de l'Anatomie est absolument nécessaire aux Chirurgiens, aux Peintres, aux Sculpteurs & en un mot à tous ceux qui s'adonnent à l'étude du corps humain.

On a recherché dans cet ouvrage la beauté du papier pour les Tables explicatives & la finesse des couleurs pour l'impression des Planches, & pour donner une juste dimension de toutes les parties du corps humain, on a ajoûté une Table de comparaison, dans laquelle on rapporte les mesures qu'on a observées pour se conformer aux figures de l'Antique. Cette Table est composée de quatre colonnes; la premiere fait voir les proportions de cette Myologie; la seconde offre les proportions des figures les plus connuës & les plus belles de l'Antique; la troisiéme démontre celle de l'Ecorché de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, & la quatriéme est tirée d'Albertdure. Elles sont toutes réduites à la hauteur d'un homme de cinq pieds six pouces, & il est aisé par ce moyen de les parcourir avec la mesure dont on a jugé à propos de se servir, & d'en faire usage dans l'occasion.

On assûre non-seulement ici avec raison, que cette Myologie représente les objets au naturel, ce qui la met bien au-dessus de toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, mais on a droit de l'annoncer comme la mieux proportionnée dans le détail, la plus fidelle, & celle où l'on peut suivre avec moins de confusion la direction des fibres; cependant rien n'étant parfait dans le monde, & quelque défaut ayant pû s'y glisser sans qu'on s'en soit apperçû, on recevra avec reconnoissance &

avec plaisir les avis des sçavans ; on donnera même à la fin de l'ouvrage un supplément orné de leurs remarques judicieuses & des noms de leurs Auteurs ; quant à la mauvaise critique, on ne s'arrêtera point à la relever.

Maintenant on propose une nouvelle Souscription pour la continuation de cet ouvrage, laquelle paroîtra sous le titre d'*Anatomie de la tête* ; on la donnera de grandeur & de couleur naturelle, en huit Planches, & on y démontrera le cerveau sous differentes coupes, la distribution des vaisseaux qui parcourent toutes les parties de la tête, les organes des sens & une partie de la Névrologie.

Ce sera la premiere division de la suite de l'Anatomie que l'on a fait esperer.

Conditions proposées.

L'œuvre contiendra huit Planches avec leurs Tables explicatives, de la grandeur de celles qu'on a données & qui se distribuent à présent pour la Myologie de la tête.

On payera douze livres en souscrivant 12 liv.

En recevant les trois premieres Planches, on payera aussi 12 liv.

Total de la souscription, 24 liv.

On distribuera les trois premieres Planches dans le courant de Septembre prochain, & les cinq dernieres dans le courant de Janvier 1749.

Ceux qui n'auront pas souscrit avant la fin d'Août, payeront les huit Planches 36 liv.

Après ces huit Planches, on est dans le dessein de donner l'Anatomie de l'estomach, celle du bas-ventre & celle des parties de la génération des deux sexes, suivant le même ordre qui a été gardé dans la My-

logie. A la fin on donnera l'Anatomie des extrémités pour l'Angiologie & la Névrologie, &c.

On souscrit & on distribuë les piéces de cet ouvrage chés le sieur *Gautier*, Graveur du Roi, seul pour les Planches Anatomiques, ruë de la Harpe, à main droite en entrant après la ruë Poupée, à la deuxiéme maison neuve, au second étage, où sera son Tableau. Chés M. *Duverney*, Démonstrateur Royal, prés le Jardin du Roi. Chés *Quillau*, pere, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université, ruë Galande, près la Place Maubert.

Nota. *Les personnes qui ont déja pris cet ouvrage & qui voudront avoir les 20 Planches vernies, pourront s'adresser au sieur* Gautier, *le prix est de 7 livres 10 sols pour le vernissage; on peut les vernir en feüilles ou reliées, mais il est à propos de les faire vernir avant que de les relier. A l'égard des personnes qui demeurent dans les provinces ou dans les païs étrangers, elles pourront écrire au sieur* Gautier *en affranchissant le port des lettres, il leur enverra par écrit la façon de les accommoder.*

La veuve de Simon *Bailly* renouvelle au public ses assûrances qu'elle continuë de fabriquer *les véritables Savonettes légeres de pure crême de Savon*, dont elle seule a le secret. Comme plusieurs se mêlent de les contrefaire & les marquent comme elle, pour n'être point trompé, il faut s'adresser chés elle ruë *Pavée S. Sauveur*, au bout de celle du petit Lyon, à l'image S. Nicolas, à une porte cochere presque vis-à-vis la ruë Françoise, quartier de la Comédie Italienne.

L'Essence Balsamique, stomachique & anti-vermineuse de M. *de Pasturel* continue à produire des effets surprenans dans les obstructions, indigest-

tions, apoplexies, fiévres malignes, péripneumonies & principalement dans les dissenteries qui résistent aux remedes ordinaires & que cette Essence guérit dans peu de jours; nous avons rapporté dans les Mercures précédens des lettres très-curieuses de plusieurs Médecins & Chirurgiens des Hôpitaux du Roi, qui font l'éloge de ce remede. M. de Pasturel avertit qu'il demeurera le 8 Juillet ruë & vis-à-vis la grille des Blanc-manteaux, à côté d'un Serrurier, entre la ruë du Puits & la ruë des Singes; on peut y envoyer à toutes les heures du jour; les bouteilles sont de trois prix differens, de 6, 12 & 24 livres. Ce remede est incorruptible, préserve du mauvais air, & est un excellent vulnéraire pour toutes sortes de blessures.

OPIAT PHILOSOPHIQUE.

Le Sr *Mutelé du Chevalier*, Chymiste Privilegié du Roi, continue à faire connoître les progrès & vertus de son Opiat, fruit de trente années de travail sur la Magnesie. Ce remede purifie la masse du sang à un si haut degré, en expulsant tout le vice & lui donnant la circulation naturelle, qu'aucune maladie ne peut résister contre, jusqu'au mal caduc, & même les maladies vénériennes; c'est un fondant & un purgatif si épuré de tout son terrestre, que ce remede se glisse dans toutes les parties du corps humain les plus secrettes, dissout & chasse toutes humeurs sans aucune violence; il convient à tous les tempéramens, & on peut en faire usage pour les enfans à la mamelle. Il ne faut point prendre de caffé ni de laitage tant qu'on fera usage de l'Opiat. Il faut prendre deux bouillons après que ce remede aura commencé à faire effet; il se prend enveloppé dans du pain à chanter ou pomme cui-

te, & un demi verre d'eau ou du thé par dessus pour le précipiter.

Il guérit les paralysies, apopléxies, pâles-couleurs, pertes de sang, lait répandu, y auroit-il vingt ans, rétentions d'urine, vapeurs, même convulsives, bile épanchée, sable & glaire dans les reins, fistules à l'anus, sans ferremens, hémoroïdes, l'asthme, courte haleine, obstructions, opilations, squirre, abscès, coliques, fiévres, chasse les vers, si gros soient-ils, purifie le sang scorbutique, guérit les rhumatismes gouteux, & généralement toutes les maladies abandonnées, & pour la facilité du public, il aura des boëtes de 3, 6, 12 & 24 liv. Celle de 3 livres fait deux prises, & les grandes à proportion; les prises se prennent tous les matins, si l'on veut, jusqu'à parfaite guérison & suivant les causes des maladies, si les évacuations sont fréquentes, il faudra laisser un ou même deux jours d'intervalle d'une prise à l'autre, & suivre le bon jugement de son tempérament. Toutes les guérisons de chaque maladie differente qui étoient abandonnées, se verront chés l'Auteur, sur une pancarte, les expériences le confirmeront en tout genre de maladie. Le seul Auteur de ce remede fait des envois dans toute l'étenduë du Royaume, en lui écrivant à son adresse & en affranchissant les lettres. Les envois se font par la poste ou par les grandes voitures publiques, en donnant avis à l'Auteur.

Il demeure grande cour S. Martin des Champs, la porte cochere en entrant à droite. On le trouve chés lui à toute heure.

AVIS AU PUBLIC.

LA veuve du Sieur Bunon, *Dentiste des Enfans de France*, donne avis qu'elle débite journellement chés elle, ruë Sainte Avoye, au coin de la ruë de Braque, chés M. Georger, son frere, Chirurgien, les remédes de feu son mari, dont elle a la composition & qu'elle a toujours préparés elle-même; sçavoir,

1°. Un Elixir anti-scorbutique qui raffermit les dents, dissipe le gonflement & l'inflammation des gencives, les fortifie, les fait recroître, dissipe & prévient toutes les affections scorbutiques & appaise la douleur de dents.

2°. Une eau appellée souveraine qui affermit aussi les dents, rétablit les gencives, en dissipe toutes les tumeurs, chancres & boutons qui viennent aussi à la langue, à l'intérieur des lévres & des joues, en se rinçant la bouche de quelques gouttes dans de l'eau tous les jours; elle la rend fraîche & sans odeur, & en éloigne les corruptions; elle calme la douleur des dents.

3°. Un Opiate pour affermir & blanchir les dents, dissiper le sang épais & grossier des gencives, qui les rend tendres & mollasses & cause de l'odeur à la bouche.

4°. Une poudre de Corail pour blanchir les dents & les entretenir ; elle empêche que le limon ne se forme en tartre & qu'il ne corrompe les gencives, & elle les conserve fermes & bonnes, de sorte qu'elle peut suffire pour les personnes qui ont soin de leurs dents, sans qu'il soit nécessaire de les faire nettoyer. Les plus petites bouteilles d'Elixir sont d'une livre dix sols.

Les plus petites bouteilles d'Eau souveraine sont d'une livre quatre sols, mais plus grandes que celles de l'Elixir.

Les pots d'Opiate les plus petits sont d'une livre quatre sols.

Les boëtes de poudre de Corail sont d'une livre quatre sols.

On trouve aussi chés elle des racines préparées & des éponges fines.

La veuve *Bunon* ose assûrer que le public sera aussi satisfait de la bonté desdits remèdes, qu'il l'étoit du vivant de son mari.

Fillion avertit le public qu'il fabrique toutes sortes de Chocolats, le vanillé à plusieurs prix, à quatre francs, cent sols & six frans la livre ; Pistaches fines & Pastilles vanillées, Chocolat ambré, Chocolat à la fleur d'orange, Chocolat sans sucre, Chocolat de santé à quarante sols, à trois & quatre francs la livre ; Pistaches

fines & Pastilles de santé. Il va aussi le faire en ville, quand on lui fait l'honneur de le demander. Il fait aussi un Chocolat naturel pour les personnes qui sont incommodées de la poitrine. Il demeure dans l'Abbaye S. Germain des Prés, cour & ruë Abbatiale, à la Croix de Chevalier; il y a un tableau à sa fenêtre & une enseigne au coin de la ruë, au premier étage, à la premiere allée en entrant par la cour. Le Chocolat est marqué d'une Croix de Chevalier.

SPECTACLES.

LE Concert Spirituel, exécuté dans la salle du Louvre le Jeudi 23 Mai, jour de la fête solemnelle de l'Ascension, a débuté par *Quemadmodum*, Motet à grand chœur de M. de la Lande; un concerto de M. Blavet a succedé; son jeu léger & brillant a flaté les auditeurs. Ensuite on chanta *Quare fremuerunt Gentes*, Motet à grand chœur de M. de la Lande. M. l'Abbé le fils a joüé seul du violon & a été fort applaudi. L'excellent Motet *Dominus Regnavit* de M. Mondonville a terminé le Concert.

Le Dimanche deux Juin, fête de la

Pentecôte, le Concert Spirituel a exécuté le *Cantate Domino*, Motet à grand chœur de M. de la Lande. M. Blavet a joüé un concerto, qui a été suivi d'*In Exitu*, nouveau Motet Italien à grand chœur del Signor Adelphati, Maître de Chapelle de l'Eglise des Incurables à Venise. La France lui a confirmé la réputation acquise en Italie. Un concerto de M. l'Abbé le fils a précédé le *Bonum est*, Motet à grand chœur de M. Mondonville, qui a terminé le Concert à la satisfaction des auditeurs.

Les Comédiens François ont donné une Comédie intitulée *la Péruvienne*, qui n'a pas eu le même bonheur qu'ont obtenu les Lettres, qui ont enchanté tout Paris sous ce nom.

Les Comédiens Italiens ont représenté *les Bohemiens*, Comédie Italienne en cinq Actes. Le spectacle en est amusant; l'aimable Camille y brille comme Actrice & comme Danseuse, & la petite Astroi y joüe une Scéne Pantomime, qui est fort applaudie.

Le Samedi 18, le Lundi 20 & le Samedi 25 Mai, on exécuta en Concert chés la Reine le Prologue & les cinq Actes de l'Opera de *Scanderberg*. Mlles Chevalier, de Selle, Matthieu & Godonnesche

en ont chanté les rôles, ainsi que Mrs Jeliotte, Benoît, Poirier & Godonnesche.

Le Lundi 27, on chanta le Prologue & l'Acte de l'*Odorat*, du Ballet des Sens.

Le Mercredi 29, l'Acte du *Toucher*, du même Ballet.

Le Mercredi 5 Juin, on exécuta l'Acte de l'*Oüie*, du même Ballet.

Le Lundi 10, l'Acte de *la Vûë*, du même Ballet. Mlles Matthieu, de Selle, Deschants, Fel & Guédon ont chanté les rôles de ce Ballet, ainsi que Mrs le Page, Poirier, Dubourg & Bazire.

Le Vendredi 7 & le Samedi 8, on exécuta pendant la Messe de leurs Majestés le Pseaume *Dominus Regnavit*, &c. Motet de la composition de M. l'Abbé Fanton, Maître de Musique de la Sainte Chapelle de Paris.

FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE Roi a nommé le Maréchal Duc de Belle-Isle, Pair de France.

On a appris que l'Impératrice, Reine de Hongrie & de Boheme, avoit accedé aux Articles Préliminaires de Paix, signés à Aix-la-Chapelle le 30 Avril dernier, & que cette accession alloit être suivie de celle du Roi de Sardaigne.

Le 29 du mois dernier, l'ouverture solemnelle de l'Assemblée du Clergé de France se fit avec les cérémonies ordinaires, dans l'Eglise des Grands Augustins par la Messe du Saint Esprit, à laquelle les Prélats & autres Députés, qui composent l'Assemblée, communierent. L'Archevêque de Tours, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, y officia pontificalement, & le sermon fut prononcé par l'Evêque de Troyes.

Le premier de ce mois, veille de la Fête de la Pentecôte, le Roi & la Reine accompagnés de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine & de Mesdames de France, assisterent dans la Chapelle du

Château aux premieres Vêpres qui furent chantées par la Musique.

Le 2. jour de la Fête, les Chevaliers, les Commandeurs & les Officiers de l'Ordre du Saint Esprit, s'étant assemblés vers les onze heures du matin dans le cabinet du Roi, Sa Majesté se rendit à la Chapelle, étant précédée de Monseigneur le Dauphin, du Duc de Chartres, du Prince de Conty, du Prince de Dombes, du Comte d'Eu, du Duc de Penthievre, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Le Roi, devant lequel les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs Masses, étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre par dessus. Sa Majesté entendit la grande Messe, qui fut célébrée par l'Abbé d'Harcourt, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, & chantée par la Musique. La Reine, Madame la Dauphine & Mesdames de France entendirent la même Messe dans la tribune.

L'après-midi Leurs Majestés accompagnées de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine & de Mesdames, assisterent au sermon de l'Abbé de Rolland de Beri, Vicaire Général du Diocèse de Toul, & ensuite aux Vêpres chantées par la Musique.

Le Comte de Saint Severin d'Arragon est

arrivé à Versailles le 5, pour rendre compte au Roi du succès de ses négociations, & pour recevoir les instructions & les ordres de Sa Majesté, relativement au Traité définitif, que doivent conclure les Puissances qui ont pris part à la guerre.

On apprit par les dernieres nouvelles d'Aix-la-Chapelle, que le Roi de Sardaigne & le Duc de Modene avoient accedé aux Articles Préliminaires, signés le 30 du mois d'Avril dernier.

L'Assemblée générale du Clergé a élû pour Présidens l'Archevêque de Tours, l'Archevêque de Toulouse, l'Archevêque d'Embrun, l'Archevêque de Paris, l'Evêque de Viviers, nommé à l'Evêché de Montpellier, l'Evêque de Beauvais & l'Evêque de Castres. L'Abbé de Breteuil remplira les fonctions de Promoteur, & l'Abbé de Nicolay celles de Secrétaire.

Le 4, les Prélats & autres Députés, qui composent cette Assemblée, allerent à Versailles rendre leurs respects au Roi. Ils s'assemblerent dans l'appartement du Château, qui leur avoit été destiné, & le Comte de Maurepas, Ministre & Secrétaire d'Etat, étant venu les prendre pour les présenter à Sa Majesté, ils furent conduits à l'Audience du Roi par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cé-

rémonies, avec les honneurs qui se rendent au Clergé, lorsqu'il est en Corps, les Gardes du Corps étant en haye sous les armes dans leur sale, & les deux battans des portes étant ouverts. L'Archevêque de Tours complimenta Sa Majesté.

Ces Députés eurent le même jour Audience de la Reine, de Monseigneur le Dauphin & de Madame la Dauphine.

Le 28 du mois dernier, Dom de la Maison Rouge a été élû Général de l'Ordre de Grandmont.

Le 3 Juin pendant la Messe du Roi, le Cardinal de la Rochefoucault prêta serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté.

La Reine communia le 9 par les mains de l'Abbé de Sainte Hermine, son Aumônier en quartier.

Le 13 Fête du Saint Sacrement, le Roi accompagné de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Mesdames de France & de ses principaux Officiers, se rendit à l'Eglise de la Paroisse où Sa Majesté entendit la grande Messe, après avoir assisté à la Procession qui alla, suivant l'usage, à la Chapelle du Château. La Reine, ne s'étant point rendue en même tems que le Roi à la Paroisse, reçut la Bénédiction du Saint Sacrement dans la Cha-

pelle du Château, lorsque la Procession y arriva, & ensuite elle conduisit la Procession à la Paroisse.

M. de Cremille, Maréchal Général des Logis de l'Armée commandée par le Maréchal Comte de Saxe, & le Marquis de Guerchy, Colonel-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du Roi, ont été nommés Lieutenans Généraux des Armées de Sa Majesté.

Le Roi a disposé de la Charge de Mestre de Camp Général de la Cavalerie en faveur du Comte de Bethune, qui en étoit Commissaire Général, & l'agrément de la Charge de Commissaire Général a été accordé par Sa Majesté au Marquis de Castries, Brigadier & Mestre de Camp-Lieutenant du Régiment de Cavalerie du Roi.

Sa Majesté a donné l'agrément de ce Régiment au Comte de Gacé, Mousquetaire de la premiere Compagnie.

Le 6 le Comte de Maurepas, Ministre & Secrétaire d'Etat; M. d'Ormesson & M. Feydeau de Brou, Conseillers d'Etat ordinaires & au Conseil Royal des Finances, & M. de Machault, Controlleur Général des Finances, Commissaires du Roi, se rendirent à l'Assemblée générale du Clergé, où ils furent reçus avec les cérémonies ordi-

naires. Le Comte de Maurepas ayant fait un Discours, auquel l'Archevêque de Tours répondit au nom de l'Assemblée, les Commissaires du Roi demanderent de la part de Sa Majesté un secours qui a été unanimement accordé.

Le Comte de Saint Severin, Ministre Plénipotentiaire du Roi aux Conférences pour la Paix, est parti le 15 pour retourner à Aix-la-Chapelle.

Les Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur, dans le Chapitre Général qu'ils ont tenu à Marmoutiers, ont élû une quatriéme fois Dom René Laneau, pour Supérieur Général de leur Congrégation.

On a appris par les dernieres nouvelles de l'Isle de Corse, que les troupes Allemandes & Piedmontoises, qui secondées d'un Corps considérable de Rebelles, commandé par les nommés Gafforio & Matra, avoient formé le 15 du mois dernier l'investissement de la Bastie, en ont levé le Siége. Le 24 le Chevalier de Cumiana, sous les ordres duquel étoient ces troupes, avoit fait offrir à M. Jean-Ange Spinola, qui commande dans la Ville, une Capitulation honorable, & en cas de refus, il l'avoit menacé de traiter la garnison & les habitans à la derniere rigueur, ne lui don-

nant que trois heures pour se déterminer, mais M. Spinola fit réponse à cette sommation, qu'il ne pouvoit rendre la Place qu'à la Puissance qui la lui avoit confiée, & qu'il se défendroit jusqu'à l'extrémité. Les Assiégeans avoient établi plusieurs batteries de mortiers, & trois autres batteries, chacune de quatre canons de dix-huit livres de balle, & la Ville a essuyé plus de trois cent bombes & de douze cent coups de canon. Il seroit difficile d'exprimer l'ardeur avec laquelle les habitans ont contribué à la défense de la Place. Les soldats de la garnison ont donné des marques d'une valeur extraordinaire, & l'on doit les plus grands éloges à l'infatigable activité que les Officiers ont montrée pendant toute la durée du Siége. Parmi ces derniers, M. Pedemonte, Lieutenant-Colonel au service de France, & que le Duc de Richelieu avoit envoyé à la Bastie, pour lui rendre compte de l'état de la Ville, s'est extrêmement distingué. On ne peut surtout assés louer la conduite & l'intrépidité de M. Spinola, Commandant de la garnison, lequel s'étant trouvé presque dépourvû de munitions de bouche & de guerre, pendant les neuf premiers jours que la Capitale de la Corse a été assiégée, & ayant été réduit à se servir de la vaisselle d'étaim & du

plomb des canaux, pour faire des balles, a cependant trouvé le moyen de conserver à la République de Genes cette Place importante.

BENEFICES DONNE'S.

LE Roi a accordé l'Abbaye de Saint Maixant, Ordre de Saint Benoît, Diocese de Poitiers, à l'Abbé de Saint Severin, frere du Comte de Saint Severin, Ministre Plénipotentiaire du Roi aux Conférences d'Aix-la Chapelle.

L'Abbaye Réguliere de Saint Sulpice, Ordre de Cîteaux, Diocese de Bellay, à Dom de Saint Auran, Religieux de cet Ordre.

Celle de Saint Saens, même Ordre, Diocese de Rouen, à Madame de Limoges.

Celle de la Blanche lez-Mortain, même Ordre, Diocese d'Avranches, à Madame Geraldin, Religieuse de l'Ordre de Saint Benoît.

Le Prieuré de Laval, Diocese du Mans, à l'Abbé de Marsangy.

D'Aix-la-Chapelle, le 31 May.

Quelques jours avant le départ du Comte de Saint Severin pour Paris, il se tint chés ce Ministre une conférence, dans la-

quelle on régla certaines difficultés qui regardoient l'accession de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme aux Articles Préliminaires. Le 27 le Comte de Kaunitz conféra encore long-tems avec le Comte de Saint Severin, & le lendemain il accéda de la part de sa Cour, à tout ce dont sont convenus les Ministres Plénipotentiaires de France, d'Angleterre & des Provinces-Unies. M. d'Ammon s'est rendu ici, & l'on croit qu'il assistera au Congrès avec caractere de Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse.

Le 15 Mai les Pensionnaires du Collége de Louis le Grand donnerent avec l'applaudissement du public le spectacle de leur petite Tragédie. Le sujet de la piéce, qu'on y a jouée, est l'*Ecole des jeunes militaires*, Comédie en cinq Actes & en vers. Le P. *Durivet*, Jésuite, en est l'Auteur. On n'a peut-être jamais représenté dans un Collége une piéce qui le sentit moins.

La guerre en a fourni le sujet, & ce Pere l'a saisi avec cette justesse d'esprit qui lui est naturelle. Son but a été de donner une leçon aussi agréable qu'utile aux jeunes gens, destinés au militaire. On peut dire que cette Comédie renferme une critique fine, & une peinture fidelle des mœurs de

ce siécle. L'Auteur parcourt successivement les divers ridicules, dans lesquels la jeunesse peut donner, & donne en effet quelquefois au service.

Pourvû d'un Régiment qu'il vient d'obtenir, le jeune Damis se livre tout entier aux soins de son équipage. Il néglige les devoirs les plus essentiels, sacrifie les occupations les plus importantes de son état, pour ne songer qu'aux préparatifs de sa campagne; ses tentes, ses chevaux, ses mulets, sa table, sont les seuls objets qui attirent son attention. Il ne veut point surtout être dans le cas de manger jamais froid à l'armée, & il imagine des fourgons d'une méchanique singuliere, pour prévenir une si monstrueuse indécence. Il trouve fort singulier qu'un militaire veuille apprendre son métier par théorie. *Notre art*, dit-il,

Par l'usage s'apprend;
On sert à droite, à gauche, on s'instruit en courant.

Il ne juge du mérite d'un Officier, que par le plus ou le moins de dépense qu'il peut faire au service. La bravoure & de glorieuses blessures, sont auprès de lui des titres superflus si l'on n'y joint assés de fortune, pour figurer encore avec avantage: les affaires même de son Régiment, qui

qui demandent quelque application de sa part, il les regarde comme étrangeres par rapport à lui. En un mot, il n'est point fait pour le détail; c'est au Major d'y pourvoir. En récompense, il aura un équipage leste & galant, une table délicate; on y mangera toujours chaud, & on servira des glaces en abondance à la tranchée.

Tels sont à peu près les ridicules, qui occupent la scéne durant cinq Actes. L'Auteur a sçû les enchaîner dans une Fable théatrale, qui les amene avec vraisemblance, en même tems qu'elle intéresse le cœur par des situations attendrissantes.

On sent que l'Auteur connoît le monde, qu'il ne le voit que pour l'étudier, & qu'il ne l'étudie que pour le peindre. Cette piéce est très-bien écrite, les caracteres soutenus, le vers élégant & naturel, le style aisé, la plaisanterie noble, le dialogue léger. Le Pere Durivet s'est fait connoître de bonne heure par des Ouvrages d'esprit & de goût, entre autres par des Poësies latines & des Traductions françoises, dont on peut voir l'éloge & le précis dans les Observations du feu Abbé des Fontaines. On se rappelle avec plaisir *le Dissipateur*, Comédie en vers que notre Auteur mit sur la scéne, il y a deux ans.

L'Ecole des jeunes militaires justifie ses

ſuccès paſſés, & en promet de nouveaux.

Cette piéce a été ſuivie d'un divertiſſement intitulé, *le retour du Printems* ou *l'ouverture de la Campagne*; les paroles ſont du même Auteur que la piéce; il a réuſſi également dans deux genres de Poëſie, tout-à-fait oppoſés. La Muſique eſt de M. Clérambault pere; cet homme célebre dans ſon art, dont les Cantates ſont au-deſſus de tous les éloges, & ne craignent aucune comparaiſon, a parfaitement rempli ce que le Public attendoit de ſon talent. On a admiré dans ſes récits une ſimplicité noble & majeſtueuſe, dans ſes chœurs une connoiſſance profonde, mais judicieuſe, de la belle harmonie, dans ſes airs tout le gracieux, toute la légereté dont les paroles étoient ſuſceptibles, par-tout un chant naturel, & un caractere ſenſible de vérité dans l'expreſſion, talent qui décide le génie, & que le travail ſeul ne donne pas.

Le Courier d'Avignon, qui ſe pique de parler vrai, a reçû de faux Mémoires au ſujet de cette Comédie; nous ſommes fâchés qu'il ait été mal ſervi, & quelque louable que ſoit ſon empreſſement, pour en faire part au public, nous ne pouvons lui ſçavoir gré, de l'avoir ainſi défigurée, ſi mal analyſée, & d'avoir confondu le divertiſſement avec la piéce.

A M. Titon du Tillet, Auteur du Parnasse François, exécuté en bronze, Honoraire ou Associé des neuf Académies Royales de la Rochelle, de Marseille, des Jeux Floraux de Toulouse, de Lyon, de Bordeaux, de Caën, de Roüen, de Montauban & d'Angers; par M. de Lalonde, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Caën.

L'AMOUR DES BEAUX-ARTS,

ODE.

Vous dont la stupide indolence
Méprise toujours les Beaux-Arts,
Sortez de votre indifference,
Jettez sur eux quelques regards;
De la Muse Françoise admirez l'harmonie;
Admirez ces Sçavans, dont le vaste génie
Surprit, enchanta l'Univers.
Jaloux de célebrer leur mérite, leur gloire,
Je vais au Temple de Mémoire
Consacrer leurs noms dans mes vers.

Pourrai-je vous revoir encore,
Jours fortunés, jours précieux,

Où Melpomene & Terpsicore
Formoient des sons si gracieux ?
Beaux-Arts, rassûrez-vous; ces tems vont reparoître;
LOUIS est généreux, LOUIS sçait vous connoître,
LOUIS seconde vos souhaits.
Qu'à chanter ce Héros la gloire vous anime;
Si vous méritez son estime,
Vous mériterez ses bienfaits.

On m'entend, & sur le Parnasse
L'Amour vôle avec les plaisirs;
On vient, on s'empresse, on s'y place;
LOUIS répond à mes désirs.
Couronné de lauriers le maître de la lyre, *
Apollon me fait part de son divin délire;
Quels sons, quels ravissans accords!
Arrête, Dieu puissant; ta docte frénésie
Me charme, & mon ame saisie
Ne peut retenir ses transports.

D'Auteurs quel célébre cortége
Vient entourer le Mont sacré!

* *Sur le Parnasse en bronze de M. Titon du Tillet Apollon paroît au sommet, couronné de lauriers, & touchant les cordes de sa lyre.*

De la Muse qui le protége,
Chacun occupe le degré;
Racan, Quinault, Segrais, Boileau, Rousseau, Corneille,
Esprits rares, divins, des siécles la merveille,
Qui ne vous reconnoîtroit pas?
La Suze, Scuderi, vous tendre des Houlieres;
Je vous vois marcher les premieres;
Les Graces vous cedent le pas.

Ombres doctes & lumineuses,
Votre éclat nous sert de flambeau;
Vous bravez les loix rigoureuses,
Et du Destin & du tombeau.
Malherbe, Sarazin, la Fontaine, Moliere,
Racine, Houdart, Chapelle, Huet, la Sabliere;
Santeuil . . . . & tant d'autres encor;
Ah! si votre mérite a frappé nos ancêtres,
Vous êtes aujourd'hui nos maîtres;
Sur vous nous reglons notre essor.

Attachons-nous à ces modéles;
Sans jamais nous en séparer;
Soyons leurs disciples fidéles;
Avec eux peut-on s'égarer?
Ces grands imitateurs d'Homere & de Virgile;

D'Horace, de Ménandre & de Plaute & d'Eschile,
Dans peu devinrent leurs rivaux.
Assûrés du succès, que rien ne vous étonne;
Songeons qu'une même couronne
Sera le prix de nos travaux.

Qu'on vante le sçavoir antique
De ces Auteurs Grecs & Romains;
Le style orné, le sel attique
A passé chés nos Ecrivains.
Partisan du vrai beau, je rendrai mes hommages
A ces morceaux finis, ces précieux ouvrages
Que le tems ne peut effacer;
Mais malgré le brillant de ces Astres du monde,
Je sçais qu'en miracles féconde
La France peut les surpasser.

Ouvrez-vous, superbes portiques,
Jadis le séjour de nos Rois, *
Et vous Temples Académiques,
Parlez, répondez à ma voix.
Ici * * de l'Univers on connoît la structure;

* *Le Louvre. Louis XIV. en a accordé plusieurs Salles aux Académies pour y tenir leurs séances sur quoi a été frappée une Médaille avec cette Légende:* Apollo Palatinus.

* * *Académie des Sciences.*

Ces merveilleux ressorts, secret de la nature,
Y sont à l'instant découverts ;
Là (*a*) du plus pur langage on sent la politesse ;
De ce goût fin, plein de noblesse,
Tous les trésors nous sont ouverts.

De Cassini le Télescope, (*b*)
Au Ciel n'apperçoit rien d'obscur ;
Et le fidéle Microscope (*c*)
Ne trompe jamais Réaumur.
Jussieu par les secours d'une exacte Physique (*d*)
Dissecte chaque plante, & de la Botanique
Dépeint le méchanisme entier ;
L'ingénieux Nollet par ses expériences (*e*)
Nous prépare pour les sciences
Un sûr & facile sentier.

De nos Zeuxis, de nos Apelles, (*f*)
Venez admirer les leçons ;
Les Phidias, les Praxitelles,
Le cédent à nos Girardons.

(a) *L'Académie Françoise.*
(b) *L'Observatoire.*
(c) *La Physique expérimentale.*
(d) *La Botanique.*
(e) *Expériences de Physique.*
(f) *L'Académie de Peinture & de Sculpture.*

Mais que vois je paroître, & par quelle merveille
Un Spectacle pompeux, qui ravit mon oreille, *
Vient enchanter tous mes sens?
Lully, Campra, Rameau, Marais, Mouret, Collasse,
Accourez remplir votre place;
Tout céde à vos divins accents.

J'entends la Muse qui m'appelle;
Peu contente de mon travail,
Comment oses-tû, me dit-elle,
Tenter un si noble détail?
Epargne-toi le soin de nommer ces grands Hommes;
Eh quoi! ne sçais-tu pas que le siécle où nous sommes,
Lui-même a sçû te prévenir;
Que leurs noms, leurs écrits, leurs ouvrages célébres,
Perçant les plus noires ténébres,
Iront étonner l'avenir?

Apprends que la France soigneuse
D'illustrer ces fameux mortels,
Fait à leur cendre précieuse
Chaque jour dresser des Autels.

* *L'Opéra ou l'Académie de Musique.*

Promene tes regards sur ce riche porphyre;
Vois ces nombreux tombeaux, c'est-là que tu peux lire *
Les éloges qui leur sont dûs;
C'est-là que pour marquer ses soins & son estime,
Fume cet encens légitime,
Qu'elle sçait donner aux vertus.

Epoques sûres de l'Histoire, **
Monumens qui frappez nos yeux,
Qui servez à prouver la gloire
De nos sublimes demi-Dieux,
Ce vieillard dont le vol nous semble si rapide,
Le Tems dur & cruel, dont la faulx homicide
Moissonne, abbat ce qu'il produit,
Ce tems vous sauvera de la nuit la plus sombre,
Sans vous mettre jamais du nombre
De tout ce que son bras détruit.

Les Epitaphes & Inscriptions lapidaires.

** *Les Médaillons des Sçavans que M. Titon du Tillet a fait exécuter en bronze.*

Respectons ces nobles images,
Titres de l'immortalité, *
Et que le registre des âges
Les montre à la postérité.
Pour toi, cher du Tillet, favori de Minerve,
Dont le bronze admirable à jamais nous conserve
Les traits divins de nos Sçavans,
Comme un autre Thiton, puisse ta renommée,
Dans le vaste Univers semée,
Vivre encore au-delà des tems!

* *Le Parnasse François, exécuté en bronze, sur lequel nos plus grands Poëtes & nos plus fameux Musiciens paroissent très-ressemblans en figures en pied & en Médaillons.*

LETTRE à M. le Blanc, Démonstrateur Royal à Orléans.

A Dieu ne plaise, Monsieur, que j'accuse M. Louis d'avoir copié ni mes instrumens ni ma méthode pour la taille des femmes. Quoique je n'aye pas l'honneur de le connoître, il suffit que je le sçache homme de Lettres & distingué dans son Art, pour le croire incapable d'un tel plagiat; mais j'ai soupçonné que M. Louis ayant fait de son côté cette découverte, il auroit crû

pouvoir la publier, sans faire aucune mention de la mienne, quoiqu'il en eut entendu parler. J'avois lieu de le croire, parce que Mrs de l'Académie des Sciences en étoient informés; grand nombre d'étrangers m'avoient vû opérer, ou en étoient instruits par mes correspondances; je fus encore plus porté à croire que M. Louis n'ignoroit pas ma découverte, quand je me suis souvenu que dans une lettre adressée à M. Gunz, Professeur à Leypsic, & publiée dans le Journal de Verdun, mois d'Août 1742, j'avois annoncé, à l'occasion de mon gorgeret pour les hommes, celui que j'avois aussi imaginé pour tailler les femmes à l'appareil latéral, comme les hommes, c'est-a-dire, par un débridement latéral du cou de la vessie. Je n'avois pas de peine à me persuader que toutes ces notions n'auroient pas mérité l'attention de M. Louis, quelque délicat qu'il fut naturellement sur cet article; c'est l'effet assés ordinaire du malheur attaché aux productions des Provinces.

Quoiqu'il en soit, Monsieur, vous pensez que son instrument est nouveau, sa méthode de taillerles femmes rectifiée par vos soins, préférable à la mienne. Examinons chacun de ces points.

L'instrument de M. Louis, soit tel qu'il l'a d'abord imaginé, soit rectifié par vous, Monsieur, est composé essentiellement d'une sonde crenelée ou à languette, pour diriger les tenettes dans la vessie, & d'une lame qui ouvre ou débride le cou de ce viscere avant que de passer les tenettes; & c'est dans ces deux instrumens réunis en un seul, que vous faites consister l'avantage de la découverte de M. Louis, sur celle que je vous ai communiquée, laquelle consiste en un gorgeret, terminé par une sonde crenelée, & un uretro-cistitome séparé du gorgeret.

J'ose penser, Monsieur, que cet avantage de l'instrument de M. Louis, n'est pas à beaucoup près tel que vous le présumez, mais en le supposant réel, cet avantage, la découverte n'en appartiendroit pas encore à M. Louis. Lisez, s'il vous plaît, Monsieur, la lettre du Journal de Verdun, mois d'Août 1742, que je viens de citer tout-à-l'heure, vous y trouverez ce qui suit.

» Mon gorgeret pour les hommes ne » differe du gorgeret ordinaire, qu'en ce » que la languette est plus courte & plus pe- » tite. Je dis gorgeret pour les hommes, » parce que j'en ai inventé un particulier » pour tailler les femmes latéralement, mais

» il n'est pas question ici de cette taille. J'ai » même imaginé depuis peu un autre gorgeret qui a à sa partie convexe une lame mobile qui fait le débridement nécessaire & dans les femmes & dans l'appareil latéral des hommes, sans qu'on soit obligé de se servir d'autres instrumens. Voilà, M. les deux instrumens pour la taille des femmes réunis en un seul. Y a-t-il un seul avantage de l'instrument de M. Louis, même rectifié, qui ne se trouve dans celui-ci; & même les avantages si connus du gorgeret sur toutes les autres especes de conducteurs ne donnent-ils pas encore la supériorité à mon instrument sur celui de M. Louis ? Vous observerez, Monsieur, que ma lettre est écrite du 10 Juin 1742, & que le Mémoire de M. Louis a été lû à l'Académie le 7 Juin 1746, c'est-à-dire, quatre ans après. Il est un peu surprenant que dans une Académie aussi nombreuse il ne se soit trouvé personne qui ait lû le Journal de Verdun du mois d'Août 1742, ou qui s'en soit souvenu. Cependant une singularité n'est pas une impossibilité, & je croirai, dès que vous me l'assûrerez, que cet endroit étoit totalement inconnu à ces Messieurs, & même à M. Louis. Toujours demeureroit-il pour constant que l'invention est toute à

moi, & que je suis en droit de la revendiquer.

Mais me direz-vous, d'où vient ne m'avez-vous pas envoyé ce dernier gorgeret armé d'une lame tranchante, plutôt que les deux instrumens séparés que vous m'avez adressés? Est-ce que vous auriez abandonné cet instrument composé? Oui, Monsieur, je l'ai abandonné, & les raisons que j'en ai eû, sont les mêmes qui me font penser que l'instrument de M. Louis, tout perfectionné qu'il est par vous, c'est-à-dire, ramené au méchanisme du mien, est moins avantageux que mes deux instrumens séparés.

Le principe sur lequel vous fondez l'avantage de l'instrument perfectionné de M. Louis, est que.....

La multiplication des instrumens allonge une opération.

Prenez garde, Monsieur, que cet axiome est souvent faux. Je conviens qu'une multiplication d'instrumens, qui allonge une opération, est un défaut, & qu'on doit rejetter la méthode, à moins que ce défaut même ne soit compensé par d'autres avantages, mais faites attention qu'on peut opérer avec deux instrumens à la fois, dans le même instant, & cela parce que

nous avons deux mains, & alors vous voyez bien que cette multiplication d'inſtrumens n'allonge point du tout l'opération. Dans ma taille des femmes, je tiens le gorgeret de la main gauche, & l'uretrociſtitome de la droite; j'introduis d'une main le bout crenelé du gorgeret, & de l'autre avec l'uretro-ciſtitome pouſſé ſur cette crenelure, je débride le cou de la veſſie; tout cela ſe fait dans les mêmes inſtans, dans les mêmes meſures de tems que votre opération. Reſte à préſent à ſçavoir lequel des deux eſt plus avantageux, de débrider avec une lame attachée à un inſtrument aſſés composé, ou avec une lame que la main même conduit. Je préſume, Monſieur, que les Praticiens préfereront toujours ce dernier parti; il y auroit bien des raiſons pour les appuyer, mais l'expérience eſt plus parlante; les Praticiens ſont plus sûrs des coups que leurs mains dirigent immédiatement, que de ceux que produiſent des reſſorts ou des machines.

Pour emprunter quelques exemples des autres Arts, y avoit-il rien de plus brillant, de plus expéditif que cet inſtrument, qui d'un ſeul coup vous donnoit une plume toute taillée, & très-régulie-

rement taillée ? Néanmoins quelqu'un s'avise-t-il de s'en servir ? Non, l'ancien & simple canif est toujours resté en usage. L'invention est tombée, par cela seul qu'elle est une machine, & qu'un simple petit tranchant avec quelques secondes de plus, fait la même chose, & le fait au gré de celui qui s'en sert. Que dirions-nous, Monsieur, d'un Méchanicien qui nous donneroit comme une invention extrémement utile, un instrument qui renfermeroit à la fois les usages de la fourchette & du couteau, ensorte que d'une seule main nous pourrions couper notre viande & la porter à la bouche ? Cet instrument seroit ingénieux, admirable, si vous voulez, mais à quoi bon, je vous prie ? A me donner la facilité de manger d'une main & d'avoir l'autre dans ma poche ? C'est-là précisément le ridicule du gorgeret uretro-cistitome que j'ai abandonné, & de la plûpart des machines qui réunissent deux instrumens destinés pour les deux mains. Les machines peuvent sans doute être très utiles, mais il faut, comme vous le dites fort bien, Monsieur, ou qu'elles nous abrégent le tems & les douleurs, ou qu'elles fassent les choses mieux que nos mains, sans quoi ce n'est qu'un pur étalage de

vanité. C'est ce qu'Hyppocrate a fort bien exprimé dans son Traité des Luxations, où il fronde la manie d'inventer les machines de simple apparat, déja en vogue de son tems. *

Vous avez fort bien fait, Monsieur, de supprimer un des tranchans de l'instrument de M. Louis, & je ne doute pas que par la suite vous n'en fassiez autant de la canule, instrument totalement inutile aux femmes, instrument d'ailleurs nuisible à tous égards, & très-propre à exciter des suppurations mortelles, ou au moins des fistules, des incontinences d'urine; vous l'avez déja éprouvé dans le cas de la double incision de M. Louis; vous n'avez fait que diminuer les inconvéniens, en ne faisant plus qu'une incision, comme dans ma méthode la canule fera moins de dégât, mais elle en fera toujours, & qui pourra jamais l'empêcher au moindre mouvement de divaguer dans l'incision & de l'irriter? Vous avez senti les inconvéniens de *l'obturamentum vaginæ Virginum*;

* *Turpe autem est, cum in omni Arte, tum verò in Arte medendi vel maxime, post multum exhibitum negotium, multum apparatum, multamque de se excitare opinionem, tandemque nihil opis adferre.* Hippoc. Fœsii *in-fol.* p. 809.

vous avez déja été obligé d'abandonner celui de M. Louis pour les autres femmes ; l'expérience vous dégoûtera aussi bien-tôt du vôtre, comme parfaitement inutile au but que vous vous proposez, si même il n'y est pas nuisible. Les femmes que j'ai taillées latéralement sans ce *tamponnement*, ont guéri en très-peu de jours. Je tirai en 1738 à la nommée Magdeleine le Marchand, âgée de vingt-deux ans, une pierre des plus grosses ; elle fut parfaitement guérie en dix jours ; celles qui ont eû des pierres plus petites ont guéri en moins de tems, mais en voici une dont la prompte guérison vous surprendra, parce qu'en effet elle est unique. Marie le Comte de Biepdai près de Rouen, eut une pierre de moyenne grosseur. Au bout de trois heures elle retint son urine & ne la rendit que volontairement. Je crus que c'étoit l'effet assés ordinaire du gonflement inflammatoire qui survient souvent après l'opération, & que la suppuration auroit bien-tôt relâché ces parties & r'ouvert la playe. Je me trompois ; il ne vint aucune suppuration. Marie le Comte fit à son ordinaire toutes les fonctions de cet organe, & ennuyée au lit où on la retenoit malgré elle en bonne santé, elle se leva le

troisiéme jour & n'eût aucun accident. J'ose vous répondre que si cette taillée avoit eû *canaliculum in uretro & obturamentum in vagina*, ce bonheur ne lui seroit pas arrivé.

Cependant, Monsieur, quelque perfection que nous ayons donnée à cette opération, en y transportant les avantages de la taille latérale des hommes, il ne faut pas se flater qu'elle soit, non plus que celle-ci, absolument exempte des incontinences d'urine ni même de la mort, quoique ce dernier accident soit très-rare. J'ai vû arriver l'un & l'autre, dans le cas de pierres extrémement grosses, situées dans des organes d'une grande petitesse, comme à un enfant de quatre ans, car notre débridement, Monsieur, n'exclud pas l'allongement des fibres, & dans le cas précédent un grand déchirement. Que ne faites-vous l'incision grande assés, me direz-vous? je m'en garderai bien; je n'ai qu'un trop grand nombre d'expériences qui prouvent que les grandes playes au corps de la vessie sont presque toujours mortelles, & que l'allongement de ses fibres, leur déchirement même ménagé, est préférable aux grandes incisions, & peut-être même aux incisions tout court. Si

vous en doutiez, j'aurois assés de preuves de faits & de raisonnemens pour en remplir une lettre.

Toutes ces réflexions, Monsieur, n'empêchent pas que je ne vous sois très-sincerement obligé de l'élégante figure de votre instrument, que vous avez bien voulu m'envoyer, aussi bien que de toutes les choses obligeantes que contient votre lettre. Je ne laisserai échapper aucune occasion de m'en revencher, & de mériter la correspondance d'un Chirurgien aussi zelé, aussi ingénieux & aussi laborieux que vous me paroissez l'être.

N'avez-vous point vû, Monsieur, les instrumens que j'ai inventés pour la taille au haut appareil, & avec lesquels j'ai fait heureusement cette taille en 1742, & quelques autres les années suivantes, dans le cas de très-grosses pierres? Par cette méthode la pierre & les tenettes ne touchent point du tout à la playe, mais elles passent entre des instrumens qui en soutiennent & écartent les lévres.

Vous connoissez ceux avec lesquels je taille latéralement les hommes, mais vous ignorez peut-être une derniere perfection que j'y ai ajoutée l'année derniere. Une seule chose dans ma méthode pouvoit em-

barrasser ceux qui ne seroient pas fort exercés avec mes instrumens, c'est que le cistitome après avoir débridé le cou de la vessie, & en revenant vers l'opérateur, échappoit quelquefois de la crenelure ; quoique ceci soit sans danger, il obligeoit à retrouver cette crenelure, & redonnoit à ma méthode les inconvéniens que j'ai sauvés par les crenelures. Pour remédier à ce défaut, j'ai fait ajouter à l'extrémité du cistitome qui entre dans la crenelure de la sonde, une petite lame transversale ou en croix ; cette petite traverse coule dans deux especes de galeries creusées dans les côtés de la crenelure de la sonde ; ces galeries se font en rabattant un peu en dedans les lévres de cette crenelure, excepté à l'endroit de la sonde, qui répond à l'incision où la crenelure évasée à l'ordinaire, reçoit cette traverse, qui de-là entre dans les galeries, & ne permet plus à l'instrument de s'échapper de la crenelure, que quand son extrémité est ramenée à la premiere incision.

M. Guattani .... Chirurgien de l'Hôpital du Saint Esprit de Rome, & quelques Freres de la Charité, venus à ma taille du Printems de 1747, ont vû chés moi ces instrumens, & M. Guattani en a fait faire de pareils.

La rupture du perinée qui arrive quelquefois dans certains accouchemens, m'a paru mériter nos efforts pour en procurer la réunion, lors même qu'elle est ancienne, & qu'elle exige le raffraîchissement des lévres; j'ai inventé à cet effet un instrument qui m'a paru réunir les avantages des *sutures entortillées & enchevillées*, mais cette lettre est déja trop longue; gardons ces matériaux & quelques autres pour une seconde lettre, si vous les jugez dignes de votre curiosité. J'ai l'honneur d'être, &c.

LE CAT.

A Rouen ce 12 Mars 1748.

ODE SACRE'E,

Tirée du Pseaume L. *Miserere mei, Deus, &c.*

GRand Dieu, j'ai peché contre toi;
D'un penchant criminel esclave volontaire,
J'ai fait ce que j'ai pû pour attirer sur moi
Tous les fleaux de ta colere.

Fais donc éclater ta fureur;
C'est à toi qu'appartient le droit de la vengeance;

Confonds, écrase-moi; l'excès de ta rigueur
N'égalera jamais l'offense.

J'adore en périssant ta main;
N'étois-je pas soüillé même avant que de naître?
Que dis-je? Au même instant ma mere dans son sein,
Me transmit le crime avec l'être.

Trop docile à ces premiers traits,
J'ai couru sans remords dans la route du vice;
En vain tu m'as instruit de tes divins secrets;
Je n'ai suivi que mon caprice.

Qui pourroit suspendre tes coups?
Frappe, n'épargne point; il y va de ta gloire;
Mais que dis-je, Seigneur? De ta bonté pour nous
Ai-je donc perdu la mémoire?

N'es-tu pas un Dieu de douceur,
Toujours prêt à poser ta foudre vengeresse,
Dès que l'homme touché d'une utile douleur
Te fait l'aveu de sa foiblesse?

Que ne puis-point espérer ?
Combien de fois au pied de tes Autels sublimes,
Humblement prosterné, m'a-t'on vû déclarer
Le nombre & l'horreur de mes crimes ?

De mes pleurs sois donc pénétré ;
Inscris-moi parmi ceux que ta bonté protége ;
Lave moi dans tes eaux ; parle, & j'en sortirai
Plus blanc & plus pur que la neige.

Descends & viens créer en moi
Un esprit droit, un cœur qu'enflamme un nouveau zéle ;
Pour soutenir mon ame & ranimer ma foi
Que ton esprit s'y renouvelle !

Trop long-tems elle ressentit
Les maux que souffre une ame où tu cesses de luire ;
O mon Dieu, si je puis recouvrer cet esprit,
Que jamais il ne se retire !

C'est lui, c'est lui dont la douceur
Peut seule de mon sort tempérer la tristesse ;
Qu'il revienne ; mes os que brise la douleur,
En tressailliront d'allegresse.

Pour

Pour lors rentré dans tes sentiers,
Aux pécheurs endurcis je les ferai reprendre;
Instruits par mon exemple, à toi plus volontiers,
Seigneur, on les verra se rendre.

Ah! si pour fléchir ton courroux
Il n'eût fallu, mon Dieu, t'offrir que des victimes,
Que j'en eusse immolé! mais quoi! le sang des boucs
Effaceroit-il tant de crimes?

Non, ta justice, ô Dieu des Dieux,
Veut un esprit brisé de peine & d'amertume;
Oüi, le seul sacrifice à tes yeux précieux,
C'est un cœur que l'amour consume.

Robert.

MEMOIRE sur la Baronie de Beaujolois, appartenans à M. le Duc d'Orléans, Premier Prince du Sang. Par M. l'Avocat Derbins, Prévôt de Puvigny en Beaujolois.

ANciennement ceux qui possedoient la Baronie de Beaujolois, s'appelloient Sires de Beaujeu; Philbert de Beaujeu a été le dernier de ce nom.

Anne de France, Duchesse Douairiere de Bourbon, qui possedoit déja la plus grande partie de cette Seigneurie, en traita en 1516 avec lui, & il renonça à son profit à toutes ses prétentions.

Le nom de Beaujeu devint plus illustre que jamais, en la personne de Pierre de Bourbon & de cette Princesse Anne de France sa femme, qui fut Gouvernante du Royaume & du Roi Charles VIII, son frere. Suzanne, leur fille unique, fut mariée au Connétable de Bourbon.

Le Beaujolois a passé par la suite dans la Maison de Gaston d'Orleans, frere de Louis XIII, mais sans Souveraineté & avec le seul titre de Baron de Beaujolois, & Seigneur suzerain des Fiefs y enclavés.

Par le décès de Mademoiselle, fille de

Gaston, le Beaujolois fut dévolu à Monsieur, frere du Roi Louis XIV, son légataire universel.

La petite ville de Beaujeu étoit anciennement la Capitale de cette Province, & la résidence des Seigneurs de ce nom; leur Château y subsiste encore, & il est habité par des Chanoines, qui servoient d'Aumôniers aux Seigneurs de Beaujeu.

Aujourd'hui c'est Villefranche, située dans un très-bel emplacement, peu éloigné de la Saone, & fertile en toutes choses.

Villefranche est bien percée & assés bien bâtie, elle a un Bailliage, une Election, un Chapitre & une Académie de Belles-Lettres.

Dans le territoire qui est aux environs de cette ville, il y a un ancien usage fort singulier; quand les bleds sont parvenus à leur maturité, les paysans de chaque voisinage les vont moissonner de leur propre autorité, ils ont grand soin de bien ramasser les épis, ils les mettent en gerbes, lesquelles ils comptent avec le propriétaire, qui est obligé de leur en livrer une certaine quantité pour leur travail.

On appelle cette coûtume *la Cherpille*; on a quelquefois tenté de l'abolir, sans pouvoir en venir à bout.

Il y a dans le Beaujolois une grande fabrique de toiles, dont le commerce est fort considérable.

MARIAGES ET MORTS.

LE 2 Mai a été fait à Saint André-des-Arcs le mariage de Laurent-François *de la Rochelambert, Comte de la Rochelambert*, fils de Gilbert de la Rochelambert, Seigneur de la Rochelambert, & de Dame Marie Françoise de la Tour, avec Damoiselle Michelle-Anne *Douart de Fleurance*, fille de Mathieu Douart, Ecuyer-Seigneur de Fleurance, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président de la Cour des Monnoyes de Paris, & Ecuyer ordinaire de feuë Madame la Dauphine, mere du Roi, & de feuë Dame Jeanne Masson; le nom de la Rochelambert est marqué entre les Nobles de la Province d'Auvergne par son ancienneté, par ses alliances, & pour avoir donné plusieurs Chanoines au Chapitre noble de Brioude & des Chevaliers à l'Ordre de Malte. *Ses* armes sont d'argent à un chevron d'azur surmonté d'une fasse ou trangle de gueules, à la difference de Messieurs de la Rochelambert, établi à Crespy en Valois & sortis d'une des plus anciennes Maisons du Dauphiné, dont les armes sont d'azur à une croix d'argent.

Le 10 Juin a été fait dans la Chapelle de l'Hôtel de Rohan, Paroisse de Saint Paul, le mariage de Charles-Marie Raymond *de Ligne*, par la grace de Dieu, Prince d'Aremberg & du Saint Empire, Duc d'Arschot & de Croy, Général

Major au service de l'Impératrice la Reine de Hongrie & de Boheme, âgé de 27 ans, représenté par Louis Bretagne de Rohan Chabot, Duc de Rohan, Pair de France, & fils de Léopold-Philippes Charles-Joseph de Ligne, par la grace de Dieu, Duc & Prince Souverain d'Aremberg, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Chevalier de la Toison d'or, Feldt-Maréchal & Général en chef de la Cour de Vienne, & de Dame Marie-Françoise Pignatelli, née Duchesse de Bisachia, avec Dlle Louise-Marguerite *de la Marck*, âgée de 18 ans, fille de Louis Engelbert, Comte de la Marck & de Schleiden, & du S. Empire, Baron de Lumay & de Seraing, Seigneur de Kerpen & de Saffemburg, Lieutenant Général des armées du Roi, Colonel d'un Régiment d'Infanterie Allemande au service de France, Gouverneur des Ville & Citadelle de Cambray, pays de Cambresis, & de feue Dame Marie-Anne-Hyacinthe Visdelou, Comtesse de Bienassis, sa premiere femme, morte le 17 Octobre 1731; & petite-fille de Louis-Pierre de la Marck, Comte de la Marck, de Schleiden & du Saint Empire, Grand-d'Espagne de la premiere Classe, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toison d'or, Lieutenant Général des armées du Roi, Gouverneur de Cambray & du Cambresis; ci-devant Ambassadeur Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire en Espagne, & avant en Suéde; & de Dame Marie-Marguerite-Françoise de Rohan Chabot, morte dès le 28 Janvier 1706. Voyez pour les Génealogies des deux illustres Maisons de Ligne & de la Marck l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne vol. 7. fol. 165. & vol. 8. fol. 30. & les Tables Génealogiques d'Hubners; &c.

Le 25 *Avril* François-Louis *Dauvet*, *Comte des*

Maretz, Baron de Bourfault, Grand Fauconnier de France, charge dans laquelle il avoit été reçû en survivance de son pere le 13 Novembre 1717, mourut à Paris dans la 36e année de son âge sans laisser d'enfans de son mariage avec Dame Catherine Louise de Lamoignon, qu'il avoit épousée le 23 Février 1734, fille de Chrétien de Lamoignon, Marquis de Basville, Baron de Saint Yon & de Boissy, Seigneur de Lamoignon, &c. Président à Mortier au Parlement de Paris, Greffier Commandeur des Ordres du Roi, & de Dame Marie Louise Gon de Bergonne; il étoit fils de François Dauvet, Comte des Maretz, Grand Fauconnier de France, Lieutenant Général au Gouvernement de Beauvoisis & Gouverneur particulier de la ville de Beauvais, mort le 24 Février 1718 à l'âge de 57 ans, & de Dame Marie Robert de la Fortelle, petit-fils d'Alexis François Dauvet, Comte des Maretz, Grand Fauconnier de France en 1672, Lieutenant pour le Roi en Beauvoisis, Gouverneur de la ville de Beauvais, mort le 25 Avril 1688, & de Dame Jeanne de Bouexe de Villemor. Il avoit pour bisayeul Nicolas Dauvet, Comte des Maretz, Baron de Bourfault, Grand Fauconnier de France, charge dont il fut pourvû le 30 Mai 1650 (sur la démission de Louis Charles d'Albert, Duc de Luynes,) mort au mois d'Octobre 1672, & de Dame Chrétienne de Lantage, & pour trisayeul Gaspard Dauvet, Chevalier Seigneur des Maretz, Chevalier des Ordres du Roi, reçû à la promotion du 31 Décembre 1619, Premier Maître d'Hôtel du Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Maréchal de ses camps & armées, Gouverneur de la ville de Beauvais, Lieutenant pour Sa Majesté en Beauvoisis, & son Ambassadeur en Angleterre en 1617, mort le 23

Octobre 1632, & de Dame Isabelle Brulart de Sillery, fille du Chancelier de ce nom. Voyez la Généalogie de Dauvet dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, vol. 8. fol. 774.

Anne Marie *Bridon*, veuve de Louis Lepreuil de Prefontaine, Avocat au Parlement, est morte le 26 Avril dans la centiéme année de son âge. Depuis le 25 Avril 1744, restée seule dans la neuviéme classe de la premiere Tontine, établie par Edit du mois de Novembre 1649, elle joüissoit de tout le revenu de cette classe, & pour une seule Action, dont le capital étoit de trois cent livres, elle touchoit cinquante-six mille six cent vingt-cinq livres de rente.

Le 29 Alain *Magon de Terlaye*, Lieutenant Général des armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Gouverneur de S. Jean Pié-de-Port, & ci-devant Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes Françoises, mourut à Paris âgé de 75 ans & sans être marié; il commença de servir dans les Mousquetaires du Roi, puis fut reçû au mois de Février 1693 à une Enseigne dans le Régiment des Gardes Françoises, passa à une Sous-Lieutenance le 11 Avril 1695, à une Lieutenance le 26 Février 1697, & enfin y fut reçû Capitaine le 20 Juin 1703; fut fait Brigadier d'armée le premier Février 1719, Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis en 1727, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, commanda en 1733 & en 1734 le Régiment des Gardes à l'armée du Rhin, servit au Siége de Philisbourg, & monta en qualité de Maréchal de Camp plusieurs gardes à la tranchée devant cette Place; fut nommé par le Roi à la Lieutenance Colonelle du Régiment des Gardes après la démission de M. de Contade au mois de Mars 1735, & fut fait Lieu-

tenant Général des armées du Roi le premier Mars 1738. Il étoit fils de Jean Magon, *Sieur de la Lande*, & de Laurence Eon, & sa famille, de laquelle est M. de la Gervaisais, aussi Lieutenant Général des armées de Roi du 20 Février 1743, est originaire de la ville de S Malo, & porte pour armes d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, & en pointe d'un Lion aussi d'or armé, lampassé & couronné de même.

Le 3 Mai Anne Henri *de Thyard, Marquis de Bissy*, Lieutenant Général des armées de Sa Majesté du 6 Janvier 1748, Mestre de Camp Général de la Cavalerie & Gouverneur de Pontarlier, mourut au Camp devant Maestrich des suites de la blessure qu'il avoit reçûe la nuit du 29 au 30 du mois d'Avril à la tranchée, dans la 34 année de son âge & sans être marié; il étoit fils unique de Claude Anne Jacques de Thyard Marquis de Bissy, Lieutenant Général des armées du Roi, Gouverneur des ville & château d'Auxonne; & de Dame Angélique Henriette Thérese Chauvelin, petit-fils de Jacques de Thyard Marquis de Bissy, Lieutenant Général des armées du Roi & Gouverneur des ville & château d'Auxonne, mort le 29 Janvier 1744, âgé de 96 ans, & de Dame Bonne Marguerite de Haraucourt, & arriere petit-fils de Claude de Thyard, Comte de Bissy, Chevalier des Ordres du Roi, nommé en 1688 & reçû en 1692, Lieutenant Général des armées de Sa Majesté, & Commandant dans les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, mort à Metz le 3 Novembre 1701, âgé de 80 ans, & de Dame Eleonor Angélique de Nuchezes. Voyez la Généalogie de Mrs de Thyard de Bissy dans l'Histoire de Meaux par le Pere Toussaint du Plessis, imprimée à Paris en 1730, fol. 759.

Le 6 Pierre *César de Saint Georges*, *Comte de Vérac*, Brigadier des armées du Roi, & premier Cornette des Chevau-Legers de la Garde du Roi, mourut à Paris âgé de 31 ans sans enfans de Dame Anne Perrette Marguerite Esther Rivié, qu'il avoit épousée le 13 Mars 1747. Il étoit frere puîné de François Olivier de Saint Georges, Marquis de Vérac, Lieutenant Général au Gouvernement de Poitou, veuf depuis le 6 Juillet 1745 de Dame Marie Adelaïde de Riencourt d'Orival. Il étoit fils de César de Saint Georges, Marquis de Coué-Vérac, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ses armées, & Lieutenant Général pour Sa Majesté au Gouvernement de la Province de Poitou, mort le 11 Février 1741, & de Dame Catherine Marguerite Pioger, & petit-fils d'Olivier de Saint Georges, Marquis de Coué-Vérac, Chevalier des Ordres du Roi, dont il reçut le Collier des mains de Sa Majesté dans la Chapelle de Versailles le premier Janv. 1689, aussi Lieutenant Général des armées du Roi, & Lieutenant Général au Gouvernement de la Province de Poitou, mort au mois de Juin 1704, & de Dame Marguerite le Coq. Voyez le Catalogue des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, dans le volume 9. des Grands Officiers de la Couronne fol. 240 & 279.

Le 12 Henri *de Lorraine*, *Duc d'Elbeuf*, Pair de France, Lieutenant Général des armées du Roi, Gouverneur des Provinces de Picardie, d'Artois & de Haynault, & des ville & citadelle de Montreuil-sur-mer, mourut à Elbeuf dans la 87 année de son âge, étant né le 7 Août 1661; il avoit servi aux siéges de Valenciennes & de Cambrai en 1677, à celui de Gand; il fut blessé à la jambe à la prise d'Ypres en 1678, & accompagna

M iv

Monseigneur le Dauphin, ayeul de Sa Majesté; au siége de Philisbourg en 1688; il se trouva à la prise de Mons en 1691; il servit en qualité de Maréchal de Camp dans l'armée de Piémont, au siége de la Ville & Château de Namur, au combat de Stenkerque le 3 Août 1692, à la bataille de Nerwindes l'année suivante, & fut fait Lieutenant Général des armées du Roi le 3 Janvier 1696; il étoit fils de Charles de Lorraine, Duc d'Elbeuf, Pair de France, Gouverneur des Provinces de Picardie, d'Artois & de Haynaut; & Gouverneur particulier des ville & citadelle de Montreüil, mort le 4 Mai 1692, & de Dame Elisabeth de la Tour d'Auvergne, sa seconde femme, morte le 23 Octobre 1680; il avoit été marié le 28 Janvier 1677 avec Dame Charlotte de Rochechouart-Vivonne, morte le 28 Avril 1729, & il en avoit eu Philippes de Lorraine, Prince d'Elbeuf, né en 1678, mort le 15 Juin 1705, étant Brigadier des armées du Roi, & sans avoir été marié. M. le Duc d'Elbeuf qui donne lieu à cet article, laisse pour frere Emanuel Maurice de Lorraine, Prince d'Elbeuf, né le 30 Décembre 1677, marié depuis le mois de Juin 1747 avec Dame Innocente Catherine Renée de Rougé du Plessis Beliere, Princesse du S. Empire.

Le nommé Alexandre *Malard*, né dans la Paroisse de Saint Pierre de Chauvigny en Poitou, est mort à Montmorillon dans l'Hôpital des Religieux Augustins, âgé de 103 ans & deux jours.

Les nommés Dominique *Alfonso* & Diegue Beaz, sont morts; l'un à Gardial en Portugal, âgé de cent deux ans; l'autre dans les environs, âgé de cent dix-huit.

ARRESTS NOTABLES.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi, & Lettres Patentes sur icelui, du 9 Févriet 1747. Concernant les procès, titres & papiers restant dans les Greffes du Grand Conseil, ci-devant établi à Malines dans la Chambre fiscale, &c.

DECLARATION du Roi, donnée à Versailles le 3 Mars 1747, qui confirme l'Université de Louvain & la Faculté des Arts de ladite Université dans la joüissance des droits & priviléges à elle accordés par les bulles des Papes y énoncées.

AUTRE du Roi, donnée à la Commanderie du Vieux-Jonc le 10 Juillet 1747, concernant la discipline intérieure du Parlement de Flandres.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi du 29 Mai 1748, qui permet à la Compagnie des Indes de créer douze cent mille livres de rentes viagéres, à prendre sur les neuf millions de rente à elle constituée par Sa Majesté en exécution de l'Edit du mois de Juin dernier. Extrait des Registres du Conseil d'Etat. Sur ce qui a été représenté au Roi par les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes; que par la déliberation prise en l'assemblée générale des Actionnaires le 3 de ce mois, ils ont été autorisés, pour satisfaire aux dépenses des expéditions par eux projettées, à créer sur ladite Compagnie dixhuit cent mille livres de rentes

H vj

viagéres ou perpétuelles ; qui devoient être acquises au moyen de dix mille actions & six millions d'argent, & distribuées par la voie d'une Loterie ; Que ladite déliberation a été homologuée & autorisée par Sa Majesté par Arrêt du 4 de ce mois, mais que l'augmentation survenuë sur le prix des actions ne permettant pas d'espérer aujourd'hui le succès de ladite Loterie, ils ont crû plus convenable de faire un emprunt, pour lequel il seroit créé douze cent mille livres de rentes viagéres, soit au dernier dix sur une seule tête, sans distinction d'âge, soit à raison de sept & demi pour cent sur deux têtes ; à l'effet de quoi ils ont pris une déliberation le 9 du présent mois, qu'ils supplient très-humblement Sa Majesté de vouloir bien autoriser & homologuer, à quoi voulant pourvoir : Vû ladite déliberation ; oüi le rapport du Sieur de Machault, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances, le Roi étant en son Conseil, en homologuant & autorisant ladite déliberation, & conformement à icelle, a ordonné & ordonne ce qui suit. Article Premier. Permet Sa Majesté aux Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, de créer & constituer au nom de ladite Compagnie jusqu'à concurrence de douze cent mille livres de rentes viagéres, soit à raison de dix pour cent sur une seule tête, soit à raison de sept & demi pour cent sur les têtes de deux personnes, & de la survivance d'elles, lesquelles rentes seront exemptes du dixiéme & des deux sols pour livre en sus, & d'affecter & hypothéquer, à la garantie desdites rentes, les neuf millions de livres de rentes, que Sa Majesté a fait constituer à ladite Compagnie, en exécution de l'Edit du mois de Juin dernier, sans préjudice des rentes, tant perpétuelles que viagéres, que ladite

Compagnie a constituées précédemment. II. Les fonds pour l'acquisition desdites rentes viagéres, qui ne pourront être moindres de mille livres en principal pour chaque partie, seront portés au Sieur Pechevin, Caissier de ladite Compagnie, qui en délivrera des reconnoissances signées de lui & visées par l'un des Directeurs, lesquelles reconnoissances seront datées en toutes lettres & sans chiffres. III. Les Contrats desdites constitutions seront passés par un Syndic & deux Directeurs de ladite Compagnie, & reçûs par tels Notaires que les acquereurs voudront choisir, qui seront tenus de leur délivrer lesdits Contrats aux frais de ladite Compagnie, auxquels seront annexés les extraits baptistaires des personnes sur les têtes desquelles lesdites rentes seront constituées, ou actes équipollens, suivant ce qui a été ci devant prescrit en pareil cas. IV. Lesdites rentes dont les fonds seront portés avant le premier Juillet prochain, auront cours du premier Avril dernier; celles dont les fonds seront portés depuis ledit jour premier Juillet, jusqu'au premier Octobre suivant, auront cours du premier jour du mois dans lequel lesdits fonds seront portés, à condition que lesdits Contrats en seront passés dans les six mois de la date des reconnoissances, faute de quoi les porteurs desdites reconnoissances seront privés des arrérages jusqu'au jour de la passation desdits Contrats. V. Les arrérages desdites rentes seront payés de six en six mois, aux premiers jours de Janvier & Juillet de chacune année dans le Bureau qui sera établi à cet effet, en la même forme & maniere que les autres rentes viagéres constituées par lad. Compagnie, en justifiant de la vie des personnes sur les têtes desquelles les rentes seront constituées; & à l'égard de celles qui seront constituées

sur les têtes de deux personnes ; il suffira de justifier de la vie de l'une d'elles. VI. Les Etrangers non naturalisés demeurans dans le Royaume, même ceux demeurans hors du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, pourront, ainsi que les propres Sujets de Sa Majesté, acquerir lesdites rentes, encore bien qu'ils fussent Sujets des Princes & Etats avec lesquels Sa Majesté est ou pourroit être en guerre. Veut en conséquence que lesdites rentes, & les arrérages qui en seront dûs au jour du décès des Rentiers, soient exemptes de toutes lettres de marque & de représailles, droits d'aubaine, bâtardise, confiscation, ou autres qui pourroient appartenir à Sa Majesté ; auxquels Sa Majesté a renoncé & renonce. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 13 Mai 1748.

Signé, PHELYPEAUX.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi du 14 Mai, qui agrée la soumission du Sieur Outrequin pour l'entreprise du nettoyement & enlevement des immondices de Paris.

AUTRE du Conseil d'Etat du Roi du 4 Juin 1748. Qui ordonne que les droits de vingt livres & de cent livres, imposés par ceux des 21 Mai 1746, 10 Juin & 2 Septembre 1747 sur les peaux de lapin brutes, & sur le poil de lapin séparé de la peau, auront lieu & se percevront conformément à iceux ; sur les peaux de liévres brutes & sur le poil de liévre séparé de la peau.

NOUVELLES ETRANGERES,

SUEDE.

ON mande de Coppenhague du 5 Mai que le 2 de ce mois le Roi se rendit à Helsèneur, & y fit la revûë du Régiment dont le Lieutenant Général Domburg est Colonel. Sa Majesté visita ensuite le Château, & après avoir dîné chés le Comte d'Osten, Conseiller Privé, elle retourna à Frederichsbourg. Les lettres de Stockholm marquent qu'on y célébra le 28 du mois dernier l'Anniversaire de la naissance du Roi de Suéde, qui est entré dans la soixante-treiziéme année de son âge. Ce Prince tint le 25 un Chapitre de l'Ordre des Seraphins, dans lequel il donna les marques de cet Ordre au Prince Royal & au Prince Gustave. La veille sa Majesté Suédoise avoit reçu ces Princes Chevaliers de l'Ordre de l'Epée & de celui de l'Etoile du Nord. Un des Statuts du premier de ces trois Ordres exigeant que les Chevaliers dont il est composé, soient aussi Chevaliers des deux autres, les Comtes de Bonde, Thure de Bielcke, de Tauben & de Cronstedt, les Barons de Lowen & de Rosen; le Comte de Posse; les Baron d'Ehrenpreus & de Wrangel; le Comte de Tessin, & les Barons de Cedercreutz & de Tauben ont été reçûs en même tems que le Prince Royal & le Prince Gustave; Chevaliers de l'Ordre de l'Epée & de celui de l'Etoile du Nord: le Grand Maréchal de la Cour, le Comte de Stierenstedt, les Barons de Wrede, de Hopken & d'Almstierna, le Comte d'Eckeblad, le Baron de Seth,

le Comte de Piper, les Barons de Broman, de Düring & d'Ungern Sternberg le furent le 25. Le Roi de Suéde a nommé le Baron de Lowenhielm Grand Trésorier, le Baron de Rudenschiold Secretaire, & le Baron de Harleman Maître des Cérémonies de l'Ordre des Séraphins. Ils prêterent serment en cette qualité dans le Chapitre tenu le 25; ainsi que le Comte de Tessin, Grand Chancelier des trois Ordres. On mande de Warsovie que tout le Corps des troupes Russiennes, qui est à la solde de la Grande Bretagne & de la République des Provinces-Unies a passé la Vistule, la premiere Colonne près de Gura, & la seconde dans les environs de Gurawy. Depuis le retour de la belle saison, ces troupes marchent avec un peu plus de diligence.

Les lettres de Warsovie du 5 Mai portent qu'il ne s'est pas confirmé que toutes les troupes Russiennes, qui sont au service de la Grande Bretagne & de la République des Provinces-Unies soient arrivées en deçà de la Vistule. Les pluyes qui tombent continuellement depuis plusieurs jours, ayant fait déborder cette riviere il n'y a eu jusqu'à présent qu'un petit nombre de Régimens de ces troupes qui ayent pû la passer. On travaille aux préparatifs pour la reception du Roi, qu'on attend en cette ville au commencement du mois prochain. Sa Majesté immédiatement après son arrivée signera les Universaux pour la convocation de la Diette générale, afin que les Diettes particulieres des Palatinats puissent tenir promptement leurs séances, & procéder à l'élection des Députés qu'elles doivent envoyer à cette assemblée. Le bruit court que l'augmentation des troupes sera l'un des principaux objets des déliberations. Plusieurs Sénateurs ont reçû des copies de huit Piéces

concernant l'affaire de M. de la Salle. Ces Pièces sont la Lettre de Créance, par laquelle le Roi Très-Chrétien charge ce Colonel de ses affaires auprès de la Régence de Dantzick; l'Extrait d'une Relation envoyée à Péterſbourg par le Comte de Beſtuchef-Rumin, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Ruſſie à Dreſde, au ſujet d'une conférence qu'il a eue avec le Comte de Bruhl, Premier Miniſtre de ſa Majeſté; un Reſcrit de l'Impératrice de Ruſſie au même Comte de Beſtuchef; une lettre des Magiſtrats de Danzick à cette Princeſſe; une Relation de M. Scherer, ſon Agent à Dantzick; un Mémoire de M. Pezold, Réſident du Roi à Péterſbourg; la Réponſe de l'Impératrice de Ruſſie à ce Mémoire, & une lettre écrite aux Magiſtrats de Dantzick par le Vice-Chancelier de la Couronne. Le Prince Czartorinsky, Evêque de Poſnanie, doit aller aſſiſter au Sacre de l'Evêque de Breſlau. Le Primat de ce Royaume eſt dangereuſement malade à Lowitz. Selon les nouvelles de Péterſbourg, l'Impératrice de Ruſſie reçut le 22 du mois dernier les complimens des Miniſtres Etrangers, des Miniſtres d'Etat & des principaux Seigneurs de ſa Cour, à l'occaſion des Fêtes de Pâques. Une indiſpoſition oblige la Grande Ducheſſe de garder la chambre. Le Gouvernement Ruſſien a envoyé ordre de faire partir de Livonie les recrues néceſſaires, pour rendre complettes les troupes Ruſſiennes que le Roi de la Grande Bretagne & les Etats Généraux ont priſes à leur ſolde, & dont il eſt reſté à Grodno plus de ſix cens ſoldats malades. On continue avec toute la diligence poſſible l'armement des vaiſſeaux de guerre & des frégates que l'Impératrice de Ruſſie fait équiper. Le Comte de Bernes eſt attendu le 8 ou le 9 de ce mois à Péterſbourg, où il

va résider en qualité d'Ambassadeur de la Reine de Hongrie à la place du Baron de Breitlach. Depuis quelque tems on joüit d'une parfaite tranquillité en Ukraine, les Tartares de la Crimée ayant suspendu les courses qu'ils faisoient dans cette Province.

On écrit de Coppenhague du 14 Mai que le Roi doit partir ce jour même pour le Holstein, & que la plûpart des Ministres Etrangers qui sont en cette Cour se disposent à suivre sa Majesté. Les quatre frégates dont le Comte de Danneskiold-Laurwig a le commandement ont mis le 9 de ce mois à la voile. Elles sont allées croiser sur les côtes Septentrionales de ce Royaume, afin de protéger la navigation des navires Danois. Plusieurs Négocians s'étant plaints de ce que les Corsaires Anglois continuoient de troubler leur commerce, sa Majesté a écrit à son Ministre à Londres de renouveller ses représentations à ce sujet, & d'insister fortement auprès du Ministere Britannique, pour qu'on fasse cesser des violences si contraires à la bonne intelligence qui doit regner entre les deux Puissances. On assûre que le Roi Très-Chrétien a ordonné de relâcher un navire de Norwege qui avoit été conduit à Morlaix en Bretagne par un Corsaire François. Il paroît une Ordonnance du Roi donnée au Château de Christiansbourg le 24 du mois dernier. Elle porte que les bâtimens qui navigueront dans les Golfes de Drammen & de Christiania, seront tenus de mouiller à Laurwillen ou à Bastoën, afin que leurs cargaisons y soient enregistrées avant que d'être transportées aux lieux de leur destination. On se propose de prévenir par ce moyen la contrebande qui se fait dans ces Golfes. Les Propriétaires des navires, dont les Capitaines ne se conformeront pas à cette Ordonnance, seront condamnés à une amende

proportionnée à la valeur des chargemens. Sa Majesté a disposé de la Charge de Président du Suprême Tribunal de Justice en faveur du Comte de Reventlau, Conseiller Privé & Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant. Elle a accordé une place de Chambellan à M de Rosencrantz, & un Brévet de Lieutenant Colonel de Cavalerie au Comte de Danneskiold Sansoë, Chef de la branche aînée de la Maison de Danneskiold. Il a été reglé que la Prieure du Monastére de Stoffringard joüiroit à la Cour du même rang que les femmes des Conseillers d'Etat, & que les autres Dames de ce Monastére seroient traitées comme les Conseilleres de Justice. Le Roi signa le premier de ce mois le Diplôme, par lequel sa Majesté donne au Régiment du Prince Royal le titre de Régiment des Gardes. Le 30 du mois dernier M. de Panin, ci-devant Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie auprès du Roi, partit pour aller résider avec le même caractére auprès de sa Majesté *Suédoise*. M. de Guydickens, qui étoit Ministre du Roi de la Grande Bretagne à Stockholm en arriva le 6. Après s'être arrêté à Coppenhague pendant quelques jours, il a continué sa route pour Londres. On a transféré dans une Forteresse de l'Isle de Munnekom M. d'Ahlefeld, Chambellan de la Reine Douairiere, lequel avoit été conduit le 7 Mars à la Citadelle de Frederickshaven.

On mande de Stockholm du 16 Mai qu'il vient d'arriver deux couriers dépêchés l'un au Marquis de Lanmary, Ambassadeur du Roi de France, l'autre au Ministre de la République des Provinces-Unies, pour les informer qu'il y a eu des Articles Préliminaires de paix, signés à Aix la Chapelle entre la France, la Grande Bretagne & les Etats Généraux. Le Roi a été incommodé pendant

quelques jours, mais son indisposition n'a point eu de suites. Sa Majesté se propose d'aller prendre les eaux d'une source minérale qui est à quelques lieuës de cette ville. M. de Panin, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie, arriva il y a quelques jours de Coppenhague. Il remit le 15, ses Lettres de Créance aux Ministres du Roi, & il aura dans peu sa premiere audience de sa Majesté. Le Baron de Korff, son Prédécesseur, se prépare à quitter cette Cour. On a appris de Warsovie que le 8 de ce mois la premiere colonne des troupes Russiennes, qui sont à la solde de la Grande Bretagne & des Etats Généraux des Provinces-Unies, avoit enfin achevé de passer la Vistule, & que la seconde étoit encore cantonnée dans les environs de Gora. Le Comte de Stampa, Chambellan de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, & qu'elle a nommé son Commissaire pour la conduite de ces troupes, se rendit le 6 à ce Château, afin de conférer avec le Knées Repnin sur ce qui regarde leur marche. Depuis qu'on a sçû que la France, la Grande Bretagne & la République des Provinces Unies étoient convenus des Articles Préliminaires d'un accommodement, on s'attend à apprendre incessamment que ces troupes auront reçu ordre de faire halte. La maladie du Primat de Pologne devenant de plus en plus dangereuse, M. Tursky a été élû pour présider au Tribunal du Royaume, & le Chapitre de Gnesne a écrit au Pape, pour le prier de charger quelqu'un des Capitulaires de l'administration de l'Archevêché. Selon les nouvelles de Péterbourg l'Impératrice de Russie y est de retour de Czarska-Zélo, & M. Zwart, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux des Provinces-Unies, eut le 2 une audience de cette Princesse. Il

fut admis ensuite à l'audience du Grand Duc de Russie, & ne pût l'être à celle de la Grande Duchesse parce qu'elle étoit indisposée. Le 26 du mois dernier le Comte de Hindford, Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne auprès de sa Majesté Impériale de Russie, donna une fête à plusieurs personnes de distinction.

ALLEMAGNE.

ON nous écrit de Vienne du 7 Mai qu'on a remis à M. Mordaunt, Commissaire nommé par le Roi de la Grande Bretagne pour recevoir les troupes Russiennes, un état des arrangemens qui ont été pris dans la Moravie & dans la Boheme pour la subsistance de ces troupes. Cet Officier dépêcha le 27 du mois dernier un courier à Bielitz, où il compte de se rendre incessamment. Il est arrivé depuis peu deux couriers, l'un du Feldt-Maréchal Comte de Bathiany, & l'autre du Comte de Kaunitz, auquel sa Reine a envoyé de nouvelles instructions. Deux colonnes des troupes levées depuis peu en Croatie ont passé dans les environs de cette ville, & après avoir défilé devant sa Majesté, elles ont continué leur route vers les Pays-Bas. On attend la troisiéme colonne qui, ainsi que les deux premieres, est composée de sept cent hommes. Le Régiment du Comte de Herberstein, destiné aussi pour l'armée des Alliés, est arrivé dans la Carniole, & il est suivi de quatre escadrons de Hussards. Plusieurs avis reçûs de Constantinople confirment que la disette des vivres y a causé un fort grand tumulte, mais que le Gouvernement ayant fait étrangler quelques-uns des principaux factieux, cet exemple de sévérité a tellement intimidé le reste des mutins, que la sédition n'a

point eû de suites. Ces avis ajoutent que le 16 du mois dernier le Baron de Hochepied, Ambassadeur de la République des Provinces-Unies, eut sa premiere audience du Capitan Pacha. L'Ambassadeur qui vient donner part au Grand Seigneur de l'avenement du nouveau Roi de Perse au Trône, s'étant rendu le 5 à Scutari, il s'y est embarqué le lendemain à bord d'une galére qui l'a transporté à Constantinople. Ce Ministre se nomme Aldul Bahin, & il avoit accompagné en 1740 un Ambassadeur envoyé par Thamas Kouli Kan à sa Hautesse. On a sçû par les mêmes lettres que deux navires Hollandois étoient arrivés à Smirne sous l'escorte de deux vaisseaux de guerre de leur nation, lesquels étoient retournés ensuite à Malte pour y attendre quelques autres bâtimens venans du Levant, & pour les convoyer jusqu'en Hollande.

Voici l'extrait d'une lettre de Leipsick du 8 Mai.

Le Roi arriva le 6 Mai de Dresde en cette ville, où les Princes Xavier & Charles ont joint le même jour sa Majesté. On a déja commencé à faire prendre la route de la Pologne aux équipages du Roi, dont le départ pour Warsovie demeure fixé au 27 de ce mois. Le Gouvernement indiquera les Bureaux dans lesquels les sujets des Provinces-Unies, intéressés à la *Steur* Électorale doivent recevoir le payement de leurs rentes à la Haye & à Amsterdam. Le dernier courier venu de Dantzick a rapporté que le Résident qui y est chargé des affaires de l'Impératrice de Russie, ayant réitéré ses plaintes de ce que les papiers de M. de la Salle ont été envoyés à Dresde, les Magistrats lui ont fait réponse que puisque le Roi avoit pris connoissance de l'affaire de ce Colonel, il n'avoit pas été possi-

ble de refuser à sa Majesté la remise de ces papiers, & qu'ils borneroient leurs soins à garder le prisonnier, jusqu'à ce que les discussions qui le regardent fussent réglées. Le Comte de Henique, Ministre de Conference est dangereusement malade. Le Pere Guarini, Confesseur du Roi, & l'un de ses principaux Conseillers, est mort à Dresde le 28 du mois dernier d'une attaque d'apoplézie.

Nous apprenons par les letres de Berlin du 10 Mai que sa Majesté assista le premier de ce mois à une représentation de la Comédie Françoise, intitulée *le Philosophe marié*, & que le soir elle soupa avec la Reine & la Famille Royale chés la Reine Douairiere. Le même jour le Comte de Galowkin, Chambellan de l'Impératrice de Russie, & le Baron de Wallenstein, Seigneur du Royaume de Boheme, furent présentés au Roi, le premier par le Comte de Keyserling, Ministre de la Cour de Russie, & le second par le Comte de Bees, Grand Maréchal. M. Jacob-Frederic de Bielefeld, Curâteur des Universités de Prusse & de Brandebourg, a été créé Baron. Le Roi a fait présent du fief de Portdeckel, situé dans le Duché de Cléves, au Baron Cocceji, Grand Chancelier & Ministre chargé du Département de la guerre. Le Comte de Grondsfeldt, Conseiller Privé du Prince Stathouder, & Ministre Plénipotentiaire des Etats Généraux des Provinces-Unies, a renvoyé à la Haye le courier qu'il en avoit reçû. Il n'y a aucun fondement au bruit qui s'est répandu que sa Majesté avoit résolu de changer l'administration de l'Oost-Frise, & de faire marcher des troupes dans cette Principauté. Il n'est pas vrai non plus que le Baron d'Appel, Premier Député de la Noblesse à l'assemblée des Etats de la Province, ait été privé de ses emplois. On écrit de Stockholm,

que la grossesse de la Princesse, épouse du Prince Royal de Suéde, a été déclarée au Sénat, & que les ordres ont été expédiés pour commencer dans toutes les Eglises du Royaume les prieres usitées en pareille occasion. Selon les mêmes lettres M. de Windt, Ministre du Roi de Dannemarck, a assûré le Roi de Suéde, dans une audience particuliere qu'il a eue de ce Prince, du desir sincére qu'a sa Majesté Danoise de conserver avec la Suéde une parfaite intelligence.

On écrit de Vienne du 14 Mai qu'il arriva le 7 de ce mois d'Aix-la-Chapelle un courier dépêché par le Comte de Kaunitz, pour informer la Reine que le 30 du mois dernier le Comte de Saint Severin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, & les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne & de la République des Provinces-Unies, ont signé les Articles Préliminaires d'un accommodement entre ces trois Puissances. Sa Majesté reçût le 9 un autre courier, par lequel le Feldt-Maréchal Comte de Bathiany lui demande de nouvelles instructions sur la conduite qu'il doit tenir en conséquence de cet évenement. On a tenu à ce sujet plusieurs Conseils, dont les résolutions n'ont point transpiré. Le Comte de Bestuchef, que l'Impératrice de Russie a envoyé à Vienne pour complimenter la Reine sur la naissance de l'Archiduc Pierre Léopold, eut le 9 sa premiere audience de sa Majesté à Schombrun, & il fut admis le même jour à l'audience du Grand Duc de Toscane, ainsi qu'à celle de l'Archiduc Joseph. Le 13 la Reine qui avance dans sa grossesse, fut saignée par précaution. L'Ambassadeur du Grand Seigneur doit s'arrêter à quelques lieues de cette Capitale jusqu'au retour d'un courier que le Gouvernement a envoyé à Constantinople. La

troisiéme

troisiéme & derniere colonne des troupes nouvellement levées en Croatie a passé à Vienne le 8 en allant aux Pays-Bas.

Les nouvelles de Dresde du 15 Mai portent que quelques jours après la publication du Décret, par lequel il a été réglé que les Intéressés à la Steur Electorale, établis dans les pays de la domination des Etats Généraux des Provinces-Unies, toucheroient chaque année à la Haye & à Amsterdam les arrérages de leurs capitaux en deux termes, sçavoir les six premiers mois en Juin, & les six autres dans le mois de Novembre; il a paru une Déclaration qui avertit ces Rentiers qu'ils recevront leurs payemens à la Haye chés M. Jean Wittert, Conseiller de cette Cour, & à Amsterdam chés M. Bock, qui y est Résident de sa Majesté. Les lettres de Berlin marquent que M. de Klingraff, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse auprès du Roi de la Grande Bretagne, se rendit le 12 à Potsdam, afin d'y recevoir les derniers ordres de sa Majesté Prussienne, & qu'il doit partir incessamment pour Londres.

Voici ce que portent les lettres de Vienne du 22 Mai.

Dans un des derniers Conseils qui se sont tenus à Schombrun, l'Impératrice Reine a pris la résolution d'accéder aux Articles Préliminaires de Paix, qui ont été signés à Aix-la-Chapelle par les Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne & par ceux du Roi de la Grande Bretagne & des Etats Généraux des Provinces-Unies. On a fait en conséquence partir des couriers, pour porter ordre aux troupes de sa Majesté Impériale de ne plus commettre aucun acte d'hostilité ni en Italie ni dans les Pays-Bas. Il a été ordonné en même tems aux quatre Régimens de

Cavalerie & aux nouvelles troupes de Croatie qui devoient se rendre à l'armée des Alliés commandée par le Duc de Cumberland, de ne pas continuer leur marche. Le 13 de ce mois on célébra l'Anniversaire de la naissance de l'Impératrice Reine, qui est entrée dans la trente-deuxiéme année de son âge. Il y eut le soir à Schombrun un Bal, après lequel la Cour soupa à deux tables, l'une de trente, l'autre de quatre-vingt couverts. Le Ministre qui est venu de la part du Grand Seigneur, fit le 17 son entrée publique en cette ville. Quelques difficultés sur le cérémonial, l'ayant obligé de quitter le titre d'Ambassadeur, il a pris celui d'Envoyé Extraordinaire de sa Hautesse. Il fut conduit le 18 à l'audience du Président du Conseil de guerre, & l'on compte qu'il sera admis le 28 à celle de l'Empereur. Le Comte de Bestuchef, que l'Impératrice de Russie a envoyé pour complimenter leurs Majestés Impériales sur la naissance de l'Archiduc Pierre-Léopold, a eu audience de l'Archiduc Joseph, des Archiduchesses, du Prince Charles & de la Princesse Charlotte de Lorraine. Le Comte de Barck, Envoyé Extraordinaire du Roi de Suéde, est arrivé le 11. M. de Schees, Conseiller d'Ambassade de l'Electeur Palatin, & qui étoit chargé à Vienne des affaires de ce Prince, a reçû ses Lettres de rappel, & il doit se rendre à Ratisbonne pour y résider en qualité de Ministre de la Cour de Manheim. Il se tint le 17 chés le Vice-Chancelier de l'Empire une conférence au sujet de la tutelle du jeune Duc de Weymar, & du refus que le Duc de Saxe-Gotha fait de s'en démettre. L'Impératrice Reine a conferé au Comte Georges d'Erdodi la Charge de Grand Juge du Royaume de Hongrie, vacante par la mort du Comte Joseph Esterhasi. Les Dra-

peaux du Régiment de Collowrath furent bénits le 15 dans la Chapelle du Château de Schombrun.

Nous apprenons par Francfort du 29 Mai qu'on mande de Mayence que le Baron d'Erthal, Grand Maréchal de la Cour de l'Electeur de Mayence, & Président du Conseil des Finances de ce Prince, y est mort depuis quelques jours. Ce Baron étoit Ministre Directorial du même Electeur auprès des Cercles Antérieurs de l'Empire, & il avoit été ci-devant son Envoyé Extraordinaire auprès du Roi de la Grande Bretagne. Les lettres d'Amberg marquent que le Régiment de Cuirassiers de Luchesi, des troupes de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, lequel y étoit arrivé le 14 de ce mois en allant aux Pays-Bas, avoit reçû ordre de retourner en Boheme. Suivant les avis reçûs de Berlin, le Roi de Prusse a fait le 23 à Potsdam la revûë du Régiment de ses Gardes, & des Régimens de Munchow, de Retzow & de Bila, & les Princes freres de sa Majesté Prussienne ont assisté à cette revûë. Le lendemain le Roi de Prusse se rendit à Charlottenbourg, & après y avoir dîné il alla voir à Berlin la Reine Doüairiere qui étoit malade. Le Roi de Pologne Electeur de Saxe desirant de garder *l'incognito* à Breslau lorsqu'il y passera pour aller à Warsovie, a prié sa Majesté Prussienne de le dispenser de recevoir les honneurs que la Régence de Silésie lui préparoit. Il y eut le 20 une longue conférence entre M. de Legge, Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande Bretagne, & les Ministres du Roi de Prusse, à l'occasion de quelques depêches importantes que M. de Legge avoit reçûës de Londres. M. de Klingraeff, Ministre du Roi de Prusse auprès du Roi de la Grande Bretagne, doit se rendre à Hannover & y at-

tendre sa Majesté Britannique. On a appris de Dresde que le Roi de Pologne Electeur de Saxe, accompagné des Princes Xavier & Charles, y étoit revenu de Leipsick le 17. Sa Majesté Polonoise a dû partir le 28 pour Warsovie, à moins que l'indisposition de la Reine de Pologne, qui a eu quelques accès de fiévre, n'ait fait retarder le voyage. Les nouvelles du Comté de Glatz portent que la Princesse Louise Ulrique de Wirtemberg Oels y est morte le 17, & que le Comte de Solms Tecklenbourg est mort le 6 à Oderberg.

GRANDE BRETAGNE.

Voici ce que portent les lettres de Londres du 10 Mai.

Il s'est tenu aujourd'hui un Conseil d'Etat à l'occasion des Articles Préliminaires d'accommodement, conclus entre la France, la Grande Bretagne & la République des Provinces-Unies. La Ratification de ces articles, signée par le Roi, sera envoyée le 11 à Aix-la-Chapelle, & l'on compte qu'ils seront communiqués le 13 aux deux Chambres du Parlement. Les Seigneurs sont occupés à juger l'affaire du Comte de Dumfries, qui conteste à Messieurs Jean & Jacques Dalrymple la succession du feu Comte de Stairs. Le 6 la Chambre des Communes approuva la resolution d'accorder une Prime d'un demi scheling sur chaque livre d'Indigo, qui sera apporté directement dans la Grande Bretagne de l'endroit où il aura été fabriqué. Elle passa le même jour le Bill, dont l'objet est de contenir plus fermement les Montagnards d'Ecosse dans l'obéissance. Le 10 elle a passé le Bill du fond d'Amortissement, & a fait quelques changemens à celui par lequel il est défendu d'introduire

des toiles du Cambresis dans la Grande Bretagne. On confirme que le Parlement terminera le 16 ses séances. Le Baron de Wasner, Ministre de la Reine de Hongrie, a conferé plusieurs fois avec le Duc de Newcastle, ainsi que le Chevalier Ossorio, Ministre du Roi de Sardaigne, & M. Wale, Maréchal de Camp au service de sa Majesté Catholique. Le 8 M. Harrison arriva de l'armée des Alliés, d'où il a été dépêché par le Duc de Cumberland, pour informer sa Majesté que ce Prince, en conséquence de ce qui a été réglé à Aix-la-Chapelle, étoit convenu avec le Maréchal Comte de Saxe de faire cesser les actes d'hostilité dans les Pays-Bas. Dès qu'on aura fait l'échange des Ratifications des Articles Préliminaires, la communication sera rétablie entre les Ports de Douvres & de Calais. Le Comte de Harrington, Viceroi d'Irlande, lequel est de retour de Dublin, a eu l'honneur de saluer le Roi qui l'a reçû très-favorablement. Le Contre-Amiral Mitchell a rendu compte à sa Majesté de l'état où il a laissé l'escadre avec laquelle il a croisé sur les côtes de Zélande, & dont il a remis le commandement au Chef d'escadre Townshend. Les vaisseaux du Roi ont conduit dans divers Ports de la Grande Bretagne plusieurs Corsaires & navires François, ainsi que quelques autres bâtimens, chargés de marchandises qu'on croit appartenir à cette Nation. Un navire de cinq cent tonneaux, armé de vingt canons, lequel alloit au Canada avec des munitions, a été pris par le Corsaire *le London*, que monte le Capitaine Jean Barker. Le Corsaire *l'Alexandre* est arrivé à Bristol avec deux bâtimens, dont l'un avoit fait voile de Bordeaux pour la Martinique, & l'autre venoit de Leogane à Nantes avec quatre cent cinquante tonnes de sucre,

vingt-huit sacs de cacao, vingt-cinq caisses d'Indigo & quarante de caffé. On a été informé par la chaloupe de guerre *le Hawke* que l'escadre commandée par M. Pocock bloquoit le Port de Saint Pierre de la Martinique, où il y avoit près de trois cent navires prêts à mettre à la voile. Le Comte de Traquair & le Chevalier Jean de Duglas, qui sont sortis de prison, à condition de comparoître dans certain tems à la Cour du Banc du Roi, s'y sont présentés le 9, & on leur en a donné acte. La maladie épidemique des bestiaux cause beaucoup de ravage dans le Comté de Stafford. Le 6 le Lord Anson, Amiral & l'un des Commissaires de l'Amirauté, épousa la fille aînée du Lord Chancelier. On parle du mariage du Comte Carteret de Grandville avec Mademoiselle de Gieuville, Fille d'Honneur de la Princesse de Galles. Depuis la signature des Articles Préliminaires de Paix, le Roi a décidé qu'il feroit un voyage dans ses Etats d'Allemagne, & les Yachts, qui doivent transporter sa Majesté en Hollande, ont ordre de se tenir prêts. Les Actions de la Compagnie de la mer du Sud sont à cent quatre; celles de la Banque à cent vingt & un; celles de la Compagnie des Indes Orientales à cent soixante & quinze, & les Annuités à quatre-vingt-seize & demi.

Les nouvelles du 17 Mai portent que le 13 de ce mois le Roi reçût les complimens de la principale Noblesse sur la signature des Articles Préliminaires de Paix. Ces articles n'ont point été communiqués le 16 au Parlement, ainsi que le bruit avoit couru qu'ils devoient l'être, & l'on croit qu'ils ne le seront qu'après l'échange des Ratifications. En attendant sa Majesté, a signé une Proclamation pour un Armistice tant sur mer que sur terre. Le départ du Roi pour ses Etats d'Allema-

gne est fixé au 28 ou au 29 de ce mois, & quelques jours auparavant sa Majesté se rendra au Parlement pour mettre fin aux séances de cette assemblée. Le 17 les Seigneurs passerent le Bill, qui autorise le Roi à tirer un million de livres sterlings du fond d'Amortissement. Ils ont adjugé à M. Jacques Dalrymple la succession du feu Comte de *Stairs*. La Chambre des Communes a fait la troisiéme lecture du Bill concernant l'Indigo. Le 15 les vaisseaux de guerre *le Russel* & *le Jersey* arriverent de Lisbonne aux Dunes avec la flotte Marchande à laquelle ils servoient d'escorte, & avec le vaisseau Espagnol *le Glorieux*, dont le *Russel* s'est emparé l'année derniere. On assûre qu'ils ont à bord deux cent mille livres sterlings, soit du produit des prises, soit pour le compte des Négotians. Il arriva le 13 une chaloupe de guerre, par laquelle les Commissaires de l'Amirauté ont reçû les nouvelles suivantes. L'escadre, commandée par l'Amiral Knowles, s'étant rendue le 28 du mois de Mars dernier devant le Port Louis, situé sur la côte méridionale de l'Isle de Saint Domingue, on canonna le lendemain avec beaucoup de vivacité le Fort qui défend la rade, & la garnison fut contrainte de se rendre. Il a été réglé par la Capitulation que cette garnison sortiroit avec armes & bagages, mais qu'elle n'emmeneroit ni canons ni mortiers, & qu'elle ne pourroit servir pendant un an contre la Grande Bretagne. Aussi-tôt que la Capitulation a été signée, l'Amiral Knowles a fait prendre possession du Fort par le Major Scott, & un détachement du Régiment de Trelawney y est entré d'un côté, pendant que la garnison est sortie de l'autre. On y a trouvé soixante-dix-huit canons & cinq mortiers. Il y avoit dans le Port trois navires Marchands &

deux chaloupes armées en course. Il n'y a eu dans cette expédition que soixante hommes de blessés & dix-neuf de tués, du nombre desquels sont Messieurs Rentone & Gust, Capitaines du Régiment de Trelawney. L'Amiral Knowles mande aux Commissaires de l'Amirauté qu'après qu'il aura fait sauter ce Fort, il remettra à la voile pour aller exécuter une entreprise contre Sant Jago de Cuba. On a appris que les navires *le Kent & le Severn*, qui appartiennent à la Compagnie des Indes Orientales, sont arrivés le 7 à Kensale en Irlande. Les Actions de la Compagnie de la mer du Sud sont à cent six; celles de la Banque à cent vingt-cinq; celles de la Compagnie des Indes Orientales à cent soixante quatorze, & les Annuités à quatre-vingt dix huit & demi.

On écrit du 24 Mai que ce jour même le Roi s'est rendu à la Chambre des Pairs avec les cérémonies accoûtumées, & que sa Majesté, ayant mandé la Chambre des Communes, a fait le discours suivant, Mylords & Messieurs: *A l'ouverture de cette Session du Parlement, je vous annonçai que les Puissances, engagées dans la guerre, avoient donné leur consentement à la tenue d'un Congrès. J'ai maintenant la satisfaction de vous apprendre que les Articles Préliminaires pour le rétablissement de la Paix générale ont été signés par mon Ministre & par ceux du Roi Très-Chrétien & des Etats Généraux des Provinces-Unies, & qu'ils ont pour base la restitution réciproque des conquêtes faites de part & d'autre pendant la guerre. En conséquence de ces Préliminaires, qui ont été ratifiés par les Parties Contractantes, les hostilités ont déja cessé dans les Pays-Bas, ainsi que dans la Manche, & selon l'usage on a fixé les termes dans lesquels elles doivent cesser pour les autres Parties du monde. Mon principal but dans*

cette importante négociation a été de rendre la tranquillité à l'Europe, d'assûrer le bonheur de mes Royaumes, & de procurer à mes Alliés les conditions les plus avantageuses que les évenemens de la guerre, qui en quelques endroits n'a pas eû le succès désiré, pouvoient leur permettre d'espérer. Pendant tout le cours de la même négociation, je n'ai caché à ces Puissances aucunes de mes vûës ni de mes démarches. Ainsi je me flate que lorsqu'elles auront réfléchi mûrement sur la situation des affaires, sur la nécessité de prendre le parti auquel je me suis déterminé, & sur l'attention que j'ai eûë à menager leurs interêts, non-seulement elles ne differeront point d'accéder aux Articles Préliminaires, mais encore elles concoureront à l'ouvrage salutaire de la Paix. Les puissans secours que vous m'avez donnés pour m'aider à soûtenir la guerre, m'ont mis en état d'avancer ce grand ouvrage. Toutes nos mesures ont tendu à cet objet, & l'on ne peut reprocher à la Grande Bretagne de s'en être jamais écartée. Autant pour l'interêt de la cause commune que pour le sien propre, elle a supporté les charges de la guerre, d'une maniere dont on n'a guéres vû d'exemples dans les tems précédens. J'espére de voir bientôt avec le concours de mes Alliés mes espérances remplies, & j'ai résolu d'entretenir avec eux la plus parfaite union, & de fortifier tellement les liens de notre amitié, que la Paix en soit plus solide & plus durable.

Messieurs de la Chambre des Communes, *Je vous dois des remerciemens particuliers des subsides par lesquels vous avez pourvû aux besoins de cette année. Rien ne pouvoit contribuer plus efficacement à mettre fin aux calamités de la guerre, & à diminuer les dépenses futures. On fera usage de ces subsides avec la plus prudente économie, & vous devez être persuadés que ce sera pour moi un plaisir réel de saisir l'occasion de décharger mon Peuple d'une partie du fardeau*

qu'il porte. Mylords & Messieurs, *Il me seroit difficile de vous exprimer combien je suis satisfait de la conduite que vous avez tenue. Je vous recommande d'assûrer les habitans de vos Provinces qu'on a pris de justes mesures pour leur soulagement & pour leur repos. Comme mon plus ardent desir est de voir la Grande-Bretagne, soit dans la guerre, soit dans la paix, conserver l'éclat & la puissance qu'elle a droit de prétendre, j'ai aussi le plus grand empressement de voir mes bons Sujets joüir de tous les avantages d'une vie paisible & d'une constante prospérité.* Le Lord Chancelier a déclaré ensuite que le Parlement pouvoit se séparer jusqu'au 11 du mois de Juillet prochain. L'après-midi le Roi est parti pour Gravesend, où sa Majesté a dû s'embarquer sur le Yacht *la Caroline*, afin de passer en Hollande & de se rendre delà dans ses Etats d'Allemagne. Le Lord Anson commande l'escadre destinée à servir d'escorte à sa Majesté, & il a arboré son Pavillon à bord du vaisseau de guerre *le Hastings*. Quelques jours avant la séparation du Parlement, les Seigneurs ont approuvé le Bill en faveur des débiteurs insolvables, & le Bill concernant l'Indigo. La Chambre des Communes a renvoyé à la prochaine Session l'examen de la p'ûpart des affaires, sur lesquelles il lui restoit à déliberer. On publia le 18 de ce mois la Proclamation du Roi, au sujet de l'Armistice dont on est convenu à Aix-la-Chapelle. Elle porte que les Articles Préliminaires de l'accommodement entre la France, la Grande Bretagne & la République des Provinces-Unies, étant réglés, il a été stipulé qu'on cesseroit de part & d'autre toutes hostilités; qu'afin de prévenir les occasions de plainte & de dispute touchant les navires & les effets qui pourroient être pris par les vaisseaux de guerre & par les Corsaires, on

fixeroit les tems après lesquels la restitution des prises auroit lieu, selon le plus ou le moins d'éloignement des endroits où elles auroient été faites ; que les tems qui avoient été marqués étoient douze jours pour la Manche & pour les mers du Nord, à compter du 30 Avril dernier ; six semaines pour la partie de la mer au-delà de la Manche jusqu'au Cap Saint Vincent ; trois mois depuis ce Cap jusqu'à la Ligne, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée, & six mois pour tout ce qui est au-delà de la Ligne. Cette Proclamation ajoute que pour ce qui regarde la terre, les hostilités ont déja cessé dans les Pays-Bas, conformément à la convention conclue entre les Puissances Contractantes. Le Roi par la même Proclamation ordonne à tous ses Officiers, tant de terre que de mer, d'empêcher qu'il ne soit causé aucun préjudice au Roi Très-Chrétien ni à ses sujets, après les termes prescrits ci-dessus, sous peine d'encourir la haute indignation de sa Majesté. On a expédié diverses chaloupes de guerre pour porter cet ordre aux Commandans des Ports & des escadres du Roi, aussi-bien qu'aux Gouverneurs des Colonies. Les Amiraux Warren & Hawke ont été rappellés avec leurs escadres, lesquelles doivent être désarmées immédiatement après leur retour. Il a été résolu aussi de faire revenir la moitié des vaisseaux de guerre qui sont dans la Méditerranée & les deux tiers de ceux qui sont à l'Amérique, & dans les Indes. Suivant les arrangemens qui ont été pris, on congédiera les équipages de soixante-dix de ces bâtimens. L'ordre a déja été donné de désarmer dans les Ports de Plymouth & de Chatham les vaisseaux *la Britannia*, *le Barfleur* & *l'Entreprise*, & dans le Port de Portsmouth le *Bleinheim*, le *Chester*, le *Royal Georges*, le *Duc*,

le *Prince Georges*, le *Chicester* & le *Saint Georges*. En même tems on a renvoyé la plus grande partie des ouvriers qui travailloient dans les chantiers de sa Majesté. Le Gouvernement a fait déclarer aux Patrons de la plûpart des bâtimens de transport, qu'il avoit fretés depuis le commencement de la guerre contre la France, qu'il n'a plus besoin de leurs navires. Il retirera aussi dans peu les Lettres de marque accordées aux armateurs. Tous les prisonniers de guerre François seront incessamment remis en liberté. Sa Majesté en partant a laissé aux Seigneurs Régens du Royaume des instructions, qui regardent les négociations de la Paix. Plusieurs Commerçans ayant reçû des remises considérables pour envoyer en France le plus de bled qu'il leur seroit possible, ils en ont acheté en cette ville une très-grande quantité, ce qui en a fait augmenter le prix de quatre schelings par quartier.

PROVINCES-UNIES.

LEs nouvelles de la Haye du 17 Mai portent que le Prince Stathouder est revenu de Bréda, & que tous les Membres des Hauts Colléges se sont rendus chés lui pour le complimenter sur son arrivée. Les Députés, nommés par les Etats de la Province de Groningue, pour remettre à ce Prince le Diplôme concernant l'hérédité du Stathouderat, furent admis le 11 de ce mois à son audience. Le 15 le Prince Stathouder assista à l'assemblée des Etats de Hollande & de Westfrise, auxquels il a communiqué les Articles Préliminaires qui ont été signés à Aix-la-Chapelle le 30 du mois dernier. Il eût le même jour une longue conférence avec le Baron de Reischach, Envoyé Ex-

traordinaire de la Reine de Hongrie. On assûre que lorsque ce Prince retournera à Bréda, la Princesse son épouse l'y accompagnera avec le Comte de Buren & la Princesse Caroline. M. Keyt, Secrétaire d'Ambassade, chargé des affaires du Roi de la Grande Bretagne, a conferé avec quelques Députés de l'assemblée des Etats Généraux sur des dépêches qu'il a reçûës du Comte de Sandwich. Il y a apparence que le Baron d'Aylva sera nommé Gouverneur de Maestricht, lorsque cette Place sera renduë à la République. Le Prince Stathouder a témoigné par de très-grands éloges combien il étoit satisfait de la maniere dont ce Lieutenant Général a défendu la ville. La Lieutenance Colonelle du Régiment de Dragons, dont le Baron Lambert Henri d'Olne est Colonel, a été donnée au Baron de Woestentath, & le Baron Henri Casimir d'Olne a été fait Major du même Régiment. Le Comte d'Outremont de Warfusé, Lieutenant Colonel du Régiment de Dragons Wallons, a prêté serment en cette qualité devant le Conseil d'Etat. Le Comte de Bentinck, Premier Ministre Plénipotentiaire de la République aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, est parti pour y retourner. On doit y envoyer incessamment la Ratification des Articles Préliminaires.

On marque par les lettres du 22 qu'on a envoyé au Comte de Bentinck, Premier Ministre Plénipotentiaire de la République, la Ratification des Articles Préliminaires de Paix signée par les Etats Généraux. Il a passé à la Haye deux couriers qui venoient de Londres, & qui alloient à Vienne & à Turin avec des dépêches, dont l'objet est d'accélerer l'accession de la Reine de Hongrie & du Roi de Sardaigne à ces Articles Préliminaires. Le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de sa

Majesté Hongroise, & M. d'Ammon, Ministre du Roi de Prusse, ont eu chacun une audience du Prince Stathouder. Ce dernier Ministre est allé à Aix-la-Chapelle, où l'on compte qu'il assistera aux conférences en qualité de Plénipotentiaire de sa Majesté Prussienne. Il y sera suivi incessamment du Baron de Borssele, cinquiéme Ministre Plénipotentiaire de la République. Le Baron d'Aylva, ci-devant Commandant à Maestricht, & qui en est revenu le 20, rendit compte le même jour au Prince Stathouder de ce qui s'est passé pendant le siége. Les Députés des Etats de Hollande & de Westfrise se sont séparés le 18. Les Avis reçûs d'Ostende portent qu'un Corsaire de Dunkerque s'est rendu maître d'un navire Hollandois, sur lequel il y avoit deux cent barils de sucre & une grande quantité de caffé & de cacao.

On écrit du 29 Mai qu'il arriva d'Aix-la-Chapelle le 24 de ce mois un courier qui a apporté la Ratification des Articles Préliminaires de Paix signée par le Roi de France. Le Prince Stathouder assista le même jour à l'assemblée des Etats Généraux, & il y demeura depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi. Les Députés de la ville de Groningue & des Bailliages qui en dépendent, furent admis le 27 à l'audience de ce Prince, qu'ils complimenterent sur l'Hérédité du Stathouderat, reconnue par les Etats de leur Province dans les Lignes Masculine & Féminine de la Maison de Nassau Diest. Le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice, Reine de Hongrie & de Boheme auprès des Etats Généraux, a présenté au Prince Stathouder le Comte de Rosemberg, ci-devant Ministre Plénipotentiaire de cette Princesse auprès du Roi de Portu-

gal. Aussi-tôt qu'on sera informé de l'arrivée du Roi de la Grande Bretagne à Utrecht, le Prince Stathouder s'y rendra pour conférer avec sa Majesté Britannique. On compte qu'il y sera accompagné par la Princesse de Nassau. Les Gardes du Corps qui doivent les escorter sont déja partis, ainsi qu'un détachement de soixante hommes des Gardes Suisses. On a fait partir aussi les détachemens de Cavalerie, destinés à servir d'escorte au Roi de la Grande Bretagne. Plusieurs Ministres Etrangers sont allés attendre ce Prince à Hellevoet Sluys. Le Prince Stathouder a fait insérer dans les Gazettes d'Amsterdam & d'Utrecht une Déclaration, par laquelle il désavoue plusieurs expressions, dont on supposoit qu'il s'étoit servi, lorsqu'il avoit pris congé du Conseil d'Etat avant son départ pour Bréda. Il est dit dans cette Déclaration que ce Prince n'a jamais employé le terme de Sujets en parlant de ses Concitoyens; qu'il fait gloire d'être né & d'avoir été élevé chés un Peuple libre; qu'il ne connoît point de prérogative plus éminente que celle de mériter la confiance de ce Peuple, & qu'il s'appliquera toujours à la conserver. M. Jacques de la Bassecour, Pensionnaire de la ville d'Amsterdam, y mourut le 27 dans la quatre-vingt quatriéme année de son âge.

ITALIE.

DE TURIN *le 4 Mai.*

PAr un courier venu hier de Savone on a appris qu'il y avoit eu à Campofrédo une action très-vive entre un détachement des troupes du Roi Très-Chrétien & le Corps commandé par le Comte de Nadasty. Le Roi a nommé le Prince de

Valguarnera, Viceroi & Capitaine Général de l'Isle de Sardaigne, d'où l'on a reçû avis que le Parti des mécontens augmentoit de plus en plus. Un convoi de bâtimens, sur lesquels sa Majesté avoit fait embarquer quatre bataillons de ses troupes pour tenter une descente en Corse, a été obligé de retourner à Vado. Selon les nouvelles de Nice, il y est arrivé d'Espagne mille hommes de recruës destinés pour l'armée de l'Infant Don Philippe, & ils doivent être suivis de quatre mille autres. Quinze navires ayant à bord des troupes de la même Nation, sont entrés dans le Port de Villefranche. Ils ont été séparés de cinq autres bâtimens chargés aussi de troupes, & qui ont relâché à Cete. On assûre que le Corps de troupes qui s'est assemblé en Catalogue, a passé dans le Lampourdan pour marcher au premier ordre vers le Comté de Nice. Les lettres de Novi marquent que le feu ayant pris le 23 du mois dernier dans une maison de Voltaggio, les trois quarts de ce bourg ont été réduits en cendres. Le Général Petrazzi qui y étoit avec un détachement, s'étant porté pendant cet incendie vers la Bochetta, dans la crainte que les Génois ne profitassent de cette occasion pour former quelque entreprise, trouva à son retour tous ses équipages brûlés. On a été informé par les mêmes lettres que le 26 le Feldt-Maréchal Comte de Browne s'est rendu à Parme, & que toutes les troupes de la Reine de Hongrie s'avançent vers Fornuovo, d'où elles marcheront partie à Bercetto, partie à Borgo Taro, afin de descendre de ces deux côtés dans les districts de la côte Orientale de l'Etat de Génes.

DE PARME *le* 7.

SUivant les résolutions prises dans le dernier Conseil de guerre tenu par le Feldt-Maréchal Comte de Browne, les troupes de la Reine de Hongrie formeront trois camps, l'un dans le Modénois, l'autre près de Novi & le troisiéme à Borgo Taro. Elles marchent en conséquence sur trois colonnes, dont la premiere sous les ordres du Feldt-Maréchal Comte de Browne s'avance vers Girola. La seconde commandée par le Général Litzen, s'est portée de Fornuovo à Bercetto, d'où elle se rendra par Pontrémoli à Brugnetto. Le Général Keill à la tête de la derniere a pris la route de Montecchio, & y passera la Lenza. Déja l'avant-garde de ces troupes, composée de Varadins & d'autres troupes legeres, est arrivée à peu de distance de la côte Orientale de l'Etat de Génes. Plusieurs lettres assûrent que cinq mille hommes de recruës sont en chemin pour venir joindre cette armée. Il s'est confirmé que le 30 du mois dernier le Convoi destiné pour l'exécution du projet contre la Corse avoit remis à la voile de Vado. On a reçû avis qu'un détachement des Milices Génoises avoit enlevé soixante Mulets qui portoient du pain à Stella & à San Martino. Les mêmes nouvelles portent que le Roi de Sardaigne fait ajoûter plusieurs ouvrages aux fortifications, tant de la ville que de la citadelle de Savone.

De Genes *le* 12 *Mai*.

Le bruit qui s'est répandu qu'il y avoit eu une action entre un détachement des troupes du Roi Très-Chrétien & le Corps commandé par le Comte de Nadasty, est destitué de tout fondement. Sur l'avis que toutes les troupes de la Reine de Hongrie sont en mouvement, le Duc de Richelieu a fait partir le 29 du mois dernier cinq bataillons François avec douze piéces de campagne & une grande quantité de munitions de guerre pour Sestri di Levante. Ces cinq bataillons furent suivis le lendemain de trois bataillons Espagnols, & l'on compte qu'il y a actuellement depuis Sestri jusqu'à la Spécie douze mille hommes de troupes reglées & un pareil nombre de Païsans tous bien armés & très-disposés à faire leur devoir. On a pris les mesures nécessaires pour mettre les postes de la Scoffera, de Coronato & de Polsevera, à l'abri de toute insulte, & l'on a renforcé de plusieurs Compagnies la garnison du Fort de Sainte Thecle, situé dans les environs des Camaldules. Le Duc de Richelieu alla le 5 de ce mois visiter tous ces differens postes. Il a établi le 7 son quartier général à Sestri, & le marquis d'Ahumada a pris le sien à Chiavari. Jusqu'à présent les ennemis n'ont pris aucune position qui puisse nous inquiéter, & les montagnes étant encore couvertes de neige, il ne sera pas facile au Feldt-Maréchal de Browne de pénétrer dans les Districts vers lesquels il paroît vouloir tourner ses principaux efforts. Dans un Conseil de guerre qui s'est tenu le premier de ce mois, il a été résolu, si les renforts qu'on attend encore de France n'arrivent pas bientôt, de retirer

de Voltri, d'Arenzano & des autres postes avancés de la riviere du Ponent, les troupes Françoises qui y sont, & d'y mettre des troupes de la République, le Duc de Richelieu voulant faire garder au moins par deux mille François le passage de la Bochetta. Ce Général assista le 28 du mois dernier à la Bénédiction des Drapeaux du Régiment Royal Italien, laquelle fut faite dans l'Eglise Cathédrale par l'Archevêque de cette ville, & il tint ensuite sur les Fonts de Baptême avec la Marquise Brignolé un Turc qui a embrassé la Religion Chrétienne. Il court un bruit que les dix-huit bâtimens ennemis partis de Vado avec des troupes du Roi de Sardaigne pour attaquer l'Isle de Corse, sont entrés dans le Golfe de San Fiorenzo, & qu'ils y ont débarqué deux mille hommes. En même-tems on assûre que le premier des secours envoyés par la République au Commissaire Général de cette Isle est arrivé à Calvi. Quoique ce secours ne soit que de huit cent hommes, il pourra déranger les desseins des Rebelles, qu'on dit d'ailleurs très-divisés entre eux, surtout depuis la mort du Colonel Rivarola. Le 6 il parut à la hauteur de ce Port plusieurs navires faisant route au Couchant sous l'escorte de quelques vaisseaux de guerre Anglois. On crut d'abord que c'étoit le Convoi qui avoit transporté des troupes ennemies en Corse & qui retournoit à Vado, mais depuis on a sçû que c'étoit un autre Convoi qui venoit de Livourne avec des provisions pour Savone. Une galiotte Génoise a conduit ici deux tartanes du Roi de Sardaigne, chargées de grains. Le Duc de Richelieu a acheté deux nouveaux chabecs, qu'il a fait armer. Le 29 du mois dernier le Marquis Brignolé de Sales, ci-devant Dôge de cette République, épousa une fille

du Marquis Durazzo. On prépare un Opéra dont la premiere représentation se donnera le 20 de ce mois.

DE TURIN, *le* 11.

UN détachement des troupes Françoises vint le 4 de ce mois reconnoître les retranchemens qui ont été construits par ordre du Roi dans les Cols de Raus & de Villette. Afin de s'opposer aux entreprises que les ennemis pourroient former de ce côté, le Marquis d'Ormea, qui est chargé de la défense de cette partie de la frontiere, a fait occuper en avant deux postes très-avantageux par plusieurs Compagnies de Grenadiers, que commandent le Baron de Favié & le Chevalier de de Leiny. Depuis le 4 les François se renforcent considérablement à Boléna, & leurs divers mouvemens paroissent donner de l'inquiétude au Baron de Leutrum. Hier le premier bataillon du Régiment des Gardes & un bataillon du Régiment de Bade se mirent en marche pour aller joindre l'armée commandée par ce Général. Sa Majesté fait défiler plusieurs bataillons vers Saluces & vers Coni. M. de Sinclair, Lieutenant Général des armées du Roi de la Grande Bretagne, & son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi pour ce qui concerne les opérations militaires, est arrivé ici le 8. Selon les lettres de Savone les Génois ont fait partir un nouveau secours pour l'Isle de Corse, mais les bâtimens qui le conduisent ont été obligés par les vents contraires de relâcher dans le Golfe de la *Spécie*.

De Genes le 18.

Un nouveau renfort de sept cent cinquante hommes des troupes de France arriva ici de Monaco le 11 de ce mois. On les fit rembarquer le 13 pour Sestri di Levante, mais le vent s'étant trouvé contraire à leur navigation, on a pris le parti de les y envoyer par terre. Le principal Corps des troupes combinées de France & d'Espagne est toujours dans les environs de cette Place, & vraisemblablement il ne changera point si-tôt de position, le Feldt-Maréchal Comte de Browne donnant lieu de juger par les magasins considérables qu'il établit à Fornuovo & à Borgo Taro, que son dessein est de tourner de ce côté ses plus grands efforts. Il y a un bataillon du Régiment Royal Italien, campé à la Scoffera & un du Régiment de Brie à la Marsiglia. On a fait occuper par mille hommes, tant François que Génois, le poste de Torazza situé sur la droite de la vallée de Polsévera. C'est en cet endroit que le Comte de Schullembourg avoit établi son Quartier Général lorsqu'il forma le siége de Génes. Outre vingt & une piéces de campagne qui ont été envoyées au Camp du Duc de Richelieu, on a embarqué douze canons de batterie, depuis douze jusqu'à seize livres de balle, pour garnir les retranchemens faits sur les hauteurs voisines de Sestri di Levante. Les précautions qu'on prend pour la sûreté de ce poste, n'empêchent pas de penser à celle de la Spécie & la garnison de cette derniere Place vient d'être renforcée encore de deux bataillons. Quoique les Allemands paroissent persister dans la résolution d'attaquer la riviere du Levant par Sarzanello, Serravalle & Cento Croci, on ne peut se persuader qu'ils tentent cette entreprise. Les sept cent hommes qui ont été envoyés dans l'Isle de Corse,

ont été distribués dans les Châteaux de Calvi, de Boniface & d'Ajaccio, parce qu'ils n'ont pû entrer à la Bastie, & cette derniere ville ayant peu de troupes pour sa défense, on craint que les Rebelles ne s'en soient rendus maîtres. Il regne toujours beaucoup de division parmi eux, & leur parti est diminué considérablement depuis que le Duc de Richelieu a fait répandre dans la plus grande partie de l'Isle un placard, par lequel il promet de la part du Roi Très-Chrétien toute sorte de protection aux Insulaires qui demeureront fidéles à la République, & ménace au contraire du châtiment le plus rigoureux ceux qui ne se tiendront point dans l'obéissance.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le premier volume du *Mercure de France* du mois de Juin 1748. A Paris le premier Juillet 1748.

BONAMY.

TABLE.

PIECES FUGITIVES en Vers & en Prose.
Séance publique de l'Académie des Belles-Lettres du Mardi 23 Avril, 3
Traduction du Cantique de Moyse, &c. 15
Lettre sur la conversation, 17
La Poule aux œufs d'argent, Fable, 29
Pensées diverses, 30
Imitation d'une Ode d'Horace, 33
Refléxions sur l'amitié, 36
Epigramma & la Traduction, 38
Les Chiens & le Renard, Fable, 39
Lettre à M. de ***, 40

Les deux Venus ; 43
Nouveau Mémoire sur les Asnes de Bourges, 44
Réponse en vers de M. de la Soriniere à M. Desforges-Maillard, 47
Epigramme, 49
Extrait de lettre sur des coquillages fossiles, *ibid.*
Vers à une parente pour le jour de sa Fête, 53
Séance publique de l'Académie Royale des Belles-Lettres de la Rochelle, Extrait de lettre, 54
Ode tirée du Pseaume *Diligam te, Domine*, 68
Les vrais plaisirs de l'amour fondés sur le sentiment du cœur, Conte, 70
Epitre de M. de la Soriniere à son Médecin, 81
Lettre à M. de la Bruere, 83
Bouquet, 86
Le manége du navire, 87
Bouquets, 97
Ode IX. L. III. Horatii & Lydiæ Dialogus, & la traduction, 98
Mots des Logogryphes du Mercure de Mai, 101
Enigmes & Logogryphe, *ibid.*
Nouvelles Litteraires, des Beaux Arts, &c. 105
Estampes nouvelles, 121
Nouveau Projet de Souscription pour la suite des Planches anatomiques, 124
Opiat Philosophique du Sr *Mutelé du Chevalier*, 128
Elixir, Eau souveraine & Opiat de la *v. Bunon*, 130
Spectacles, 132
France, nouvelles de la Cour, de Paris, &c. 135
Bénéfices donnés, 142
L'Ecole des jeunes militaires, Comédie représentée au Collége de Lous le Grand, 143
L'Amour des Beaux-Arts, Ode à M. Titon du Tillet, 147
Lettre à M. le Blanc, Démonstrateur Royal à Orléans, 154
Ode Sacrée tirée du Pseaume *Miserere*, 166

Mémoire sur la Baronie du Beaujolois, 170
Mariages & Morts, 172
Arrêts notables, 179
Nouvelles Etrangeres, Suede, &c. 183

Errata d'Avril & de Mai.

DAns la seconde partie de la lettre de M. L. à Madame * * * qui a été inférée dans le Mercure de Mai 1748, il s'est glissé une erreur d'impression, faute d'attention à quelques caractéres Astronomiques employés sur le manuscrit, qui seroit trop de conséquence pour le quatriéme systême du monde, si elle n'étoit relevée.

On lit p. 42 que la terre dans le même espace de tems qu'elle accomplit sa rotation, avance dans son orbite du septiéme environ d'une lieuë commune ou de *trois dix-huitiémes*, & change la direction de son axe & de son Equateur & de tous ses paralleles d'un arc de *huit vingt-sixiémes & demi*, ce texte inintelligible devient clair & exact, en lisant conformément à l'original, après les mots d'une lieuë commune ou d'un arc de trois tierces dix huit quartes, & change la direction de son axe & de son Equateur & de tous ses paralleles, d'un arc de huit tierces vingt-six quartes & demi.

Dans la premiere partie de cette lettre, qui a été publiée dans le Mercure d'Avril, p 58, lign. 20, au lieu de tout mon zéle, il faut lire tant mon zéle pour vous en rendre compte étoit animé.

A la page 60 qui suit où l'on trouve que Descartes & Newton, qui ont été meilleurs Mathématiciens que Logiciens, il faut ajoûter, & Physiciens, selon l'original manuscrit.

De l'Imprimerie de J. BULLOT.

La Chanson notée doit regarder la page 132

MERCURE DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROI.

JUILLET. 1748.

PIECES FUGITIVES, *en Vers & en Prose.*

SUITE de la Séance publique de l'Académie des Sciences.

LE troisiéme Mémoire, qui fut lû dans cette Séance, est de M. Morand, & il a pour objet un Phénoméne dont un des précédens Mercures a déja fait mention, mais dont pour plus de clarté nous rappellerons les principales circonstances.

Marie de Bresse, femme d'Edme Capel, Manœuvre, ayant fait en 1712 une fausse

940.(M55(1748 Jux.

couche, eut une seconde grossesse qua[illegible] ans après. Au terme de neuf mois elle eut les douleurs & les signes préliminaires [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jours [illegible] [illegible], [illegible] s'apperçut que la matrice n'étoit p[illegible] gée, quoique l'enfant remuât dan[illegible] de sa mere, même avec plus de [illegible] plus de facilité qu'auparavant. Le[illegible] cins & les Chirurgiens de la [illegible] Troyes où Marie de Bresse résidoi[illegible] été consultés, déciderent unanimem[illegible] l'enfant n'étoit plus dans la mat[illegible] que pour sauver la mere, il n'[illegible] d'autre parti à prendre que celui de [illegible] ration Césarienne. Jamais cette [illegible] n'y voulut consentir. Dans le cou[illegible] mois suivant, elle ressentit quelqu[illegible] leurs vives, mais passageres, & elle [illegible] dans un épuisement à faire craind[illegible] sa vie. Elle s'en tira cependant pe[illegible] & au bout de huit mois elle se tr[illegible] état de reprendre les travaux les [illegible] nibles d'une condition fort dure. P[illegible] trente ans elle a vêcu dans cette situ[illegible], & il est à observer, non-seulement qu'elle cessa d'être réglée, mais qu'elle avoit tou-

jours du lait dans son sein. Ayant changé de séjour & étant allée demeurer à Joigny, elle y fut attaquée, au mois de Juillet de l'année derniere, d'une fluxion de poitrine, qui l'obligea de se faire porter à l'Hôtel-Dieu de la Ville, & elle y mourut le 2[illegible], âgée de [illegible]xant[illegible] un ans.

A l'ouverture de son corps, on lui a trouvé dans le bas-ventre une masse de figure ovale, de consistence squirreuse, grosse comme la tête d'un homme. Cette masse étoit attachée à l'épiploon, au péritoine, au mésentere & au fond de la matrice, & sembloit partir de la trompe droite. Détachée, elle pesoit près de huit livres. Son enveloppe ayant été ouverte, on y a découvert un enfant mâle, ayant la peau fort épaisse, des cheveux, & deux dents incisives, prêtes à percer à chaque machoire. Il étoit regulierement conformé, bien conservé, & n'étoit environné d'aucun fluide. L'enveloppe, en partie osseuse, en partie cartilagineuse, avoit presque par tout deux lignes d'épaisseur, & quatre dans la partie correspondante à l'arriere-faix. Sa surface externe étoit garnie de petites éminences graveleuses, & l'interne portoit l'empreinte des parties de l'enfant qu'elle embrassoit étroitement. Toutes les parties de la mere, & notam-

ment la matrice, étoient très-saines & dans leur état naturel.

L'Académie des Sciences, à qui l'on a envoyé cet enfant avec toutes le[illegible] qui con[illegible] tés, e[illegible] & elle [illegible] sur au[illegible] remplit [illegible] phénom[illegible] pas satisfait à ce que désiroit cette Compagnie. M. Morand y a joint les remarques qu'un parallele avec les phénoménes de la même espéce lui a donné lieu de faire, & il en tire des conséquences utiles pour les cas dans lesquels, la vie de la mere étant en danger, l'Art est obligé de secourir la nature.

Des differens faits semblables à celui qui fait le sujet de ce Mémoire, le sçavant Académicien en rejette plusieurs, comme n'étant pas, les uns assés autentiques, les autres suffisamment détaillés, & il s'arrête uniquement à trois qui sont arrivés, le premier à Sens, dont l'Histoire a été donnée par M. de Thou d'après les Médecins Albosius & Provenchere; le second à Toulouse, publié par M. Bayle, Professeur dans la même Ville; le troisiéme à Leinzell en Suabe, dont la Relation a été communiquée à l'Académie l'année suivante.

Les mouvemens de l'enfant de Sens ayant cessé peu à peu, les douleurs de la mere devinrent plus supportables, & le volume de son sein diminua, mais elle fut malade au lit pendant trois ans, & elle passa le reste de sa vie dans une extrême langueur.

La mere de l'enfant de Toulouse eut pendant deux mois du lait dans le sein, & pendant un mois de plus quelques symptômes pareils à ceux de l'accouchement, avec des douleurs assés violentes, après lequel tems elle recouvra une partie de ses forces, & conserva jusqu'à sa mort la même grosseur au ventre, se plaignant toujours du poids qui l'incommodoit, & quelquefois de douleurs semblables à celles de l'accouchement.

La femme de Leinzell sentit les douleurs de l'accouchement pendant sept semaines, & ensuite, à son fardeau près, elle se porta assés bien. Depuis elle eût deux couches heureuses, & les enfans ont vêcu, mais le volume de son ventre subsistant le même, & lui causant quelques incommodités lorsqu'elle se donnoit certains mouvemens, elle assûra toujours qu'elle étoit restée grosse de son premier enfant.

Lorsque les accidens, dont M. Morand

a fait l'énumeration, augmentent a… tain point, il n'est pas douteux qu'ils… mettent la … en très-grand danger. L… long-tems sans … la mere, & que… signes d'une … joignent, … les parties enflam… de leur contact mutuel ; la … petit cadavre cause des abscès, & le … sort en détail par differentes issues. Il rest à sçavoir comment une mere, en portar pendant un grand nombre d'années u enfant mort dans son sein, peut joüir d'un bonne santé, & à expliquer les moyer dont la nature se sert pour conserver l… fœtus sans corruption.

Avant que d'entrer dans le détail de c… moyens, M. Morand remarque 1°. q… les personnes, qui ont tiré du ventre de… mere le fœtus de Suàbe, ont prétend… qu'il étoit attaché au côté gauche de … matrice, mais que l'Auteur d'une Disse… tation, très-curieuse à ce sujet, conjectu… sur des raisons fort vraisemblables, q… l'enfant étoit dans la trompe. 2°. Que le fœtus de Sens & celui de Toulouse ont été formés dans la matrice. 3°. Que celui de Toulouse étoit sorti de ce viscere, qui étoit resté ouvert dans son fond, & que cette

ouverture étoit presque fermée par un corps pierreux, long de quatre travers de doigt, & contigu, par son extrêmité supérieure, à la poche qui contenoit le fœtus. 4°. Que le fœtus de Joigny étoit dans la trompe droite. Il ajoute que toutes les fois que ce dernier cas arrive, les membranes de cette partie, peu à peu distendue, forment l'enveloppe extérieure.

Selon cet Académicien, à mesure que le Kist membraneux, dans lequel l'enfant est contenu, s'est durci, ses fibres sont devenus comme aponevrotiques. Il a dû comprimer le corps du fœtus qu'il environnoit, & il étoit comprimé lui-même par les parties dont il étoit environné. Cette pression a été d'autant plus forte, qu'elle s'est faite à peu près également de tous les points de la circonference vers le centre, & la figure ronde de toute la masse indique que la nature s'est prêtée à cette opération. En effet ces enfans sont ramassés en boule, & pour cela l'épine du dos a pris une courbure très-considérable du côté de la flexion; les membres se sont ployés les uns sur les autres avec une justesse étonnante, & les parties de dessus, enfoncées dans celles de dessous, y ont laissé leur empreinte creusée profondément.

La compression du fœtus exprime les fluides, & ceux qui transudent du corps de l'enfant, mêlés avec ceux de l'intérieur du Kist, déposent à la surface du corps une matiere, laquelle s'épaissit peu à peu par la stagnation, & se consolide par la chaleur. Il est prouvé par l'exemple de Toulouse, que l'incrustation est due à cette cause, l'Historien rapportant qu'entre les plis de plusieurs parties, & dans les endroits où elles se touchoient, il y avoit une matiere plâtreuse, qui sembloit y avoir été coulée de maniere à remplir tous les vuides. On voyoit aussi, dans l'épaisseur des envelopes du fœtus, des tubercules pleins de la même matiere. Albosius, décrivant le fœtus de Sens, employe de même l'expression de substance plâtreuse. Quoique le fœtus de Leinzell soit celui de tous qui ait demeuré le plus long-tems dans le ventre de sa mere, il n'est point pétrifié ni incrusté, mais il est absolument desseché, & la boëte, qui le contient, est osseuse.

D'un côté le dessechement du fœtus, de l'autre son incrustation ou l'induration de son Kist, donnent les raisons naturelles de sa conservation sans pourriture & sans mauvaise odeur. Plus d'humidité dans la masse qui renferme le fœtus. Tout accès interdit à l'air extérieur. Il n'est pas éton-

nant que dans ces deux suppositions le fœtus se conserve, mais comment la nature garantit-elle la mere des inconveniens du poids d'une masse, qui comprime durement les parties dont elle est environnée ?

M. Morand assure que si cette masse est dans la matrice, elle est suffisamment soutenue par la position naturelle de ce viscere ; que si elle est dans une des trompes, l'insertion de cette partie devient le pedicule d'une tumeur énorme, qui, en flottant dans le ventre, peut causer de très-grands maux, mais qui peut n'être pas mortelle ; enfin que si la masse est tombée dans le ventre, la nature a encore des ressources. L'enfant de Joigny, qui étoit dans le second cas, auroit nui davantage à sa mere, si sa masse n'avoit contracté, avec l'épiploon & le mésentere, des adhérences qui la fixoient sans gêner les parties voisines.

En satisfaisant à la curiosité des Physiciens, M. Morand ne perd point de vûë ce qui regarde particulierement sa Profession, & il finit son Mémoire par un détail des signes, qui peuvent faire connoître si une mere est dans l'un des cas ci-dessus énoncés.

Ces signes sont tirés de l'assemblage de plusieurs circonstances, dont les principa-

les sont 1°. Une grossesse, portée au terme d'environ neuf mois, bien constatée. 2°. L'interruption des symptômes avantcoureurs de l'accouchement. 3°. Le poids plus ou moins incommode d'une masse devenue étrangere. 4°. L'absence des accidens qui caractérisent le squirre. Quelquefois même par le seul tact, au travers des tegumens du ventre, on reconnoît l'enfant. On distinguoit toutes les parties de celui dont parlent les nouvelles de la République des Lettres.

La position de la tumeur peut désigner celle du fœtus, étant au milieu du ventre, & parallele à la matrice, lorsque l'enfant s'y trouve; un peu latérale, lorsqu'il est dans une des trompes; & indéterminément dans le voisinage de la matrice, lorsque l'enfant n'y est plus.

De ces differentes circonstances on tire des indications, avec lesquelles il faut balancer les accidens plus ou moins graves auxquels la mere est exposée, & si sa vie est en danger, M. Morand décide qu'on ne peut la sauver que par l'opération Césarienne. Il prétend que lorsque l'enfant est tombé dans le ventre, c'est la situation la plus favorable pour cette operation, parce que les accidens, qui menaçent la vie de la mere, ne tardant point à se mani-

rester après le terme marqué de l'accouchement naturel, le fœtus n'a pas eu le tems de contracter des adhérences, & que comme il est isolé de toutes parts, on peut en délivrer aisément la mere par une incision simple, laquelle, pour être plus étendue qu'une playe ordinaire, n'en est pas plus dangereuse.

Ce Mémoire est tel que tous ceux qui sortent de la plume de M. Morand, & l'on sçait que ce Chirurgien célébre, trop connu pour avoir besoin de nos éloges, n'excelle pas moins à parler de son Art qu'à en exécuter les plus difficiles opérations.

M. de la Condamine termina la Séance de l'Académie par la lecture d'un Mémoire, dont la matiere est extrêmement intéressante.

On se plaint depuis long-tems des inconveniens que produit la variété des poids & des mesures dont on se sert dans les differens pays, souvent dans le même Royaume, quelquefois dans la même Province. Le zéle de M. de la Condamine pour le bien public l'a porté à chercher une mesure universelle & invariable, qui puisse être adoptée par toutes les Nations, & à laquelle le tems ni la difference des

lieux ne puisse apporter aucun changement.

Son Mémoire est divisé en deux parties, l'Auteur répond dans la premiere aux objections qu'on peut former contre tout projet de mesure universelle. Dans la seconde, il propose celui qu'il a eu en vûë dans les expériences du qu'il a faites sur le Pendule pendant le cours de son voyage à l'Equateur, & il expose les nouveaux moyens que ce voyage a fournis pour l'exécution de ce projet.

Les objections se réduisent à trois.

Une mesure uniforme, selon quelques spéculatifs, est inutile, & même contraire au bien du commerce. Ce projet, quand il seroit utile, paroît être d'une difficulté impraticable dans l'exécution. De plus, comment s'accorder sur le choix d'une mesure commune?

La variété des poids & des mesures est, dit-on, avantageuse au commerce, en ce que plusieurs Marchands trouvent dans cette difference un benefice dont sans elle ils seroient privés.

Cette objection ne mérite d'être refutée sérieusement, que parce qu'elle est fort ordinaire. Premierement rien n'est moins prouvé que la réalité du prétendu bene-

fice. Si le marché se fait de Marchand à Marchand, ils sont d'ordinaire aussi clairvoyans l'un que l'autre. Si c'est d'un Marchand à un particulier, celui-ci n'achete la marchandise qu'au poids & à la mesure qu'il connoît. Il n'y aura donc dans l'un ni dans l'autre cas aucun benefice.

Secondement, s'il y en avoit un, il ne seroit pas légitime, puisqu'il ne viendroit que de la mauvaise foi de celui qui feroit le profit, ou au moins d'une erreur de fait, préjudiciable à l'un des deux Contractans.

Troisiémement, supposant le profit réel & le gain légitime, l'intérêt du petit nombre de gens, à qui ce commerce équivoque peut être utile, doit-il être mis en balance avec la commodité que trouveroit tout le reste des habitans du Royaume dans une uniformité de mesures, qui porteroit la lumiere dans le commerce, en débarrassant les calculs de ces reductions incommodes, peu exactes, & souvent sujettes à erreur?

Si tous les hommes parloient la même Langue, l'Office d'Interprête deviendroit inutile. Conclura-t'on delà que la diversité des Langues est avantageuse à la societé? Tel est le raisonnement de ceux qui prétendent que la variété des poids & des mesures est utile au commerce.

On objecte en second lieu, que l'établissement de la nouvelle mesure est impratiquable dans l'exécution.

M. de la Condamine remarque que plusieurs de nos Rois ne l'ont pas jugé tel, & qu'il ne seroit pas plus difficile d'établir une nouvelle mesure dans tout le Royaume, que d'y donner cours à une nouvelle monnoye, ou de changer la valeur de l'ancienne, ce qui a été fait tant de fois sans difficulté. N'en trouvera-t'on que dans l'exécution des projets qui peuvent contribuer au bien de l'Etat ?

Divers expédiens peuvent faciliter l'introduction du changement proposé. Sans abroger d'abord par une loi absolue l'ancien usage, il suffiroit d'obliger de faire tous les marchés, qui auroient besoin du ministere public des Notaires ou des Tribunaux, sur le pied de l'ancienne & de la nouvelle mesure. On pourroit avoir pour cet effet des tables de réductions toutes calculées, & imprimées, comme on a des tarifs pour les monnoyes, &c. Par ces moyens le public s'habitueroit peu à peu à la mesure nouvelle ; elle deviendroit plus familiere que l'ancienne, & celle-ci s'oublieroit insensiblement.

Pour derniere objection, on allégue l'impossibilité de s'accorder sur la nouvelle mesure.

M. de la Condamine, avant que de répondre directement à cette difficulté, fait voir combien le rapport des mesures des differens pays, & même des differentes Provinces du Royaume, est peu connu, & combien il reste d'incertitude dans la longueur absolue des mesures qui passent pour les plus authentiques, à commencer par l'aune de Paris & de Lyon, & sans en excepter la toise du Châtelet.

S'il n'étoit question que d'opter entre les differentes mesures nationales, la toise, qui a servi à mesurer les degrés dans les trois Zônes, mériteroit la préference sur les autres, mais comme cette raison probablement ne paroîtroit pas suffisante aux diverses Nations de l'Europe pour abandonner leurs anciennes mesures, M. de la Condamine conclud qu'il n'y a qu'une mesure puisée dans le sein de la Nature, une mesure constante, inalterable, vérifiable dans tous les tems, qui puisse par ces avantages réunis arracher, pour ainsi dire, le consentement de tous les peuples pour en faire une mesure universelle.

Afin de se rendre intelligible à ceux qui ne sont pas versés dans ces matieres, il explique ce que c'est qu'un Pendule d'oscillation; quel est son usage pour me-

surer le tems, & comment on peut en tirer une mesure invariable.

Un corps pesant, attaché au bout d'une corde arrêtée par son autre extrêmité; une balle de plomb, par exemple, suspenduë par un fil, est ce qu'on appelle un Pendule.

On sçait que cette balle, si on la met en mouvement en l'écartant de la ligne à plomb où elle tend par son propre poids, fera des balancemens qui diminueront peu à peu. Il est aisé d'appercevoir que ces balancemens, qu'on nomme vibrations ou oscillations, seront d'autant plus lents que le fil sera plus long, mais la Geométrie seule pouvoit faire découvrir que si un Pendule décrit de très petits arcs, ses oscillations sont isochrônes, c'est-à-dire, se font toutes dans des tems égaux.

Pour qu'un Pendule à Paris fasse soixante oscillations par minute, c'est-à-dire, pour que chaque oscillation dure précisement une seconde, il faut donner au Pendule une longueur d'environ 3 pieds 8 lignes $\frac{1}{2}$. Cette expérience repetée un grand nombre de fois a été portée à sa plus grande précision par M. de Mairan en 1735. Il a déterminé la longueur à 3 pieds 8 lignes $\frac{17}{30}$.

Si l'aune de Paris eut été fixée autrefois à la longueur du Pendule à secondes,

quand tous les étalons de l'aune feroient aujourd'hui alterés, il n'y auroit qu'à attacher une balle de plomb à un fil délié, & à chercher par expérience la longueur qu'il faudroit donner à ce fil pour qu'il suivit exactement les vibrations du balancier d'une Horloge à secondes bien réglée. Par-là on retrouveroit la mesure perduë.

Cette conséquence fit naître l'idée d'une mesure fixe & invariable, & divers projets d'une mesure universelle tirée de la longueur du Pendule à secondes, supposée unique & constante.

On ignoroit alors que cette longueur est differente à chaque degré de latitude. M. Richer, de l'Académie des Sciences, fut le premier qui s'en apperçût en 1672 dans son voyage de Cayenne, ce qui a été pleinement confirmé depuis par les expériences faites sous l'Equateur, & au Cercle Polaire par les Académiciens qui ont fait ces voyages, & à Cayenne même par M. de la Condamine.

Il y a donc autant de longueurs du Pendule qu'il y a de Paralleles à l'Equateur. On demande laquelle de toutes ces differentes longueurs a le plus de droit de devenir celle de la mesure universelle.

M. de la Condamine prétend que si quelqu'une mérite la préference, c'est celle

du Pendule à secondes sous l'Equateur, & voici ses raisons.

L'Equateur est le milieu de la terre habitable, le terme d'où l'on commence à compter les latitudes, celui de la moindre pesanteur. Le Pendule équinoxial est unique. Il n'y a pas lieu de présumer qu'en le choisissant, on ait eu en vûë la convenance d'une Nation plutôt que d'une autre.

Celui du parallele de 45 degrés, latitude moyenne entre les extrêmes de l'Equateur & des Pôles, est le seul qui pourroit disputer la préference au *Pendule* équinoxial, mais le Pendule de 45 degrés est sujet à plusieurs inconveniens.

1°. Il n'est pas unique, puisqu'il y a un autre parallele de 45 degrés au-delà de la Ligne, & qu'on pourroit soupçonner que la longueur du Pendule n'y est pas bien sûrement la même que dans notre hemisphére.

2°. Le Pendule du parallele de 45 degrés est suspect d'avoir été choisi, parce que ce parallele traverse la France, ce qui suffiroit vrai-semblablement pour faire rejetter ce Pendule par les autres Nations de l'Europe, & avec plus de fondement encore que le Pendule du parallele de Paris. C'est sur quoi l'on peut & l'on doit consulter les Académies étrangeres.

3°. Si contre toute vrai-semblance tous les peuples de l'Europe consentoient à admettre le Pendule de 45 degrés, il faudroit commencer par déterminer sa longueur absoluë par des expériences qui de longtems, ni peut-être jamais, n'auroient l'authenticité de celles par lesquelles Messieurs Godin, Bouguer & de la Condamine, ont fixé la longueur du Pendule à Quito sous l'équateur,

4°. Enfin la convention du Pendule du parallele de 45 degrés, si elle pouvoit avoir lieu, ne seroit fondée que sur la convenance ou l'accord de quelques Nations de l'Europe, que nous regardons comme les seules dépositaires des Sciences dans le moment présent; au lieu que la préference donnée au Pendule équinoxial convient à tous les lieux & à tous les tems. Aucune Nation, ni aucun siécle à venir, ne pourra protester contre ce choix. Un François préferera sans doute le Pendule du parallele de Paris. Un Européen en général pourra opter pour celui de 45 degrés. Le Philosophe, & le Citoyen du monde choisira sans contredit le Pendule équinoxial.

Sans adopter la longueur absolue du Pendule de Quito, confirmée par un si grand nombre d'expériences de trois Académiciens, M. de la Condamine propose un

moyen par lequel on peut conclure la longueur du Pendule équinoxial avec autant de certitude que celle du Pendule à Paris, & cela sans craindre un centiéme de ligne d'erreur.

Il suffit de sçavoir pour cela combien une Horloge à secondes, ou un Pendule à verge de métal, fait en 24 heures sous l'Equateur plus d'oscillations qu'à Paris dans le même tems. Les trois Académiciens ont fait faire des Pendules de cette espéce. Celui de M. de la Condamine conserve son mouvement pendant plus de 24 heures. Il a été mis en expérience en divers endroits sous la Ligne pendant huit, dix & quinze jours, sçavoir à Quito 1500 toises au-dessus de la mer, sur une montagne 750 toises au-dessus de Quito, au Para au niveau de la mer, à Cayenne & à Paris dans toutes les saisons, & le Thermométre étant aux degrés correspondans.

M. de la Condamine sçait combien son Pendule fait à Paris l'été, l'hyver, & dans une moyenne température d'air, plus d'oscillations qu'il n'en faisoit dans tous les lieux précedens, & notamment sous la Ligne au niveau de la mer, & comme il est démontré que chaque oscillation de plus ou de moins en 24 heures, répond à un centiéme de ligne sur la longueur du Pen-

dule à secondes, on peut assigner combien de centiémes de lignes il y a à retrancher de la longueur du Pendule de Paris, tant de fois vérifiée & toujours vérifiable, pour le reduire à la vraie longueur du Pendule équinoxial. Voilà donc cette longueur déterminée aussi exactement que celle du Pendule de Paris. Elle est un peu plus grande que trois pieds sept lignes, &c.

On peut donc constater dès aujourd'hui, & laisser à la postérité une mesure fixe, invariable, reçûe des mains même de la nature, & sur laquelle le tems même n'aura aucun pouvoir. Elle joint à cet avantage celui d'être unique, & de convenir également à tous les peuples, sans que les jalousies nationales puissent fournir aucun prétexte pour la rejetter.

L'exemple du Calendrier Gregorien, qui s'introduit insensiblement dans les pays où des raisons de politique avoient empêché de l'admettre, donne lieu de croire que si la nouvelle mesure s'établissoit aujourd'hui en France, elle trouveroit peu d'obstacles à sa propagation.

Du moins ne peut-on douter que toutes les Académies & les Sociétés Littéraires d'Europe ne l'adoptassent avec joie. Elle leur serviroit à parler désormais la même Langue, & à se communiquer plus aisément

leurs découvertes réciproques. Le langage des Académies deviendroit bientôt celui des Ingénieurs & des Architectes, avec le tems celui des Arpenteurs & des Maçons, quelque jour celui des Marchands, & enfin celui du peuple.

La France auroit l'honneur d'avoir fait pour l'avenir ce que nous souhaiterions que les siécles passés eussent fait pour le nôtre, & elle devroit cette gloire à M. de la Condamine.

Il avertit, en finissant son Mémoire, que les bornes prescrites pour une lecture Académique n'ont pas permis qu'il entrât dans aucun détail sur les moyens de faciliter la réduction de toutes les mesures, tant linéaires, que quarrées & cubiques, à la nouvelle mesure *Physique*, en y ramenant la lieuë, l'arpent, le septier, le boisseau, le muid, &c. & même les poids qui ne sont autre chose qu'une mesure solide, jusqu'ici fort défectueuse, mais qui peut-être reformée par la fixation de la mesure linéaire, & être renduë pareillement invariable, ou du moins vérifiable dans tous les tems. Tous ces articles lui fourniront la matiere de plusieurs Mémoires, si le nouveau projet est agréé.

LA JONCTION DES MERS,

POEME

A l'honneur de feu M. Riquet, *Auteur du projet du Canal de Languedoc.*

JE chante ce mortel, favori d'Uranie,
Qui du bonheur du monde occupant son génie,
Au gré de ses désirs sçut asservir les eaux,
D'un cours long & pénible affranchit nos vaisseaux,
Leur ouvrit dans nos champs une route assûrée,
Et des deux Mers enfin leur applanit l'entrée.
Toi, qui de mon Héros soutenois les efforts,
Rayon du Ciel, Génie, anime mes accords.
Sur * ces flots réunis par la valeur d'Alcide,
Neptune exerce encor sa vengeance homicide.
Son Trident redouté signale son courroux,
Et l'Enfer étonné retentit de ses coups.
Là, servant sa fureur, les vagues meurtrieres
Semblent de l'Océan remplacer les barrieres;

* *Trois obstacles s'opposoient aux desseins des Navigateurs avant la construction du Canal; le premier, les périls du Détroit de Gibraltar ou des Parages voisins; le second, la longueur du voyage pour tous les Ports de l'Europe sur l'Océan; le troisiéme les difficultés du transport par terre.*

Là, contre les périls qui menacent nos jours,
L'adresse du Pilote est un foible secours.
A travers les rochers, au milieu des tempêtes,
Partout il voit la mort prête à frapper nos têtes,
Et lui-même éperdu dans ces tristes revers,
En invoquant Alcide, il périt dans les Mers.
Le mortel, dont l'adresse a sçû vaincre l'orage,
Des jours qu'il a sauvés goûte peu l'avantage.
Plongé dans les horreurs des périls renaissans,
Errant de plage en plage à la merci des vents,
Exilé loin des bords de sa chere patrie,
Entre l'onde & le Ciel il consume sa vie.
Durant sa longue absence une famille en pleurs,
Au sein de sa maison, se nourrit de douleurs;
Ici la tendre sœur craint pour les jours d'un frere;
Là le fils éploré redemande son pere;
L'épouse de l'époux n'attend plus le retour,
Et meurt, en embrassant les fruits de son amour.
Pour abreger sa course en ce desert liquide,
Il fuit loin de la route ouverte par Alcide;
A marcher sur la terre il tourne ses efforts;
Sur un char gémissant il charge ses trésors,
Mais déja tout s'oppose à son impatience,
Et du Port qu'il désire augmente la distance.
Ici, dans un chemin de rochers hérissé,
Son char résiste, crie & tombe fracassé;
Là ses coursiers rempans, sur un mont effroyable,

Traînent, en chancelant, le poids qui les accable :
C'eſt en vain que ſes coups preſſent leurs flancs poudreux ;
Leur courage abattu ſe dérobe à ſes vœux ;
Lui-même à chaque inſtant ſent chanceler ſa vie :
Il reconnoît enfin que la terre ennemie,
Plus encor que les mers, ſépare les climats.
Dieux, ranimez ſa force, & conduiſez ſes pas.
Le Chef des Immortels, le Maître du tonnerre,
En régiſſant les Cieux protége encor la terre ;
Il prétend réparer la gloire de ſon fils,
Et redonner le calme aux mortels interdits.
Tel qu'un Roi, qui connoît le poids de ſa couronne,
De ſujets éprouvés fait l'appui de ſon Trône ;
A ſon peuple par eux fait entendre ſa voix,
Et par eux fait chérir ou redouter ſes loix ;
Tel le Dieu, qui partout fait ſentir ſa préſence,
Souvent daigne aux mortels remettre ſa puiſſance ;
En eux de ſa ſageſſe il verſe les ſecrets,
Et conſommant enfin ſes éternels decrets,
Il gouverne par eux les peuples de la terre ;
Il verſe les bienfaits ou lance le tonnerre.
Parmi les nations qu'il voit de toutes parts,
Riquet a pû lui ſeul attacher ſes regards.
Que par tes ſoins, dit-il, la terre s'ouvre encore ;

Quelle unisse les mers du couchant à l'aurore.
Il dit ; déja Riquet est l'Envoyé des Cieux,
Et porte dans sa main l'autorité des Dieux.

La fertile Province, où le sort l'a fait naître,
Est le théatre heureux où Riquet va paroître,
Les peuples étonnés, au bout de l'Univers,
Sur ses projets hardis tiennent les yeux ouverts;
Et l'envie au cœur faux, au tein pâle, à l'œil louche,
Suit les pas du héros, d'un air sombre & farouche.

Riquet arme sa main de ce sage instrument, *
Qui pour dompter les flots est rival du Trident;
Il mesure avec art la pente des campagnes;
Il sçait réduire au vrai la hauteur des montagnes;
Des gorges, des rochers il décrit le détour;
Déja ce grand dessein reçoit un nouveau jour.
C'en est fait; de Toulouse au rivage de Cette,
Riquet du Dieu des Mers a tracé la défaite. * *
Les soldats de LOUIS vont marcher sur ses pas;
D'une bêche tranchante ils ont armé leurs bras;
Ces bras, accoûtumés à gagner des batailles,
De la terre en cent lieux déchirent les entrailles.

* *Le Niveau est le principal instrument de la conduite des eaux.*

* * *Je parle ainsi du piquetement, après que M. de Voltaire a dit du blocus*, il fait tracer leur perte autour de leurs murailles.

Tandis que dévorant les plus rudes travaux,
Ils ouvrent un canal à la marche des eaux,
Riquet voit les torrens, qui tombent avec rage,
Des débris de nos champs menacer son ouvrage;
Le sable & le limon traînés par leurs efforts,
Du lit qu'il a creusé vont submerger les bords.
Le Héros à leur rage oppose son génie,
Une équerre à la main il rit de leur furie,
Il prépare un abîme * à ces fougueux torrens;
La terre ouvre son sein, émeut ses fondemens,
Et Pluton éperdu, de ses Royaumes sombres
Craint que l'astre du jour ne dissipe les ombres;
Les torrens aussi-tôt, précipitant leurs flots,
Dans ces antres profonds vont engloutir leurs eaux.

A la voix de Riquet les torrens obéissent,
Les gouffres sont comblés, les côteaux s'applanissent,
Et les monts sourcilleux, par leurs flancs entr'ouverts,
Demeurent suspendus dans le vague des airs.
Comme on voit dans son cours la foudre meurtriere
De cent murs entassés écraser la barriere,
Ainsi notre Héros de ses sçavantes mains

* *Les Aqueducs sont des voûtes souterraines dont la profondeur est immense.*

Rompt tout ce qui s'oppose à ses vastes desseins.
Tandis qu'ici tout cede à son intelligence,
Riquet en d'autres lieux va montrer sa puissance.
Génie, éclaire-moi dans ses nouveaux travaux;
Que ma voix soit partout digne de mon Héros.
Près des murs de Revel s'éleve une des montagnes,
Dont le front recourbé menace les campagnes.
Par un feu souterrain * leurs antres enflammés
Font bouillonner les flots qu'ils tiennent renfermés,
Et leurs flancs, humectés par la vapeur des ondes,
Montrent à l'œil du jour mille sources fécondes.
A leur cours vagabond Riquet va mettre un frein;
Il fonde dans la plaine une enceinte d'airain;
Ces monts sont investis; déja l'onde en sa source
De ses flots mutinés voit arrêter la course,
Et dans leurs mouvemens ces flots embarrassés
Grondent avec fureur l'un sur l'autre entassés.
Déja ces mêmes eaux, qui se cachoient sous l'herbe,
Du canal des deux mers font un fleuve superbe;
Ce fleuve à chaque pas frémissant de fureur,
Est forcé d'obéir aux loix de son Auteur.
Quel prodige nouveau! Des cavernes profondes,
Jusqu'au sommet des monts il éleve ses ondes,
Et lorsque par sa chûte il semble être entraîné,

* *Systême de Descartes sur les Sources.*

Sur le bord de l'abîme il demeure enchaîné.

Tel qu'on voit un Lion peu fait à l'esclavage,
Rugir, battre ses flancs & tressaillir de rage;
En vain ce fier captif exerce sa fureur,
Ses chaînes de plus près excitent sa douleur:
Tel ce fleuve, étonné de sa prompte retraite,
S'efforce de briser la digue qui l'arrête,
Mais de ses flots en vain il unit les ressorts,
Il ferme sa prison par ses propres efforts.

Ainsi, toujours soumis à la main qui le guide,
Il reçoit nos vaisseaux sur sa masse liquide;
Il embrasse la terre, il entre dans les mers;
Pour tribut à Neptune il apporte des fers;
Le Héros est vainqueur; le vaste sein des ondes,
Loin de les séparer, réünit les deux mondes;
Les peuples sont heureux, & chacun dans ses Ports
Des plus lointains climats recueille les trésors.

RECHERCHES sur l'histoire de Carthage, ou Vies de quelques Carthaginois célebres. Par M. Remond de Sainte Albine.

ANNIBAL I. *fils du premier* ASDRUBAL, *& petit-fils de* MAGON.

JUstin est le seul Historien qui nous ait conservé la mémoire de cet ANNIBAL. (a) Selon cet Auteur, *Magon*, qui le premier apprit aux Carthaginois l'art de la guerre, & à qui sa République dût en partie le haut dégré de puissance auquel elle parvint par la suite, eut deux fils, *Amilcar* & *Asdrubal*, dont la réputation ne ceda point à celle de leur pere. *Asdrubal*, après avoir été onze fois Dictateur & avoir obtenu quatre fois l'honneur du triomphe, mourut en Sardaigne d'une blessure qu'il reçut dans un combat, & il laissa trois enfans, ANNIBAL, *Asdrubal* & *Psapho. Isaac Vossius* (b) prétend, fondé sur je ne sçais

(a) Justin; *Extrait de l'Histoire de* Troge Pompée, *Edit. d'Amsterdam.* 1646, *chés* Elzevir, *liv.* 19, *chap.* 1 *&* 2. *pages* 155 *&* 156.

(b) *Remarques sur* Justin. *Voyez l'édition de cet Historien, citée dans la note précédente*, p. 319.

quelle raison, que l'ANNIBAL, dont il s'agit dans Justin, est celui dont parlent *Xénophon* dans le premier Livre de ses Histoires Grecques (*a*), & *Dyodore de Sicile* dans le treiziéme Livre de sa Bibliothéque Historique (*b*). *Ofmann*, *Moreri* & ses augmentateurs, ou n'ont point fait attention au passage de *Justin*, ou sont du sentiment de *Vossius*, car on ne trouve ni dans le Lexicon universel ni dans le Dictionnaire Historique, aucun *Annibal*, qui ait vêcu avant celui dont il s'agit dans le premier Livre de *Xénophon*, & dans le treiziéme de *Dyodore*. Cependant il paroît que *Dyodore* & *Justin* ont désigné deux *Annibals* differens. L'un, à ce que nous apprend le premier de ces Auteurs, étoit fils de Giscon, & petit-fils de l'*Amilcar* que *Gelon*, Tyran de Siracuse, avoit fait périr en Sicile par une trahison. L'autre, si *Justin* doit être crû, avoit pour pere *Asdrubal*, fils de *Magon*. Ce ne seroit pas la premiere fois que les Historiens auroient confondu, mais *Vossius*, n'apportant aucune preuve pour combattre l'Auteur que je cite,

(a) *Edition de l'année* 1569 *à Basle*, *chés* Thomas Guérin, *p.* 337.

(b) *Edition de Hanau*, *chés* Claude Marny *& chés les héritiers de* Jean Aubry, 1604, *p.* 169 *& suiv.*

n'a pas eu droit d'exiger qu'or [illegible] son sentiment que celui de Ju[illegible] ajoûter qu'*Annibal*, fils de *Gisc*[illegible] néral la troisiéme année de la [illegible] douziéme Olympiade, ann[illegible] fondation de Rome, & 416 de celle de Carthage (*a*); qu'*Amilcar*, son ayeul, qui pérît en Sicile, mourut en la soixante-quinziéme Olympiade, selon *Dyodore*, liv. 11. pag. 1 & 18; que cet *Amilcar* est, comme je le dirai ailleurs (*b*), le même qu'*Amilcar*, fils de *Magon*, ou n'a vêcu qu'après cet *Amilcar*; qu'*Asdrubal*, frere de ce premier *Amilcar*, étoit mort plusieurs années avant lui, à ce que nous apprend *Justin* (*c*);

(a) *Voyez* Onuphre, *des Fastes*, *édition d'Heidelberg* 1588, *dans le Commentaire de son premier Livre*, *pages* 33 & 34; *sur la durée des Olympiades*, & *sur le tems auquel commença la premiere*, & Justin *sur la fondation de Carthage*, *liv.* 18 *de son Extr. de* Troge Pompée, *chap.* 6. *p.* 153. *Consultez* Dyodore de Sicile, *Biblioth. Histor. liv.* 13. *p.* 169, *sur l'Olympiade & sur l'année dans laquelle* Annibal, *fils de* Giscon, *fut choisi pour commander l'armée des Carthaginois.*

(b) *Dans la vie d'*Amilcar I.

(c) *In Sardiniâ quoque* Hasdrubal, *graviter vulneratus*, *imperio* Hamilcari *fratri tradito*, *interiit*; *cujus mortem cum luctus civitatis*, *tùm & dictatura undecim: & triumphi quatuor*, *insignem fecere*. *Hostibus quoque crevere animi*, *veluti cum duce vires Pœnorum cecidissent*. *Itaque Siciliæ populis*, *propter assiduas*

enfin qu'ANNIBAL, à ce qu'on peut conjecturer par l'ordre dans lequel cet Auteur place les enfans d'*Asdrubal*, étoit le fils aîné de ce Guerrier. Ainsi cet ANNIBAL eût eu plus de quatre-vingt ans lorsqu'il auroit fait la premiere expédition que *Dyodore* & *Xénophon* rapportent de l'*Annibal* dont ils nous ont conservé la mémoire, & il eût été revêtu de la charge de Général dans un âge que les autres n'attendent pas pour abdiquer cette Dignité. Il ne faut point dissimuler que *Dyodore* dit en effet qu'*Annibal*, fils de *Giscon*, étoit déja vieux lorsqu'il passa pour la seconde fois en Sicile, mais cette raison n'est pas suffisante pour attaquer *Justin*. L'ANNIBAL, dont il a fait mention, partagea avec *Asdrubal* & *Psapho* ou *Sapho*, ses freres & les fils d'*Amilcar*, le Gouvernement de Carthage. Pendant leur administration, les Carthaginois firent la guerre aux Maures & aux Numides, & s'affranchirent du tribut qu'ils payoient à ces peuples pour le terrain sur lequel Carthage étoit bâtie. Tant de Chefs, par la suite, devinrent à charge

Carthaginensium injurias, ad Leonidam fratrem Regis Spartanorum concurrentibus, grave bellum natum, in quo & diu & varia victoria præliatum fuit. .... Interea Hamilcar bello Siciliensi interficitur, &c. liv. 19. chap. 1. & 2. pag. 156 & 159.

à la République, & on élut parmi les Sénateurs cent Magistrats, à qui les Généraux à l'avenir devoient rendre compte de leur conduite à leur retour de l'armée. *Justin* ne remarque aucun autre évenement auquel le premier *Annibal* ait eu quelque part, & le tems de la mort de ce fils d'*Asdrubal I.* est ignoré.

ANNIBAL II. *fils de* GISCON, *& petit-fils du premier* AMILCAR.

La guerre (*a*) des Athéniens contre les Syracusains étoit finie, & le peuple d'Ægeste, (*b*) qui s'étoit déclaré dans cette guerre pour les Athéniens, craignoit avec raison, que tous les habitans de la Sicile ne se réünissent, pour le punir de son infidelité. Il avoit même mieux aimé céder aux Sélinuntiens (*c*) quelques terres qu'ils lui contestoient, que de donner, en ayant recours aux armes, occasion aux Syracusains, de prendre parti dans cette querelle. Mais, vivement irrité de ce que les premiers, non contens de s'être emparés des terres qui

(a) Diodore de Sicile, *Biblioth. Histor. liv.* 13. *p.* 169 *& suiv. Edit. de Hanau.* 1604.

(b) *Cette ville étoit en Sicile, & elle fut bâtie par Ænée. On l'a nommée depuis Segeste & ensuite Diceopolis. Voyez* Ofmann, *Lexicon universale, tom.* 1. *p.* 134.

(c) *Ces peuples étoient originaires de Grece. Selinunte leur ville étoit en Sicile, près d'Hymera.*

étoient en litige, l'avoient dépoüillé d'une partie de celles sur lesquelles il avoit un droit incontestable ; il envoya des Ambassadeurs à Carthage, pour implorer le secours de cette République contre l'oppression.

Les Carthaginois, retenus d'abord par quelque appréhension de la grande puissance des Syracusains, se laisserent enfin entraîner par l'espoir de parvenir, en se déclarant les protecteurs d'Ægeste, à s'en rendre un jour les maîtres. Ils promirent de secourir les Ægestains, & choisirent ANNIBAL (*a*), fils de *Giscon*, pour l'envoyer Général en Sicile, si la guerre s'allumoit. *Giscon*, pere de cet ANNIBAL, étoit fils de l'*Amilcar*, qui faisant la guerre contre *Gélon*, ancien Tyran de Sicile, périt en la soixante-quinziéme Olympiade ; & cet *Amilcar*, comme nous avons remarqué dans l'article précédent, est selon les apparences le même qu'*Amilcar*, fils de *Magon*.

ANNIBAL, ennemi né du nom Grec, s'occupa tout entier du soin de satisfaire une haine, que le souvenir du meurtre de

(a) ANNE'E 344 *de la fondation de Rome.* Dyodore de Sicile *écrit*, *liv.* 13. *p.* 169, *qu'*Annibal *fut élû Général en la troisiéme année de la quatre-vingt-douziéme Olymp. & c'est la même époque que celle que je marque.*

son ayeul, & de l'exil de son pere (*a*), augmentoit chaque jour. Les Selinuntiens ne se bornant pas aux premieres usurpations qu'ils avoient faites sur les Ægestains, & voulant y en ajoûter de nouvelles, il engagea ces derniers à prendre les Syracusains pour arbitres. Il prévoyoit que ceux de Selinunte ne se soumettroient point à reconnoître des juges, & son dessein étoit de les brouiller avec les Syracusains. En effet les Selinuntiens ne voulurent être jugés que par le sort des armes, mais ceux de Syracuse tromperent son espoir, & résolurent de demeurer fidéles à l'alliance qu'ils avoient contractée avec ce peuple.

Aussi-tôt les Carthaginois envoyerent pour la défense d'Ægeste quelques troupes, composées d'Afriquains & de Campaniens, qui peu après leur arrivée battirent les ennemis dans une rencontre, leur tuerent mille hommes & firent sur eux un butin assés considérable. Cet évenement diminua le trop de confiance que ceux de

(a) Dyodore *rapporte que* Giscon *passa sa vie en exil dans la Sicile, & que les Carthaginois le bannirent à cause de la catastrophe de son pere. Ce traitement étoit injuste, & étoit regardé par* Annibal *comme un nouveau sujet de haïr les Siciliens qui en avoient été la cause.*

[illegible] avoient en leurs forces, & releva [illegible] des Ægestains. De nouveau les [illegible] furent, les uns à Syracuse, & [illegible] à Carthage, pour obtenir du [illegible]. L'une & l'autre ville s'engagerent [illegible], & pour lors cette guerre devint importante.

Le Sénat de Carthage, prévoyant quelles en pouvoient être les suites, n'épargna rien pour les préparatifs ; & il permit à ANNIBAL, d'assembler autant de troupes qu'il jugeroit nécessaire. Pendant tout l'été & pendant l'hiver qui suivit, ce Général fit faire en Espagne des levées considérables, & força même une partie des Citoyens de sa République, de s'enrôler sous ses étendarts. Il équipa en même-tems une flotte, & se disposa à partir le printems suivant.

A peine (a) ce tems fut arrivé, qu'ANNIBAL se mit en mer, &, ayant traversé la mer d'Afrique, il vint débarquer au Promontoire de Lilybée (b). Quelques Cavaliers

(a) ANNÉE 345 *de la fondation de Rome, selon* Dyodore. Onuphre *veut au contraire, que* Quintus Fabius Ambustus *&* Caius Furius Pacilus, *que* Dyodore *dit avoir été Consuls dans le tems de la descente d'Annibal en Sicile, ne l'ayent été qu'en l'année 341.*

(b) *Le Promontoire de Lilybée est à l'Occident de la Sicile.*

Sélinuntiens, ayant apperçû sa nombreuse flotte, coururent à toute bride avertir leurs compatriotes de l'arrivée d'un si redoutable ennemi, & les Sélinuntiens dépêcherent à Syracuse, pour représenter le péril pressant qui menaçoit toute la Sicile. Cependant ANNIBAL posa son camp près du puits, dit de Lilybée, autour duquel on a bâti depuis une ville du même nom (a), & il voulut que ses vaisseaux se missent à l'ancre dans un golfe des environs de Motyen, pour ôter aux Syracusains toute inquiétude. Il séjourna peu dans l'endroit où il avoit campé d'abord, & bien-tôt il marcha à Sélinunte. En chemin, il prit d'emblée Emporie, ville située sur les bords du fleuve Mazarus ou Mazara. (b)

Dès qu'il fut devant Sélinunte, il

(a) *Elle se nomme maintenant Marsala. Voyez le Dictionnaire Géographique de* Baudrand.

(b) *Il y a de l'apparence que ce fleuve étoit à l'Occident de la Sicile. La ville nommée Mazara étoit dans la partie Occidentale de ce pays, & vrai-semblablement elle avoit pris son nom de ce fleuve. Les Grecs nommoient Empories tous les lieux qui pouvoient servir de ports commodes aux vaisseaux; & même ils donnoient ce nom quelquefois aux villes qu'ils bâtissoient près de quelque Golfe ou de quelque Baye.*

partagea son armée en deux divisions, & disposer toutes ses machines pour l'attaque, & ne laissa pas lieu de douter qu'il n'eût dessein de presser le siége avec la plus grande vivacité. Six énormes Béliers, armés de fer, furent conduits au pied des murailles. En même-tems les assiégeans, du haut d'un pareil nombre de tours qu'ils avoient élevées, commencerent à faire pleuvoir une grêle continuelle de fleches & de pierres, qui réduisit les assiégés qu'une longue paix avoit rendu peu propres à leur défense, à ne plus oser paroître sur leurs remparts. Une terreur universelle se repandit parmi les Sélinuntiens. Ils avoient été de tous les peuples de Sicile les seuls qui eussent autrefois assisté les Carthaginois contre *Gélon*, & ils s'étoient flatés qu'un peuple, qui leur avoit obligation, ne voudroit pas, quand même leur ville seroit prise, user contre eux de tous les droits de la guerre. Jugeant qu'on n'avoit pas dessein de les ménager, ils eurent recours aux derniers efforts, pour éviter, ou du moins pour retarder leur ruine. Vieillards, femmes, enfans, tout devint soldat.

Le siége duroit déja depuis trop longtems au gré d'ANNIBAL. Il promit à ses troupes d'abandonner la ville au pillage,

fit battre la muraille en breche ; & choisit l'élite de ses soldats, pour donner l'assaut. Les Campaniens furent les premiers, qui entrerent par la breche. Ils renverserent d'abord tout ce qui se présenta. Mais ceux de la ville, ayant porté leurs forces en cet endroit, les contraignirent de ceder à leur tour, & les ayant poussés dans les ruines de la partie de murailles que les machines avoient abattuë, en firent un grand carnage. La nuit seule pût séparer les combattans, & obligea les Carthaginois, de sonner la retraite.

Cependant les Sélinuntiens envoyent quelques-uns de leurs meilleurs Cavaliers à Agrigente, à Géla, & à Syracuse, pour avertir que la ville est prête d'être forcée. Les Agrigentins & les Geloiens ne vouloient point hazarder leurs troupes, à moins que les Syracusains ne se joignissent à eux. Ceux-ci, ne pouvant plus refuser du secours à leurs Alliés, firent la paix avec les Chalcidiens (a), & de tous côtés rassemblerent leurs forces, mais ils n'userent pas de diligence. ANNIBAL, dès le lendemain du premier assaut, avoit fait faire une

(a) *Peuples, qui selon* Strabon, *habitoient l'Isthme d'Ionie. Cette Isthme étoit entre Teies & Erithra. Il n'est guères vraisemblable cependant, qu'il s'agisse en cet endroit de peuples d'Ionie.*

nouvelle brêche, & l'avoit franchie lui-même l'épée à la main à la tête des plus braves de son armée. Il n'avoit pû cependant encore ce jour emporter la place. Neuf jours consécutifs, il retourna à l'assaut, & chaque jour il fut repoussé. Les Assiégés trouvoient de nouvelles ressources dans leur désespoir, & les Assiégeans recevoient autant de mal qu'ils en faisoient. Mais enfin les premiers, manquant plutôt de combattans que de courage, & obligés de soutenir avec une poignée de gens épuisés les attaques perpétuelles de troupes toujours fraîches, qui se relevoient à tout moment, ne purent résister à la longueur d'un combat, qui dura depuis la pointe du jour jusqu'au soir. La ville fut prise, & ses généreux défenseurs se retirerent pas à pas, & en faisant toujours face aux Carthaginois, dans la place publique, où ils périrent tous les armes à la main (a). Tout fut mis à feu & à sang. Rien n'échappa à la cruauté, à l'avarice & à la brutalité du soldat. La licence ne connut aucunes bornes, & les fils envioient le sort de leurs peres, à qui la

(a) Xénophon, *liv. 1. de ses Histoires Grecques, Edit. de Basle, an. 1569, pag. 337, écrit que Sélinunte ne fut prise qu'en la premiere année de la quatre-vingt-treiziéme Olymp. c'est-à-dire l'année 348 de la fondation de Rome.*

mort avoit épargné d'être témoins de tel excès.

Pendant l'exécution de cette Tragédie, arrivent à Agrigente 3000 soldats d'elite, que les Syracusains envoyoient au secours de Sélinunte. Aussi-tôt qu'ils eurent appris la prise de cette ville, ils députérent vers ANNIBAL, pour lui demander la permission de racheter les prisonniers, & pour l'engager à respecter les Temples. Mais ils n'en reçurent d'autre réponse, sinon que des hommes, qui n'avoient pû défendre leur liberté, méritoient de la perdre, & que les Dieux avoient paru trop sensiblement abandonner Sélinunte, pour qu'on crût qu'ils eussent conservé dans cette ville quelques habitations. Cependant, les Syracusains ayant prié *Empédion*, qui avoit toujours été lié avec les Carthaginois, d'aller trouver ANNIBAL pour insister auprès de lui sur leurs demandes, ce nouveau Député obtint la liberté de tous les prisonniers nobles, & de ceux des ses parens, qu'il réclama. Il obtint aussi pour les Sélinuntiens, qui avoient pris la fuite avant le siege, la permission d'habiter la ville, & de cultiver les terres. ANNIBAL exigea seulement, qu'ils payeroient à l'avenir un certain tribut à Carthage. Sélinunte fut prise 252 ans après sa fondation.

Les Carthaginois marchèrent de cette Ville à Himéra. Leur Général en avoit jugé la destruction. C'étoit près de cette place, qu'*Amilcar* par la trahison de *Gélon* avoit été sacrifié avec toutes ses troupes. ANNIBAL, impatient de satisfaire aux Mânes de son ayeul, établit son camp sur une éminence à quelque distance de la Ville, forme le blocus avec une partie de son armée, & sans perdre de tems, fait battre la muraille en breche. Mais les Assiégés sont également promts à réparer les breches, & à les défendre. Un nommé *Diocles* de Syracuse étoit venu à leur secours avec quelques troupes, & ils fondoient sur lui leur principale espérance. Il leur étoit important de ne souffrir que le plus tard qu'ils pourroient, que leur Ville fut entierement investie. Par le conseil de *Diocles* ils firent une vigoureuse sortie, & persuadés que du succès de cette tentative dependoit leur salut, ils taillerent en pièces tout ce qui s'offrit à leur passage. Le grand nombre des Carthaginois, qui coururent pour s'opposer à ce torrent, ne servit qu'à mettre le désordre & la confusion dans leur armée, & ils se nuisirent plus qu'ils ne nuisirent aux ennemis. ANNIBAL, pour remédier à ce désavantage, fut contraint de sonner la retraite, afin de rallier

ses troupes, & ayant rétabli les rangs, il retourna à la charge. Les Hymeriens, qui, en poursuivant les Carthaginois, s'étoient laissés trop emporter à leur ardeur, & n'avoient point conservé d'ordre, furent la plûpart mis en fuite. Trois cens seulement tinrent ferme, & firent face à toute l'armée de Carthage. Aucun ne démentit jusqu'à la fin l'exemple de ses compagnons, & ne cessa de se défendre, qu'en expirant.

Cependant vingt-cinq Galeres, que les Syracusains avoient envoyées au secours de Lacedémone, étoient de retour à Syracuse. Le bruit se répandit dans Hymera, que les Syracusains venoient avec toutes leurs forces pour faire lever le siége aux Carthaginois, & qu'ANNIBAL, ayant embarqué ses meilleurs soldats, se disposoit à faire voile à Syracuse, pour s'emparer de cette Ville, tandis qu'elle étoit vuide de défenseurs. Aussi-tôt rien ne peut retenir *Dioclès*. Le danger, que court sa patrie, l'y rappelle. Les Hymériens, en le perdant, perdent tout leur espoir. Ils ne songent plus qu'à sauver ce qu'ils ont de plus cher, & ils prennent la résolution d'envoyer à Messine leurs femmes & leurs enfans. Le petit nombre de Galeres qu'ils avoient, & la garde exacte que faisoient

les Assiegeans, rendit l'exécution de ce dessein longue & difficile. Les Hyméricns se défendirent opiniatrément, jusqu'à ce qu'ils l'eussent conduit à sa fin. Leurs Galeres pour la derniere fois quittoient le Port, & chargées du reste de ce qui devoit passer à Messine, cingloient déja en haute mer, lorsque les Carthaginois se firent jour par la breche, & se rendirent maîtres de la Ville. (a) Elle fut encore plus maltraitée que Sélinunte, & elle fut rasée. Cette Ville avoit subsisté pendant 260 ans. ANNIBAL voulut signaler sa vengeance par un sacrifice célébre, & il fit immoler 3000 prisonniers autour de la colline, sur laquelle autrefois *Gélon* avoit fait tuer *Amilcar*.

Après ces deux expeditions le Général Carthaginois, ayant laissé un secours médiocre aux Ægestains, fit voile avec toute sa Flotte vers Carthage. Tous les habitans sortirent de la Ville, pour aller au-devant de lui. Il fut reçû au bruit des acclamations publiques, & ses ennemis même l'é-

(a) Xénophon *dans le même endroit que j'ai cité ci-dessus, parle aussi de la prise d'Hymera, & place ce fait à la même année qu'il a placé la prise de Sélinunte, c'est-à-dire à la premiere année de la quatre-vingt-treizième Olymp. an. 346 de la fond. de Rome.*

leverent beaucoup au-dessus de ses cesseurs.

Les (a) Carthaginois, enflés des h succès qu'ils venoient d'avoir en ne perdirent plus de vûë le projet c ger l'Isle entiere sous leur dominatio En la troisiéme année de la quatre-treiziéme Olympiade, ils mirent sur une armée formidable, & en donner commandement à ANNIBAL, refusant de l'accepter parce qu'il déja vieux, obtint pour collegue *Imi* fils d'*Hannon*, & sorti du même sang que *Giscon*, & que le premier *Amilcar*. Les Syracusains ayant attaqué 40 Galeres, par lesquelles ANNIBAL s'étoit fait précéder en Sicile, & quinze de ces Galeres étant tombées en la puissance des ennemis, il se hâta de passer la mer, pour ne pas leur donner le tems de profiter de cet avantage, & pour conserver la route libre aux troupes qui avoient ordre de le suivre. Son arrivée fit craindre aux Siracusains le même traitement qu'avoient reçû leurs Alliés, & chacun crût voir déja toute la Sycile dans la servitude.

Les Agrigentins se persuaderent, que

(a) Dyodore de Sicile, *liv.* 13. p. 201. *& suiv.*
(b) Année 348 *de la fondation de Rome.*

l'orage

l'orage les menaçoit principalement. Ils étoient les Peuples les plus riches de l'Isle. Leurs terres produisoient en abondance toutes sortes de grains & de fruits, & le seul commerce des vins & des olives, qu'ils envoyoient en Afrique, où l'agriculture étoit peu connuë, leur rapportoit de grands revenus. Ils transporterent toutes leurs richesses dans Agrigente, & l'évenement justifia que leur crainte étoit bien fondée.

Aussi tôt (*a*) que les Carthaginois ont fait passer toutes leurs troupes en Sicile, ils entrent sur les terres des Agrigentins, & les somment de contracter avec eux une ligue offensive & défensive, ou du moins d'observer une exacte neutralité. Ces derniers n'acceptent aucune des deux propositions, & ANNIBAL met le siége devant Agrigente. Pour en précipiter la prise, il fait démolir une grande quantité de tombeaux, qui incommodoient ses travailleurs. Soit les exhalaisons pernicieuses, qui s'élevent des terres qu'il fait remuer, soit quelques autres causes, mettent la contagion dans son Camp. Elle y fait des progrès aussi rapides que funestes. Ce fleau lui enleve la meilleure partie de son armée, & l'enleve lui-même à Carthage.

(*a*) Dyodore, *liv.* 13. *pag.* 206 *&* 207.

Ofmann Lexicon unive... Haye 1698, & *Morery*, ... Edit. de l'an 1712, à Pa... ne font point mention de la mort de ce Capitaine : ils se contentent de rapporter qu'après avoir pris quelques Villes, il eut du désavantage en combattant contre *Hermocrates* de Syracuse, & citent *Dyodore de Sicile* liv. 13, & *Justin*, liv. 22 & 23. *Justin*, ne parle nulle part ni d'*Hermocrates*, ni d'ANNIBAL, fils de *Giscon*. Les livres 22 & 23 de cet Auteur ne contiennent que les exploits d'*Agatocles*, qui succeda au jeune *Denis*, fils de *Denis* l'ancien, & *Agatocles* ne vêcut que long-tems après *Hermocrates*. *Dyodore*, liv 13, pag. 186 & 187, parle à la vérité de ce Syracusain, mais il dit, p. 186, qu'ANNIBAL étoit retourné à Carthage, lorsqu'*Hermocrates* revint de Grece en Sicile, d'où il avoit été éloigné par l'éxil, pendant qu'*Annibal* y faisoit la guerre. Ce dernier ne repassa la mer qu'en la troisiéme année de la quatre-vingt-treiziéme Olympiade, an. 348 de la fondation de Rome. Ce fut l'année de sa mort, & il n'eut dans toute cette année aucune rencontre avec *Hermocrates*.

La suite dans le prochain Mercure.

ODE ELEGIAQUE,

Sur la mort d'un Serin nommé Sobriche, *étranglé par un Chat dans un Jardin.*

Mort cruelle, affreuse furie,
Viens apprendre quels sont les jours,
Dont ton énorme barbarie
T'a fait si-tôt trancher le cours.
Si les larmes, si la priere,
Contre ta fureur meurtriere
Ne purent pas les garantir,
Approche tes dures oreilles,
Et que de si grandes merveilles
Te fassent au moins repentir.

Les Serins de la Canarie,
De nôtre mort nobles ayeux,
Lui leguerent leur harmonie,
Et l'art de charmer tous les yeux.
Belle taille, riche plumage,
Air vif, mélodieux ramage,
Et gracieux gazouillement;
Petits soins, merveilleuse adresse

A prouver sa pure tendresse,
Tout rendoit Sobriche charmant.

Les soins troubloient-ils le visage
De son bien aimé protecteur?
Par son innocent badinage
Bien-tôt il en étoit vainqueur,
Et * cette impitoyable troupe,
Qui suit le Cavalier en croupe,
Devenant docile à sa voix,
Malgré son implacable rage,
Dès qu'il chantoit, perdant courage,
Plioit sous de si douces loix.

Mais pendant que mon juste zéle
De Sobriche fait le portrait,
Notre douleur, toujours nouvelle,
S'aigrit, s'irrite à chaque trait.
Quoi donc, les talens les plus rares
Sont soumis à ces coups bizares,
Que la mort appelle ses droits!
Quoi! la barbare destinée
Peut ravir en une journée
Tant d'avantages à la fois!

* *Post equitem sedet atra cura.* Horat.

Hélas ! perché sur la fenêtre,
Se croyant sous un ciel nouveau,
Sobriche ne pense pas être
A la porte de son tombeau.
Ennuyé de son esclavage,
Il pense, en sortant de sa cage,
Se procurer un meilleur sort.
Arrête, petit téméraire,
Ce jardin qui te semble plaire,
Ne te prépare que la mort.

C'en est fait : son destin le presse,
D'approcher de tant de beautés.
Une frauduleuse Déesse *
Eblouit ses yeux enchantés.
Il part, & d'une aîle indiscrette,
Il s'éloigne de sa retraite.
Epoque de notre douleur !
Il est séduit, il céde, il vôle,
Ennyvré de l'espoir frivole
D'un imaginaire bonheur.

Déja sa nouvelle fortune
Reçoit ses petits complimens.
Il chasse l'idée importune

* *L'Illusion.*

De ses anciens amusemens.
Ses Concerts témoignent sa joye,
La Nymphe Echo qui les renvoye,
Leur prête de plus tendres sons;
Les airs au loin en retentissent,
Et les Dryades s'applaudissent
D'entendre de telles chansons.

Tandis qu'il met tout en usage,
Pour célébrer un si beau jour,
Un Chat.... ah! sinistre présage!
Feignant de lui faire la cour,
Cache sous un air hypocrite
L'horreur du crime qu'il médite.
Il vient; Sobriche ne fuit pas;
Et cette fatale assûrance,
Que lui donne son innocence,
Le livre au plus cruel trépas.

Sobriche est mort! triste victime
D'un phantôme de liberté!
O mort, vois l'excès de ton crime
Par celui de ta cruauté.
Sans doute que ta jalousie
Te fit croire qu'avec sa vie
Tu ravirois son souvenir.

Non, tu n'auras pas cette gloire,
Il vivra dans notre mémoire
Jusqu'au plus lointain avenir.

Par F. F. Q. M. B.

DISSERTATION sur un vers de la Tragédie des Horaces.

LEs Sciences & les Belles Lettres, qui semblent faites pour détruire les préjugés, y sont sujettes elles-mêmes, & ce sont les plus grands obstacles qui s'opposent à leurs progrès. Ils nous engagent dans des routes écartées de la vérité & de la nature, & retardent le développement de la raison, sans laquelle les productions de l'esprit sont des monstres informes qui le dégradent. Ces sortes de préjugés sont d'autant plus dangereux, qu'ils sont plus difficiles à détruire. L'opinion favorable que tous les hommes en général ont de leur discernement, y met un obstacle presque invincible, & cependant, par une inconséquence inexécusable, il est peu de nos jugemens que nous puissions dire qu'ils nous appartiennent, qui soient le fruit d'une discussion necessaire, & que nous n'ayons pas empruntés des autres. De-

Il naît peut-être l'insurmontal
de fixer le goût, puisqu'il ne ...
tre que par l'unanimité des o...
que cette unanimité ne peu...
que par l'examen discuté des ouvrages, sur lesquels nous portons notre jugement. Je ne prétends pas parler ici des affections particulieres, qui ne peuvent differer que du plus au moins. Nous avons mille exemples fameux dans la Littérature, qui prouvent, si j'ose m'exprimer ainsi, que les hommes jugent sur la parole. En voici un que j'emprunte d'une Nation voisine. L'incomparable Poëme de Milton a demeuré pendant long-tems dans l'obscurité la plus humiliante pour ses compatriotes, & il y seroit vraisemblablement encore, si M. Adisson ne l'en avoit retiré, & n'eût appris à toute l'Europe quelle admiration méritoit cet ouvrage. Peut-être quelque jour verrons-nous sortir de la poussiere, où le préjugé les a ensévelis, des Auteurs estimables dans notre Langue. Je suis d'autant plus porté à le croire, que je vois des préjugés de cette espéce sur des endroits de nos ouvrages les plus connus & les plus admirés; un vers de la Tragedie *des Horaces* va me fournir la preuve de ce que j'avance.

Un Auteur célébre & respectable, dans

une lettre à l'Académie Françoise, a dit que le vers qui suit le fameux *qu'il mourût*, de la scéne sixiéme du troisiéme acte des *Horaces*, affoiblissoit cette pensée sublime, & n'avoit été amené que par la nécessité de rimer. Cette critique, peut-être peu réfléchie, a été reçûe de tout le monde sans examen, & a jetté des racines si profondes, qu'on ne daigne pas même écouter les raisons du très-petit nombre de personnes qui osent la combattre. Je crois cependant qu'il est possible de démontrer que ce vers, *ou qu'un beau désespoir alors le secourut*, pris dans sa situation, est au moins aussi sublime que le *qu'il mourût*, qui le précéde.

Pour parvenir à cette démonstration, il faut commencer par établir le caractére du vieil Horace. J'y apperçois deux passions dominantes : l'honneur de sa Maison & l'amour de sa Patrie. Quoique ces deux objets soient liés ensemble, il paroît que la gloire de son nom est celui qui le touche le plus vivement, puisqu'il est toujours le premier qui s'excite en son ame. Voici comme il s'exprime *scene cinquiéme, acte troisiéme*, quand il vient apprendre à Sabine & à Camille que leurs freres sont aux mains, & qu'ils se sont opposés à *la pitié*

des deux camps qui demandoient nommât d'autres combattans.

Si leur haute vertu ne l'eût répudiée,
Ma main bientôt sur eux m'eût vengé !
De l'affront que m'eût fait ce mol consentement.

Ces vers prouvent que la gloire de sa Maison est le sentiment dominant d'Horace le pere. Ce sentiment n'a rien de commun avec l'amour de la Patrie, puisqu'il ne paroît pas que le vieil Horace pense, que Rome ne pût devoir son salut qu'à la valeur de ses seuls enfans, & qu'elle fut en plus grand danger, si sa querelle étoit remise en d'autres mains.

Dans la scéne suivante, Julie vient apprendre au vieil Horace que deux de ses fils ont été tués, & que l'autre a pris la fuite. Il ne peut se persuader que son fils ait trahi son devoir. *Je connois mieux mon sang*, dit-il ; & lorsqu'il est forcé d'ajouter foi au récit de Julie, & que Camille regrette ses freres, il s'exprime ainsi :

. . . . tout beau : ne les pleurez pas tous ;
Deux jouïssent d'un sort dont leur pere est jaloux ;
Que des plus nobles fleurs leur tombe soit couverte :
La gloire de leur mort m'a payé de leur perte.

Ils ont combattu avec honneur, ils n'ont point flétri leur nom, & cela suffit pour lui : il ne veut pas même qu'ils soient pleurés.

Ce bonheur a suivi leur courage invaincu,
Qu'ils ont vû Rome libre, autant qu'ils ont vêcu.

Voilà à présent l'amour de la Patrie qui reprend ses droits, mais le premier sentiment a été pour l'honneur de sa race. Il repasse rapidement à ce sentiment favori.

Pleurez l'autre, pleurez l'irréparable affront,
Que sa fuite honteuse imprime à notre front:
Pleurez le deshonneur de toute notre race,
Et l'opprobre éternel qu'il laisse au nom d'Horace.

Supposons que dans un combat, dont le salut de Rome n'eût point dépendu, deux des fils d'Horace eussent été tués, & que l'autre eût pris la fuite, il est naturel de croire (le caractére du pere bien reconnu, comme il est exposé) que le vieil Horace auroit dit les mêmes choses, & que sa douleur & sa colére auroient été les mêmes, puisque le premier objet qui le frappe dans cette conjoncture, c'est l'opprobre jetté sur le nom d'Horace.

Je crois avoir suffisamment établi que

le premier & le plus vif des s... vieil Horace est l'honneur d... Ce principe posé va me fourni... de ce que j'ai avancé touchant ... du vers :

Ou qu'un beau désespoir alors le secourût.

Julie demande au vieil Horace : *que vouliez-vous qu'il fit contre trois* ? Il répond, *qu'il mourût*. L'amour de la Patrie n'est encore pour rien ici. Le *qu'il mourût* veut dire seulement, que pour la gloire personnelle du jeune Horace., & pour l'honneur de sa Maison, il valoit mieux qu'il périt, fut-il même hors d'état de combattre. La mort pouvoit seule laver l'affront de sa défaite. Cette réponse *qu'il mourût*, est sans doute admirable, parce qu'elle renferme un grand sentiment, pris dans le caractére, & vivement exprimé, mais nous allons voir dans le vers suivant plusieurs grands sentimens réunis, exprimés avec la même force, & également pris dans le caractére, & tout aussi fortement exprimés.

L'amour de la Patrie s'y joint à la gloire de son nom ; l'ame ferme du vieil Horace lui fait appercevoir qu'il y avoit encore des ressources,

Ou qu'un beau désespoir alors le secourût.

Il est actuellement sur le champ de bataille, il se met à la place de son fils, il juge que dans cette position son courage ne l'auroit point abandonné, qu'il lui auroit fourni des ressources, que des motifs si puissans lui auroient donné des forces supérieures; ce n'est point assés de mourir, il faut vaincre, la mort met la gloire personnelle à couvert, mais il faut faire triompher Rome, elle est vaincue si Horace périt, il faut *qu'un beau désespoir* arrache la victoire aux Albains.

Dans ce moment l'ame du vieil Horace est dans la même situation que celle d'Ajax, quand entouré de ses ennemis il s'adresse à Jupiter, & lui demande de lui rendre la lumiere pour pouvoir les combattre; il sent tout ce que peut le courage, & que la valeur mue par de grands motifs doit venir à bout de tout.

Mourir est d'une vertu commune, triompher dans un combat inégal, & surmonter par son courage un péril évident, voilà la suprême vertu, c'est celle que le vieil Horace vouloit trouver dans son fils. *Ou qu'un beau désespoir*, &c.

N'est-il pas certain que cette pensée ajoute à celle qui la précéde; quelle est l'effort d'une ame & d'un courage bien plus élevé? Je ne crois pas qu'on puisse [illegible]

contester cette supériorité ; & encor moins que cette pensée ne soit prise dans le caractére d'Horace le pere ; il est toujours rempli de l'amour de sa Maison, de la gloire de sa Patrie, & d'un courage héroïque.

Mais passons aux vers qui suivent celui qui fait le sujet de cette Dissertation ; *ils* ajouteront de nouvelles preuves à ce que j'ai dit. Après que le vieil Horace a *élevé* ses idées au plus haut degré, & qu'il nous a appris ce qu'un courage supérieur devoit exécuter, il est ramené à une réflexion plus simple. Il pense que si son fils n'avoit pas assés de vertu pour vaincre, il devoit du moins combattre,

N'eut-il que d'un moment retardé sa défaite,
Rome eût été du moins un peu plus tard sujette.

Ceci ne prouve-t'il pas que le vieil Horace a conçû qu'il y avoit quelque *chose* de mieux à faire que de mourir (en effet combattre est quelque chose de plus grand) que ce n'étoit pas même assés que de combattre, car il falloit vaincre, & c'est ce que le courage du vieil Horace lui a fait appercevoir n'être pas impossible ? Par-là la supériorité de la pensée, *qu'un beau désespoir*, &c. n'est-elle pas démontrée ? Et la gradation n'est-elle pas parfaitement

[illegible] Je crois en avoir assés dit pour [illegible] sentiment.

Je [illegible] bornerai à faire remarquer deux [illegible] assés singuliers, que le préjugé qu'on [illegible]epuis si long-tems sur ce passage a produits.

Premierement on s'est persuadé, quoique cela répugne au bon sens, que

Ou qu'un beau désespoir alors le secourût;

est un membre de phrase dépendant absolument du *qu'il mourût*, & il est clair pour peu qu'on veuille y réfléchir, que le sens est fini à *qu'il mourût*; que la pensée est complette, & que celle qui la suit en est une toute differente, qui ne tient à la premiere, qu'autant qu'elle y ajoute. Les Comédiens cependant, partant d'après l'opinion vulgaire, lient ces deux objets, ce qui fait un très-mauvais effet, & ce qui n'a pas peu contribué à perpétuer l'erreur du public. Il faut dans la déclamation un tems après *qu'il mourût*, & relever le ton pour dire le vers suivant.

Secondement, cette prévention a gagné jusques aux Editeurs de Corneille, qui ont ponctué cet endroit aussi imbécillement que quelques Comédiens le déclament ridiculement, ne mettant qu'une virgule

après *qu'il mourût.* Je sçais la réponse qu'on peut me faire sur le reproche que je fais ici aux Editeurs, mais j'ai à leur répliquer que la ponctuation doit déterminer le sens positif, & que quand ils voudront y réflechir, ils seront obligés de convenir que j'ai raison.

REMARQUE.

Au sujet de la Dissertation précédente.

Dans le Livre intitulé *le Comédien*, imprimé l'année derniere chés Vincent, rue Saint Severin, on avoit déja pris la défense du vers,

Ou qu'un beau désespoir alors le secourût.

» Ne jugeant point comme plusieurs » Critiques, dit l'Auteur de cet ouvrage *, » que ce vers soit une inutilité, je prétends » que Corneille ne pouvoit l'omettre » sans rendre sa pensée incomplette. A la » question, *que vouliez-vous qu'il fit contre* » *trois*? Un pere ne doit répondre, *qu'il* » *mourût*, qu'en supposant que son fils a » été dans l'impuissance de vaincre «. A l'égard de la maniere de ponctuer cet endroit de la Tragédie des Horaces, peut-être, pour le rendre de la maniere dont,

* Seconde Partie, chap. 13. p. 153.

ſelon l'Auteur que nous citons, il doit être prononcé, eſt-il neceſſaire que le Comédien place une courte ſuſpenſion après les mots, *qu'il mourût* ? Mais on a de la peine à croire que les lecteurs s'accoûtument à voir les deux membres de phraſe, dont il s'agit, ſéparés autrement que par une ſimple virgule.

STANCES.

A M. L. H... pour l'engager à venir paſſer quelques jours à la campagne.

NOus touchons au doux Printems ;
L'Aquilon par ſa froidure
Ne ravage plus nos champs,
N'attriſte plus la nature,

L'Aurore verſe ſes pleurs
Sur la tendre violette,
Et l'Abeille au ſein des fleurs
De leur ſuc a fait emplette.

Sur les verdoyans gazons
Les Bergers & les Bergeres
A leurs aimables chanſons
Mêlent leurs danſes legéres.

Flore ressent du Zéphir
Les amoureuses haleines ;
Tout nous invite au plaisir ;
L'agneau bondit dans ses plaines.

Toi, qui ne connus jamais
Que le bruit & les allarmes,
Viens sous ces ombrages frais
Du repos goûter les charmes.

Les soins, les soucis cuisans,
Suivent par tout l'opulence ;
Nos Bergers vivent contens,
Sans frais, sans magnificence.

L'intérêt, les vains desirs,
Les folles inquiétudes,
Ne troublent point les plaisirs
De leurs cheres solitudes.

Bacchus répand dans ce lieu
Une éternelle abondance,
Et l'Amour est le seul Dieu,
Qui fait sentir sa puissance.

A cet aimable vainqueur,
Ami, cédons la victoire ;

[illegible] sur notre cœur ;
[illegible] ir tout sa gloire.

[illegible] ait nôtre encens,
[illegible] ui seul tout respire,
Que les oiseaux dans leurs chants
Célébrent leurs doux martyres.

Loin des ennuyeux discours
De la vieillesse chagrine,
Profitons des heureux jours
Que la Parque nous destine.

Tôt ou tard il faudra voir
L'eau bourbeuse du Cocyte,
Et dans le sombre manoir
Aller rendre aux morts visité.

L'intrepide Nautonnier
Passe à la fois dans sa barque
Le Pauvre, & le Financier,
Le Berger, & le Monarque.

De ces paisibles bosquets
Nous regretterons l'ombrage
Quand un funeste Cyprès
Deviendra notre partage.

Robillard, d'Orleans.

LETTRE de M. Piganiol de la Force à M. S....

JE fus bien mortifié, Monsieur, il y a deux ou trois jours, de n'avoir pû vous instruire du different litteraire qui est entre M. l'Abbé *Lavocat*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Bibliothécaire de la Maison de Sorbone, M. *Vosgien*, Chanoine de Vaucouleurs, & moi. Il y a quelque tems que travaillant à une nouvelle édition de ma Description de Paris, il me tomba entre les mains un livre qui regarde la Faculté de Médecine de cette Ville, & qui est intitulé : *Decreta, ritus, usus, & laudabiles Saluberrimi Medicorum Parisiensium Ordinis Consuetudines*. Imprimé à Paris chés Jacques Quillau en 1714, un volume *in*-12.

Dans ce même volume est aussi renfermé un magnifique Panégyrique de cette même Faculté, composé & prononcé par *Gabriel Naudé*, ce Bibliographe si sçavant. L'Orateur y loue, comme il devoit, ces grands Sujets que cette Faculté a produits en differens tems, & n'a garde d'oublier *Robert de Douay*, Chanoine de Senlis, & Médecin de la Reine Marguerite de Provence, femme du Roi Saint Louis. Naudé

apostrophe les Médecins de Paris, & leur dit que ce vertueux & grand Médecin les a associés à la gloire & à la réputation qu'il s'est acquise par le legs considérable qu'il fit à cette Maison célébre qui prit ensuite le nom de Robert Sorbon : *Quæ postea à Roberto Sorbone, Sorbona nomen auspicato nacta est.* Goûtez à long traits la gloire qu'il vous a acquise, ainsi que ces propres paroles de son Testament * : *Mille & quingentas libras Parisienses reliquit ad opus quorumdam Scholarium quos intendebat facere ex consilio Magistri Roberti de Sorbona in Theologia Studentium.* Ces quinze cent livres parisis étoient alors une somme considérable. Dès que j'eus fait cette petite découverte, je résolus de la vérifier sur l'original de ce Testament, qui est gardé dans les Archives de la Sorbone. J'y allai voir M. *Salmon*, qui en étoit pour lors Bibliothécaire, & qui non-seulement me fit voir ce Testament, mais eut encore la politesse de m'aider à le col-

* Voici la nôte que Naudé a mise au bas de la page où est la clause de ce Testament ci-dessus rapportée : *Testamentum illud legendum, & exscribendum, ex archivis Sorbonæ, mihi tradidit vir multiplici doctrinâ, & antiquâ morum integritate spectandus Edmundus Richerius, Doct. Sorb. & Cardinalitii Collegii Moderator supremus.*

lationner avec le mien, c'est-à-dire, avec celui qui est rapporté par Naudé. Dès-lors je n'hésitai plus à regarder *Robert de Douay* comme le Fondateur de la Sorbone, mais lorsque ma quatriéme édition de Paris parut en 1742, je ne fus pas peu surpris de ce que M. l'Abbé *Lavocat* me fit donner avis par M. l'Abbé d'*Alainval*, que je m'étois trompé sur le Fondateur de la Sorbone. Je répondis à cet Abbé que cela ne pouvoit point être, parce que j'avois composé cet article sur l'Acte qui est dans les Archives de la Sorbone.

Depuis ce tems-là M. l'Abbé Lavocat m'a fait dire les mêmes choses par un Avocat d'Auvergne, nommé M. de Fraissi de Sestrieres, qui est de ses amis & des miens, & je lui fis la même réponse que j'avois faite à M. l'Abbé d'Alainval. Enfin un homme que je ne nomme point, & qui prend à Robert Sorbon pareil interêt que les Moines prennent à leur Fondateur, a produit la clause du Testament de Robert de Douay, & en y ajoutant ce mot de *Novorum* de sa façon, a bâti un systême singulier. Il rapporte d'abord l'article du Testament, mais au lieu de le rapporter tel qu'il est, & tel que je l'ai rapporté ci-dessus, il le falsifie en y ajoutant : *Novorum Scholarium in Theologia Studentium*. Par le mot de *novo-*

[illegible] ablir de deux sortes de [illegible] College de Sorbone. Mais il est plus [illegible] d'alterer un titre, que de faire une fondation. Par l'intromission de ce mot de *novorum*, il renverse les tems & les faits, pour établir un systême qui n'est pas celui de la vérité, & qui est d'une grande conséquence. M. *Vosgien* n'y pense pas, quand il dit que je n'ai pas fait attention que ce legs est du 13 Mai 1258. Je vais lui prouver le contraire par les paroles du Testament, rapportées dans le Panégyrique de la Faculté de Médecine de Paris, & que j'offre de faire voir à quiconque le souhaitera. Il y est dit : *Mille & quingentas libras Parisienses reliquit ad opus quorumdam Scholarium quos intendebat facere ex consilio Magistri Roberti de Sorbona in Theologia Studentium.*

Que M. *Vosgien* me suive. Est-il parlé là d'une fondation déja faite ? Non assûrément, pas même d'une qui fut commencée ou sur le point de l'être, *ad opus quorumdam Scholarium quos intendebat facere*, qu'il avoit intention de faire. *Ex consilio Magistri Roberti de Sorbona*, suivant l'avis de Maître Robert de Sorbone. Cette fondation paroît avoir été faite vers l'an 1252, & nous n'en connoissons point ici qui soit plus ancienne. Jusques ici per-

sonne n'a trouvé encore cette distinction d'Ecoliers anciens & d'Ecoliers nouveaux, inventée & produite par M. *Vosgien*, & par la personne que je ne nomme point. Voyez le Journal des Sçavans du mois de Février 1748, & le Dictionnaire Géographique ci-devant portatif. J'ai l'honneur, &c.

A Paris ce premier Avril 1749.

LA MEPRISE.

L'Enfant gâté de Cythére,
L'enfant qu'on nomme Amour,
Tout en pleurs l'autre jour,
Alloit cherchant sa mere,
Mais envain; il perdoit ses pas:
Pour lui nouvelle peine & surcroît d'embarras,
Quand au bord de la mer il apperçoit *Isméne*,
L'innocent aussitôt court à perte d'haleine,
Et lui tend ses petits bras.
Bon jour, maman, dit-il, en la voyant si belle;
Ta mere, moi, reprit en courroux la cruelle,
Depuis quand donc? Le pauvre enfant rougit,
Et craignant de sa part un traitement funeste,
Sans plus tarder il cherche une retraite,

Mon

Mon cœur fut celle qu'il choisit ;
Il s'y cache ; *Ismene* sourit.

*O** de Rouen.*

ELEGIE.

DOuce tranquillité, paisible indifference,
J'ai besoin de secours, j'implore ta puissance ;
Reviens rendre le calme à mon cœur chancelant.
L'Amour veut le soumettre aux desirs d'un Amant,
Mais non, enfant cruel, tu n'en dois rien attendre ;
C'est envain qu'aujourd'hui tu prétends me surprendre ;
Je sçais me garantir de l'appas séducteur,
Dont tu trompes mes sens pour t'assûrer mon cœur ;
Je méprise tes biens, ils coûtent trop de larmes ;
Malgré toi j'apperçois le poison de tes charmes.
Envain m'opposes-tu d'un Amant les soupirs,
Envain me presses-tu de combler ses desirs ;
Les myrthes à ce prix n'auront rien qui me tente,
La seule indifference & me plaît & m'enchante.
Je ne connois que trop le penchant de nos cœurs ;
Pour eux le tendre Amour n'offre que des douceurs ;
Ne sens-je pas déja l'aimable inquiétude,
Qui de ce Dieu nous fait une douce habitude ;

Malgré tous ses attraits, c'est un Dieu dan[ge]
reux.
Un cœur quand il soupire est touj[ours malheu]
reux.
De connoître un Amant c'est envain qu'on se
flatte,
Il vous aime ; demain son inconstance éclatte ;
Comblez-vous ses desirs ? l'ingrat vous trahira ;
Les vents emporteront les sermens qu'il fera.
Oüi, si, comme autrefois, ami de la constance,
Au sein de la vertu l'amour prenoit naissance,
Peut-être verroit-on mon cœur sensible un jour,
Se livrer sans réserve aux douceurs de l'amour ?
Je te plains, *Philemon*; ton triste état me touche,
Mais qui m'assûrera des sermens de ta bouche ?
Tu m'aimes, tu le dis ; dois je t'en croire, hélas ?
Tandis que je ne vois par tout que des ingrats,
Serois-tu donc le seul & constant & sincere ?
Croirai-je que ton cœur à m'aimer persévere ?
Cet Hymen desiré, nous unissant tous deux,
Ne verroit-il jamais briser ses plus doux nœuds ?
Pour toujours à tes yeux paroîtrois-je la même ?
Un jour verroit finir cette tendresse extrême ;
Je verrois dans l'Epoux disparoître l'Amant ;
Tel est souvent le sort qu'on éprouve en aimant.
Ne me presse donc plus de couronner ta flame ;
Oüi, je ne sens que trop le penchant de mon ame;

Je craindrois, le dirai-je ? en comblant tes desirs,
De perdre tout mon bien, ton cœur, & mes plaisirs.

Par le même.

LETTRE *écrite du Mans aux Auteurs du Mercure.*

J'Ai observé dans cette Ville, Messieurs, une chose qui me paroît bien singuliere. Tout le monde sçait que les corbeaux nichent ordinairement sur les arbres, & que rarement ils se posent sur les maisons. Il y a même plusieurs Provinces en France, où l'on a la superstition de croire que ces oiseaux sont de mauvais augure, & qu'ils ne se posent jamais sur un bâtiment qu'ils n'annonçent la mort de quelqu'un. Communement on n'y en voit point en Eté. Ici c'est tout le contraire ; l'Eglise de Saint Julien est pleine de ces animaux ; ils y font une quantité prodigieuse de nids, & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'ils ne se posent jamais sur les autres Eglises, ni même sur les maisons voisines. Il me souvient d'avoir autrefois observé la même chose à Wormes, Ville du Palatinat, mais cela ne me surprit que foiblement, d'autant plus que je voyois

nicher les Cygognes sur les cheminé
& que j'attribuois cette particularité
changement de climat. Le cas est actuel
ment bien different ; c'est au milieu de
France, à côté d'Orleans, de Tours
d'Angers, où il y a des Eglises à peu p
semblables, sans qu'on y ait jamais
perçû de ces oiseaux, que j'en vois
quantité. Cette Remarque pourra, d'abo
passer pour puérile aux yeux de certai
esprits, mais qu'on y fasse bien atte
tion, & l'on verra qu'elle est digne des r
fléxions de ceux qui s'attachent à l'étud
de la Nature. Si cette observation n'a p
été faite avant moi, je ne doute poi
qu'elle n'exerce nos Philosophes. Je sero
bien aise qu'ils me donnassent des raison
plausibles sur cette espéce de Phenomén

J'ai l'honneur, &c.

S.

VERS

Qui ont été présentés à S. A. S. M. le Prince Héréditaire de Saxe Gotha, *pendant son séjour à Genève.*

TA santé, grand Prince, & ta vie,
Sont ici l'objet de nos vœux;
Heureux, si mon travail, mes soins, mon industrie,
Pouvoient, avec l'aide des Cieux,
Conserver à jamais un bien si précieux!
Ton séjour en ces lieux honore ma Patrie,
Et de tes augustes Ayeux,
Dont les faits sont si glorieux;
Elle croit voir en toi renaître le Génie.
Ainsi le rejetton d'une plante chérie
Change en rameaux le suc que le tronc lui confie.
Du Fleuriste éclairé c'est le plus doux espoir:
Quel plaisir n'a t'il pas de voir
Que de fruits excellens chaque fleur est suivie,
Et que sa beauté justifie
Tous les heureux progrès qu'il pouvoit concevoir!
Le fruit qu'ici l'on doit attendre,
C'est un cœur droit & vertueux,

Qui du suprême rang ne crains point de de[...]
Pour secourir les malheureux.
Le plus puissant des Rois n'est que ce q[...]
sommes ;
Quand sur des titres vains il fonde sa grand[...]
Mais il est au-dessus des hommes,
S'il n'a pour but que leur bonheur.
Voulez-vous des mortels un légitime homm[...]
Princes ! n'écoutez point le mensonge impost[...]
Des passions & de l'erreur
Fuyez le honteux esclavage,
Mais de la vérité respectant le langage,
Ouvrez-lui toujours votre cœur ;
Vous serez du Très-haut une parfaite image,
Si pleins d'amour pour lui, du vice qui l'outra[...]
Vos loix répriment la fureur.
Que ne puis-je exprimer ... mais ma Muse tim[...]
N'ose dire ce que je sens.
Comment de si foibles accens
Pourroient-ils de l'honneur véritable & solide
Montrer tous les traits éclatans !
Mieux que moi, ton fidéle Guide
T'ouvrira le sentier où la gloire préside,
Et son œil pénetrant éclairera tes pas.
Cher Prince, l'on ne bronche pas,
Lorsque se défiant de l'humaine foiblesse,

L'aimable vertu discernant les appas,
On est conduit par la Sagesse.

Jean-Baptiste Tollot.

Genève le 20 Octobre 1744

LETTRE écrite de Riés en Provence, à un Prêtre de la même Ville, résidant à Paris.

VOyant que presque tous ceux qui demeurent dans ce Diocèse, ou qui en sortent pour aller faire leur résidence dans celui de Paris, ortographient Riez avec un z, ceux-ci sur l'adresse des lettres qu'ils envoyent à Riés, ceux-là dans la date des lettres qu'ils envoyent d'ici, & sçachant encore que la plûpart, surtout les plus jeunes, sont persuadés que l'adjectif de cette Ville & de notre Eglise est celui de *Regiensis* avec un i après le g, j'ai crû que la présente lettre pourroit servir à désabuser plusieurs de vos amis de cette double ortographe qui n'est point exacte.

Rappellez-vous, je vous prie, que le 19 Fevrier 1714, j'eus l'honneur d'écrire à M. notre Evêque une longue let-

tre en Latin, ou Differtation ...
quelle je démontrois par une i...
preuves, même par ses propre...
que le nom de son Eglise étoi...
Regensis. Il me fit l'honneur d...
dans sa réponse, que je lui a...
plaisir de lui adresser plutôt m...
tation, & avant qu'il eût fait faire son sceau Episcopal, sur lequel le mot *Regiensis* étoit déja gravé depuis quelque tems. Voici quelques unes de ces preuves en faveur de nos Condiocésains, qui sont, comme vous, à Paris.

I. La Ville de Riés, qui, depuis plusieurs siécles, a pour substantif Latin le nom *Regium Regii*, avoit auparavant, & dans les premiers tems, ceux de *Reji Rejorum*, & de *Rejus Reji*, & même, à ce qu'on présume, celui de *Rejum Reji*: l'adjectif de ces trois noms étoit par conséquent celui de *Rejensis*.

Or, comme les anciens ne distinguoient point par l'écriture, mais seulement par la prononciation, les i voyelles d'avec les j consonnes, les uns prononçoient *Reïus* & *Reïensis*; les autres, *Reius* & *Rejensis*, & de même dans certains autres mots, dont l'usage étoit rare. Pour en fixer la véritable prononciation, & en ôter l'équivoque, on eut recours à un ...

pédient ; ce fut de changer l'j consonne en g dans la maniere d'écrire quelques-uns de ces mots.

C'est la raison pourquoi dans plusieurs Chartres, au lieu de *Majestas* qu'on écrivoit ordinairement par un i voyelle, on trouve *Magestas*, & que dans toutes les Chartres, depuis le milieu du X. siécle jusqu'au commencement du XVII. on trouve *Regensis*, toutes les fois qu'il y est parlé, soit de la Ville, de l'Eglise, des Evêques ou du Chapitre de Riés, soit des Seigneurs ou des Particuliers de la même Ville. On trouve ce mot écrit de même dans tous les Actes latins des Notaires ; dans plusieurs Chartres & Registres de la Cour des Comptes à Aix ; dans les Archives de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem à Arles ; dans une infinité de Chartres de l'Evêché, du Chapitre & de l'Hôtel de Ville de Riés, outre quelques autres chés les PP. Cordeliers de la même Ville, & encore dans toutes les Bulles & Provisions venant de Rome, concernant le Diocèse, sans qu'elle ait jamais interrompu cet usage qu'elle observe même aujourd'hui. Enfin le *Regensis* s'est conservé jusqu'à présent dans les gros livres de Chœur à l'usage de l'Eglise Cathédrale de Riés, & s'y chante de même

dans l'Office, l'Hymne & la Messe de Maxime, notre Patron. Il est encore marquer, qu'on ne toucha plus au *gensis*, pas même depuis que *Rejus* eût été changé en *Regium* ou *civitas* comme étant meilleur latin.

II. Vers l'an 1603, on comm faire deux innovations dans le la même Ville. Jusques alors on av jours écrit le mot *Riés* avec une dans tous les Actes publics & d tes sortes d'autres écritures, tant en Provençal qu'en François. Un Greffier s'avisa le premier d'écrire ce mot par un z final: son exemple fut suivi par plusieurs, même par nos Evêques, mais non pas par M. de Valavoire, qui se conformant au seing de ses Prédécesseurs, antérieur à l'innovation, signoit, comme eux, Evêque de Riés, ainsi que je l'ai vérifié sur le bas de quelques Requêtes, dont le Décret est signé par *Nicolas*, *Ev. de Riés*.

III. La deuxiéme innovation fut d'une bien plus grande conséquence. On a déja prouvé ci-dessus, que depuis le changement de l'j consonne en g, on avoit toujours écrit & prononcé *Regensis*; mais malgré tous les Titres & l'usage non interrompu durant tant de siécles, vers le tems de l'innovation au nom François,

c'est-à-dire environ deux ans auparavant, il se forma presque subitement en la Ville de Riés un nombreux parti de gens zélés, mais mauvais Critiques, en faveur de *Regiensis*, dans l'unique dessein d'admettre parmi nos Prélats un illustre Saint, qu'on n'y avoit jamais connu pour Evêque, ni même seulement invoqué dans les Litanies propres de notre Eglise. Cela se fit dès qu'on sçut que tel étoit le sentiment du Cardinal Bellarmin, lequel dans son Traité *de Scriptor. Ecclesiast.* parlant de Saint Prosper, *Episcopo Regiensi*, qu'on confondoit alors avec le Disciple de Saint Augustin, déclare que ce Saint étoit plutôt Evêque de Riés en Provence, sous l'Archevêché d'Aix, que de Regio dans l'Emilie, sous l'Archevêché de Ravenne, Ville Episcopale, aujourd'hui dans l'Etat du Duc de Modéne, & Capitale du Duché de Regio ou Regge.

Or il étoit aisé de débrouiller cette confusion, puisque le Disciple de S. Augustin est mort simple laïque. En effet, les Auteurs contemporains ne l'ont jamais qualifié d'Evêque, ni de son vivant, ni après sa mort.

Victor, qui étoit comme lui d'Aquitaine, le traite simplement d'homme saint & vénérable, *sancto & venerabili viro Prospero*,

dans une lettre qu'il écrivit l'an 457 à Hilaire, Archidiacre de Rome, au lieu qu'il y appelle Eusebe, *Evêque* de Césarée, & Saint Jérôme, *Prêtre.*

Le Pape Gélase dans son Décret sur les Ouvrages des Peres, reçus par l'Eglise Catholique, ne lui donne que le nom d'homme très-pieux ou très-religieux. Après avoir donné celui d'*Evêque* à huit Peres, dont les Ouvrages sont reçus, & marqué leur Siége Episcopal, il ajoute, *item Opuscula Beati Hyeronimi Presbiteri, item Opuscula Beati Prosperi, viri religiosissimi*, sans lui donner la qualité ni de Prêt ni d'Evêque, qu'il ne lui eût pas fusée, puisqu'il la donne dans son fam Décret à tous ceux qui en étoient norés.

Gennade, Prêtre de Marseille, qui a pû voir & connoître le même Saint Prosper, lorsqu'il demeuroit en Provence, le nomme simplement *homo Aquitanicæ regionis*. Saint Fulgence, Cassiodore & Marcellin, ne le nomment point autrement. Adon dans sa Chronique ajoute que Saint Prosper étoit Notaire du Pape Saint Leon, c'est-à-dire, Ecrivain en Notes ou Secrétaire, Charge très-honorable, surtout sous un si grand Pape.

IV. La méprise du Cardinal, d'ailleurs

si pieux & si sçavant, venoit d'un côté de ce qu'il trouvoit au Saint Prosper, *Episcopus Regiensis*, & que de l'autre, il voyoit un Evêque nommé Prosper, souscrit aux Conciles de Carpentras & de Vaison, dont on fixoit alors l'époque vers l'an 442, au lieu qu'elle est des années 527 & 529, comme on l'a reconnu dans la suite. Ainsi le Prosper, Evêque François, souscrit à ces deux Conciles, est de beaucoup postérieur à Saint Prosper, Docteur de la Grace.

Et comme dans le tems que ce Saint vivoit encore, il vivoit aussi un autre Prosper, très grand Saint, qui fut Evêque de Regio dans l'Emilie; que son Eglise honore comme Patron, & qui avoit succedé à Faventius, lequel en 451 avoit souscrit au Concile de Milan, on le confondit, du tems de Bellarmin, avec le Docteur de la Grace, & l'on n'en fit qu'un seul & même Prospet, *Episcopus Regiensis*: ce qui joint à la souscription d'un autre Prosper aux deux Conciles & à leur datte prétendue, le fit prendre pour un véritable Evêque de Riés.

V. Jean Fabri, natif de Draguignan, & Capiscol de l'Eglise de Riés, fut ici le premier qui embrassa ce sentiment. Il le soutint avec chaleur dans son Apo-

logétique, imprimé l'an 1604 à Aix, & il n'oublia rien pour introduire ce Saint dans les Fastes de notre Eglise, qui ne l'avoit jamais connu pour son Evêque.

Si ce Chanoine, étranger dans le Diocèse, se fût donné la peine de faire attention aux Actes faits jusqu'alors, & conservés dans les Archives du Chapitre, ou du moins aux Livres de Chœur, s'il y venoit chanter, il y auroit toujours trouvé *Regensis*, & nulle part *Regiensis*. Cet i de plus, distinguant la Ville & l'Eglise de Regio d'avec celle de Riés, il n'auroit eû garde de vouloir admettre pour un de nos Evêques Saint Prosper, qui l'avoit été véritablement de Regio, *Regiensis*. Son zéle, peu éclairé, alla toujours croissant, & entraîna la multitude dans son opinion.

VI. Pour s'en désabuser facilement, on n'avoit qu'à jetter les yeux sur nos grands anciens Livres de Chœur, alors en usage, car nulle Eglise ne se méprend sur son vrai nom, & ce n'est point aux étrangers à le lui apprendre. Or chacun de ces Livres portoit, *ad usum Ecclesiæ Regensis*, comme on le voit encore dans le seul qu'on ait conservé, & qui a pour titre, *Vesperale Psalterii secundùm usum Ecclesiæ Regensis*. Dans le Calendrier qui est

... te de ce Livre, & où il n'est fait nulle mention de Saint Prosper, on trouve ce qui suit : *V. Cal. Decembr. Maximi Re... pi. IIII. Caparum-XII. Cal. Jun... phus B. Maximi Regen Epi. factus ... in Xpo. P. Dñum Rostagnum de Sa... quondam Regen Epum. Anno Dni ... -IIII. Cal. Octob. Fausti Regen. Epi ... I. Capar.*

... vieux Livres de Chœur en caractere ... que servirent jusqu'en 1669, 1670, ... qu'on les fit transcrire en Romain. ... sont de moindre taille que les précedens, & quoiqu'on ait mis à la tête de chacun, *ad usum Ecclesiæ Regiensis*, néanmoins on n'y a fait aucun changement dans le Texte de l'Office de Saint Maxime, où nous lisons encore : *tu intrasti per ostium, factus Præsul Regensium. O felix Regensium Civitas - Regensis Civitas, charo orbata Pastore.* & dans le Graduel de la Messe du même Saint : *Venerande Pontifex, Regensiumque Pastor inclite.* C'est ainsi qu'on l'a toujours chanté, & qu'on le chante encore, ce qui suffit pour empêcher la prescription contre l'abus du *Regiensis*.

VII. M. de Saint Sixt, qui fit son entrée Episcopale à Riés le 25 Mars 1600, & qui mourut le 13 Avril 1614, signa-

d'abord ses Expéditions, entr'autres celles de l'érection de la Vicairie de Greous, le 17 Juin *1600*, à la maniere de ses Prédécesseurs, *Carolus Epus Regen.* à laquelle il se conforma encore pendant quelque tems.

Mais dans la suite, voyant d'une part l'ancien usage confirmé par une nuée de vieux Titres, & de l'autre un parti nombreux & zelé, qui vouloit que Saint Prosper eût été Evêque de Riés, il souffrit que ses Secrétaires commençassent ses Expéditions, tantôt par *Carolus Epus Regen.* tantôt par *Epus Regien.* & quant à lui, sans se déclarer pour aucun des deux partis, il prit l'expédient de signer ainsi au bas des Expéditions : *Carolus Epus Regsis* : inscription qui se trouve même encore dans l'Evêché, sur une cheminéequ'il fit réparer.

VIII. Le zele de nos Prospériens alla toujours en augmentant. Bartel donna tête baissée dans l'opinion du feu Capiscol Fabri, & porta enfin M. Louis-Denis d'Attichi, Evêque de Riés, à inserer S. Prosper, Docteur de la Grace, dans notre Calendrier, comme Evêque de Riés, & à en ordonner l'Office double avec Octave, dans le cahier propre des Saints du Diocèse, qu'il fit imprimer en 1635. Ce Prélat, étant ensuite mieux instruit, résolut de l'en tirer, & lorsqu'il fut transféré à Au-

tum, il recommanda à M. de Valavoire, son successeur, d'ôter cet Office, inconnu à son Eglise jusqu'en 1635, ce que M. de Valavoire exécuta dans le cahier propre, qu'il fit imprimer en 1675. Mais cela suffisoit-il ? N'auroit-il pas fallu reprendre encore l'ancien nom *Regensis*, & abandonner celui de *Regiensis*, qui avoit donné occasion à une si grande erreur historique ? Cependant quoiqu'on ait reconnu la source de cette erreur, en ôtant Saint Prosper du Calendrier, où il n'avoit jamais été auparavant, néanmoins nos Evêques, (il en est de même du Chapitre,) nos Evêques, dis-je, ont conservé le *Regiensis* dans leurs Expéditions, dans leur sceau & dans leur seing, depuis 1615 jusqu'aujourd'hui.

IX. Mais voici d'étranges effets que produisit ce même zele, occasionné par l'addition d'un seul i au mot *Regensis*. Bartel, fort joyeux de voir enfin inséré dans notre Calendrier, *Sanctus Prosper Episcopus Regiensis*, comme Evêque de Riés, ne se contenta pas de l'admettre comme tel dans son Histoire de nos Evêques, imprimée à Aix en 1636, sous ce titre; *Historica & Chronologica Præsulum Sanctæ Regiensis Ecclesiæ Nomenclatura*: il y admit encore Faventius prédécesseur de Saint Prosper, avec trois autres vrais Evêques de Regio, postérieurs

à ce Saint : sçavoir, Maurice, Thomas Hugues III. outre un Boniface, Evêq de Rhegio en Calabre, *Rhegiensis*, & u Simoniaque, nommé Paulin, Evêque de R giane, ou plutôt de Tegesis en Numidie.

Mais pour pouvoir trouver place à ce étrangers, inconnus à notre Eglise, au lie de plusieurs de ses vrais Evêques, dont il au roit trouvé le nom dans les Chartres, il abré ga le tems de ceux ci, pour en accommoder ceux-là. Il partagea en trois differens Saints Maximes le seul que nous reconnoissons de ce nom, & qui mourut dans le tems que Saint Prosper étoit Evêque de Regio. Il partagea de même en trois Antoines Lascaris de Tende le seul de ce nom, pour introduire un *Hugo* III. dont il ignoroit le surnom, & dont il avoue n'avoir trouvé d'autre preuve, que sa souscription au Concile de Latran. Il ne devoit pas s'en étonner, car ce Prélat, qui étoit de la Maison des Comtes de Rangon, ensuite Nonce en Allemagne, & véritablement Evêque de Regio, assista en effet au Concile de Latran avec d'autres Evêques de son voisinage, en 1512, 1513, 1514, 1515. Mais il conste par une infinité d'Actes, entr'autres par les nouveaux Statuts du Chapitre, faits en 1513, qu'Antoine Lascaris de Tende siégeoit dans le même tems à Riés.

Je passerois les bornes d'une lettre, si je voulois rapporter les inconvéniens qu'il y a de nous donner pour Evêque, Thomas, ... de Regio, qui transféra l'an 701, ... Eglise de la même Ville, le corps ... Prosper, l'un de ses plus illustres ...cesseurs, de la Chapelle que ce Saint ... bâtie en l'honneur de Saint Apolli... , tout auprès de Regio, dans laquel... fut enseveli, & où son corps re... jusqu'au tems de Luitprand, Roi des ...mbards. Bartel veut que cette Chapelle ... la même que celle qui est vis à-vis ...oisson, sous le nom vulgaire de Saint ...llenar : mais bien loin d'être hors & tout auprès de Riés *juxta Urbem*, cette Chapelle en est éloignée d'une heure & demie de chemin. Si Riés se fut étendu jusques là, ç'auroit été la plus grande & la plus fameuse Ville des Gaules. D'ailleurs l'époque du Roi des Lombards fait voir qu'il s'agit de Regio, qui étoit dans son Royaume.

Telles furent les suites d'un zéle aveugle, & de la facilité qu'on eut d'ajouter une seule petite lettre, un i, au mot *Regensis*. Je ne sçaurois deviner ce que pourra produire tôt ou tard l'introduction du z à la place de l's au mot François Riés, écrit par une s, non-seulement dans

tous les anciens Titres & Papiers, m
encore par les plus sçavans de nos jou
Messieurs de Tillemont, Dupin, Fleu
Baillet, &c. Je suis, &c.

Signé : *Solomé, Prêtre Bénéficier à Ri*
1747.

P. S. Ma lettre pourroit encore servir faire corriger une faute que je trouve dan le Dictionnaire Latin-François, dédié a Prince de Dombes, septiéme édition. *Hagæ Comitis*, gros *in*-8o. où l'on met *Regienses*, les peuples de la contrée de Riés ; *Regenses*, ceux de Rége en Italie. Vous voyez que c'est tout le contraire, & si M. Boudot, qui à fait à Paris les éditions précédentes, veut rectifier celle de la Haye, vous pouvez l'assurer, que *Rejenses* ou *Regenses* sont ceux de Riés ; *Regienses*, ceux de Rége ou Regge dans le Modénois ; & *Rhegienses* ou *Rhegini*, ceux de Rhegio en Calabre au bout de l'Italie. Au nom de ces derniers il faut une h aspirée, par la raison marquée dans Justin liv. 4. chap. 1. & expliquée dans les noms de *variorum* sur cét Auteur. Quant au substantif, vous pouvez assurer ce Libraire, que *Reji Apollinares* ou *Rejus*, ou *Rejum*, par corruption *Regium*, c'est Riés; *Regium* ou plutôt *Regium Lepidi*, c'est Regge ; & *Rhegium*, Rhegio.

[A]UX MANES DE LA FONTAINE.

N[a]rrer ingénument, est le fruit du génie ;
[La Font]aine en ce genre a seul atteint le but.
De Vénus rivale chérie,
Sa naïve Muse fut
T[o]ujours des Graces suivie,
Mere des ris & des jeux.
C'est à son Ombre ingénieuse
Que j'adresse en ce jour mes voeux.
Dans cette carriere épineuse
Sois mon guide ; éclaire mes yeux.
Donne à mes vers cet air facile,
Par qui les tiens sont immortels ;
[Insp]ire-moi ; rends ma veine fertile ;
Reçois l'encens dont fument tes Autels.
Je vais conter comme une rave
Put l'emporter sur un cheval.
La matiere est en soi fort grave ;
Erasme en a fourni l'original ;
Je le suivrai de près, sans être esclave.

L'INTENTION

FAIT LE PRIX DES ACTIONS HUMAINES

CONTE.

UN de nos Rois, contraint jadis
D'abandonner sa bonne Ville,
Choisit, pour charmer ses ennuis,
Une Province, alors tranquille,
Province de tout tems fertile,
Soit en bleds, soit en vins exquis.
Chacun peut à cette peinture
Reconnoître des Bourguignons,
Favoris de Dame Nature,
Les guérêts, les côteaux féconds.
Notre Roi donc, pour se distraire,
En ces lieux, ne pouvant mieux faire,
S'occupoit à mettre aux abois
Les légers habitans des bois;
Mais parmi ce noble exercice,
Qui fut toujours digne d'un Roi,
Du sort l'invincible caprice
Le ramenoit souvent à soi,
Et souvent le long des prairies,
A l'ombre, il subissoit la Loi,

[illegible] de ses rêveries.
[illegible] un jour à l'écart,
[illegible] prenant le hazard,
[illegible] une chaumiere,
[illegible] approcha. Maître Conon
[illegible] les honneurs de la maison;
[illegible] jugez de quelle maniere.
[illegible]'étoit un bon homme, ingénu,
Digne de l'enfance du monde,
Vivant dans une paix profonde
D'un assés mince revenu.
Le Roi l'aima dès qu'il l'eut vû.
Avec les gens de ce calibre
Il aimoit à s'entretenir,
Et pour respirer un air libre,
Fort souvent on l'y vit venir.
Il ignoroit ce doux langage,
Si familier aux gens de Cour;
Il parloit au Roi sans détour;
Le Roi l'en aima davantage.
Venons au fait. Pour héritage
Conon eut un vaste jardin,
Où croissoient des raves sans fin,
Et des raves pour tout potage.
Le Roi, curieux, en goûta,
Et les trouvant d'un goût passable,
Mainte fois il s'en régala.

Nouveau mets & mets délectable,
C'est la même chose, je croi ;
J'ai pour garant ce même Roi,
Qui de mets fins couvroit sa table.
Avint à quelque téms de-là,
Les affaires changeant de face,
Que notre bon Roi délogea.
Conon long-tems s'en affligea,
Larmoya, fit laide grimace ;
En ces mots il se consola :
De nos raves le Roi mangea ;
Le Roi les aime, il en aura.
Il dit, & prenant sa besace,
Conon de raves se chargea,
D'argent fort peu. Le pauvre here
Avant d'arriver, en manqua ;
Et puis mainte rave il croqua,
Tant qu'il en vint à la derniere.
C'étoit la plus belle ; & la faim
Le pressoit d'étrange maniere ;
Il la garda pourtant entiere.
A la Cour il arrive enfin.
A Conon le Roi fait grande chere ;
Et du présent pour s'acquitter,
En récompense, au pauvre here,
A son départ, il fait compter

Mille

Mille écus pour se sustenter.
Toute la Cour en fut imbuë.
Certain matois, joüant du fin,
Fit pour le coup une bévuë,
Qui n'étoit d'un maître Gonin.
Il avoit en son écurie
Un Bucephale, un beau cheval,
Tel qu'il pouvoit piquer l'envie
D'un Roi connoisseur, libéral,
Et sans perdre tems en paroles,
Donnons, dit-il, cet animal au Roi.
Que vaut-il ? Cent pistoles.
La rave valoit tout au plus,
Mais tout au plus quelques oboles.
La rave a produit mille écus,
Le cheval m'en vaudra vingt mille.
Ainsi fit donc notre idiot.
Il supputoit en homme habile;
Il décompta. Sans dire mot,
Le Roi fait rapporter la rave.
Qui fut bien surpris ? Notre brave,
J'entends le brave Courtisan.
Le Roi, du vrai trop partisan
Pour récompenser telle ruse,
Au sot qu'un vain espoir abuse,
Par un Arrêt juste & plaisant,

Fait donner la rave à l'instant.

D'un vil intérêt vil esclave,
Il comptoit sur un tas d'écus ;
Il fut berné, n'eut que la rave,
La rave en somme, & rien de plus.

Par M. Orybe, *de Lyon.*

DISSERTATION sur les Libelles diffamatoires, par M. Nér, de la Rochelle.

L'Homme n'a rien de plus cher & de plus précieux que sa réputation ; tout ce qui tend à la détruire est l'injure la plus sensible qu'il puisse recevoir.

Je vais établir d'abord ce que c'est qu'*injure*, & en combien de manieres on peut la faire.

En général, tout ce qui se fait contre la justice & la raison, est injure (*a*). *Faire injure* à quelqu'un, c'est faire volontairement une chose qui peut lui causer du chagrin, du deshonneur, ou du dommage (*b*). *Injuria definiri potest*, disent nos Loix, *dictum vel factum alterius famam aut dignitatem minuens.*

(a) *Instit.* §. 1. *de injur.*
(b) *Aristote in Rhet.*

Je dis volontairement, parce que où il n'y a pas de dessein d'offenser, il n'y a pas d'injure, ou que du moins les Loix semblent refuser l'action (*).

Une injure peut se faire de trois manieres; par action, que l'on appelle au Barreau; voie de fait par parole & par écrit.

Cette derniere est l'objet principal de notre Dissertation.

On fait injure à quelqu'un par parole, en se servant de termes qui blessent son honneur & sa réputation, & cette injure se poursuit ordinairement par la voie civile. Elle n'est sujette à aucune peine, à moins que l'injure ne soit atroce, & que la personne à qui on la fait, ne soit dans un degré de distinction, qui l'éleve infiniment au-dessus de celle qui l'a offensée.

Par action, en insultant quelqu'un par les gestes, ou par des actes capables de l'offenser, ou en le frappant; & ces injures se punissent, suivant qu'elles sont graves, plus ou moins, & faites à des personnes plus ou moins distinguées.

J'ai trouvé dans nos recueils un Arrêt, rendu le premier Juillet 1606, sur les Conclusions de M. l'Avocat Général le Bret.

(*) L. 13. §. 1. 2. 3. & 4. §. 1.

Voici l'injure que le Parlem... ...

Un homme ayant été cond... ... Lieutenant Criminel de Poitiers à être pendu en effigie, le tableau, qui avoit été attaché à la potence, fut enlevé le lendemain, & la potence renversée. La Partie demanda au Lieutenant Criminel la permission de la faire redresser, ce qui *lui fut* accordé, mais abusant de cette *permission*, elle fit porter par un Sergent accompagné de témoins la potence, avec un nouveau tableau semblable au premier, dans la maison d'un oncle du condamné, & lui fit signifier qu'elle l'en rendoit gardien, avec défenses de s'en désaisir. Cet oncle ayant porté plainte de cette *insulte*, sur la déclaration qu'on n'avoit pas eû dessein de l'offenser, le Lieutenant Criminel ne prononça qu'un hors de Cour & de Procès, mais le Parlement fut moins indulgent; il ordonna qu'en un jour de marché, le Sergent, la Partie & les témoins, iroient avec l'Exécuteur de la Haute Justice reprendre la potence & le tableau dans l'endroit où ils les avoient mis, avec défenses de plus commettre de pareilles indécences, à peine de punition corporelle.

Enfin on insulte quelqu'un par écrit, en publiant quelque ouvrage en prose ou

n vers contre son honneur & contre sa éputation, ou bien en exposant en public quelques peintures offensantes, capables d'y donner quelque atteinte; & c'est ce que nous appellons *Libelles diffamatoires.*

Nous parlerons dans la suite des peines que les Loix ont prononcées contre eux dans les tems differens; essayons auparavant de découvrir quand & de quelle maniere ils se sont introduits dans la société.

La corruption du genre humain, & l'origine des Libelles diffamatoires, ont à peu près la même datte. Les hommes déchûs de leur innocence ne se déterminerent plus dans leurs actions, que par des principes d'amour propre & d'intérêt; les injures trouverent place dans les contestations que produisit infailliblement le partage des Terres.

Mais comme ces tems reculés ne nous fournissent pour garants que des conjectures, cherchons une époque plus récente; elle aura plus d'autorité & de certitude.

On peut fixer cette époque à la connoissance des Lettres, & surtout de la Poësie. De tout tems les hommes ont abusé des meilleures choses; les vers inventés pour chanter les loüanges des Dieux, servirent

dans la suite à reprendre les vices ... mes.

Les premiers Philosophes, qui dogmatiserent d'abord en vers, & qui se sont toujours donné la liberté de tout dire, ne s'en tinrent pas long-tems aux peintures innocentes des mœurs; leurs préceptes dégénérerent en satyres.

Dans une Ville d'Etrurie, appellée *Fescennia* (*a*), les Bergers avoient coûtume tous les ans, après les moissons, de se divertir entre eux, & de se railler tour à tour par des chansons plaisantes. Dans ces siécles grossiers les railleries n'étoient pas fort délicates; ces rustiques jeux n'avoient cependant rien que d'agréable dans les commencemens; des railleries innocentes on en vint insensiblement aux vérités fâcheuses, & on rendit les Muses complices des differentes passions dont on étoit agité (*b*); cela obligea ceux-mêmes que ces sortes d'écrits avoient respectés, à en solliciter la défense auprès du Magistrat, qui les interdit sous des peines très-sévéres.

Mais comme cette licence effrenée d'attaquer par des vers insultans la réputation de ceux qu'on haïssoit, a peut-être autant d'origines differentes que les Na-

(a) A présent *Galeze.*
(b) *Horace Epit.* 1. *liv.* 2.

ons où elle s'est introduite, je bornerai
mes recherches à ce qui regarde la Gréce
& Rome ; delà je descendrai à nos usa-
ges.

Ces deux peuples fameux ont differem-
ment considéré les Libelles. Le Grec, né
malin & moqueur, en faisoit ses plus déli-
cieux plaisirs (a); on sçait avec quel trans-
port il applaudit la premiere fois à une
troupe de jeunes fous, qui parut dans les
rues, le visage barboüillé de lye, & dans
cet équipage se donna la liberté de char-
ger d'injures tout ce qui se trouva sur son
passage, sans même épargner les Dieux.
Cette impiété tolerée donna naissance à
la Comédie qui ne démentit pas sa pre-
miere origine. Ce fut assés aux Acteurs
d'avoir un masque sur le visage, pour
qu'ils se crussent permis d'attaquer impu-
nément tout ce que l'Etat avoit de plus
relevé. La sagesse, l'esprit, l'honneur,
tout fut en proye à ces bouffons; Socra-
te (b), le plus estimé de tous les hommes,
n'évita pas leurs traits empoisonnés. Il eut
la douleur de voir tout Athénes applaudir
aux saillies odieuses d'Aristophane.

Enfin cette licence, qui outrageoit cha-
que particulier par ce qu'il avoit de plus

(a) *Ciceron L. 4. de Rep.*
(b) *Comm. des nuées.*

ſenſible, devenant par contre coup funeſte à la Patrie, les Magiſtrats furent obligés d'en arrêter le cours. Leurs efforts furent inutiles ; il s'éleva une ſecte de Philoſophes, qui ſembla faire une profeſſion particuliere de médire. Ce qui avoit échappé à la Comédie, ne pût ſe ſauver des traits mordans du Cynique, & ſous ombre de corriger les mœurs dépravées du tems, Menippe déchira impunément toute la Gréce, & ſa réputation en ce genre eut tant d'éclat, qu'on appella depuis, & qu'on appelle encore aujourd'hui, *Satyres Menippées*, tous ces ouvrages outrés & cauſtiques, qui flétriſſent, & déshonorent les Etats & les particuliers qui ſont les objets de leurs cenſures.

Je ne dirai rien d'Archiloque & de ſes confreres, médiſans de profeſſion, qui inventerent une ſorte de vers (*a*) plus propre à inſinuer & à répandre leurs *invectives* ; les Poëtes n'ont été dans cette matiere que les ſinges des Philoſophes.

Rome naiſſante connut la neceſſité de corriger cet abus, qui s'introduiſoit parmi ſes habitans, & dans le petit nombre des Loix qu'elle crût neceſſaires pour établir entre eux l'union & la paix, & pour préve-

(a) *Archilocum proprio rabies armavit Iambo.* Horace.

nir les désordres que les passions écoutées & suivies entraînent, elle n'oublia pas la défense des Libelles.

La Loi des XII. Tables est trop curieuse, pour que je ne la mette pas sous les yeux du public. *Si qui carmen occentassit quod alteri flagitium faxit, capital esto :* ou comme la rapporte Jacques Godefroi : *Si qui pipulo occentassit, carmenve condidissit quod infamiam faxit flagitiumve alteri, fuste ferito.*

Chés les Romains la peine de celui qui composoit des vers, & chantoit des chansons contre la réputation d'autrui, étoit donc la mort, suivant cette Loi.

Les Decemvirs qui n'avoient ordonné qu'une peine legére contre les voies de fait (*a*), ne crurent pas qu'une mort infâme fut une peine trop severe contre les Auteurs de ces écrits séditieux, qui vouloient en quelque façon éterniser leur malice.

Aussi, tant que la République n'eût point d'autre passion que de se rendre maîtresse du monde, & de conserver la pureté de ses mœurs, il ne parut aucun libelle ; le relâchement de la discipline produisit ensuite quelques satyres un peu libres, mais encore innocentes, qui reprenant les vices avoient soin d'épargner les personnes ;

(a) *Julius Scalig.*

enfin l'abondance ayant in[illegible] le luxe, & Carthage, qui servoit [illegible] à la licence, ayant été détruite, on vit ces funestes écrits se déborder, comme un torrent qui n'a plus de digues, & menacer tout l'Etat, lorsque des Consuls sages & vigilans les arrêterent par la terreur des peines qu'ils imposerent.

Le Sénat rendit un Arrêt, par lequel il ordonna *, que si quelqu'un étoit convaincu d'avoir composé ou distribué quelque ouvrage contre la réputation d'autrui, quand même il paroîtroit sans nom ou sous un nom supposé, il seroit déclaré intestable; c'est-à-dire, incapable de tous les effets civils, comme l'interprête le docte Cujas.

C'étoit sans contredit la peine la plus sensible qu'on pût imposer à un peuple fier & jaloux de sa liberté.

Cette Ordonnance arrêta quelque tems les esprits inquiets dans les liens du devoir; disons mieux, elle ne fit que suspendre les effets de leur malice; peu après elle prit son cours avec plus de fureur.

Dans le tems des guerres civiles, même après qu'elles furent appaisées, on ne vit paroître que placards affichés dans les Places publiques, que libelles, qu'épi-

* *L. 5. §. ult. ff. de famosis libell.*

grammes, que satyres; les principaux de l'Etat y furent souvent insultés; on désespéroit de voir jamais finir cette licence, qui menoit la République à une ruine totale (*), lorsque l'Empereur Auguste, indigné des excès où se portoit un certain Cassius Sévére contre les premieres Dames Romaines, qu'il déshonoroit par de continuelles satyres, résolut d'appliquer à ce mal un remède extrême, en faisant de cette matiere un des chefs de la Loi Julie; & rendant criminels de léze Majesté ceux qui étoient les Auteurs de ces écrits.

Cette Loi fut peut-être modérée dans la suite; il y a même de l'apparence qu'elle ne fut jamais bien exactement observée: du moins nous lisons qu'Auguste ne punit que de l'exil les Auteurs satyriques, même ceux qui eurent l'audace de l'attaquer, & d'insulter sa femme & sa fille. Cette peine trop légére ne fut pas un frein capable de contenir les médisans, qui continuerent leurs insultes, ensorte qu'on fut obligé dans les siécles suivans de faire une foule de Loix, pour réprimer une licence qui croissoit chaque jour.

Il seroit ennuyeux de citer les disposi-

(*) *Cornel. Tacite. liv.* 1.

tions de ces differentes Loix : ... ve toutes dans leur ordre ... livre du Code Théodosien ; je me bornerai à rapporter l'Edit, que firent publier Valentinien & Valens 360 ans après la mort d'Auguste.

» Si quelqu'un, porte cet Edit, a trouvé par hazard un libelle diffamatoire, » ou chés lui, ou dans un lieu public, ou » dans quelqu'autre endroit que ce soit, » il doit le déchirer, dans la crainte que » d'autres ne le trouvent, & n'en rien dire » à personne ; s'il est assés téméraire pour » le montrer à d'autres, il sera condamné » comme s'il en étoit l'Auteur. «

Une Loi si sage & si sévére devoit proscrire à jamais des écrits aussi pernicieux ; elle traitoit ceux qui les publioient, avec la même rigueur que ceux qui les composoient : cependant à mesure que le Christianisme se répandit dans l'Empire Romain on les vit se déborder avec d'autant plus de fureur, que le prétexte d'une Religion dont on vouloit arrêter les progrès, & la patience des premiers Chrétiens, sembloient en quelque sorte les autoriser.

Aussi-tôt que la Religion eût pris le dessus, l'Eglise, qui n'avoit que trop re-

connu par une triste expérience, combien ces écrits étoient dangereux (*a*), ne crut pas être trop sévére en frappant d'anathême ceux qui seroient convaincus d'en avoir composés, & comme si ce n'eût pas été assés d'un châtiment, qui donnoit la mort à l'ame, & les retranchoit du Corps des Fidéles, elle eût encore recours aux peines temporelles.

Les libelles furent apparemment inconnus sous la premiere & sous la seconde race de nos Rois, soit que nos peres ne fussent pas encore assés éclairés, pour recourir à cette voie artificieuse de se venger; soit, comme on peut le croire, que l'ardeur de leur courage ne leur permit pas d'attaquer leurs ennemis autrement que par la force ouverte: on ne trouve ni Loi ni Capitulaires sur cette matiere avant le treiziéme siécle (*b*), que parut une Ordonnance qui défendoit de composer & de mettre au jour aucun livre contre la réputation d'autrui, à peine d'être déclaré perturbateur du repos public.

Mais si-tôt que le Droit Romain eût commencé à fleurir parmi nous, nos Rois adopterent bientôt les maximes de ces sages Politiques.

(a) Q. 1. *Can.* 5. *a. C.* 1.
(b) Ordonnance de 1366. art. 77.

Charles IX. semble en avoir plus emprunté que ses Prédécesseurs; nous avons de lui deux Ordonnances, qui y sont tout-à-fait conformes : la premiere, donnée à Saint Germain-en-Laye au mois de Juillet 1551, défend, art. 13. d'imprimer, ni semer des écrits, à peine d'être puni du foüet pour la premiere fois, & de mort pour la seconde : telle est la disposition de la Loi *Cornelia*, dont j'ai oublié de parler ci-dessus.

Par la seconde, faite sur les plaintes & sur les remontrances du Clergé, & donnée à Paris en Avril 1571, les mêmes défenses ont été réitérées, à peine d'être procédé extraordinairement, tant contre les Auteurs, Compositeurs, Imprimeurs de ces sortes d'écrits, que contre ceux qui les publient à la diffamation d'autrui.

Cette Ordonnance est à peu près la même chose que ce qui avoit été ordonné par les Empereurs Valentinien & Valens.

Les Libelles diffamatoires ne furent pas oubliés dans les Ordonnances que fit Henri III. pour rétablir la police & le bon ordre dans le Royaume. *Enjoignons à nos Sujets*, dit ce Prince dans l'Ordonnance de 1586, *entre les mains de qui tels livres ou écrits tomberont, de les brûler incontinent, à peine d'amende arbitraire.*

Cette Loi est moins sévere que celles des Empereurs, qui condamnoient à mort ceux qui ne brûleroient pas les Libelles qu'ils auroient trouvés; dans le doute, elles les présumoient les auteurs, au lieu que celle-ci se contente d'une simple amende.

La Loi des XII Tables ne condamnoit qu'à une amende celui qui avoit outragé quelqu'un par des voyes de fait; *Si * injuriam alteri faxis, viginti quinque æris pena sunto.* Qu'arriva-t'il du peu de sévérité de cette Loi? Un certain Lucius Neratius, homme riche & cruel, se faisoit suivre dans les ruës par un de ses esclaves, qui portoit une bourse pleine de piéces de monnoye; il frappoit inhumainement tous ceux & celles qui se trouvoient sur son passage, & leur faisoit ensuite compter les vingt-cinq pieces, auxquelles la Loi le condamnoit.

On fera aisément l'application de cet exemple. Que l'on se contente de décerner une amende contre ces perturbateurs, ceux qui ont la cruelle inclination de répandre des écrits scandaleux; des gens vindicatifs, des calomniateurs, regretteront-ils une somme modique, & qui ne dérange en rien leur fortune, pour

* Aul. Gel. lib. 20. cap. 1. Noct. Att.

se donner le malin plaisir de se venger, ou de se satisfaire ?

Aussi, dans le tems même d'Henri III, parut-il une foule de Libelles, où les Princes, même de son sang, n'étoient point épargnés, comme on le remarque dans les Livres, qui nous restent, sous les noms de *Journal d'Henri III*; de *Confessions de Sancy*; *du Baron de Feneste*; de *Satyre Menippée*, ou *Catholicon d'Espagne*, & un nombre infini d'autres.

Les Papes Pie V & Gregoire XIII, qui vivoient à peu près dans le même tems, avoient été bien plus séveres; ils avoient renouvellé, sans aucune modification ni restriction, les Edits de Valentinien & de Valens.

Les efforts continuels d'une ligue qu'il falloit dissiper, & les guerres continuelles qu'Henri IV eut à soûtenir à son avenement à la Couronne, l'empêcherent vraisemblablement de réprimer un abus, que les troubles de l'Etat n'avoient que trop autorisé; s'il avoit vêcu plus long-tems, on doit croire que la licence effrenée des Ecrivains de son siécle auroit reçû la peine qu'elle méritoit, mais ce qu'une mort anticipée ne lui permit pas d'executer, se fit ensuite par Louis XIII, son fils & son successeur.

Il donna tous ſes ſoins à réprimer les déſordres que les guerres avoient introduits ; il fit des Loix, capables de retrancher les abus qui regnoient.

Il fit entre autres une Loi, qui renouvella la diſpoſition d'Auguſte, & mit les Libelles au rang des crimes qui attaquoient ſa Perſonne & ſon Etat ; comme elle eſt un précis de toutes celles qu'on a faites ſur cette matiere, il eſt à propos de la rapporter.

» Deffendons * à tous nos Sujets, ſans au-
» cun excepter, d'écrire, imprimer ou faire
» imprimer aucuns Libelles ou écrits dif-
» famatoires d'en avoir aucuns d'impri-
» més ou écrits à la main, contre l'honneur
» ou renommée de perſonne, concernant
» nos Conſeillers, Magiſtrats & Officiers,
» les affaires publiques, le Gouvernement
» de notre Etat ; déclarons ceux qui s'ou-
» blient, tant que de contrevenir à ce que
» deſſus, ſpécialement en ce qui regarde
» les ligues & aſſociations dedans ou de-
» hors le Royaume, criminels de léze-Ma-
» jeſté, proditeurs de leur Patrie, indignes,
» eux & leur poſterité, de tous Etats, Offi-
» ces & Bénéfices, & privés d'iceux, auſ-
» quelles Charges nous entendons pourvoir
» à l'inſtant, & en outre déclarons leurs

* *Ordonnance de 1629. Art. 179.*

» biens & vies confisqués, sans que les
» dites peines puissent être modérées par
» nos Juges.

Cette Ordonnance ne met aucune difference, comme on le voit, entre les écrits qui attaquent l'honneur des particuliers & les desseins formés contre l'Etat. Pourquoi donc se trouve-t'il encore des gens assés déreglés, pour s'en faire un divertissement? Pourquoi voit-on tous les jours le public inondé de ces funestes écrits, qui déchirent les plus honnêtes gens, & semblent n'en vouloir qu'à ceux que leur mérite ou leur vertu rendent plus recommandables? Ne faut-il pas qu'il y ait dans l'homme un grand fonds de corruption?

Il est étonnant que *Louis XIV*, qui n'a rien négligé de tout ce qui pouvoit contribuer à la tranquillité du Royaume, n'ait fait aucune Loi contre ces écrits pernicieux. Il est vrai * qu'il a témoigné l'indignation qu'il en avoit, par les exils & les autres peines, ausquelles il a condamné ceux qu'il a crû coupables d'en avoir composé. Le Parlement a aussi rendu des Arrêts, par lesquels il les a condamnés en des bannissemens, ou à d'autres peines, capables d'intimider, & de les contenir dans les bornes du devoir. Ainsi nous ne voyons

* Le Com. de B. R.

aucun de ces Auteurs impuni, lorsqu'il est connu & dénoncé à la Justice.

J'ai dit au commencement de cette Dissertation, que l'on faisoit injure à la réputation de quelqu'un, en exposant en public des peintures offensantes. Pour ne rien laisser à desirer, s'il est possible, sur cette matiere, il ne sera pas inutile d'observer que les Loix, qui paroissent si séveres contre les Libelles, ont de tout tems imposé les mêmes peines contre ceux qui exposoient des peintures scandaleuses ; les Cours Souveraines n'en ont fait aucune difference, quand l'occasion s'en est présentée, & nos Livres sont remplis d'Arrêts contre ceux qui n'ont pas craint de recourir à ce lâche moyen, pour se venger, ou pour satisfaire leur passion. Ces peintures ne sont pas d'une invention moderne ; l'Antiquité ne rafinoit pas moins qu'on le fait aujourd'hui sur la science de se venger. On peut lire dans Pline le Naturaliste, liv. 35. chap. 11. ce qu'il raconte du Tableau que le Peintre Elenides avoit fait exposer sur le Port d'Ephése, pour se venger de la Reine Stratonice, qui l'avoit mal reçû à sa Cour.

Bouchel rapporte un Arrêt du 27 Janvier 1606, dont voici le sujet : Un Serrurier avoit fait peindre un Tableau, dans

lequel plusieurs de ses confreres étoient insultés; sur les procedures que l'on fit, il fut condamné en 75 livres de dommages & intérêts, le Tableau supprimé, & il lui fut fait des défenses très-séveres de récidiver.

Je pourrois rapporter un grand nombre d'autres exemples, qui prouvent que les peintures offensantes ont toujours été mises au nombre des Libelles, & en effet la peinture, aussi-bien que la lettre, formant un discours muet, mais intelligible, l'abus qu'on en fait, mérite une peine égale & proportionnée à l'injure.

Si j'osois prendre la liberté de placer ici quelques réfléxions, je dirois sur cette matiere, qu'il seroit à désirer que les Loix eussent parlé moins généralement, & que les Législateurs eussent distingué les differentes especes de ces écrits qu'ils condamnent, car il n'est pas probable que sous le nom de Libelles diffamatoires, ils ayent compris ce que nous appellons *Satyres*.

Je m'explique. J'entends par *Satyres*, certains écrits en vers ou en prose, qui respectant les mœurs des personnes qu'elles reprennent, se contentent d'attaquer les fautes qui se trouvent dans leurs ouvrages, ou bien se bornent à une peinture forte & naïve des mœurs du tems, le bien

que ces censures innocentes produisent dans la République des Lettres, même dans la société, demande grace en leur faveur.

Ce qui me fait croire qu'on n'a jamais eû dessein de les condamner, c'est que tous les tems nous fournissent des Auteurs graves qui se sont déchaînés impunément contre les mauvais Ecrivains, & contre les vices qui regnoient dans leur siécle. Rome, si sévére contre les libelles, applaudissoit aux plaisantes Critiques de Lucile, d'Horace, de Perse, de Juvenal; les sots, & les ridicules qu'ils attaquoient, n'étoient plaints de personne, & ne se plaignoient pas eux-mêmes d'une maniere à se faire écouter, & Neron, tout Neron qu'il étoit, fut assés galant-homme pour entendre raillerie à cet égard.

Plusieurs personnes ont entre les mains les mauvais vers qu'il avoit composés, & qui commençent par ces mots, *Torva mamilloneis*; la Satyre piquante que Perse en fit, n'aigrit point l'Empereur, & il ne crût pas que dans cette occasion le Souverain dût prendre le parti du Poëte.

Chés nous Regnier & Desprеaux ont fait les délices de leur siécle, & les graces signalées que Louis le Grand répandit sur ce dernier, prouvent qu'on n'est pas cri-

minel, pour vouloir chasser du Parnasse une foule d'Auteurs qui le déshonorent.

Despreaux a même quelquefois badiné les personnes; dans sa troisiéme Satyre il qualifie un nommé Mignot d'empoisonneur; cet homme, Patissier, Traiteur, Officier du Roi & de la Reine, crût ne devoir pas souffrir une pareille insulte; il en présenta plainte au Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris, qui refusa de la répondre, & lui dit que ce qu'il appelloit une injure atroce, étoit une simple plaisanterie, dont il devoit rire tout le premier.

Ce conseil étoit difficile à suivre; l'amour-propre souffre impatiemment tout ce qui le blesse, & les plus modérés se révoltent, quand on les attaque par de certains endroits qu'ils n'abandonnent jamais volontiers à la critique.

Je souhaiterois au moins, que les personnes ne fussent pas nommées; quand on fronde les vices, on devroit, pour plaire & corriger, s'exprimer de maniere qu'aucun trait trop marqué n'apprit de qui l'on veut parler, surtout quand il s'agit de vices déshonorans.

Après tout Despreaux n'a pû s'empêcher d'en convenir.

E un mauvais métier que celui de médire;
Auteur qui l'embrasse il est souvent fatal;
mal qu'on dit d'autrui ne produit que du mal.

es Satyriques ont souvent de cruels mo-
ns à passer : plusieurs d'entre eux ont
menacés de la *correction* qu'ils méri-
ent, & d'autres l'ont subie.
Le fameux Auteur du Roman de la Ro-
, *Jean de Meun*, dit *Clopinel*, ne l'é-
appa que par une plaisanterie, qui peut-
re ne produiroit pas le même effet dans
siécle tel que le nôtre.
La critique est encore du nombre des
uvrages qui ne peuvent tomber sous la
ohibition des Loix. Les Peuples les plus
véres n'ont point fait de difficulté de la
uffrir; cette espece de guerre, que se
nt les Auteurs, a toujours réjoui le lec-
ur, & c'est peut-être à la crainte qu'elle
spire, que nous sommes redevables des
uvrages que nous admirons.
L'applaudissement avec lequel on a reçû
e Traité de la critique de M. l'Abbé de
. Real, en est une preuve, & les précau-
ions qu'il ordonne, sont des régles que
ceux qui se livrent à ce genre d'écrire, ne
çauroient trop méditer, & ne doivent
jamais négliger.
Pourvû donc qu'on permette la Satyre

& la Critique dans le sens que je vi d'expliquer, je crois qu'on ne peut m sévir contre ces Libelles scandaleux & t méraires, qui portent des atteintes si cru les à la réputation de ceux qui s'en tro vent les tristes & malheureux objets.

Si, suivant le sentiment d'Erasme, d ses Epitres, c'est un genre d'homicide qu d'ôter l'honneur à quelqu'un, pourquoi ce crime ne seroit-il point puni par le mê me supplice? Le Public s'y trouve égale ment interessé; ce n'est que par l'union des Citoyens que le corps politique de l'E tat peut subsister. Que devient cette union, s'il est permis aux particuliers de se ven- ger, ou de satisfaire impunément leurs passions & leur méchanceté?

Qu'un homme dans les premiers trans- ports d'une colere aveugle, se répande en invectives contre l'objet de son ressenti- ment, on rejette sur la passion qui le tyran- nise, une faute à laquelle son cœur n'a souvent point de part, & qu'il désavouë, aussi-tôt que la raison l'éclaire. Mais qu'il abbreuve, pour ainsi dire, le papier inno- cent du fiel dont il est rempli, comme ce ne peut être que l'effet d'une réflexion sé- rieuse, & quelquefois d'un travail de plu- sieurs jours, il n'y a pas de supplice assés infamant pour un crime, qui ne peut être

regardé

regardé que comme un vice du cœur.

Je raisonne indépendamment de la Religion ; si nous la consultons, il n'y a pas de crime plus noir, c'est le plus difficile à réparer ; & son châtiment sera terrible.

Je crois ne pouvoir mieux finir cette Dissertation que par le sentiment que M. Houdart de la Motte exprime d'une maniere si vive & si noble dans son Ode sur la colere.

Périsse la plume inhumaine,
Qui, vil instrument de la haine,
Répand un fiel injurieux ;
Les beaux vers ont de puissans charmes,
Mais ce sont de cruelles armes
Entre les mains d'un furieux.

Si quelque dépit nous anime,
Sans le confier à la rime,
Tâchons d'affoiblir ses transports,
Et craignons que notre imprudence,
En éternisant la vengeance,
N'en éternise les remors.

J'ai insinué que le desir de la vengeance

étoit le motif des Libeli... prétende qu'il n'y ait des e... vais, pour en composer pa... de faire du mal, mais parce que cette rai- son me paroît la plus ordinaire, & que l'autre ne doit pas se supposer.

On a du expliquer les Enigmes & le Logogryphe du premier volume de Juin par *Soulier*, *Diamans* & *tripotage*. On trouve dans le Logogryphe *Tri*, *potage*, *ôtage*, *Tage* & *âge*.

Les mots des Enigmes & des Logogryphes du second volume sont *Portrait*, *mouchettes*, *feu*, *cordeau*, *soupape*. On trouve dans le Logogryphe énigmatique *Eu*, Ville de Normandie; dans le second *roc*, *eau*, *cor*, *or*; dans le troisiéme *Pape* & *sou*.

ENIGME.

Nous sommes cinq enfans d'une espece bizare.
Freres, nés tous en même-tems,
A la Nature il plut nous faire differens,
Et même à notre égard on la croira barbare,
Si nous disons tous les sujets
Que chacun d'entre nous a de se plaindre d'elle.

A l'un, cette mere cruelle
Refuse des mains, une bouche;
L'autre est privé d'un nés, sans que son sort la touche.
D'entendre, celui-ci n'eut jamais le pouvoir;
Si d'elle celui-là peut obtenir de voir,
C'est le seul bien qu'elle lui donne;
Un de nous seulement n'est pas aveugle né.
Sans doute j'en dis trop, & l'on a deviné.
Poursuivons cependant, & quoiqu'on en raisonne,
Achevons de nous déceler.
A tous notre présence est chere.
Notre perte n'est pas facile à réparer.
Qui la fait, sent douleur amere,
Et rarement il peut la souffrir sans pleurer.
Une Ville autrefois fameuse,
Qui soumit presque sous ses coups
Une République orgueilleuse,
Porte le même nom que nous.

Th. Avocat à Sens.

AUTRE.

LEcteur, je te dirai sans fard,
Que suivant ma destinée,
Je nais & meurs chaque année,
Tantôt plutôt, tantôt plus tard;

Quelques jours avant ma naissar
On se divertit & l'on danse ;
Mais hélas ! si-tôt qu'on m'a vû,
Chacun, à son air abattu,
Témoigne que mon arrivée
Le chagrine & lui déplaît fort;
Mon regne de peu de durée
Est très-fatal au troupeau de Prothée.
Un Astre irrégulier vient terminer mon sort,
Quatre ou cinq jours avant ma mort,
On se lamente, on pleure, on est dans la tristesse,
Mais d'abord après mon trépas,
Tout retentit d'allégresse,
Et l'on ne me regrette pas.

LOGOGRYPHE.

JE ne suis Ange, esprit, homme, ni diable ;
Enfin rien d'existant ; eh quoi donc une *fable* ?
Non, puisqu'en dérangeant les dix pieds de mon nom,
Tu peux, après mainte combinaison,
Trouver la maladie,
Qui dépeuple souvent
La Capitale de Turquie ;
L'utile & l'ancien instrument,

Qui nous ſert en agriculture ;
Un petit bois bizarre en ſa ſtructure,
Mais dont le fruit nous ſert infiniment,
Et dans nos maux nous eſt très-ſalutaire ;
Le Héros qui cauſa le trépas de Didon ;
La maiſon d'un ſoldat, & ſon arme ordinaire ;
Le feſtin que l'on fait, quand le Dieu Cupidon
Cede ſes droits à l'hymenée ;
Ce dont avoit été formée
Celle qui la premiere obéït au Démon ;
Une corps dans la Géométrie,
Qui depuis très long-tems
Occupe les ſçavans ;
Ce qui ſert en muſique à former l'harmonie ;
Une arme à feu ; la plus belle ſaiſon ;
De notre entendement la demeure, dit-on ;
Un Fleuve d'Italie ;
De ton corps, cher lecteur, la plus dure partie ;
Le plus juſte mortel, à qui Dieu commanda
De bâtir ce fameux Navire
Avec lequel il nous ſauva,
Mais j'en dis deja plus qu'il ne faudroit en dire.

AUTRE.

SUr la table on me voit paroître.
Lecteur, si tu veux me connoître,
Dix membres font mon tout ; tu peux me deviner
Par ces membres divers que je vais combiner.
6, 7, 8, 4, 10, sous mon ombre Tytire
Sçait charmer les ennuis que la retraite inspire ;
5, 6, 2, 3, 7, 8, 9 & 10, loin du bruit
Je me cache le jour & vôle dans la nuit ;
3 & 4, je suis la Ville où prit naissance
Un mortel, dont le Ciel éprouva la constance ;
5, 2, 3, avec 4, un séjour dangereux,
Où souvent le mérite excite l'envieux ;
7, 8, joignez-y 10, le tems où la Nature
Accorde au laboureur les fruits de sa culture ;
1, 7, 4, on me voit terminer de beaux jours,
Auxquels la mort sembloit promettre un plus long cours ;
4, 2, 3 & 7, je sers pour le supplice
De celui que son crime immole à la Justice ;
4, 3, 5, 6, 7, je contiens les présens,
Qu'un Insecte volant apprête tous les ans ;
2 & 4, un métal que le sage méprise,
Et pour lequel l'avare en mille soins s'épuise.

J. F. C. de Semur en Auxois.

AUTRE.

MOn art est un art fort antique ;
Je contiens note de musique,
Le siége de la vérité,
Un Auteur de l'Antiquité,
Arme jadis fort en usage ;
Ce qui nous sauva du naufrage.
Je suis d'un grand secours pour captiver les cœurs ;
Je faisois autrefois tout l'espoir des vainqueurs.
Un animal malin ; un jeu très à la mode ;
Ce qui dans le poisson très souvent incommode ;
L'ordinaire & charmant séjour
De la Déesse de l'Amour ;
Ce qu'illustrerent par leurs veilles
Les Racines & les Corneilles,
Enfin une conjonction.
Ami Lecteur, sans plus paroître,
Tu pourras aisément par ce trait me connoître ;
Dix lettres composent mon nom.

NOUVELLES LITTERAIRES,

DES BEAUX-ARTS, &c.

LA Poësie n'est jamais plus sublime, que lorsqu'elle s'exerce sur les sujets qui lui sont fournis par l'Ecriture Sainte. Les attributs de la Divinité, les merveilles operées par sa puissance, la sagesse de ses Loix, la grandeur des récompenses qu'elle promet à la vertu, tout dans la Religion ouvre au génie poëtique un champ vaste, dans lequel il peut faire la plus ample moisson. Ainsi, le public devroit être naturellement prévenu en faveur du livre que *Lottin* & *Buttard* viennent de publier sous le titre de PARNASSE CHRÉTIEN. On s'est proposé d'y rassembler sous un même point de vûë divers Poëmes, qui ont paru propres à former une espéce de Corps de Théologie poëtique. Plusieurs ont été couronnés par differentes Académies. D'autres n'avoient pas encore vû le jour. L'Editeur avertit que dans certaines piéces il a été obligé de faire des changemens. Quelquefois, à ce qu'il nous annonce, il ne s'est trouvé dans un ouvrage fort long que très-peu de vers

dont il ait pû faire usage, non que l'ouvrage ne fût bon en soi, mais parce qu'il s'écartoit du plan qu'on s'est prescrit dans ce Recueil. Autant qu'il a été possible, l'Editeur a lié ces parties détachées, de sorte qu'elles composassent un tout. Les lecteurs n'attendent pas de nous une analyse exacte, ni même une liste des Poësies que ce livre contient. Dans la Préface, l'Editeur nous promet une grande variété. Il tient parole. Les vers de Corneille, de Despreaux, de Rousseau; de Messieurs de Voltaire, Racine le fils, la Visclede, Isnard, Dulard, Gourdon de Bach, Viguier de Segadennes; du Pere Cleric, Jesuite; du Pere Menard, de la Doctrine Chrétienne; du Pere Chabaud, de l'Oratoire; de Mlles de Masquiere, Cheron, Boulard, &c. passent ici successivement en revûe. Surtout, le Pere Chabaud paroît être un des Auteurs favoris de l'Editeur. Il rapporte jusqu'à douze morceaux de ce Poëte, & il en donne huit de Mlle Cheron. A la lecture, on jugera sans doute que cet honneur leur étoit dû, mais peut-être sera-t'on étonné que l'Editeur ait si peu puisé dans quelques autres sources; que les Tragédies d'Athalie & d'Esther ne lui ayent rien fourni, & qu'il n'ait emprunté du Grand Corneille que les Stances du

Monologue de Polieucte.
gularité pourra surprendre.
ou trois Poëmes de Rousseau ayent obtenu place dans ce livre, son nom est oublié dans le catalogue des personnes célébres, dont l'Editeur a employé quelques ouvrages. C'est à un Académicien de l'Académie de Villefranche, que nous sommes redevables de ce Recueil. Le livre est dédié à cette Compagnie. » Messieurs, dit l'Au-» teur dans son Epître Dédicatoire, j'ai » voulu vous donner un témoignage pu-» blic des sentimens de reconnoissance que » j'ai pour l'honneur que vous me fites, » lorsqu'après m'avoir adjugé un de vos » prix, l'unanimité de vos suffrages m'ad-» mit parmi vous. Quel avantage plus fla-» teur pour moi, que d'être introduit dans » un nouveau Lycée parmi des Sages, dont » les mœurs sont douces & liantes, le com-» merce aimable & poli, la modestie sim-» ple & naturelle ! C'est cette modestie, » qui retient dans vos Regîstres bien des » productions littéraires, ausquelles le » public feroit un favorable accueil, en » voyant que dans une Ville d'une médio-» cre étenduë vous avez eu le courage de » consacrer de concert votre loisir aux » Lettres, &c.

Nous avons annoncé dans l'un des pré-

cédens Mercures un volume, qui se vend chés *Chaubert*, Quai des Augustins, & qui contient six Dissertations, sur l'origine des Francs, sur leur établissement dans la Gaule, sur leur ancienne Milice, sur les dons gratuits que la Noblesse Françoise faisoit autrefois au Souverain, sur une lettre faussement attribuée à Saint Remi, & sur le tombeau de Childeric I. avec une Réfutation du systême de M. Eccard, touchant l'autorité de nos premiers Rois, & un abregé de l'Histoire de France, en vers. Sans doute, les lecteurs nous sçauront gré d'entrer dans quelque détail au sujet d'un livre, où l'on traite plusieurs articles importans de notre Histoire. Aurelius-Victor, Eutrope, Orose, & divers autres Historiens, ont regardé les Francs comme un peuple sorti de Germanie. L'Empereur Julien place leur premiere demeure au-delà de l'Elbe. Dans la Dissertation sur l'origine de cette Nation, l'Auteur se détermine pour ces autorités, & après avoir prouvé que les Francs habitoient anciennement la partie de l'Allemagne, située entre l'Elbe & le Sud-Jutland, il refute les opinions de divers Sçavans, qui les font venir, les uns de Scythie, les autres de Pannonie, d'autres enfin de la Troade. Il examine ensuite quelle peut être l'éty-

mologie du nom de Francs. ([illegible] nées par le Sophiste Libanius, p[illegible] nique de Moissac, par Adon de Vienne, par Cluvier, & par M. Schuvarts, ne lui paroissent pas satisfaisantes, & il incline à croire que les Francs ont tiré leur nom de celui d'un de leurs Rois. L'Auteur, dans sa seconde Dissertation, fixe à l'an 431 leur établissement dans la Gaule. Il prouve, ce nous semble, avec évidence, que Clodion est le premier qui y ait jetté les fondemens de la Monarchie Françoise. Gregoire de Tours dit, que ce Prince choisit d'abord pour sa résidence le Château de Disparg sur les confins des Thoringiens. Selon l'Auteur, ce Château ne doit pas être confondu avec celui de Duisbrog, qui est entre Louvain & Bruxelles, & il ne faut pas non plus prendre, ainsi qu'ont fait plusieurs Sçavans, la Thoringie pour le Pays de Tongres. Il remarque qu'il y avoit deux Thoringies, l'une de l'autre côté du Rhin, connue depuis sous le nom de Turinge; l'autre en deçà de ce fleuve, laquelle s'étendoit depuis Mayence jusqu'aux territoires de Treves & de Metz. C'est cette derniere dont Clodion fit la conquête. Quelque desir qu'il eût d'étendre sa domination, il ne pût en saisir l'occasion qu'en 446. Ayant traversé la

Forêt Charbonniere, c'est-à dire, la partie des Ardennes qui le conduisoit au Haynault, il s'avança jusqu'à Tournay, qu'il emporta l'épée à la main. Parmi les preuves qui ne laissent point lieu de douter que les Successeurs de ce Prince ne s'y soient maintenus, l'Auteur compte la découverte qu'on y fit en 1653 du tombeau de Childeric, pere de Clovis. Une des Dissertations de ce Recueil est destinée à nous rapporter les circonstances qui occasionnerent cette découverte, à nous décrire les differentes antiquités qu'on a trouvées dans le monument en question, & à combattre le sentiment d'Audigier, qui a prétendu que le Childeric, renfermé dans ce tombeau, étoit un fils de Clotaire & d'Ingonde, mort avant son pere, & que si ce Prince est traité de Roi dans l'inscription de son cachet, c'est que tous les fils de nos Rois avoient alors ce titre. Cette Dissertation est coupée par une longue digression sur les Fleurs de Lys employées dans les armoiries de la Couronne. Notre Auteur, sans avoir égard à la difference de la forme & de la couleur, décide que ce sont de vrais Lys de jardin. Il n'y a pas d'apparence qu'il fasse prévaloir cette opinion sur celle des personnes, qui soûtiennent que la piéce de Blason, dont

nous parlons, n'eſt autre choſe que le fer d'une eſpéce d'arme offenſive. On verra, dans la Diſſertation ſur notre ancienne Milice, de quelle maniere on faiſoit la guerre dans les premiers tems de la Monarchie Françoiſe; en quoi conſiſtoient les forces de la Nation; les meſures qu'on prenoit pour aſſembler les troupes, & pour les faire ſubſiſter; les armes avec leſquelles on combattoit, & l'ordre qu'on obſervoit dans les batailles. Quoique l'article ſur les Dons gratuits de l'ancienne Nobleſſe ſoit fort court, il n'eſt pas un des moins curieux de ce livre. Les bornes étroites, qui nous ſont preſcrites, ne nous permettent pas de ſuivre l'Auteur dans toutes ſes recherches. Peut-être auroit-on droit de lui déſirer plus de méthode, mais du moins montre-t'il par tout beaucoup d'érudition, & en pluſieurs occaſions une critique très-judicieuſe. Il ſe diſtingue ſur-tout, à ce dernier égard, par la maniere triomphante, dont il refute le ſyſtême de M. Eccard, & l'on ne peut donner trop d'éloges au zéle, avec lequel il défend contre cet adverſaire l'indépendance de notre Monarchie, en prouvant invinciblement qu'elle n'a jamais été ſubordonnée aux Empereurs Romains. Ce volume, comme nous l'avons dit, eſt terminé par

u' Abrégé de l'Histoire de France en vers. Vraisemblablement, dans ce dernier morceau, l'Auteur a moins songé à faire briller son talent pour la Poësie, qu'à faciliter aux jeunes gens le moyen de fixer dans leur mémoire les noms de nos Rois & les principaux évenemens de leurs regnes.

Jacques *Clousier*, Libraire, rue Saint Jacques, à l'Ecu de France, a fait l'acquisition d'une brochure sous le titre de *Quart d'heure des Honnêtes Gens*, dont le prix est de 24 sols.

On trouve chés le même Libraire des *Fables Nouvelles*, mises en vers par M. ***. Prix 24 sols.

LETTRES PHILOSOPHIQUES sur les Physionomies. *Ex vultibus hominum mores colligo. Petronius.* Deux volumes, *à la Haye*, chés Jean *Neaulme*, 1748.

ORAISON FUNEBRE de Philippe V, Roi d'Espagne, prononcée le 31 Janvier 1747, dans l'Eglise de Saint Nicolas d'Alicant, par le R. P. Lorenzo Lopez, de la Compagnie de Jesus, & traduite en François par M. *Crispo*, Avocat au Parlement. Chés la veuve *David*, rue de la Huchette, 1748.

EXPLICATION des deux Cartes Astronomiques, lesquelles représentent l'Eclipse du Soleil, qui est arrivée le 25

Juillet 1748, dessinées par M. *George Maurice Lowitz*, Professeur de Mathématiques à Nuremberg. Extrait & traduit de l'Allemand par M. *Delisle*, de l'Académie Royale des Sciences, &c. *A Paris*, chés *Ballard*, fils, 1748. Brochure *in-quarto*, de dix pages.

EMINENTISSIMO *S. R. E. Cardinali Friderico-Hyeronimo* de la Rochefoucaud, *Archiepiscopo Bituricensi è legatione Romanâ reduci gratulatur Regium B. M. Collegium Soc.* JESU. Biturigis. *Apud* J. *B*. Cristo, *Collegii Typographum.*

NEGOCIATIONS à la Cour de Rome & en differentes Cours d'Italie, de Messire Henri-Arnauld, Abbé de Saint Nicolas, depuis Evêque d'Angers, sous le Pontificat du Pape Innocent X. pendant les années 1645, 1646, 1647 & 1648, dans lesquelles on voit la situation des affaires de l'Europe, & plusieurs lettres de Louis XIV. de la Reine Régente, du Cardinal Mazarin, & des autres Ministres de la Cour de France. Cinq volumes *in-12*, *à Paris*, chés *Desaint* & *Saillant*, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais.

ELEMENS MILITAIRES, par M. d'*Héricour*, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Capitaine & Premier Aide-Major du Régiment du Roi

Nouvelle édition, *à Paris*, chés *Giffey*, ruë de la vieille Bouclerie, & *David* le jeune, ruë du Hurpoix.

Memoires sur differens sujets de Mathématiques, par M. *Diderot*, *à Paris*, ruë Saint Jacques, chés *Durand*, au Griffon.

Colloquia Sacra, *ad linguam simul & mores puerorum formandos, libri quatuor, in quibus insigniores tam Veteris quam Novi Testamenti Historiæ denarrantur.* Parisiis, *apud* Babuty, *viâ Jacobeâ, sub signo Divi Chrysostomi.*

Histoire de l'Académie Royale des Sciences de Berlin, *in-quarto*, années 1745 & 1746, avec le volume des prix distribués par cette Académie, *à Berlin*, & se trouve *à Paris*, chés *Briasson*, Libraire, ruë Saint Jacques à la Science.

Histoire Romaine, *Caligula & Claude*, Empereurs, avec des notes historiques, géographiques & critiques; des gravûres en taille douce; des Cartes géographiques, & plusieurs Médailles authentiques, par le Pere Bernard *Rorhe*, de la Compagnie de Jesus. Tome vingt & uniéme, *in-quarto*, *à Paris*, chés Jacques *Rollin*, fils, Quai des Augustins, à Saint Athanase.

Histoire de la République Ro-

maine, enrichie de cent sept planches en taille douce, y compris des Cartes géographiques, qui ont rapport à l'Histoire. Vingt volumes *in-12*, chés le même.

HISTOIRE ROMAINE depuis la fondation de Rome jusqu'à la Bataille d'Actium, c'est à dire, jusqu'à la fin de la République. Tomes XV. & XVI. & derniers, *in 12*, par M. *Crevier*, ancien Professeur de Rhétorique en l'Université, pour servir de continuation à l'ouvrage de M. *Rollin*. *A Paris*, chés *la veuve Etienne & fils*, Libraires, ruë Saint Jacques, à la Vertu; *Desaint & Saillant*, ruë Saint Jean de Beauvais.

HISTOIRE LITTERAIRE de la France, où l'on traite de l'origine & du progrès, de la décadence & du rétablissement des Sciences parmi les Gaulois, & parmi les François; du goût & du génie des uns & des autres pour les Lettres en chaque siécle; de leurs anciennes Ecoles; de l'établissement des Universités en France; des principaux Colléges; des Académies des Sciences & Belles Lettres; des meilleures Bibliothéques anciennes & modernes; des plus célébres Imprimeries, & de tout ce qui a un rapport particulier à la Littérature, avec les éloges historiques des Gaulois & des François qui s'y sont

faite .... réputation ; le Catalogue & la Chronologie de leurs Ecrits ; des Remarques historiques & critiques sur les principaux ouvrages ; le dénombrement des differentes Editions , le tout justifié par les citations des Auteurs originaux ; Par des Religieux Benedictins de la Congrégation de Saint Maur. Tome VIII. qui comprend le reste du onziéme siécle de l'Eglise , *à Paris* , chés *Chaubert & Compagnie* , 1747. Volume *in-quarto* de 733 pages.

AVIS touchant une nouvelle Histoire d'Amiens.

Lettre aux Auteurs du Mercure.

VOus ne serez peut-être pas fâché d'apprendre , Messieurs , qu'enfin nous allons avoir une Histoire complette de la Ville d'Amiens. Il y avoit long-tems que le public souhaitoit que cette matiere fut retouchée de nouveau d'après M. de la Morliere , & l'on étoit surpris que personne de cette Ville n'eût entrepris d'en donner une qui fut plus épurée , plus détaillée , & plus exacte que celle de ce Chanoine. Le célébre M. Ducange , natif de cette Ville, étoit en état, plus que qui que

ce soit, de publier là-dessus quelque cho[se]
d'excellent ; mais les ouvrages immenses
dont il a enrichi le public, ont été ca[use]
qu'il ne pût finir ce qu'il avoit heure[u]sement commencé. Le R. P. Daire, Reli-
gieux Celestin du Convent d'Amiens, &
natif de la même Ville, qui travailloit
depuis plusieurs années à donner une
Histoire de cette célébre Ville, Capitale de
la Picardie, vient de finir son ouvrage. Il
l'a composé sur la communication qu'il a
eu des titres de toutes les Eglises & Com-
munautés, des Archives de l'Hôtel-de-
Ville, d'après la recherche faite dans tou-
tes les collections d'anciens titres qui
ont paru depuis cent ans par les soins des
Peres Benedictins & autres. Il n'a pas
manqué d'y faire mention de toutes les
découvertes d'antiquités, faites à Saint
Acheul aux fauxbourgs d'Amiens depuis le
décès de M. de la Morliere; il y insére tous
les anciens usages, soit Ecclésiastiques,
soit Civils, même ceux qui sont suppri-
més depuis le siécle présent, ensorte que
son Histoire sera comme un répertoire de
tout ce qu'il y a de principal dans les Ar-
chives de l'Evêché, dans les Registres du
Chapitre & des Collégiales, & dans ceux
de l'Hôtel-de-Ville. On ne doute pas que
le public ne fasse un accueil favorable

ouvrage, & que les habitans d'Amiens se s'en munissent avec empressement. L'Auteur cependant, ne voulant avoir rien à se reprocher, tente encore la voie de votre Journal, pour tâcher d'apprendre si dans quelque Cabinet de curieux, soit à Paris, soit ailleurs dans le Royaume, & hors le Royaume même, il ne seroit rien conservé qui eût été inconnu jusqu'à présent, concernant la Ville d'Amiens, par rapport à l'Histoire Ecclésiastique ou Civile, auquel cas il supplie ceux qui auroient quelque chose de cette espéce, de vouloir bien lui donner avis en général de ce que c'est. Par exemple, on vient de lui donner communication de quelques particularités touchant Jean Rolland, Evêque d'Amiens, décédé en 1388, qui sont tirées d'un manuscrit de l'Abbaye de Saint Victor de Paris, & il a appris tout recemment, que dans une autre Bibliothéque de Paris il y a certaines choses qui regardent un illustre Amiennois du quatorziéme siécle, lesquelles n'ont jamais vû le jour. Cette derniere découverte a engagé le P. Daire à faire un supplément à son ouvrage, qui consistera dans une Notice des illustres personnages d'Amiens, principalement de ceux qui se sont distingués dans les Sciences. L'Auteur a crû de-

voir rendre en cela à sa Patrie le même service que le Pere Bequet, Celestin, Bibliothéquaire de la Maison de Paris, a rendu à tout son Ordre.

TRADUCTION libre en vers de la sixiéme Eglogue de *Virgile*, par M. L. *Marin*, Avocat au Parlement de Paris. *A Paris*, chés *Cailleau*, Libraire, ruë Saint Jacques, au dessus de la ruë des Mathurins, à Saint André, 1748.

L'Opera de Daphnis & Chloë sera gravé le mois prochain. La Musique est de M. Boismortier.

LE SECOND sixain des Cartes pour apprendre la Géographie paroît depuis peu.

Le premier jeu regarde la Champagne, la Lorraine, l'Alsace & la Franche-Comté.

Le second, la Bretagne, la Touraine, le Maine, l'Anjou, l'Orléanois, & le Poitou.

Le troisiéme, la Catalogne, l'Arragon, Leon, la Castille vieille, la Castille nouvelle, & le Portugal.

Le quatriéme, la Haute Saxe, la Basse Saxe, la Franconie, & la Westphalie.

Le cinquiéme, le Dannemarck, la Norvege, la Suéde, & la Prusse.

Le [illegible] la Grande Pologne, la Petite Pologne, la Russie Rouge, & la Lithuanie.

Ils se vendent six livres, *à Paris, au Jardin du Palais Royal; à la porte des Thuilleries, du côté de Saint Roch; au Luxembourg sous l'arcade du Jardin; au Palais, dans la grande Sale, au quatriéme pilier, chés Morel, le jeune, Libraire, au Grand Cyrus; chés le Clerc, à la Croix d'or, rue du Roule; chés Badé, rue du petit Pont, à la Rose rouge; à Versailles, chés l'Auteur, au coin de la ruë Dauphine; à Rouen, chés Clement Gunet, Marchand Cartier.*

Le troisiéme Sixain paroîtra incessamment, & se vendra aux mêmes endroits.

PRIX PROPOSÉ

Par l'Académie Royale des Sciences & Belles Lettres de Prusse, pour l'année 1750.

Le prix de Belles Lettres de l'année 1748, *sur le progrès des armes des Romains en Allemagne*, a été remporté par M. *Fein*, Pasteur *à Hameln*, dans le pays de Hanover.

Le sujet du prix de l'année 1750 sera la question suivante, tirée de la Méchanique.

On demande *la théorie de la résistance que souffrent les corps solides dans leur mouvement, en passant par un fluide, tant par rapport à la figure, & aux divers degrés de vitesse des Corps, qu'à la densité & aux divers degrés de compression du fluide.*

On invite les Sçavans de tout pays, excepté les membres ordinaires de l'Académie, à travailler sur cette question. Le prix, consistant en une Médaille d'or de cinquante ducats, sera donné à celui qui, au jugement de l'Académie, aura le mieux réussi. Les piéces, écrites d'un caractére lisible, seront adressées à M. le Professeur *Formey*, Secrétaire perpétuel de l'Académie. Le terme pour les recevoir est fixé jusqu'au premier Janvier 1750, après quoi on n'en recevra absolument aucune, quelque raison de retardement qui puisse être alléguée en sa faveur.

On prie aussi les Auteurs de ne point se nommer, mais de mettre simplement une devise, à laquelle ils joindront un billet cacheté, qui contiendra avec la devise leur nom & leur demeure. Ce billet ne sera point ouvert, à moins que la piéce n'ait remporté le prix.

Le Jugement de l'Académie sera publié dans l'assemblée publique du 31 Mai 1750.

On

On a été averti par le programme de l'année précédente, que le ſujet du prix de 1749, pour lequel les piéces ne ſont reçûës que juſqu'au premier Avril de cette année-là, concernoit la queſtion ſuivante :

Expliquer la génération du nître, & déduire ſa compoſition de ſes véritables principes, en prouvant par des expériences tout ce que l'on avancera.

LETTRE de M. l'Abbé Raynal, écrite à M. de la Font de Saint Yenne, au ſujet de ſa lettre ſur l'Hiſtoire du Parlement d'Angleterre à M. le C. de G.

J'Ai reçû, Monſieur, la lettre ſur mon ouvrage de l'Hiſtoire du Parlement d'Angleterre, que vous avez eu la bonté de m'envoyer, & je n'ai pas voulu differer un inſtant de vous remercier de l'honneur qu'elle me fait. Je l'ai lûë, Monſieur, comme une inſtruction judicieuſe & polie, &, ce qui eſt inſéparable chés moi, avec une reconnoiſſance vive & ſincére. Je penſe que ſi votre jugement eût été plus ſévére, le public auroit peut-être été plus content, & je vous proteſte avec candeur, que je ne l'aurois pas été moins. Mais

vous ne voulez pas sortir de ... tére, & l'on retrouve dans ... vous écrivez les égards, la mo... zéle ardent pour le progrès ... des Belles Lettres, & encore ... gence pour ceux qui les cultivent. Les autres Critiques ne plaisent gueres que par leur malignité ; vous avez trouvé le secret de rendre les vôtres intéressantes, en y semant à propos de grands principes, des réfléxions profondes, des traits agréables sur les sujets dont vous avez occasion de parler. Vos écrits ressemblent à votre commerce ; on en sort mieux instruit & plus vertueux. Oserois-je, Monsieur, vous demander un nouveau service ? C'est de me ménager la bienveillance de la personne * si estimable & par la droiture du cœur & par la délicatesse du goût, à qui vous adressez votre lettre. Qu'on est heureux d'avoir de tels amis ! Je ne tarderai pas d'avoir l'honneur de vous voir, Monsieur, & de vous renouveller tous les sentimens de la plus parfaite estime & du plus entier dévouement. Je suis, &c.

A Fontenay ce 28 Juin.

* M. le Commandeur de Grieu.

La Paix, Cantatille nouvelle, à voix ſeule, avec accompagnement de violon, flûte, muſette & baſſe, miſe en muſique par M. *Quignard*. Les paroles ſont de M. *Cevillain*. Le prix eſt de 24 ſols. *A Paris*, chés *Cailleau*, Libraire, ruë Saint Jacques, à Saint André.

On trouve chés le même Libraire *toutes ſortes de Théâtres & piéces anciennes & nouvelles, détachées, les Vaudevilles qui ſe chantent ſur les Théâtres, & l'Eſſai ſur les Caractéres & ſur les Paſſions.*

Sonate *a violono ſolo col baſſo, da ſignore Guiſeppe* Tartini, *di Padoua operavii*, gravées par Mlle *Bertin*. Le prix eſt de ſix livres. *A Paris*, chés Madame *Boivin*, ruë Saint Honoré.

LETTRE à M. de la Bruere ſur le Projet d'une Place pour la Statue du Roi.

JE n'ai aucune connoiſſance en Architecture, Monſieur; c'eſt pourquoi vous ne ſerez pas ſurpris que j'en parle avec confiance, bien ou mal. Vous ferez l'uſage qu'il vous plaira de tout ce que je vais vous dire à ce ſujet. Je dois cependant vous avertir, afin que ma préſomption ne vous révolte pas, qu'une inclination

naturelle m'a toujours porté à
que j'ai pû, les beaux ouvrage
ture ; j'ai vû tout ce qu'on pe
genre en France & en Italie,
quelquefois trouvé, à la vûe des beaux Edifices, saisi d'un transport de plaisir & d'admiration, qui me feroit penser, que mon instinct pourroit, à quelques égards, ne le point céder aux lumieres des gens de l'Art.

Mes jugemens ne sont point préoccupés, comme les leurs, par aucune affection particuliere ; toutes les manieres, car il y en a dans l'Architecture ainsi que dans la Peinture, me sont égales, & je n'ai pris aucun parti entre les Palladio, les Bramante, les Michel-Ange, les Bernin, les Mansard, les Perrault & autres, pour ne point parler des modernes : c'est peut-être un avantage que j'ai sur les gens de l'Art pour mieux juger ; la nature est mon unique guide, & je ne vois que par ses yeux.

Vous sçavez quels ont été les mouvemens de la tendre reconnoissance de la Ville de Paris pour les vertus d'un Roi, son Bienfaicteur, qui voudroit n'être connu de ses peuples que par ce seul titre, & vous sçavez quel a été le zéle des Magistrats de cette même Ville, pour immortaliser les sentimens de la Capitale, par une Place

publique, dont la Statuë du Roi doit faire le principal ornement.

Tous les Architectes ont eu ordre de donner des Projets, tant pour le lieu qu'on pourroit choisir, que pour la maniere de construire la Place.

Sans attendre l'avis de ces Messieurs, le public, qui n'est pas plus Architecte que moi, a saisi une idée qui me paroît une inspiration, à en juger par l'applaudissement général qu'elle a reçû de tous ceux à qui on l'a communiquée; c'est de prendre la belle façade du Louvre pour le principal côté de cette Place; la Riviere & le Quai pour le côté gauche, & de bâtir une ligne parallele à la Riviere, avec un quatriéme côté, à l'endroit où est la Monnoye, en face de la Colonade.

Je ne vous parlerai que de l'avantage dont tout le monde est frappé d'abord, de voir une Place à moitié faite du premier coup; l'empressement que l'on a de voir la statuë d'un Roi, si digne de l'amour de ses Sujets, élevée dans un lieu aussi convenable, a été peut-être la principale cause de ce premier transport, car jamais je n'en vis ni de plus vif ni de plus prompt.

Imaginez ce que c'est que de recevoir gratuitement des mains de la nature, pour cette grande entreprise, le canal du plus

l'univers. Je dis donc qu'ave
nombre de très-beaux Edifice
faire une très-belle Ville, po
soient disposés & distribués à
qu'on en fera une très-médiocre avec un grand nombre de beaux Bâtimens en tout genre, s'ils n'ont pas cette heureuse disposition ; c'est qu'un bel Edifice se multiplie pour l'ornement d'une Ville, autant de fois que vous donnez de points differens pour le voir, au lieu que celui qui n'est vû que d'un seul point, ne fait jamais qu'un Edifice, car je ne parle pas de ceux qu'on a pris tellement soin de cacher, qu'on ne les voit point du tout : ils doivent être regardés comme nuls ; j'ajoute encore que si les lieux, d'où vous faites envisager un beau Bâtiment, sont les lieux les plus fréquentés de la Ville, ceux par lesquels ses habitans & les Etrangers passent le plus souvent, c'est une seconde façon de le multiplier.

Donnez-moi, par exemple, la Colonade du Louvre, le Luxembourg, les Thuilleries & le Portail de Saint Gervais, à placer dans deux ruës qui traverseront le centre de Paris, & qui se croiseront. Que je les place aux extrêmités de mes deux ruës, dès-lors ces quatre Edifices, étant vûs continuellement de tous ceux qui vont

't par ces ruës bien fréquentées,
ention des Etrangers, lesquels
ccupés du reste, & ne sont frappés
oints de vûë, qui se sont d'abord
de toute leur admiration; voilà
de Rome. Dieu veüille que ceux
lent à l'embellissement de Paris,
cet artifice innocent; il n'en coû-
que rien pour en faire la plus belle
monde. Je suis, &c.

SPECTACLES.

:adémie Royale de Musique conti-
ıe avec un succès marqué les repré-
ions du *Carnaval & de la Folie*,

ı y a joint une Pantomine très-bien
utée par Mlle Mimi Dalmand, &
les sieurs Lani & Sodi, qui après
ir brillé sur des Théatres étrangers,
t revenus en France faire applaudir leurs
:ns.

M. Royer, connu par son génie & par
ouvrages, a obtenu le Privilége du
oncert spirituel. On attend, de sa science
de son génie, des changemens dignes
e l'approbation publique.

Les Italiens ont donné
mé·die d'un acte, avec un
Elle est de la composition d
qui a fait représenter quelq
ces sur le Théatre François
intitulée l'*Année merveilleuse.*
rons plus au long de cet ouv
sujet est tiré d'une brochure
grand nombre de lecteurs.

La Tragédie de *Didon* a été
remise au Théatre par les Comé
çois. Plus on voit cet excelle
plus on sent quel avantage c'
pour la Scéne tragique, que l'A
pû continuer de courir une carri
laquelle il étoit entré d'une m
brillante. Mlle. Clairon, dans le
Didon, ainsi que dans les autr
qu'elle a joüés, a fait admirer son je
& pathétique.

NOUVELLES ETRANGERES.

DE CONSTANTINOPLE *le 5 Juin.*

L'Ambassadeur du Roi de Perse eut le 2 du mois dernier sa premiere audience du Grand Seigneur, & il présenta à sa Hautesse ses Lettres de Créance, avec une copie des Pleins Pouvoirs, par lesquels il est autorisé à terminer les diverses affaires qui restent à regler entre les deux Puissances. En conséquence, le Grand Seigneur a nommé des Commissaires pour conferer avec ce Ministre, & l'on se flate de conclure bien-tôt avec la Perse un Traité, dont il puisse résulter une paix durable. Le 5 Mai, le Comte de Castellane, ci-devant Ambassadeur du Roi de France auprès de sa Hautesse, prit congé du Grand Visir, qui lui remit une lettre du Grand Seigneur pour Sa Majesté Très Chrétienne. On attend ici de Vienne un Ministre, chargé par l'Empereur d'avoir recours à l'autorité de la Porte, afin que les Vaisseaux de Livourne, portant Pavillon Impérial, puissent naviguer dans la Méditerranée sans être inquietés par les Corsaires d'Alger. Le Capitan Pacha ayant reçû ordre de faire voile avec cinq Vaisseaux de guerre, six Galeres & quinze Galiottes, pour aller croiser dans la Mer Blanche & sur les côtes des Isles de l'Archipel, tous les Ministres Etrangers se sont rendus chés lui, pour lui souhaiter une heureuse navigation. Le 6 au matin, il est sorti de ce Port avec son Escadre, & il attend à la Rade le vent favorable. Le Grand Seigneur l'a vû de la pointe du Serrail faire toutes ses manœuvres, & pendant que l'Escadre s'est mise au large, on a fait

Les Italiens ont donné u
mé·lie d'un acte, avec un di
Elle est de la composition de
qui a fait représenter quelque
ces sur le Théatre François,
intitulée l'*Année merveilleuse*. Nous parlerons plus au long de cet ouvrage, dont le sujet est tiré d'une brochure, qui a eu un grand nombre de lecteurs.

La Tragédie de *Didon* a été depuis peu remise au Théatre par les Comédiens François. Plus on voit cet excellent Poëme, plus on sent quel avantage ç'auroit été pour la Scéne tragique, que l'Auteur eût pû continuer de courir une carriere, dans laquelle il étoit entré d'une maniere si brillante. Mlle. Clairon, dans le rôle de Didon, ainsi que dans les autres rôles qu'elle a joüés, a fait admirer son jeu noble & pathétique.

NOUVELLES ETRANGERES.

DE CONSTANTINOPLE *le 5 Juin.*

L'Ambassadeur du Roi de Perse eut le 2 du mois dernier sa premiere audience du Grand Seigneur, & il présenta à sa Hautesse ses Lettres de Créance, avec une copie des Pleins Pouvoirs, par lesquels il est autorisé à terminer les diverses affaires qui restent à regler entre les deux Puissances. En conséquence, le Grand Seigneur a nommé des Commissaires pour conferer avec ce Ministre, & l'on se flate de conclure bien-tôt avec la Perse un Traité, dont il puisse résulter une paix durable. Le 5 Mai, le Comte de Castellane, ci-devant Ambassadeur du Roi de France auprès de sa Hautesse, pris congé du Grand Visir, qui lui remit une lettre du Grand Seigneur pour Sa Majesté Très Chrétienne. On attend ici de Vienne un Ministre, chargé par l'Empereur d'avoir recours à l'autorité de la Porte, afin que les Vaisseaux de Livourne, portant Pavillon Impérial, puissent naviguer dans la Méditerranée sans être inquietés par les Corsaires d'Alger. Le Capitan Pacha ayant reçû ordre de faire voile avec cinq Vaisseaux de guerre, six Galeres & quinze Galiottes, pour aller croiser dans la Mer Blanche & sur les côtes des Isles de l'Archipel, tous les Ministres Etrangers se sont rendus chés lui, pour lui souhaiter une heureuse navigation. Le 6 au matin, il est sorti de ce Port avec son Escadre, & il attend à la Rade le vent favorable. Le Grand Seigneur l'a vû de la pointe du Serrail faire toutes ses manœuvres, & pendant que l'Escadre s'est mise au large, on a fait

un feu continuel d'artillerie. Il est arr
tres du Commandant de la Galere, doi
ge s'est révolté, & qui a été condu:
Cet Officier, qui est fils du Capitan Pac
extrêmement des politesses qu'il reçoit
Maître & des Chevaliers. Sa Hautesse ... que
le Roi Très Chrétien voudra bien employer ses
bons offices, pour que ce Commandant soit remis
en liberté. Le 21 du mois dernier, le Baron de
Hochepied, Ambassadeur des Etats Généraux des
Provinces Unies, reçût avis que la Princesse de
Nassau, épouse du Stathouder de ces Provinces,
étoit accouchée d'un Prince. Il alla sur le champ
en donner part à tous les Ministres Etrangers qui
résident à la Porte, & il se propose de célebrer cet
évenement par une fête fort magnifique. La maladie contagieuse, qui a regné si long-tems dans cette
Capitale, a entierement cessé.

Quoique le Grand Seigneur eût reçû depuis long-tems la nouvelle de la mort de Salem Giray, Kan des Tatares de Crimée, sa Hautesse ne lui avoit pas encore donné de successeur. Elle vient de disposer de cette Souveraineté en faveur du Kan Caplan Giray, & elle a fait partir sur le champ son Grand Ecuyer pour annoncer à ce Prince son élévation. Le nouveau Kan que le Grand Seigneur, à la réquisition de Salem Giray, retenoit en Turquie, & qui faisoit sa résidence dans une maison de campagne à quelques lieues de cette Capitale, est venu ici remercier sa Hautesse, & il a pris ensuite la route de Biacca Saray, Capitale de la Crimée. L'Envoyé Extraordinaire du Roi de Perse a eu plusieurs conférences avec les Commissaires nommés par le Grand Seigneur pour regler avec ce Ministre les divers articles, sur lesquels il reste encore quelques difficultés à terminer entre les deux Puissances. Il eut le premier Juin une au-

dience particuliere du Grand Visir, après laquelle il dépêcha un courier au Roi de Perse, pour lui demander de nouvelles instructions. En attendant le retour de ce courier, les négociations de ce Ministre sont suspenduës. Le 16 du mois dernier, le Comte de Castellane, ci-devant Ambassadeur du Roi de France auprès de sa Hautesse, partit pour aller s'embarquer à Spalatro sur un Vaisseau qui le transportera à Venise. Le Bailly de Mayo, Envoyé Extraordinaire du Roi des deux Siciles, prend actuellement congé des autres Ministres Etrangers. Il compte de retourner incessamment à Naples à bord d'une Frégate qu'il en attend. Le prêt des Janissaires leur fut distribué le 3 Juin en la maniere accoûtumée. On a eu encore des lettres du Commandant de la Galere que les Forçats, qui y étoient àla rame, ont conduite à Malte. Sur l'avis que plus de cinquante personnes étoient mortes sur divers Vaisseaux arrivés du Grand Caire, on a mis ces Bâtimens en Quarantaine.

DE PETERSBOURG, *le 17 Juin.*

LE 25 du mois dernier, l'Impératrice se rendit de Czarska Zelo à Pétershoff, & cette Princesse étant revenue ici le 26, le Baron de Breitlach, Ambassadeur de la Cour de Vienne, eut le lendemain son audience de congé de sa Majesté Impériale, ainsi que du Grand Duc & de la Grande Duchesse. Le Comte de Bernes, qui succede à ce Ministre, fut admis le 31 à l'audience de l'Impératrice & à celle du Grand Duc. Ce Comte & le Baron de Breitlach, allerent le 27 avec le Lord Hindford, le Ministre de sa Majesté Danoise & celui de la République des Provinces Unies, voir le Château de Czarska Zelo. Ils y furent reçûs par

M. Natiskin, Maréchal de la Cour, & par le Baron de Sievers, Chambellan, lesquels après leur avoir montré tout ce qu'il y a de remarquable, les traiterent splendidement par ordre de sa Majesté Impériale, à dîner & à souper. L'Impératrice, qui avant son avenement au Trône a possedé le Château de Czarska Zelo, l'avoit embelli dès-lors, autant que la situation, dans laquelle elle se trouvoit, pouvoit lui permettre. Depuis, elle l'a considérablement augmenté, & y a fait ajoûter plusieurs ornemens, qui rendent ce lieu de plaisance, tant par la beauté du Bâtiment que par celle des Jardins, l'une des plus belles Maisons Royales de l'Europe. Il y eut le 21 du mois dernier à Moscou un incendie considérable, qui a duré trente-six heures. Quatre mille maisons ont été réduites en cendres, & plus de cinq cens personnes ont péri dans les flâmes. Le feu a été porté par la violence du vent à deux Villages voisins, qui ont été entierement consumés. Le même jour, la Ville de Veronitz a éprouvé le même malheur, & l'on n'a pû conserver que l'Eglise Cathédrale, l'Hôtel du Gouverneur & le Palais des Archives. Toutes les maisons des deux principales ruës de la Ville de Jaraslaw ont été aussi brûlées. On fait des perquisitions, pour découvrir si ces accidens ont été produits par le seul hazard, ou si c'est l'ouvrage de quelques incendiaires. Un autre objet occupe l'attention du Gouvernement; il s'est répandu dans les Bois des environs de cette Capitale plusieurs bandes nombreuses de Brigands, qui y commettent tous les jours des vols & des assassinats. Quelques détachemens de Dragons ont monté à cheval, pour leur donner la chasse, & l'on en a déja arrêté quatre-vingt.

Un courier, parti de Moscou le 3 de ce mois,

[illegible] é que moyennant les précautions qui [illegible] prises, le second incendie, survenu dans cette Ville, commençoit ce jour-là à se ral[illegible] conséquence, on esperoit d'apprendre [illegible] n'avoient point fait depuis de progrès plus considérables, lorsqu'on a été instruit par un second courier, dépêché le 7, que le feu s'étoit rallumé avec plus de violence qu'auparavant; que les quartiers de Nova Basmanna & de Mesnitzka avoient été réduits en cendres; que les flâmes s'étoient ensuite manifestées dans celui d'Oustretinska, occupé par les principaux habitans de Moscou; qu'on avoit vû paroître le feu dans quatre autres quartiers, & que le 7 au soir plus de la moitié de la Ville étoit brûlée. On y a arrêté encore plusieurs personnes, soupçonnées d'être les auteurs de ce désastre, & l'on a trouvé des billets qui annonçoient que le 9 il ne resteroit pas une maison dans Moscou. Dans ces tristes circonstances, on a aussi reçû avis que la Ville de Glukow en Ukraine avoit éprouvé le même malheur, & de la maniere dont le feu y a pris, il n'est point douteux que ce ne soit l'ouvrage de quelques Incendiaires. On a découvert qu'il y avoit à Derpt une troupe de ces scélérats, dont le projet étoit de détruire diverses autres Villes, du nombre desquelles étoit cette Capitale. Quoiqu'on se soit assûré d'eux, on ne néglige pas les mesures nécessaires pour la garantir des entreprises des mal-intentionnés, qui ont pû échapper aux recherches du Gouvernement, on a doublé dans toutes les ruës la Garde Bourgeoise; & l'on a fait occuper les avenues de la Ville par des Piquets des Régimens des Gardes. L'Impératrice a envoyé un Officier de distinction à Moscou, pour y donner ses ordres concernant le rétablissement de la Ville, les moyens

de pourvoir à sa conservation, & la distribution des sommes que sa Majesté Impériale a destinées au soulagement des habitans. Pendant que le Grand Duc & la Grande Duchesse de Russie étoient à Gotlitz, une Sentinelle, qui étoit en faction près de la maison dans laquelle ils étoient logés, s'apperçût de quelque mouvement extraordinaire dans diverses parties de ce Bâtiment. Aussi-tôt il en fit avertir ce Prince & cette Princesse, qui se retirerent avec précipitation, & à peine furent-ils sortis de la maison, qu'elle écroula. Plusieurs de leurs Officiers & de leurs Domestiques ont péri sous les ruines; d'autres ont été dangereusement blessés. Sa Majesté Impériale a fait au Baron de Breitlach, Ambassadeur de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, un présent double de celui que les Ministres des autres Puissances Etrangeres ont coûtume de recevoir. Ce Seigneur partit hier pour retourner à Vienne.

DE WARSOVIE, *le* 30 *Juin.*

LEurs Majestés assisterent le jour de la Fête de la Pentecôte dans l'Eglise de Saint Jean à la Messe, à laquelle M. Dembousky, Evêque de Plocko, officia pontificalement. Elles retournerent ensuite au Palais, & y dînerent en public avec plusieurs Sénateurs. Le 3 de ce mois, le Castellan de Czersko & le Staroste de Berezony, Députés du Tribunal de Radom, furent admis à l'audience du Roi, & lui rendirent compte des affaires portées devant ce Tribunal. La Cour devient de jour en jour plus nombreuse par l'arrivée des Sénateurs & de plusieurs autres personnes de distinction.

Le Roi s'est trouvé indisposé, & même il a eu un accès de fiévre assés violent, mais à présent sa

santé est parfaitement rétablie. Sa Majesté a disposé des Dignités vacantes, & elle a accordé celle de Castellan de Cracovie au Comte Potocky, Grand Général de la Couronne; celle de Palatin de Kalisch au Comte Szoldresky, Palatin d'Inowdisslaw; celle de Palatin de Brzescz au Comte Sapieha, Garde des Archives du Grand Duché de Lithuanie; celle de Palatin d'Inowdisslaw au Comte Szolarsky, Général de la Grande Pologne; celle de Garde des Archives de Lithuanie au Comte Oginsky, Grand Trésorier de cette Province; celle de Castellan de Posnanie au Comte Karczinsky, celle de Castellan de Kalisch, au Comte Guronsky, & celle de Castellan de Gnesne à M. Zackrzewsky. La Lithuanie vient d'essuyer les mêmes accidens que la Russie. La Ville de Mobilow, qui sert d'entrepôt au commerce de cette Province avec l'Ukraine, a été entierement consumée par les flâmes. Il y a eu le 11 de ce mois à Wilna un autre incendie, qui a ruiné la plus grande partie de la Ville. Le feu y a commencé par la maison dans laquelle se débitent les eaux de vie, & où les Juifs, qui en ont la ferme, avoient eu la négligence de laisser des charbons allumés dans une chambre où l'on venoit de distiller.

DE COPPENHAGUE, *le 29 Juin.*

LA Reine, accompagnée des Dames de sa Cour & de ses principaux Officiers, se rendit le 19 de ce mois à Elseneur. Sa Majesté fut complimentée à la Porte par les Magistrats, & en entrant dans la Ville, elle fut saluée d'une décharge générale de l'artillerie des remparts & du Port. Dans les ruës où elle passa, elle trouva la Bourgeoisie rangée en double haye sous les armes. L'après midi, la Reine alla se promener sur les remparts, & s'étant renduë à la

Batterie du Pavillon, elle vit une Flotte Hollandoise, qui est venuë sous l'escorte de deux Vaisseaux de guerre. Vers le soir, la Reine retourna à Frederichsbourg. On a appris par un courier arrivé d'Altena, que le Roi en a dû partir le 19 pour revenir en cette Capitale. Les lettres du Holstein s'étendent beaucoup sur la magnificence de la réception qui a été faite à ce Prince dans toutes les Villes de ce Duché. Chacune à l'envi s'est empressée de se distinguer par des fêtes éclatantes, & il seroit difficile d'exprimer la joye que les habitans ont témoignée d'être honorés de la présence de leur Souverain. Le Vaisseau *le Postillon* arriva le 21 d'Amérique, ayant à bord une grande quantité de marchandises. L'Escadre, sortie il y a quelque tems de ce Port sous les ordres du Comte de Danneskiold Laurwig pour aller croiser dans les mers du Nord, a été obligée par la tempête de relâcher sur la côte de Norwege. Une des Frégates de cette Escadre a perdu son Mâts de Hune, & l'Eperon d'une autre a beaucoup souffert. On assûre que ce dommage a été réparé en cinq jours, & que le Comte de Danneskiold Laurwig a remis à la voile. M. de Hoitfeld, Général d'Infanterie & Commandant de Frederichshall, est mort depuis peu dans cette Forteresse.

Avant hier, le Roi arriva du Holstein, sa Majesté ayant remis à un autre tems le voyage qu'elle s'étoit proposé de faire dans quelques-uns de ses Comtés d'Allemagne. Ce Prince fit le même jour la revûe du Régiment de Zeelande qui est ici en garnison, & hier il alla dîner à Hirscholm. Lorsque le Roi passa le 8 au Château d'Ennedorf, il y fut traité le matin & le soir par M. de Mercieres, Conseiller de Conférence, à qui cette maison appartient, & il y vit une représentation des Co-

... Fra... du Philosophe Marié & d'Arle... ...ées par des Comédiens que sa ... dans cette Capitale. On leur ... fique Théatre dans un des plus ... la Ville, & l'on compte qu'il sera achevé vers la fin du mois prochain. Les Comédiens Danois font aussi bâtir un nouveau Théatre dans le Marché Royal à la vieille Fonderie, maison dont le Roi leur a fait présent. Le feu prit la semaine derniere au Palais dans l'Antichambre de sa Majesté. Heureusement, on arrêta promptement le progrès des flâmes, & le dommage a été peu considérable.

On mande de Stockholm, que la maladie du Roi de Suéde étant augmentée considérablement ces jours derniers, on a fait des prieres publiques dans toutes les Eglises de cette Ville, pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de sa Majesté. Elle se porte à présent beaucoup mieux, & on espere qu'elle pourra bientôt paroître en public. Le Prince Royal s'étant rendu le 25 du mois dernier à Upsal; l'Université, dont il a bien voulu accepter le Titre de Chancelier, le complimenta le lendemain sur son arrivée. Il alla le 27 à l'Académie, où M. Celsius, Grand Prévôt de l'Eglise Métropolitaine, le harangua. Ce Prince assista ensuite au Consistoire, après lequel on soûtint une Thése en sa présence dans les Ecoles de Théologie. Le 28, le Prince Royal fit la revûë du Régiment d'Uplande, dont les deux Batailons après diverses évolutions militaires marcherent l'un contre l'autre, & exécuterent un combat simulé, le premier de ces Batailons ayant à sa tête le Prince Royal, & le second étant conduit par le Baron d'Ungern Sternberg, Lieutenant Général. Le Prince Royal visita le 31 les réparations qui ont

été faites par son ordre au Château ... de Boc... & l'après midi à ... revenu ici.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le premier Ju...

L'Impératrice Reine vint ici de Schon... 10 du mois dernier, pour donner au... Shaddi Mustapha Effendi, Envoyé Extr... du Grand Seigneur. Ce Ministre fut ... cette audience par M. de Schwachein ... Interprete de sa Majesté Impériale pour ... gues Orientales, lequel étoit allé le premi... Hôtel dans un des carosses de l'Impératri... présens, que le Grand Seigneur a chargé ... voyé de remettre à cette Princesse, sont ... quet de pierres précieuses, disposées de ... qu'elles forment differentes fleurs; une C... d'or, dont l'Agrafe est de diamans; un gran... bre de Piéces d'Etoffes de soye, brochées e... en argent; plusieurs Tapis travaillés en or, ... gent & en soye, & quelques Boëtes rempl... Baume de la Mecque. Ceux destinés pour l'E... reur sont une Aigrette de diamans; une épé... richie de rubis; un Sabre de Damas, dont la... gnée est de Jaspe, & le foureau garni de pl... d'or; un harnois de cheval, avec une brod... perles. Ils ont été exposés pendant plusieurs jo... à la vûë du public dans la Salle des Chevalie... Leurs Majestés Impériales, accompagnées ... Prince & de la Princesse de Lorraine, partirent l... 11 pour la Moravie avec une suite de vingt-ci... carosses. Le même jour, elles coucherent au Ch... teau de Nicolasbourg chés le Prince de Dietri...

[illegible] le 22 à [illegible], & le 24 [illegible] Comme les troupes [illegible] de la Grande Bretagne & [illegible] unies ont [illegible] à leur [illegible] les Etats de Moravie [illegible] pour complimenter leurs Majestés, & ils ont [illegible] une [illegible] le trente mille [illegible], que la Province [illegible] en forme de Don Gratuit. Les Etats de la [illegible] Autriche ayant fait [illegible] leur [illegible] le Comte de Haugwitz que l'Impératrice a nommé, pour y assister en qualité de [illegible] illaire, il fut conduit par les Députés des trois [illegible], & reçû au bas de l'escalier par le Comte [illegible], qui exerce par interim les fonctions [illegible] Maréchal de la Province. Lorsqu'il eut fait [illegible] l'Assemblée des demandes de l'Impératrice, [illegible] reconduit avec les mêmes cérémonies qu'on [illegible] observées à son arrivée. Il vint le 12 d'Au[illegible] [illegible] apelle un courier, dont les dépêches furent [illegible] tôt envoyées à leurs Majestés Impériales. On [illegible] nuë de faire marcher des recrues pour les Ré[illegible] [illegible]ns qui doivent rester dans les Pays Bas. Deux [illegible] trois Bataillons de Croates, qui avoient pris la [illegible] de la Hollande, ont repassé ici pour retour[illegible] en Esclavonie. Le Régiment de Collowrath, [illegible] est en garnison dans cette Ville, a ordre de se [illegible] lre à Hermanstadt. On assûre que le Prince [illegible]s de Brunswick Wolfenbuttel obtiendra le [illegible]vernement d'une des principales Villes du Bra[illegible]. Le bruit court aussi, que le Comte de Schrat[illegible]bach, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Ol[illegible]tz, sera nommé Coadjuteur de l'Archevêque [illegible] Prague.

Leurs Majestés Impériales revinrent de Mora[illegible] le 21, & ayant traversé cette Ville, elles se

été faites par son ordre au Château & au Jardin de Botanique, & l'après midi il partit d'U[illegible] pour revenir ici.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le premier Juillet.

L'Impératrice Reine vint ici de Schombrunn le 10 du mois dernier, pour donner audience à Shaddi Mustapha Effendi, Envoyé Extraordinaire du Grand Seigneur. Ce Ministre fut conduit à cette audience par M. de Schwacheim, Premier Interprete de sa Majesté Impériale pour les Langues Orientales, lequel étoit allé le prendre en son Hôtel dans un des carosses de l'Impératrice. Les présens, que le Grand Seigneur a chargé son Envoyé de remettre à cette Princesse, sont un Bouquet de pierres précieuses, disposées de telle façon qu'elles forment differentes fleurs; une Chaîne d'or, dont l'Agrafe est de diamans; un grand nombre de Piéces d'Etoffes de soye, brochées en or & en argent; plusieurs Tapis travaillés en or, en argent & en soye, & quelques Boëtes remplies de Baume de la Mecque. Ceux destinés pour l'Empereur sont une Aigrette de diamans; une épée enrichie de rubis; un Sabre de Damas, dont la poignée est de Jaspe, & le foureau garni de plaques d'or; un harnois de cheval, avec une broderie de perles. Ils ont été exposés pendant plusieurs jours à la vûë du public dans la Salle des Chevaliers. Leurs Majestés Impériales, accompagnées du Prince & de la Princesse de Lorraine, partirent le 11 pour la Moravie avec une suite de vingt-cinq carosses. Le même jour, elles coucherent au Château de Nicolasbourg chés le Prince de Dietrich-

lieu. Elles arriverent le 12 à Brinn, & le 14 elles y virent passer la premiere Colonne des troupes Russiennes, que le Roi de la Grande Bretagne & la République des Provinces-unies ont prises à leur service. Des Députés des Etats de Moravie se sont rendus à Brinn, pour complimenter leurs Majestés Impériales, & ils ont présenté à l'Impératrice une Bourse de trente mille ducats, que la Province lui a envoyée en forme de Don Gratuit. Les Etats de la Basse Autriche ayant fait le 14 l'ouverture de leur assemblée, le Comte de Haugwitz que l'Impératrice a nommé, pour y assister en qualité de son Commissaire, y fut conduit par des Députés des trois Ordres, & reçû au bas de l'escalier par le Comte de Brewner, qui exerce par *interim* les fonctions de Maréchal de la Province. Lorsqu'il eut fait part à l'assemblée des demandes de l'Impératrice, il fût reconduit avec les mêmes cérémonies qu'on avoit observées à son arrivée. Il vint le 12 d'Aix-la-Chapelle un courier, dont les dépêches furent aussi tôt envoyées à leurs Majestés Impériales. On continuë de faire marcher des recruës pour les Régimens qui doivent rester dans les Pays Bas. Deux des trois Bataillons de Croates, qui avoient pris la route de la Hollande, ont repassé ici pour retourner en Esclavonie. Le Régiment de Collowrath, qui est en garnison dans cette Ville, a ordre de se rendre à Hermanstadt. On assûre que le Prince Louis de Brunswick Wolfenbuttel obtiendra le Gouvernement d'une des principales Villes du Brabant. Le bruit court aussi, que le Comte de Schrattenbach, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Olmutz, sera nommé Coadjuteur de l'Archevêque de Prague.

Leurs Majestés Impériales revinrent de Moravie le 21, & ayant traversé cette Ville, elles se

rendirent au Château de Schombrunn, pour voir les Archiducs & les Archiduchesses. Elles allerent ensuite à Hetzendorff rendre visite à l'Impératrice premiere Douairiere. Les Etats de la Basse Autriche continuent avec beaucoup d'assiduité leurs délibérations sur les demandes qui leur ont été faites de la part de l'Impératrice Reine par le Comte de Haugwitz, & sur les moyens de mettre un meilleur ordre dans l'administration des Finances de la Province. On s'attend d'apprendre bien-tôt que conformément aux ordres envoyés au Feldt-Maréchal Comte de Browne par l'Impératrice Reine, les hostilités ont cessé en Italie. Le bruit court qu'on n'y laissera que le nombre de troupes nécessaires pour la garde des Places. Deux cens Déserteurs des troupes Espagnoles & Génoises ont pris parti dans le Régiment de Vasquez. Le Comte de Henckel & le Baron de Bechini doivent aller dans la Stirie & dans la Carinthie en qualité de Commissaires de l'Impératrice Reine, pour y regler plusieurs affaires concernant la Justice & les Finances. Cette Princesse a accordé à M. de Waldasten la charge de Chancelier du Haut Tribunal de Moravie, & M. de Wansura a été pourvû de celle de Vice-Grand Chambellan du Royaume de Bohême.

Depuis le retour de leurs Majestés Impériales, on a appris que lorsqu'elles avoient vû défiler les troupes Russiennes, l'Impératrice Reine avoit fait distribuer plusieurs présens aux Officiers, & un florin à chaque soldat. M. Busch, Ministre du Roi de la Grande Brétagne comme Electeur de Hanover, ayant reçû ordre de ce Prince d'aller le joindre, se rendit le 23 à Schombrunn, où il eut une audience de l'Empereur & de l'Impératrice. Leurs Majestés Impériales allerent le 25 voir à Mannerl

[illegible] de Fusch. Les Etats de la Basse [illegible] oint encore pris de résolution sur [illegible] leur ont été faites. Ils ont établi, [illegible] la maniere de mieux repartir les [illegible] [illegible]mission composée des Abbés [illegible] de Sainte Claire; du Comte de [illegible] Veneur; du Comte d'Aversperg, & de M. Moser, Vice-Maréchal de la Province. Le Régiment de Cuirassiers de Bernes, qui est dans cette Ville, doit retourner en Hongrie, & il sera remplacé ici par le Régiment de Dragons du Prince Joseph, qu'on attend des Païs Bas. Shaddi Effendi, Envoyé Extraordinaire du Grand Seigneur, étant allé il y a quelques jours visiter la Salle des Curiosités, & ne s'étant fait accompagner que par une suite peu nombreuse, plusieurs de ses Domestiques s'imaginerent que son dessein étoit de leur dérober la connoissance des présens que leurs Majestés Impériales destinoient à sa Hautesse. A son retour, ils lui firent de violens reproches à ce sujet, & peut être se seroient-ils portés à d'autres extrémités, si ce Ministre n'avoit reclamé l'assistance du Gouvernement, qui a fait arrêter les plus mutins, & les a envoyés à Belgrade.

De Berlin *le 9 Juillet.*

Le 30 du mois dernier, le Roi revint du Duché de Magdebourg, où sa Majesté étoit allée faire la revûë des troupes qui y sont en quartier. Ces troupes sont les Régimens d'Infanterie d'Anhalt-Dessau, de Bredow, de Bonnin, de Kleist, de Borck & de Derschau, & quatre Régimens de Cuirassiers. Le Roi, accompagné du Prince Ferdinand, de Brunswick, vint hier de Potsdam en cette Ville. Après avoir tenu Conseil d'Etat, ce Prince se ren-

dit à Monbijoux, & y soupa chés la Reine Douairiere avec les Princes & les Princesses de la Famille Royale. Le Comte & le Baron de Brédow, Lieutenans Feldt-Maréchaux, ont été nommés Chevaliers de l'Ordre de l'Aigle Noir. Il a passé ici un Officier François, chargé de dépêches pour le Marquis de Lanmary, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès du Roi de Suéde. L'Académie des Sciences & des Belles Lettres établie en cette Ville, a élû pour Associés M Baumgarten, Professeur en Théologie à Hall; le Chevalier Hedelinger, célébre par la connoissance qu'il a des Médailles; M. Becman, Professeur du Collége de Saint Joachim; Messieurs Passavant & Battier, Suisses, & M. Julien Offray de la Mettrie, de Saint Malo. Sa Majesté a fait présent à M de Maupertuis, Président de l'Académie, de deux Globes d'argent, qui étoient dans la grande Salle des appartemens du Roi Frederic I.

DE HANOVER *le 2 Juillet.*

LE Comte de Stadian, que l'Electeur de Mayence a envoyé, pour complimenter le Roi sur son heureuse arrivée dans ses Etats d'Allemagne, eût avant-hier audience de sa Majesté. L'Evêque Suffragant de Hildesheim s'est acquitté d'une semblable commission de la part de l'Electeur de Cologne. Avant-hier, le Prince Guillaume de Hesse Cassel arriva en cette Ville, & hier il se rendit à Herrenhausen. Ce Prince a déja conferé deux fois avec le Roi au sujet des affaires de l'Empire, & des arrangemens qui doivent y être pris en conséquence du rétablissement de la tranquillité générale. Un courier, dépêché d'Aix-la-Chapelle par le Comte de Sandwich, a apporté la

nouvelle

nouvelle de l'Accession du Roi d'Espagne aux Articles Préliminaires de Paix. Selon les apparences on ne tiendra point de Congrès dans les formes, & les Puissances, qui ont été en guerre, préfereront de conclure le Traité Définitif sur le fondement de ces Articles, afin d'éviter les longueurs ausquelles la discussion d'autres intérêts pourroit donner lieu. Il est parti un courier pour Vienne avec des instructions pour le Chevalier Robinson, Ministre de sa Majesté auprès de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme. On prétend ici, que ces instructions regardent la Convention qu'il est necessaire de faire avec la Cour Impériale, par rapport au séjour des troupes Russiennes dans le Royaume de Boheme, & que les bruits, qui se répandent sur la marche ultérieure de ces troupes, n'ont aucun fondement.

De Francfort *le 28 Juin.*

Il paroît un écrit, par lequel le Duc de Wirtemberg refute un Mémoire publié par l'Evêque de Constance, touchant les differends survenus entre ces deux Princes au sujet de l'affaire de l'Association des Cercles. On assûre que l'Electeur de Mayence sera élû dans peu Coadjuteur de l'Evêché de Worms, & Prevôt d'Elwangen. Selon les avis reçûs de Ratisbonne, la Régence de Nassau Weilbourg a fait porter des plaintes aux Ministres du Corps Evangélique contre les Catholiques de cette Principauté, & ces Ministres ont écrit à l'Empereur pour le prier d'y avoir égard. Les nouvelles de Hanover portent qu'on y célébra le 22 de ce mois avec une très grande magnificence l'Anniversaire de l'Avenement de sa Majesté Britannique au Trône de la Grande Bretagne. Ce

Prince a disposé de la Lieutenan Régiment de Platen, en faveur sberg. On mande de Dresde, tirage de la Lotterie des Rentes le 17 & les quatre jours suivans. 770, 806, 1237, 87 & 670, ont gagné les principaux Lots de ce Tirage.

ESPAGNE.

De Madrid le 2 Juillet.

LE feu prit le 16 du mois dernier au Château d'Aranjuez avec une telle violence, qu'on eût beaucoup de peine à arrêter le progrès de l'incendie, & les Bâtimens ont été considérablement endommagés, mais on a eu le bonheur de sauver les meubles & les effets les plus précieux. Cet accident a obligé leurs Majestés de revenir au Palais du Buen Retiro. Le 13, Fête du *Saint Sacrement*, le Roi accompagné des Ambassadeurs, des Grands, & de ses principaux Officiers, entendit dans l'Eglise Paroissiale du Château d'Aranjuez la Grande Messe, célébrée pontificalement par le Cardinal Patriarche des Indes, & sa Majesté assista ensuite à la Procession. Don Joseph Marie Tineo a obtenu un Titre de Castille pour lui & pour ses Descendans, sous le nom de Marquis de Casatremanes. Le Roi, ayant jugé à propos d'établir un Corrégidor particulier à Bétanzos, a nommé Don François-Xavier Gonzales d'Estrada, pour remplir cet emploi. Sa Majesté a disposé de celui de Corrégidor de Vivéro en faveur de Don Salvador de Sévilla Cabéza de Baca. Dona Marie Anne de Borja y Centellas Fernandez de Cordoue, Duchesse

de Gandia y Bejar, est mort en cette Ville dans la soixante-douziéme année de son âge.

Don Juan d'Altamirano de Mendieta a obtenu l'Abbaye d'Uxijar de las Alpujarras, & le Roi a accordé la dignité d'Archidiacre de l'Eglise Cathédrale de Malaga à Don Manuel Gonzales Pimentel, Trésorier de l'Eglise Cathédrale d'Astorga; un Canonicat de l'Eglise Métropolitaine de Grénade à Don Antoine de Mérida y Morales; un de l'Eglise Collégiale de Baza à Don Alonse Mérino de Cortes, & une place de Chapelain de la Chapelle Royale de Seville à Don Vincent Joseph Niéto de Guillamas. L'Intendant de Marine de Barcelonne a mandé à sa Majesté, que les deux Galéres *le Saint Philippe* & *le Saint Janvier*, commandées par le Marquis de Camachos, y avoient conduit un Corsaire de Port Mahon, monté de vingt canons & de dix pierriers, sur lequel on a trouvé un grand nombre d'armes & de barils de grénades. Elles ont aussi repris un Navire dont ce Corsaire s'étoit emparé, & qui avoit fait voile de Cartagéne avec un chargement considérable de bled. Une Barque, armée en course dans l'Isle Mayorque, a enlevé près du Détroit de Gibraltar un petit Bâtiment, dont l'équipage étoit composé de trente hommes. Sa Majesté a supprimé la Foire, qui se tenoit chaque année pendant trois jours du mois de Septembre dans la Ville de Horcajo.

Le 27, l'Infant Cardinal & l'Infante Marie-Antoinette retournerent joindre la Reine Doüairiere au Château de Saint Ildefonse. Le Roi a nommé à l'Evêché de Ciudad Rodrigo Don Pedre Gomez de la Torre, Grand Pénitencier de l'Eglise Cathédrale d'Oviedo. L'Intendant de Marine de Galice a donné avis au Roi, que les

Armateurs Michel Oliveïra & Pie
toient emparés, le premier du Bri
l'Heureux, qui portoit diverses m
l'Isle de Madére; le second de la Fr
de la même Nation. Ce dernier [illegible] avoit fait voile de Darmouth pour la Barbade avec un chargement de cidre & de bierre. Un Corsaire de Port Mahon a été pris & conduit au Port de Palma par un Chabec qu'on y avoit armé pour lui donner la chasse.

Les Lettres de Lisbonne marquent qu'on y avoit célébré le 6 de Juin l'Anniversaire de la naissance du Prince du Brésil, qui est entré dans la trente-cinquiéme année de son âge. Ces lettres ajoutent que Don Manuel Gomez de Carvalho, Conseiller d'Etat du Roi de Portugal; Don Duarte Salter de Mendonça, Conseiller du Conseil des Finances de ce Prince, & Don Gonsalve Joseph de Silveïra Préto, Corrégidor du Civil de la Cour, avoient été nommés Conseillers du Conseil des Finances de la Reine de Portugal. On a sçû par les mêmes avis, que Don Martin Velho de Barbosa, Gentilhomme de la Maison du Roi de Portugal, a épousé Dona Antoinette de Castro Sousa Menezes, & que Don Manuel Lopes Simoens, Evêque de Portalegre, est mort dans son Diocèse, âgé de soixante & dix ans.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 5 Juillet.

LEs Régens du Royaume, après avoir consulté le Secrétaire de la Guerre sur l'état des troupes, ont résolu de congédier tous les nouveaux Régimens, aussi-tôt qu'on aura reçû la nouvelle

de l'Accession du Roi d'Espagne aux Articles Préliminaires. On assûre qu'en attendant, le Gouvernement réformera quatre des Régimens de Marine. Le Bureau de l'Amirauté fait revenir de l'Amérique les Vaisseaux de guerre *le Cornoüailles*, de quatre-vingt canons, *le Lenox*, de soixante & dix; *le Dreadnought*, *le Worcester* & *le Sunderland*, de soixante, *le Sutherland* & *le Stafford*, de cinquante; *l'Entreprise*, de quarante; *le Bedford*, de vingt, & le Brûlot *le Pool*. Il doit aussi rappeller de la Méditerranée vingt trois Vaisseaux de Ligne, deux Brûlots, quatre Chabecs & cinq Chaloupes. Par des lettres de la Jamaïque du 13 Avril, on avoit appris que l'Amiral Knowles y étoit retourné, n'ayant pû réussir dans son entreprise contre Sant Jago de Cuba; parce qu'il en avoit trouvé le Port fermé par une très-grosse chaîne, derriere laquelle les Espagnols avoient posté deux Vaisseaux bien armés & deux Brûlots, préparés pour mettre le feu aux Bâtimens Anglois qui tenteroient de forcer le passage. Depuis, on a été informé que cet Amiral avoit remis à la voile, dans le dessein d'intercepter une Escadre Françoise sur les côtes d'Hispaniola, mais que le Vaisseau *le Cornoüailles* qu'il montoit, ayant échoüé, il avoit suspendu l'exécution de son projet. Selon les mêmes nouvelles, il y a dans le Port de la Havane une Escadre Espagnole, composée de deux Vaisseaux de soixante & dix canons; de quatre autres de soixante; d'un de cinquante; d'un de vingt-quatre, & de deux de quatorze. On y construit deux Vaisseaux de quatre-vingt canons, & l'on y en a lancé à l'eau deux de soixante & seize. Le 15 du mois dernier, les Amiraux Warren & Hawke rentrerent avec leurs Escadres dans le Port de Porstmouth; d'où l'on mande que le Vice-Amiral Schryver

est arrivé à Spithead avec trois [illegible] Hollandois. M. Schicn, S[illegible] chargé des affaires des Et[ats des Pro]vinces-Unies, remit le 11 un Mémoire au Duc de Newcastle, pour réclamer un Navire de cette Nation, lequel a été pris par des Corsaires Anglois en allant de Nantes à Rotterdam. Le 19, le Duc de Newcastle s'embarqua pour passer en Hollande.

Le Prince & la Princesse de Galles allerent le 23 coucher à Blackeath, d'où ils se rendirent le lendemain au Château de Kew. Le 20, les Lords Régens du Royaume firent publier qu'on délivreroit les Passeports nécessaires aux Négocians, qui voudroient faire partir des Navires pour la France, & que pour cet effet ils pourroient s'adresser aux Bureaux de l'un des Secrétaires d'Etat. On reçût le 25 l'agréable nouvelle, que le Roi d'Espagne avoit envoyé ordre au Marquis de Sotto Mayor, son Ministre Plénipotentiaire à Aix-la-Chapelle, d'accéder aux Articles Préliminaires. M. Wale, chargé ici d'une commission de sa Majesté Catholique, conféra le même jour à ce sujet avec le Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat, & le lendemain il expédia un courier pour la Cour de Madrid. Une Flotte Marchande, destinée pour la nouvelle Angleterre, pour la Caroline, & pour quelques autres endroits de l'Amérique Septentrionale, fit voile de Spithead le 20 sous l'escorte d'une Escadre de sept Vaisseaux de guerre, dont un doit conduire au Cap Breton le Contre-Amiral Watson, Gouverneur de Terre-Neuve. Il y a dans cette Flote plusieurs Bâtimens chargés de mats, de cables & d'autres agrès. Plusieurs Vaisseaux de guerre ont ordre de se mettre en mer, & l'on croit que c'est pour donner la chasse à divers Navires

qui font la contrebande. On mande de la Floride, que plus de trente de nos Bâtimens ont fait naufrage sur la côte. Les mêmes lettres marquent qu'une Chaloupe de guerre du Roi a pris entre Port Louis & Léogane un Navire François de dix-huit canons, & de cent vingt hommes d'équipage. Il a été résolu de faire revenir des Pays-Bas trois Régimens d'Infanterie & deux de Cavalerie, & l'on assûre que le Gouvernement ne tardera pas à en rappeller plusieurs autres. Cinq cent Matelots, qui avoient été enlevés par force, afin d'être employés sur les vaisseaux de sa Majesté, ont été relâchés. Le Chevalier de Champigny, Ministre de l'Electeur de Cologne, est parti pour Hanover, & le Chevalier de Montecuculli a pris la route de Vienne, où il va résider en qualité de Ministre du Duc de Modéne. On a sçû par un Bâtiment arrivé d'Antigoa à Bristol, que le Chef d'Escadre Pocok continuoit de bloquer un des principaux Ports de la Martinique, mais que plusieurs Corsaires François, profitant de cette circonstance, faisoient la course avec avantage. Six Compagnies du Régiment de Dragons, qui est en garnison à Glaskow, sont allées vers le Nord, afin d'achever de désarmer les Montagnards d'Ecosse. Le Gouvernement a reçû de divers endroits des Relations fort tristes au sujet des dommages causés dans plusieurs Provinces par l'orage du 23. La Duchesse d'Athol & la Duchesse Douairiere de Kent sont mortes en cette Ville, l'une le 24, l'autre le 25.

Le Prince & la Princesse de Galles tinrent le 29 sur les Fonts le fils, dont la Comtesse de Carlisle est accouchée. Cet enfant fut nommé *Frédéric*, & l'Evêque de Bangor lui administra le Batême. Le premier de ce mois, le Prince de Galles retourna à Kew pour y passer le reste de la belle saison. On

assûre que le Duc de Cumbe . . .
Hanover, avant de revenir . .
un courier, par lequel on a reçu
quis de Sotto Mayor & Doria, Ministres Plénipotentiaires du Roi d'Espagne & de la République de Génes, avoient accédé de la part de sa Majesté Catholique & de cette République aux Articles Préliminaires. En même tems, on a appris que le Duc de Newcastle, après avoir passé quelque tems à Nestelroi auprès du Duc de Cumberland, avoit continué sa route vers Hanover. Le 30 du mois dernier, le Chevalier Jean Grey arriva de Vénise, où il a résidé en qualité de Ministre de la Grande Bretagne depuis le départ du Comte de Holderness, Ambassadeur du Roi auprès de cette République. On attend incessamment de Berlin M. Charles-Henri Williams, qui y étoit Envoyé Extraordinaire de sa Majesté, & qui a été remplacé par M. Legg. Le Comte de Haslang, Ministre de l'Electeur de Baviere, se dispose à se rendre à Hanover. La communication avec la France est rétablie, & les Pacquebots recommencent à passer de Douvres à Calais, moyennant un Passeport qu'ils sont obligés de prendre à l'un des Bureaux des Secrétaires d'Etat. Selon les lettres de la Jamaïque, l'Amiral Knowles en a fait voile avec toute son Escadre, qu'il a partagée en deux Divisions qui ont pris des chemins differens. Quelques jours auparavant, il s'étoit emparé d'un Navire, lequel portoit quelques avis à la Havane. Les Vaisseaux de l'Escadre de l'Amiral Hawke ont enlevé à la hauteur de Newfounland onze Bâtimens de la Martinique. Hier, les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales reçûrent des dépêches apportées à Falmouth par un Vaisseau Suédois, qui y a relâché en revenant de

Canton. Ils ont été informés par ces dépêches, que sept Navires de la Compagnie étoient arrivés de Bencolen & de la Chine à l'Isle de Sainte Helene. Les mêmes dépêches marquent, que le Vaisseau *le Saint Georges* est resté à la Chine. Tout l'or que les deux Vaisseaux de guerre, arrivés dernierement de Lisbonne à Portsmouth, ont apporté pour le compte des Négocians de Londres, fut déposé hier à la Banque. Il a été conduit ici sur neuf chariots escortés par quarante-cinq Matelots, à chacun desquels on a donné une guinée. On a sçû par un Otage, qui est revenu depuis peu de Dunkerque, que les Armateurs de ce Port ont fait l'année derniere deux cent quatre-vingt-huit prises, dont cent trente-huit se sont rachetées. La Duchesse de Newcastle doit s'embarquer à bord du Yacht *la Caroline* pour la Hollande, & après avoir fait un voyage à Hanover, elle ira prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle. Les Actions de la Compagnie de la mer du Sud sont à cent neuf; celles de la Banque à cent vingt-huit, trois quarts; celles de la Compagnie des Indes Orientales à cent quatre vingt-quatre & demi, & les Annuités à cent deux.

PAÏS-BAS.

De la Haye, le 12 Juillet.

IL est arrivé d'Aix-la-Chapelle un courier, par lequel on a été informé que le 28 du mois dernier le Marquis de Sotto Mayor, au nom du Roi d'Espagne, & le Marquis Doria, au nom de la République de Génes, avoient signé les Articles Préliminaires. Les Etats de Hollande & de West-Frise reprirent le 4 de ce mois leurs séances, & ils

disposerent de plusieurs en ... la Province d'Utrecht, se ... tions du Prince Stathouder, ont consenti aussi à l'abolition des Fermes Générales. Le 28 du mois dernier, le Duc de Newcastle, Secretaire d'Etat du Roi de la Grande Bretagne, eut avec le Prince Stathouder une longue conférence, après laquelle il fit partir deux couriers, l'un pour Hanover, l'autre pour Londres. M. du Commun, Secretaire de Légation, chargé ici des intérêts du Roi de Prusse, en eut une le 2. de ce mois avec M. Van Dyck, Président de l'Assemblée des Etats Généraux. Un courier extraordinaire a apporté des dépêches du Roi de Portugal à Don Freire d'Andrade, Envoyé Extraordinaire de ce Prince auprès de la République. Ces jours derniers M. Vos, qui étoit venu ici pour offrir de la part du Quartier de Nimegue au Prince Stathouder le Comté de Cullembourg, est retourné à Nimégue, après s'être acquitté de sa commission. Le Duc de Newcastle partit le 29 du mois dernier pour aller joindre le Duc de Cumberland, & il se rendra ensuite à Hanover. La place de Major du Régiment d'Ecosse de Nergena a été donnée au Baron d'Heekeren.

Les Députés des Etats de Hollande & de Westfrise demeurerent assemblés le 6 de ce mois depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures après midi. Ils se séparerent ensuite, pour ne reprendre leurs délibérations que dans quelques jours. Le 5 le Comte de Czernichew, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie auprès du Roi de la Grande Bretagne, & qui est arrivé ici de Londres le 5, fut présenté au Prince Stathouder & à la Princesse de Nassau. Le Chevalier Osorio, Ministre du Roi de Sardaigne auprès de sa Majesté Britannique, & le Chevalier de Champigny, qui

résidé auprès d'elle en la même qualité de la part de l'Electeur de Cologne, ont aussi eu l'honneur de saluer le Prince Stathouder. Ces jours derniers, M. du Commun, chargé ici des affaires du Roi de Prusse, eut une conférence avec M. Bureux, Président de l'Assemblée des Etats Généraux, auquel il annonça que sa Majesté Prussienne avoit fait retirer du Païs de Montfort le Détachement qu'elle y avoit envoyé, pour garantir ce territoire des courses des troupes irrégulieres de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme. Le Comte de Bentinck & le Baron de Wassenaer de Catwyck, Ministres Plénipotentiaires de la République, doivent retourner le 14 à Aix-la-Chapelle, & le Général Hop, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux auprès du Roi de la Grande Bretagne, est parti pour Hanover. On croit que le Prince Stathouder & la Princesse de Nassau, pendant qu'on fera à leurs appartemens les réparations nécessaires, occuperont l'Hôtel du Comte de Bentinck. M. Pierre Mytens a été fait Capitaine de Haut-Bord du Collége de l'Amirauté de Westfrise. Le Prince Stathouder a donné un Brévet de Lieutenant Colonel à M. Dundas, Capitaine dans le Régiment du Major Général Stuart, & la place de Major du Régiment de Leutrum au Baron de Wilcke. On a publié une Amnistie pour tous les Déserteurs qui ont quitté leurs Corps avant le premier du mois de Mai, & qui les rejoindront dans l'intervalle de six semaines.

DE BOIS-LE-DUC, *le 1 Juillet.*

ON comptoit que le Duc de Cumberland transfereroit son Quartier Général à Eyndhoven, & les ordres avoient été déja donnés aux

troupes Angloises & Han[illegible]
prêtes à marcher pour se [illegible]
de cette Place, où l'on avc[illegible]
pour trois Bataillons Ang[illegible]
mis en garnison. Elles on[illegible]
on ne sçait pas encore [illegible]
de position. Le Duc de Newcastle, Secretaire d'Etat du Roi de la Grande Bretagne, & le Comte de Bentinck, Ministre Plénipotentiaire des Etats Généraux des Provinces Unies aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, arriverent hier ici de la Haye. Ils ne s'y arrêterent qu'une demie heure, & ils partirent ensuite, pour se rendre auprès du Duc de Cumberland à Nestelroi.

De Liege, le 3 Juillet.

Neuf Bataillons, sept escadrons de Cuirassiers, sept de Dragons, & le Régiment de Hussards de Ghilani, des troupes de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, prirent le 27 du mois dernier la route du Duché de Luxembourg, sous les ordres du Baron de Tungern, Lieutenant Feldt-Maréchal, & du Comte d'Arberg, Major Général. Ils furent suivis le lendemain par neuf autres Bataillons, par quatorze Escadrons, & par le *Régiment* de Hussards de Nadasti. Il y a apparence que le reste des troupes, commandées par le Feldt-Maréchal Comte de Bathiany, ira dans le Limbourg. Ce Général partit le 29 au matin de Ruremonde, pour aller au Quartier général du Duc de Cumberland, où les Comtes de Sandwich & de la Chavanne, Ministres Plénipotentiaires du Roi de la Grande Bretagne & du Roi de Sardaigne, se sont rendus aussi, afin d'assister à une conférence qui doit s'y tenir avec le Duc de Newcastle. M. Ja-

gue, Evêque d'... one & suffragant du Cardinal Protonotaire ..., ue, est retourné à Aix-la-Chapelle ... nde que l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme ayant ratifié l'Accession ... r le Comte de Kaunitz, les Ratifications ont été échangées en la forme ordinaire.

D'AIX-LA-CHAPELLE, le 8 Juillet.

L'Acte, par lequel le Marquis Doria, Ministre Plénipotentiaire de la République de Génes, a accedé de la part de cette République aux Articles Préliminaires de Paix, porte que n'ayant eu que le 18 Mai connoissance de ces Articles, elle n'a pû prendre plus promptement ses résolutions; que pour contribuer, en ce qui dépend d'elle, au rétablissement de la tranquillité générale, elle accede sans aucune réserve, à ce qui a été reglé, ainsi qu'à la Déclaration signée le 21 du même mois de Mai, & à celle du 31; qu'elle s'engage en même tems à faire cesser toutes hostilités de la part de ses troupes contre celles de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, dans le terme de trois semaines à compter du jour de son Accession, ou plutôt, s'il est possible, en cas que la suspension d'armes n'ait pas déja eu lieu suivant la teneur de l'Article XVI des Préliminaires; que le Marquis Doria promet de rapporter dans un mois la Ratification de cette accession, signée par la République. Les Ministres Plénipotentiaires des Etats Généraux des Provinces Unies ont remis au Marquis Doria l'Acte d'Acceptation de ladite Accession des Génois. Il est dit dans le dernier Acte, dont il s'agit, que les Plénipotentiaires de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, du Roi de la

Grande Bretagne, du Roi de Sardaigne, & des Etats Généraux, acceptent l'Acte d'Accession de la République de Génes; qu'au nom des Etats Généraux leurs Ministres Plénipotentiaires admettent, adjoignent & associent cette République aux Préliminaires & aux Déclarations qui y ont rapport; que les Etats Généraux promettent de concourir de tout leur pouvoir à l'exécution de toutes les conditions énoncées dans ces Préliminaires à l'égard d'une République, pour laquelle ils ont tant de considération. Depuis le 2 de ce mois, les Comtes de Sandwich & de la Chavanne, Ministres Plénipotentiaires de sa Majesté Britannique & du Roi de Sardaigne, sont de retour du voyage qu'ils étoient allés faire à l'armée commandée par le Duc du Cumberland. Le Comte de Gersdorff, qui est venu ici s'acquitter d'une commission du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est parti le 4 de ce mois pour Bruxelles, d'où l'on croit qu'il se rendra à la Haye.

ITALIE.

De Rome, le 19 Juin.

Comme il regne beaucoup de maladies à Castel Gandolfe, on croit que le Pape reviendra bientôt dans cette Capitale. Des Sbirres ayant voulu arrêter du côté de Frosinone quelques Déserteurs, qui s'étoient refugiés sur les terres de l'Etat Ecclésiastique, ces derniers se défendirent avec beaucoup d'opiniâtreté, & il y a eu plusieurs personnes de tuées de part & d'autre. Ces jours derniers, la Marquise Durazzo arriva de Pise avec ses deux fils & sa fille, & alla descendre au Palais Petroni. Suivant les avis reçûs de Naples, le Roi

des Deux Siciles a disposé d'une place de Conseiller de la Chambre de Sainte Claire en faveur de Don François Canfora, Juge de la Vicairerie. On a sçû par les mêmes nouvelles, qu'une Tartane de Sorrento, commandée par le Capitaine Joseph Gaffieri, avoit été conduite à Trieste par quelques Passagers qu'il avoit pris sur son bord, & qui s'étoient rendus maîtres du Navire, après s'être saisis du Capitaine & de l'équipage; que ces Passagers, au nombre de 18, étoient entrés dans le Port avec Pavillon du Roi de Sardaigne, mais que la Régence, ayant été instruite de la violence qu'ils avoient commise, les avoit envoyés en prison, & avoit fait remettre en liberté le Patron & les Matelots du Bâtiment.

DE GENES le 22 Juin.

DIverses difficultés ayant retardé pendant plusieurs jours la conclusion des arrangemens pour la cessation des hostilités, les Espagnols attaquerent le 13 de ce mois quelques Postes avancés, dont ils chasserent les Allemands. Ceux-ci ont perdu en cette occasion quatre cent hommes, & on leur a fait cent cinquante-quatre prisonniers, du nombre desquels sont un Capitaine, trois Lieutenans & deux Enseignes. Le même jour, le Duc de Richelieu dépêcha une Felouque à Vado, avec une lettre pour l'Amiral Bing. On a appris au retour de ce Bâtiment, que le Capitaine & son équipage avoient été reçûs par les Anglois avec de grandes démonstrations de joie, & que les Matelots de cette Nation avoient embrassé les François, en disant qu'ils étoient présentement amis. Sur la nouvelle que quelques Bataillons Allemands, qui étoient en Piémont, avoient marché à Voltagio,

le Marquis de Roquepine s'avança le 14 à la Torrazza, où il y avoit déja mille hommes des troupes de la République, & afin d'assûrer la communication avec la Scoffera, le Duc de Richelieu y fit passer encore un Bataillon du Régiment de Brie. On se disposoit ici à faire partir un nouveau train d'artillerie pour l'armée de ce Lieutenant Général, lorsqu'on reçût avis le 16, qu'enfin tout ce qui concerne la suspension d'armes avoit été réglé la veille avec le Feldt-Maréchal Comte de Browne. En conséquence, le Duc de Richelieu & le Marquis d'Ahumada sont revenus en cette Ville, & l'on va distribuer des quartiers de rafraîchissemens aux troupes, qui ont extrêmement besoin de se remettre des fatigues excessives qu'elles ont essuyées pendant cette campagne. Le 17, on fit l'extraction des noms des cinq nouveaux Sénateurs, & le sort tomba sur Messieurs Jean-Baptiste Sopranis, Nicolas de Franchi, Joseph Marie Durazzo, Mathieu Franzone & Joseph Marie Doria. Il vient d'arriver encore de Monaco deux cent hommes de renfort pour les troupes Françoises, mais ce seront vraisemblablement les derniers, & l'on est instruit que le Maréchal Duc de Belle-Isle a fait débarquer plusieurs Bataillons, qui étoient prêts à mettre à la voile pour l'*Italie*. Les équipages du Chevalier de Polignac, qui avoient été enlevés par les Anglois, lui ont été renvoyés par l'Amiral Bing. Quelques Soldats des Compagnies Franches, dans le dessein de profiter du désordre pour piller, ayant donné le 16 une fausse allarme dans Voltri, en criant que les Allemands s'approchoient, la plûpart des habitans prirent la fuite avec précipitation, mais le Marquis de Roquepine y étant accouru, fit pendre trois ou quatre des principaux coupables, & en peu de tems la tranquillité fut rétablie.

FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE Roi arriva à Compiegne le 6 de ce mois, & Monseigneur le Dauphin s'y rendit le même jour avec Madame la Dauphine.

La Reine y arriva le 9, ainsi que Mesdames de France.

Le 14, le Roi fit rendre à la Paroisse du Château de Compiegne les Pains Benits, qui furent présentés par M. l'Abbé du Châtel, Aumônier de Sa Majesté en Quartier.

On a appris que le premier du mois dernier les Religieux de l'Ordre de Saint Dominique avoient tenu leur Chapitre général à Bologne en Italie; & qu'ils avoient élû pour Général le Pere Antonin Bremont, François de nation, & Profez du Convent de Saint Maximin en Provence. Depuis 1730, il remplissoit auprès du feu Général de l'Ordre la place d'Assistant pour la France.

BENEFICES DONNE'S.

LE Roi a accordé l'Abbaye de Vauluisant, Ordre de Citeaux, Diocèse de Sens, à M. l'Archevêque de Tours, qui a présidé à la derniere Assemblée générale du Clergé, & le Prieuré Royal d'Argenteuil, Ordre de Saint Benoît, Diocèse de Paris, à M. l'Abbé de Launay, des Missions Etrangeres.

Messieurs Cassini de Thury & de la Condamine, de l'Académie Royale des Sciences, observerent le 25 l'Eclipse du Soleil en présence du Roi à Compiegne, où le tems a été plus favorable qu'à Paris pour cette observation.

MORTS.

LE 16 Juillet, Dame Marie-Françoise *de Bournonville*, veuve depuis le 2 Octobre 1708, d'Anne-Jules de Noailles, Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi; Gouverneur des Comtés & Vigueries de Roussillon, Conflans & Cerdaigne; Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Perpignan, ci devant Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté, & Viceroi de Catalogne, avec lequel elle avoit été mariée le 13 Août 1671, mourut en cette Ville dans la quatre vingt-treizième année de son âge, étant née le.... Août 1655. Elle avoit été Dame du Palais de la Reine. Elle étoit fille unique d'Ambroise-François de Bournonville, Duc de Bournonville, Pair de France, Seigneur de la Motte Tilly, &c. Chevalier d'honneur de la Reine Marie-Therése d'Autriche, & Gouverneur de la Ville de Paris, mort le 12 Décembre 1693, & de Dame Lucrèce-Françoise de la Vieuville: petite-fille d'Alexandre-I. du nom, Duc de Bournonville, Chevalier de la Toison d'or, mort en France le 22 Mars 1656, & de Dame Anne de Melun d'Epinoy: arriere-petite fille d'Oudard de Bournonville, Comte de Hennin, Président & Chef des Finances pour le Roi d'Espagne en Flandres, mort le 28 Décembre 1585, & de Dame Marie-Christine d'Egmont, mariée le 22 Octobre 1579, laquelle étoit fille de Lamoral, Comte d'Egmont, Prince de Gavre, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur d'Artois & de toute la Flandre, & de Sabine, Princesse

Palatine, sœur de Fréderic III. du nom, Electeur Palatin. Feu M. le Maréchal Duc de Noailles, mari de Dame Marie-Françoise de Bournonville, qui donne lieu à cet article, étoit fils d'Anne de Noailles, Duc de Noailles, Pair de France, ayant obtenu l'érection du Comté d'Ayen en Duché Pairie sous le nom de Noailles par Lettres du mois de Décembre 1663; Chevalier des Ordres du Roi; Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté; Gouverneur, Lieutenant & Capitaine Général des Comtés & Vigueries de Roussillon, Conflans & Cerdaigne, & Gouverneur Particulier des Ville & Citadelle de Perpignan; Lieutenant Général de la Province d'Auvergne & des armées du Roi; Sénéchal & Gouverneur de Rouergue, mort le 5 Février 1678, & de Dame Loüise Boyer, Dame d'Atour de la Reine Anne d'Autriche, morte le 22 Mai 1697. Il étoit petit-fils de François de Noailles, Comte d'Ayen, Chevalier des Ordres du Roi, reçû le 14 Mai 1633. Lieutenant Général au Gouvernement d'Auvergne, mort en 1645, & de Dame Rose de Roquelaure, fille d'Antoine Seigneur de Roquelaure, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de Dame Catherine d'Ornezan, & arriere-petit-fils de Henri de Noailles, créé Lieutenant Général au Gouvernement du Haut Pays d'Auvergne, & nommé Chevalier des Ordres par le Roi Henri IV. en 1604. Madame la Maréchale de Noailles avoit eû de son mariage vingt-un enfans, & entr'autres 1°. M le Maréchal Duc de Noailles, dont il va être parlé; 2°. Marie-Christine de Noailles, née le 4 Août 1672, mariée le 13 Mars 1687 avec Antoine Duc de Gramont, Pair & Maréchal de France; Chevalier des Ordres du Roi; Colonel du Régiment des Gardes, morte le 14 Février

748, ayeule de M. le Duc & de M. le Comte de Gramont. 3°. Marie-Charlotte de Noailles, née le 28 Octobre 1677, mariée le 20 Novembre 1696 à Malo-Auguste de Coetquen, Marquis de Coetquen en Bretagne, Comte de Combourg, Lieutenant Général des armées du Roi, morte le Juin 1723. 4°. Lucie-Felicité de Noailles, née le 9 Novembre 1683, mariée le 30 Janvier 1698 avec Victor-Marie d'Estrées, depuis Duc d'Estrées, Pair, Maréchal, & Vice-Amiral de France, Grand d'Espagne, Chevalier des Ordres du Roi, morte veuve. 5°. Marie-Therése de Noailles, née le 3 Octobre 1684, mariée le 16 Juin 1698 avec Charles-François de la Baume le Blanc, depuis Duc de la Valiere, Pair de France, Lieutenant Général des armées du Roi & Gouverneur de Bourbonnois, à présent veuve, mere de M. le Duc de la Valiere, Pair & Grand Fauconnier de France. 6°. Marie-Françoise de Noailles, née le 13 Mars 1687, mariée le 20 Février 1703 avec Emanuel-Henri de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Lieutenant Général en Bretagne, tué à la bataille de Spire le 15 Novembre 1703, & qui n'a point laissé d'enfans. 7°. Marie Victoire-Sophie de Noailles, née le 6 Mars 1688, mariée d'abord le 17 Janvier 1707 à Louis de Pardaillan d'Antin, Marquis de Gondrin, mort le 5 Février 1712, laissant feu M. le Duc d'Antin, pere de M. le Duc d'Antin d'aprésent, & de la Comtesse de Civrac Durfort, & en secondes nôces le 22 Février 1723, à Louis-Alexandre de Bourbon, Prince légitimé de France, Comte de Toulouse, Grand Amiral de France, duquel elle est restée veuve le premier Décembre 1737, & mere de Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthiévre, Grand Amiral & Grand Veneur de France, né le 16 No-

vembre 1725, marié le 29 Mai 1744 avec Marie-Therése-Félicité d'Est, Princesse de Modéne, de laquelle il a le Duc de Rambouillet & le Prince de Lamballe. 8°. Marie-Emilie de Noailles, née le 30 Juin 1689, mariée le 18 Février 1713, à Emanuel de Rousselet, Marquis de Châteaurenaut, Lieutenant Général de la Haute & Basse Bretagne, morte sans enfans le 7 Mai 1723. 9°. Anne-Louise de Noailles, née le 26 Août 1695, mariée le 11 Mars 1716 à Jean-François Macé le Tellier, Marquis de Louvois, Capitaine des Cent Suisses de la Garde du Roi, mort le 24 Septembre 1719, & en secondes nôces à Jacques-Hyppolite Mancini Mazarini, Marquis de Mancini, Prince Romain, frere puîné du Duc de Nevers, & duquel elle a Diane-Adelaide Zephirine Mazarini Mancini, fille unique, mariée le 16 Décembre 1738 avec Louis-Melchior-Armand de Chalançon de Polignac, Marquis de Polignac. Madame la Marquise de Mancini de son premier mariage a eu François-Michel le Tellier de Louvois, Marquis de Montmirel, Capitaine Colonel des Cent Suisses de la Garde du Roi, veuf depuis le 11 Juin 1737 de Dame Louise-Antonine de Gontault Biron, & pere de Charles-François-César le Tellier, Marquis de Crusy, & de Félicité-Louise le Tellier de Montmirel.

Adrien-Maurice de Noailles, Duc de Noailles & d'Ayen, Pair & Maréchal de France; Chevalier des Ordres du Roi & de la Toison d'or; Grand d'Espagne de la premiere Classe; Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté; Gouverneur & Capitaine Général des Comtés & Vigueries de Roussillon, de Conflans & de Cerdaigne; Gouverneur des Vi

e Citadelle de Perpignan; Gouverneur & Capitaine des Chasses de Saint Germain-en-Laye, & ci-devant Président du Conseil des Finances, &c. Il a été marié avec Madame la Maréchale de Noailles ... le 29 Septembre 1678. Il est veuf, depuis le ... Octobre 1739, de Dame Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné, Marquise de Maintenon, & il en a eu 1°. Louis de Noailles, Duc d'Ayen, né le 21 Avril 1713, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps du Roi; Gouverneur Général des Comtés & Vigueries de Roussillon, Conflans & Cerdaigne; Gouverneur particulier des Ville, Château & Citadelle de Perpignan; Gouverneur & Capitaine des Chasses de Saint Germain-en-Laye, le tout en survivance du Marechal son pere, & aussi Lieutenant Général des armées de Sa Majesté, marié depuis le 25 Février 1737, avec Dame Catherine-Françoise Charlotte de Cossé de Brissac, de laquelle il a Jean-Louis-François de Noailles, Comte d'Ayen, né le 26 Octobre 1739; Emanuel-Marc-Louis de Noailles, Marquis de Montelar, né le 12 Décembre 1743; Adrienne-Catherine Maurice de Noailles, née le 24 Décembre 1741, & Philippine-Louise-Catherine de Noailles, née le 14 Septembre 1745. 2° Philippes de Noailles, Comte de Noailles, Grand d'Espagne de la premiere Classe par la démission du Marechal son pere; Chevalier de la Toison d'or; Grand Croix de l'Ordre de Malthe; Maréchal des Camps & armées du Roi; Gouverneur de Versailles, né le 7 Décembre 1715, marié depuis le 27 Novembre 1741, avec Dlle. Anne-Claude d'Arpajon, Grand Croix de l'Ordre de Malthe, de laquelle il a N...... de Noailles, Prince de Poix, né le.... Juin 1748, & Louise-Charlotte-Henriette

Philippine de Noailles de Poix, née le 23 Août 1745. 3°. Françoise-Adelaide de Noailles, née le premier Septembre 1704, mariée le 12 Mai 1717 avec Charles de Lorraine d'Armagnac, Grand Ecuyer de France. 4°. Amable-Gabrielle de Noailles, née le 18 Février 1706, mariée le Août 1721 avec Honoré-Armand de Villars, depuis Duc de Villars, Pair de France; Gouverneur de Provence; Chevalier de la Toison d'or, dont Amable-Angelique de Villars, fille unique, femme de Guy-Felix Pignatelli, Comte d'Egmont, Grand d'Espagne de la premiere Classe. 5°. Marie-Louise de Noailles, née le 8 Septembre 1710, mariée le 8 Septembre 1730 à Jacques de Nompar de Caumont la Force, Duc de Caumont, Pair de France. 6°. Marie-Anne-Françoise de Noailles, née le 12 Janvier 1719, mariée le 9 Avril 1744 avec Louis Engelbert de la Marck, Comte de la Marck, Lieutenant Général des armées du Roi; Gouverneur de Cambrai, &c. Voyez la Génealogie de la Maison de Noailles, l'une des plus anciennes & des plus illustres de la Province du Limosin où elle est connuë depuis l'an 1023, dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, vol. 4. fol. 782, & celle de la Maison de Bournonville, l'une des plus anciennes & des plus illustres de Picardie, dans le 5^e. volume de la même Histoire fol. 224.

Le... Juin, a été apporté en France le Corps de Henri François *de Beaupoil de Saint Aulaire, Comte de Lanmary*, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, ci-devant Enseigne de Gendarmerie, avec Brévet de Colonel, mort en Suéde, où il avoit suivi M. le Marquis de Lanmary, son frere, lorsque celui-ci fut nommé Ambassadeur. Il a été porté à Milly en Gâtinois, sépulture de Mrs de

de Lanmary. M. le Comte de Lanmary étoit né le 17 Janvier 1694; il avoit été reçû Page de la grande Ecurie du Roi en 1711, puis Capitaine dans le Régiment du Roi. Il étoit frere puîné de Marc Antoine de Beaupoil Saint Aulaire, Marquis de Lanmary, Baron de Milly, Maréchal des Camps & Armées du Roi, du 24 Février 1738, ci-devant Capitaine Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de Bretagne, & ancien Grand Echanson de France, à présent Ambassadeur en Suéde depuis l'an 174... & il étoit fils de Louis de Beaupoil Saint Aulaire, Marquis de Lanmary, Capitaine Lieutenant des Gendarmes de la Reine, & Grand Echanson de France, mort à Cazal Major en Italie, au service du Roi, le 22 Juillet 1702, & de Dame Jeanne Marie Perrault, Baronne de Milly, morte le 28 Janvier 1719, étant alors remariée avec Gilbert François de Rivoire, Marquis du Palais, & petit-fils de Bon François de Beaupoil, Marquis de Lanmary, Mestre de Camp du Régiment d'Enghien, Cavalerie, & premier Ecuyer du Prince de Condé, mort en 1687, & de Dame Anne de la Roche-Aymond Saint Maixant. Voyez la Généalogie de Beaupoil dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, vol. 8 fol. 587.

Le 12, Frere Marcel *de Lopés, ou Lopis, de la Fare*, Chevalier Profès de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, Commandeur de la Commanderie de la Brague en Brabant, depuis 1741, Capitaine de Galeres, & ci-devant Capitaine des Gardes de l'Etendart Royal, mourut en Provence dans la 56 année de son âge; il étoit fils de Jean Joseph de Lopés ou Lopis, Seigneur de Saint Privat, & de Dame Gabrielle de Laurens de Beauregard; ses freres aînés étoient Antoine Gabriel de Lopés, Seigneur de Saint Privat, qui à plusieurs enfans

de Dame Jeanne Catherine Fondr
son épouse, & Louis François de
sous le nom de l'Abbé de la Fare L
l'Abbaye de S. Legaire en 1721, &
Chartres en 1730. Voyez pour la Généalogie de cette famille, marquée par son ancienneté, par ses alliances & par ses services, l'Histoire de la Noblesse du Comté Venaissain, par M. Pithon-Curt, imprimée en 1743, vol. 2. fol. 199.

Le 10 Juillet, Messire Gaspard *de Thomas de la Valette*, ancien Evêque d'Autun, sacré le 14 Septembre 1732, Abbé de l'Abbaye Royale, Séculiere & Collégiale de Figeac en Quercy en 1712, & avant Député du Clergé en 1705 & 1715, mourut à Paris dans la 75 année de son âge. Il étoit puîné de François de Thomas, Seigneur de la Valette, mort en 1714, & de Dame Lucrece de Cadenet de la Tour; il avoit pour frere cadet Louis de Thomas de la Valette, lequel après avoir servi dans la Marine, a quitté le monde malgré ses parens, & est entré dans la Congrégation de l'Oratoire, dont il a été élû le septiéme Général en 1733. Feu M. l'Evêque d'Autun avoit pour frere aîné Joseph de Thomas, Seigneur de la Valette, Chef d'Escadre, mort le 19 Janvier 1744, laissant, de son mariage avec Dame Gabrielle de Riper de Carquerane, Dame dudit lieu & de l'Escaillon, François Honoré Paul de Thomas, Seigneur de la Valette & de l'Escaillon, né en 1707, mort à l'âge de 29 ans, Enseigne de Vaisseau, le 21 Août 1736, laissant de Dame Therèse de Bruny, Marquise d'Entrecasteaux, qu'il avoit épousé le 28 Janvier 1728, Joseph François de Thomas, Seigneur de la Valette & de l'Escaillon, né le 26 Février 1729, fait Enseigne de Vaisseau en 1746, & marié le 10 Août 1747 avec Dlle Marie d'Alencé, Dame de Couarde & de Grosrouvre, comme il est dit dans

le Mercure du mois d'Août de l'an 1747, où il est marqué que la famille de Thomas est une des plus anciennes & des mieux alliées de Provence; qu'elle a produit un grand nombre de Branches, dont il est sorti jusqu'à 22 Chevaliers de l'Ordre de Malte, parmi lesquels plusieurs sont morts Commandeurs. Voyez l'Etat de la Provence dans sa Noblesse, par l'Abbé Robert, imprimée en 1693, & le Dictionnaire Historique de Morery, Edition de 1732, vol. 6. fol. 505.

Le même jour, Louis Athanase *de Pechpeyrou de Comenges*, *Comte de Guitaud*, *Marquis d'Epoisses*, Lieutenant général des Armées du Roi, du premier Août 1734, ci-devant Inspecteur Général d'Infanterie, mourut à Paris dans la 70 année de son âge. Il avoit été marié le 19 Septembre 1719 avec Dlle Elisabeth Magdeleine Chamillart, fille de Clément Chamillart, Seigneur de Villatte, Président de la Chambre des Comptes de Paris, & de Marie Magdeleine Benigne *Nicolas* de Lussé. Il étoit fils de Guillaume de Pechpeyrou de Comenges, Comte de Guitaud, Chambellan & Premier Gentilhomme de la Chambre de M. le Prince de Condé; Capitaine Lieutenant de sa Compagnie de Chevau-Legers, Gouverneur des Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat de Lérins, reçû Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit à la Promotion du 31 Décembre 1661, mort le 27 Décembre 1685, & de Dame Elisabeth Antoinette de Verthamon, sa seconde femme. Le nom de Pechpeyrou est marqué entre les plus nobles de la Province du Quercy, & la Généalogie en est rapportée dans le cinquiéme volume du Dictionnaire Historique de Morery de l'Edition de 1732. Voyez aussi l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, vol. 9. fol. 207.

CEREMONIE DU BAP...
de M. le Marquis de Gesv...

L'An 1748, le Jeudi 30 Mai, la Ville de Paris a été Parein, & Madame la Maréchale de Montmorency, Mareine de M. le Marquis de Gesvres, auquel les Cérémonies du Baptême ont été suppléées en l'Eglise de S. Jean en Gréve.

Dès sa naissance au Château de Saint Oüen le neuf Mai 1733, la Ville avoit marqué à M. le Duc de Gesvres le désir qu'elle avoit d'être Parein de M. son Neveu, au défaut de fils qu'il n'a point, & de donner ce témoignage public de la satisfaction que ressentent tous les habitans de la Capitale de la douceur & de l'équité de son gouvernement, & en même-tems du respect & de l'affection qu'ils lui portent.

Sa Majesté ayant bien voulu donner sur cela son agrément par la lettre ci jointe.

A Monsieur, Monsieur de Bernage, Prévôt des Marchands à Paris.

MONSIEUR,

» J'ai rendu compte au Roi du désir que le » Corps de Ville auroit de donner à M. le Duc » de Gesvres des marques d'attention & de recon- » noissance, en tenant comme Parein sur les Fonts » Baptismaux M. le Marquis de Gesvres, son Ne- » veu, avec Madame la Maréchale de Montmo- » rency, comme Mareine; Sa Majesté m'a chargé » de vous mander qu'elle l'approuvoit, & que

» vous pouviez vous concerter avec M. le Duc
» de Gesvres, pour fixer le jour de cette Cérémo-
» nie. Je suis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur,

Signé, MAUREPAS.

A Versailles, le 20 *Mai* 1748.

Cet agrément du Roi fut donné dans une circonstance heureuse; la cessation de la guerre, dont la nouvelle devenoit publique & certaine de plus en plus, permettoit à la Ville d'exécuter son projet ancien; & le soin de suivre le Roi de victoires en victoires, & de célébrer ses conquêtes sans nombre, ne lui avoit pas laissé le loisir de s'occuper d'une Cérémonie qui ne respire & n'annonce que la paix & la tranquillité; il ne fut donc plus question que de remplir les intentions de la Ville par rapport au Baptême.

M. le Duc de Gesvres regla toutes choses comme il lui plut, & fit les arrangemens pour qu'elles se passassent dans la décence, pour la Ville, & en même-tems dans la modération & dans le simple, par rapport à M. son Neveu, & pour éviter toute discussion & tout détail à ce sujet, il fut arrêté avec la Ville, qu'elle se conformeroit sur ce qui avoit été fait par les Etats de Bretagne en pareille occasion, lorsqu'ils furent Pareins de M. . . . . Prince de Tarente, fils de M. . . . . Duc de la Tremoille . . . . Baptisé à S. . . . . le . . . . en mil sept cent trente-huit.

Toutes choses ayant été prévûës & arrangées dès le vingt-un Mai, la Ville employa le peu de

Jours qui précéderent cette Cérémoni
préparatifs nécessaires.

Elle fit orner & décorer la Chapelle
munion, en laquelle sont les Fonts Bap
l'Eglise de S. Jean en Gréve, Paroisse de l'Hôtel
de Ville de Paris.

On se conforma, pour la décoration de cette Chapelle, à l'ordre & au goût de son Architecture, qui est fort belle par elle-même; le pourtour des murs fut couvert d'une Tenture de gros de Tours, couleur de feu, bordé & galonné d'or; les ouvertures formoient des Balustrades entre chaque colomne, qui étoient tenduës de rideaux couleur de feu, relevés en festons & franges d'or, & les appuis des balustrades étoient couverts de Tapis de velours de même couleur, avec des galons d'or.

Le carreau de la Chapelle étoit entierement couvert de Tapis de Turquie; il y avoit au milieu de la Chapelle un Prie-Dieu, avec un Tapis à fleurs de soye, & fond broché d'or, pour M. le Marquis de Gesvres; un cercle de trois rangs de fauteüils, (avec des chaises par derriere) commençant aux marches du Sanctuaire; l'Autel étoit paré & orné de vases magnifiques, d'argenterie, & de Chandeliers avec des cierges; à côté de l'Autel, deux Crédences, pour y poser sur une les Saintes Huiles, sur l'autre les Ornemens Pontificaux; on tendit à la voûte de la Chapelle un Dais au-dessus des marches du Sanctuaire, & de l'ouverture (ou porte) de la Balustrade qui le ferme, & qui étoit l'endroit où devoit se passer la Cérémonie; le concours fut grand pour voir ces préparatifs; on laissa entrer & voir librement la veille, afin de satisfaire le peuple.

M. l'Archevêque de Paris donna son *licet*, en datte du 27 Mai 1748, à M. l'Evêque de Beau-

ſeis., afin qu'il ſuppléât les Cérémonies du Baptême à M. le Marquis de Geſvres en l'Egliſe de S. Jean en Gréve.

Le Mardi 28 Mai, ſur les cinq heures après midi, le Bureau de la Ville fut avec ſon cortége ordinaire, compoſé de quatre Gardes, deux Officiers à cheval, & quatre caroſſes, faire une viſite de compliment à M. le Comte & Madame la Comteſſe de Treſmes en leur Hôtel, ruë neuve S. Auguſtin, Paroiſſe de S. Roch ; Madame la Comteſſe étoit dans ſon lit.

De-là le même cortége fut chés Madame la Maréchale de Montmorency, au Convent de Bellechaſſe, ruë Saint Dominique, fauxbourg Saint Germain.

Dans ces viſites il fut de nouveau convenu de fixer la Cérémonie au Jeudi ſuivant 30 Mai.

Le Jeudi 30 Mai, le Bureau, accompagné de quatre Conſeillers & deux Quartiniers, y compris les deux Doyens, auxquels il avoit été pour cet effet envoyé des mandemens, ſe rendit à l'Hôtel de Ville en Robes de cérémonie (ou de velours) avant quatre heures après midi, dans l'appartement du Greffier, joignant la Salle des Gouververneurs, où ſe tint l'aſſemblée.

M. le Comte de Treſmes, Madame la Comteſſe de Treſmes, Madame la Maréchale de Montmorency, avec M. le Marquis de Geſvres, arriverent enſemble ſur les cinq heures, ſuivis d'un grand nombre de leurs parens & alliés, tant de la Maiſon de Geſvres, que de celle de Montmorency ; à leur arrivée les tambours battirent aux champs.

Meſdames la Maréchale de Montmorency, & la Comteſſe de Treſmes, étant deſcenduës de caroſſe, furent reçûës en dedans de la grande porte par les Huiſſiers en Robes de livrée, & conduites

par le grand escalier, garni de deux files [...]
des de la Ville, sous les armes, jusqu'au
de la grande Salle, où elles furent reçû
vis la Chapelle, par M. Taitbout, Greffier
conduisit, précedé des Huissiers, par [...]
des Gardes, au bout de laquelle, à la po[...]
Appartemens, elles furent reçûës par M. de Bernage, Prévôt des Marchands, & tous ceux composant le Bureau.

Les Gardes du Corps de garde, & ceux de la Salle des Gardes, étant en haye sur leur passage, toutes les Dames étoient en grand habit, c'est-à-dire en habit de Cour, & tous les Gens de Robe étoient en Robes. L'Assemblée fut des plus brillantes, il n'y manqua que M. le Gouverneur, resté à Choisy près Sa Majesté, lequel avoit voulu laisser à M. le Prévôt des Marchands l'honneur d'être Parein de M. son Neveu, & de faire toute la Cérémonie.

Tout étant prêt, on se mit en marche pour aller à S. Jean en Gréve, par le chemin direct, & la ruë du Martroy, que la Ville avoit eu soin de faire sabler; on marcha en cet ordre.

M. le Marquis de Gesvres marchoit d'abord, vêtu d'un habit blanc, chapeau & souliers blancs, tenu par la main par M. le Comte de Tresmes, son pere, & par M le Prince de Tingry, son oncle; ensuite M. le Prévôt des Marchands, donnant la main à Madame la Maréchale de Montmorency; M. le premier Echevin, à Madame la Comtesse de Tresmes, & Messieurs les Echevins, Officiers du Bureau & autres, suivant leur rang, donnerent la main aux Dames, selon le rang qu'elles avoient pris entre elles; on marcha entre deux hayes des Gardes de la Ville, précedés d'un détachement, avec les Trompettes, Timballes, Hautbois, Fifres

& Tambours, & fermé par un autre détachement des Gardes de la Ville.

Arrivés à la porte de l'Eglise, M. le Curé, en Etolle, précedé de la Croix & chandeliers, & avec son Clergé, présenta l'Eau-benite & les conduisit jusques dans la Chapelle, préparée pour la Cérémonie, & pendant que l'assemblée prenoit place, M. le Curé, en Etolle, avec son Clergé, précedé de la Croix & chandeliers, alla jusqu'en son Presbytere, prendre M. l'Evêque Comte de Beauvais, pour le conduire en ladite Chapelle. La foûle étoit si grande, qu'il prit le parti, pour l'éviter, d'entrer par la petite porte de la Chapelle.

M. l'Evêque salua en passant l'assemblée, & alla au bas des marches de l'Autel faire sa priere; ayant été, par ses Aumôniers & Chapelains, revêtu de ses ornemens Pontificaux, précedé de sa Crosse, il se mit dans son fauteüil, posé dessous le Dais dans la porte même de la Balustrade, étant tourné vers l'assemblée.

M. le Marquis de Gesvres, qui étoit à genoux sur son Prie-Dieu, se leva & s'approcha, conduit & présenté à M. l'Evêque par M. le Prévôt des Marchands, & par Madame la Maréchale de Montmorency, sortis tous deux en même-tems de leurs places, à la tête de toute l'assemblée, M. le Prévôt des Marchands à la droite de M. l'Evêque, & à sa gauche Madame la Maréchale de Montmorency.

M. l'Evêque suivit pour les Prieres, Cérémonies & Onctions, ce qui est prescrit dans le Rituel de Paris.

M. le Marquis de Gesvres répondit de lui-même à toutes les demandes & questions ordinaires, avec toute la présence d'esprit & la dévotion qu'on en devoit attendre.

M. le Prévôt des Marchands, apr . . toutes les politesses & les déférences . . Maréchale de Montmorency, pou . . . . . de nommer M. le Marquis de Gesvres, laquelle l'en ayant toujours remercié, M. le Prévôt des Marchands avec les Echevins imposerent à M. le Marquis de Gêvres les noms de *Louis-Joachim Paris*, & c'est sous ces noms que M l'Evêque de Beauvais lui administra toutes les cérémonies du Baptême ; M. l'Evêque le revêtit à la fin d'une tunique de taffetas blanc, laquelle l'enveloppoit entierement.

Les Instrumens de la Ville joüerent au commencement & par intervalles pendant la cérémonie.

Elle finit par la Bénédiction Pontificale que M. l'Evêque donna solemnellement ; la Musique répondit avec les Instrumens de la Ville, & continua jusqu'à ce que M. l'Evêque ayant quitté ses ornemens & repris son Camail avec sa Croix Pectorale, alla s'asseoir avec l'assemblée, à un Bureau, au milieu de la Chapelle, substitué à la place du Prie-Dieu.

Lecture fut faite de l'Acte écrit sur les Registres de Baptême de la Paroisse de Saint Jean-en-Grêve dont voici la copie.

L'an mil sept cent quarante-huit le Jendi trentiéme jour du mois de Mai, ont été suppleées les Cérémonies du Baptême en cette Paroisse de Saint Jean-en-Grêve par Illustrissime & Reverendissime M. Etienne René Potier de Gesvres, Evêque Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoi, Pair de France, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Notre Dame d'Ourscamp, en conséquence de la permission de M. l'Illustrissime & Reverendissime Archevêque de Paris, en datte du 27 du

présent mois, en présence de Messire Jean-Baptiste de la Hogue, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de cette Paroisse; à Très-haut & Très-Puissant Seigneur, Messire Anonyme Potier Marquis de Gesvres, né au Château de Saint Ouën-sur-Seine près Paris, le neuf Mai mil sept cent trente-trois, du légitime mariage de Très-Haut & Très-Puissant Seigneur M. Louis Potier de Gesvres, Comte de Tresmes, Marquis de Gandelu, Seigneur de Montigny l'Allier, Courchamp & du Tertre Joüan, Lieutenant Général des armées du Roi, Gouverneur du Ponteau-de Mer, & Lieutenant de Roi au Bailliage de Roüen & du Pays de Caux; & de Très-Haute & Très-Puissante Dame Madame Eleonore-Marie de Montmorency Luxembourg Tingry, son épouse, demeurans à Paris ruë neuve Saint Augustin, Paroisse Saint Roch, à ce présens; ondoyé le même jour de sa naissance à cause du péril de mort, dans ledit Château de Saint Ouën, par Messire Pierre-Jean-César Cochin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Curé de ladite Paroisse de Saint Ouën, suivant qu'il paroît par le Registre des Baptêmes de ladite Paroisse, représenté par ledit Sieur Curé, pour ce présent, & par lui à l'instant retiré.

Auquel Seigneur enfant a été imposé le nom de Louis-Joachim Paris.

Le Parein, la Ville de Paris, représentée par Mr Louis-Basile de Bernage, Chevalier, Seigneur de Saint Maurice, Vaux, Chassy, & autres lieux, Conseiller d'Etat ordinaire, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, *Prevôt des Marchands.*

Guillaume Joseph l'Homme, Ecuyer Conseiller du Roi, Quartinier, *Jacques Bricault*, Ecuyer, Conseiller du Roi, Notaire au Châtelet de Paris.

Hilaire Tripperet, Ecuyer, Avocat
Conſeiller du Roi & de la Ville.
Creſtiennot, Ecuyer, Avocat en Pa
ſeiller du Roi, Notaire audit Châte
tre *Echevins de la Ville de Paris*.

Antoine Moriau, Ecuyer, étant
Procureur & Avocat du Roi, & de la ville.

Jean-Baptiſte Julien Taitbout, étant Greffier en chef, & Conſervateur des hypothéques de l'Hôtel-de-Ville, & Jacques Boucot, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, étant Conſeiller du Roi, Receveur des Domaines, dons, octrois, & fortifications de la Ville de Paris.

La Mareine, Très-Haute & Très-Puiſſante Dame Madame Louiſe-Magdeleine de Harlay, Comteſſe de Beaumont, & Marquiſe de Breval, veuve de Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur M. Chriſtian-Louis de Montmorency Luxembourg, Prince de Tingry, Souverain de Luſſe, premier Baron Chrêtien & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général pour Sa Majeſté au Gouvernement de Flandres, Gouverneur des Ville & Citadelle de Valenciennes, des Ville & Château de Mantes, Meulan & Pays Mantois, ayeule maternelle dudit Seigneur Enfant Marquis de Geſvres, & ont tous ſigné.

Les ſignatures finies, & M. le Curé ayant reconduit & remené en cérémonie M l'Evêque de Beauvais au Preſbytere, on ſe remit en marche dans le même ordre, pour retourner à l'Hôtel-de-Ville, & dans le même appartement, où ſe trouva une magnifique collation avec toutes ſortes de rafraîchiſſemens, qui furent ſervis dans la plus grande abondance.

Lorſque la Compagnie ſortit ſur les neuf heures, Madame la Maréchale de Montmorency, M.

le Comte & Madame la Comtesse de Tresmes, & M. le Marquis de Gesvres, furent reconduits de la maniere qu'ils avoient été reçûs.

Le lendemain Vendredi trente-un Mai, le Bureau de la Ville avec son cortége ordinaire alla faire une visite de remerciment à M. l'Evêque de Beauvais en l'Hôtel de Gesvres.

La Ville distribua plusieurs corbeilles de dragées; elle fit un présent à Madame la Comtesse de Tresmes & à M. le Marquis de Gesvres, elle étendit même ses libéralités jusqu'aux Officiers & Domestiques de la Maison de M. le Comte de Tresmes & de M. le Marquis de Gesvres.

Vers présentés le jour de la Cérémonie à M. le Marquis de Gesvres, sur ce qu'il a pour Parein la Ville de Paris.

Vous avez sur la Ville un droit héréditaire.
Tout vous le renouvelle en ce jour triomphant;
Vous en devenez l'Enfant,
Pour en être un jour le Pere.

Par M. Roi.

Cérémonies faites au Baptême du fils du Duc de Longueville, né le 29 Janvier 1649, dont la Ville de Paris fut Parein.

LE Duc de Longueville, ayant voulu assûrer de son affection cette Capitale du Royaume par le plus cher gage qu'il en pût donner, en laissant à Paris son épouse tandis qu'il étoit ailleurs occupé

à lever des gens de guerre ; cette vertueuse Princesse redoubla le précieux ôtage de sa personne par la naissance d'un beau Prince, dont elle accoucha heureusement sur la minuit du vingt huit au vingt-neuf du mois dernier dans l'Hôtel-de-Ville où elle avoit pris sa demeure ; lequel Prince fut baptisé ce jour-là vingt-neuf en l'Eglise de S. Jean-en-Grêve avec ces Cérémonies.

La Duchesse de Longueville, ayant fait prier sur les neuf heures du matin le Président le Feron, Prevôt des Marchands, & les Echevins, de vouloir tenir son fils avec la Duchesse de Boüillon, ils partirent de la Maison de Ville, suivis du Sieur le Maire Greffier, en leurs Robes de Cérémonies, assistés de plusieurs Conseillers de Ville & des Huissiers, revêtus de leurs Robes de livrée ; le petit Prince étoit porté par la Sage-Femme, & le Prevôt des Marchands menoit par la main la Duchesse de Boüillon, ayant tous en tête les Archers de la Ville, avec plusieurs tambours & trompettes, aux fanfares desquelles ils allerent à pied jusqu'à l'Eglise de Saint Jean, à l'entrée de laquelle ils furent reçûs par l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, accompagné du Curé de cette Paroisse, & conduits jusqu'aux Fonts ; où après de longues déferences entre le Prevôt des Marchands & la Duchesse de Boüillon, qui furent terminées par ce Prélat, en disant au Parein que l'imposition du nom lui appartenoit, ce Prince fut par lui nommé *Charles Paris*, tant à cause de la solemnité qui se faisoit ce jour-là, selon la pieuse pratique de beaucoup de Chrétiens de donner à leurs enfans le nom du Saint, dont on célébre la Fête lorsqu'ils viennent au monde, que pour le lieu où il est né, conformément à la coûtume observée de tout tems

d'impoſer aux enfans des noms propres aux circonſtances & accidens de leur naiſſance, pour en conſerver la mémoire à la poſtérité, le fils d'Abraham ayant été en cette conſidération nommé Iſaac, qui ſignifie *Fils du Ris*, d'autant que ſa mere qui juſques là avoir été ſterile, rit de joie quand l'Ange l'aſſûra de ſa groſſeſſe, & Moyſe ainſi appellé pour avoir été ſauvé des eaux,

La Cérémonie achevée, le Marquis de Noirmoutier prit l'enfant, & le porta au même ordre juſqu'à la Maiſon de Ville, d'où il fut conduit en caroſſe à l'Hôtel de Longueville, pour y être plus commodément, ſans autre compagnie que ſes Nourriſſes & Damoiſelles, pour ce que le Prevôt des Marchands & les Echevins n'en furent point avertis, dont ils témoignerent leur déplaiſir, auſſi de la promptitude du Baptême qui les avoit empêchés d'y donner toutes les marques de leur zéle, & de rendre cette action plus ſolemnelle, mais la Ducheſſe de Longueville, dont la modeſtie & la piété n'éclatoient pas moins que les autres vertus qui la faiſoient eſtimer de tout le monde, n'avoit pas ſouhaité qu'elle fut plus éclatante, afin qu'elle parut plus conforme à la conjoncture du tems, de ſorte qu'elle ſe termina par les remercimens que les Prevôt des Marchands & Echevins firent à cette Princeſſe de l'honneur qu'elle leur avoit fait; ce qu'ils prenoient pour une marque infaillible de la continuation, non-ſeulement de ſes affections, mais de celles du Duc de Longueville ſon époux, voire même à bon augure des affaires préſentes.

Enſuite de quoi ils donnerent à dîner à la Compagnie, & firent les préſens ordinaires en telle rencontre.

ARRESTS NOTABLES.

SENTENCE de Police du 30 Octobre 1739, qui fait défense aux Compagnons Pâtissiers de cabaler & de s'attrouper dans les cabarets, & leur enjoint d'être munis des certificats des Maîtres d'où ils sortent, à peine de vingt livres d'amende, de prison, & d'être procedé contre eux extraordinairement.

ARREST de la Cour du Parlement, du 25 Mai 1741, portant reglement entre la Communauté des Maîtres Chaircutiers & les Maîtres Pâtissiers, qui fait défense aux Pâtissiers d'avoir du lard salé à sel pur, & leur fait défense en outre d'acheter à la Halle aucuns jambons, ni aucune chair de Porc, seulement du lard pour le saler, l'assaisonner, & l'employer à leur métier.

AUTRE du Conseil d'Etat du Roi, du 8 Juillet 1747, portant subrogation de M. Merault de Villeron, Maître des Requêtes, au lieu & place de M. de Lamoignon de Montrevault, pour Rapporteur des procès mûs & à mouvoir concernant la discussion des biens des sieurs Testard & Lanoix de Méricourt.

SENTENCES de l'Election de Paris, des 21 Février & 2 Mars 1748, renduës sur les conclusions de M M. les Gens du Roi; la premiere défend à tous Collecteurs des tailles & autres, préposés à la recette des droits du Roi, de se pourvoir en demandant où défendant ailleurs que par-

devant les Officiers de ladite Election, sous les peines portées par les Reglemens, qui seront déclarées encourues par ladite Sentence, & leur enjoindre de faire revoquer les assignations qui leur seront données pardevant d'autres Juges; si mieux n'aiment les remettre au Procureur du Roi de ladite Election; la seconde prescrit & regle ce qui doit être observé par les Procureurs & Huissiers dans les instances de distributions de deniers provenus de la vente des effets des Taillables, ou autres redevables des droits du Roi, entre tous les créanciers opposans.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi, du 15 Avril, & Lettres Patentes sur icelui, données à Versailles le 26, registrées en Parlement le 18 Mai, portant réunion à la Communauté des Officiers Vendeurs de Poisson de mer, frais, sec, salé & d'eau douce de cette Ville de Paris, des quatre sols pour livre, établis par Edit du Mois de Septembre 1747, sur les droits attribués à ladite Communauté, & autorise lesdits Officiers d'emprunter, avec exemption de Dixiéme, & deux sols pour livre en sus.

AUTRE, du 23 Avril, qui casse un Arrêt de la Cour des Aides de Roüen, du 10 Mars 1748, en ce qu'il avoit modéré à 60 liv. les amendes de confiscation & dépens, ausquels Georges Roullin & sa femme, du Village de la Faverie, avoient été condamnés par Sentence contradictoire de l'Election de Domfront, du 27 Septembre 1747, pour avoir vendu du Poiré en détail sans déclaration. Ordonne l'exécution de l'Article premier du Titre de la Vente en détail, de l'Article cinq du Titre des Droits sur le Cidre & Poiré, de l'Ordon-

nance des Aides, du mois de Juin 1680, & de la Déclaration du 4 Septembre 1708, confirme ladite Sentence des Elûs de Domfront, du 27 Septembre 1747, & condamne lesd. Georges Roullin & sa femme, en la confiscation des choses saisies, en 75 liv. d'amende, aux dépens, tant des causes principales que d'appel, & au coût du présent Arrêt, liquidé à 75 liv.

SENTENCE de M. le Lieutenant Général de Police, du 24 Mai 1748, contre Me. P..... Procureur des nommés P.... le fils, Alexandre P.... D.... F.... & autres, Compagnons Boutonniers, au nombre de trente six, qui leur fait défenses & à tous autres, de former aucune demande contre les Jurés de leur Communauté, de s'assembler ni cabaler entr'eux, à peine d'emprisonnement, & de plus grande peine si le cas y échoit; & permet aux Jurés de se faire assister d'un Commissaire & de la Garde des barrieres, pour l'exécution de la présente Sentence, & condamne les défaillans en tous les dépens, même aux frais de la présente Sentence.

AUTRE du 21 Juin, qui condamne la Dame C..... en trois mille livres d'amende, pour avoir tenu chés elle une assemblée de Pharaon, & le Sr. M..... aussi en trois mille livres, pour y avoir taillé.

ARREST de la Cour du Parlement du 25, portant suppression d'un livre intitulé : *De supremâ Romani Pontificis Autoritate, hodierna Ecclesiæ Gallicanæ Doctrina, Autore * * * in Regiâ Universitate Taurinensi Juris utriusque Doctore, Tomus primus, & Tomus secundus. Avenione, typis Francisci Girard, in platea Sancti Desiderii, M.DCC.XLVII.*

[illegible] *um Permissu & Approbatione.* Extrait [illegible] du Parlement. Ce jour les Gens du [illegible] és, & Me. Louis-François-de-Paule le Fevre d'Ormesson, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit : Messieurs nous apprenons que l'on commence à répandre dans cette Ville des exemplaires d'un livre imprimé à Avignon, sous le titre : *De supremâ Romani Pontificis autoritate, hodierna Ecclesia Gallicana Doctrina* : Et ce titre même qui nous annonce la singularité de cet ouvrage, est aussi ce qui doit exciter la principale attention de notre ministére. Contre la certitude des faits, la notoriété publique des sentimens de la France, la foi des monumens les plus authentiques, contre les précautions qui ont été prises dans les exemples mêmes, dont l'Auteur cherche à abuser, il entreprend d'opposer l'Eglise Gallicane à elle même, & de trouver des armes contre elle jusques dans les Actes, où réside le dépôt des preuves les plus constantes de sa doctrine : parce que cette Eglise a donné dans tous les tems des marques de son attachement inviolable à la Chaire de Saint Pierre, au centre de l'unité à cette Eglise mere, où la tradition des Apôtres s'est toujours conservée dans toute sa pureté ; parce qu'elle respecte dans la personne du Pape, le Vicaire de Jesus-Christ, & le Chef visible de l'Eglise universelle, respect qui reçoit un nouvel accroissement par les vertus & la profonde sagesse du Pontife qui remplit aujourd'hui si dignement le Siége Apostolique, l'Auteur veut en conclure qu'il a pour lui les suffrages de l'Eglise Gallicane, & il fait de vains efforts pour persuader à cette Eglise, contre ce qu'elle a dit elle-même, qu'elle a adopté une opinion conforme à celle qu'il a plû à ce Docteur étranger de soûtenir. Après vous

avoir donné, Messieurs, cette idée générale d'une entreprise si téméraire, il seroit inutile d'entrer dans un long détail de toutes les méprises, & des erreurs de fait où l'Auteur est tombé, des faux raisonnemens, des équivoques dont il a rempli son ouvrage, par l'ignorance où il paroît être du style de la France, & même de la véritable valeur des expressions dont il se sert pour donner quelque couleur à ses argumens. Nous nous contenterons seulement d'observer, que peu fidéle dans ses citations, il affecte de changer le sens des termes qu'il emprunte des remontrances faites par le Parlement en 1641, en restreignant à la seule Eglise de Rome, ce qui n'est dit dans ces remontrances que de l'Eglise en générale. Nous aurions donc pû oublier, & mépri er même un livre, où il est visible que la vanité de l'Auteur s'est laissée flater, uniquement par l'air de nouveauté qu'il a crû donner à son ouvrage, quoiqu'il dût être détrompé par le peu de succès qu'ont eû jusqu'ici de pareilles tentatives, mais la crainte des mauvaises conséquences qu'on pourroit tirer dans la suite du silence que nous garderions en cette occasion, nous oblige à proposer à la Cour d'interdire le débit d'un pareil ouvrage. C'est la voie qui nous a été tracée par l'Arrêt qu'elle rendit en l'année 1695, au sujet d'un livre composé par Roccaberti, Archevêque de Valence, sous le titre : *De Romani Pontificis autoritate* ; & c'est ainsi, Messieurs, que vous en avez usé dans tous les tems, pour empêcher qu'on ne fît entrer dans le Royaume des écrits contraires aux maximes qui y sont reçûës, & aux libertés de l'Eglise Gallicane. Tel est l'objet des conclusions par écrit, que nous laissons à la Cour, avec un exemplaire de l'ouvrage. Eux retirés. Vû le livre intitulé : *De supremâ Romani Pon-*

... ate hodierna, Ecclesia Gallina Doctrina; ... in Regiâ Universitate Taurinensi juris ... Doctore, Tomus primus, & Tomus secun... one, typis Francisci Girard, in platea ... rii. M. DCC. XLVII. Cum Superiorum Permissu & Approbatione, Ensemble les Conclusions par écrit du Procureur Général du Roi: oüi le rapport de Me, Louis-Charles-Vincent de Salaberry, Conseiller, la matiere mise en délibération. La Cour a ordonné & ordonne que ledit livre sera supprimé; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe de la Cour, pour y être supprimés. Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires & à toutes autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de retenir, vendre, débiter, ou autrement distribuer aucuns exemplaires dudit livre, sous telle peine qu'il appartiendra. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, lû, publié & affiché par tout où besoin sera, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lûës, publiées, enregistrées & affichées. Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Fait en Parlement le 15 Juin 1748. *Signé*, DUFRANC.

Le sieur *Houdemart*, Marchand Droguiste à Paris, ruë de la vieille Monnoye, possesseur de tous les Secrets de feu M. *Gamart*, son oncle, Médecin de feu M. le Régent, & depuis de M. le Duc d'Orléans, à la Maison duquel il a eu l'honneur d'être attaché jusqu'à son décès, continuë de distribuer avec succès & approbation du public, un remede souverain & très-assûré, pour toutes les es-

peces de maladies du poulmon, les douleurs de poitrine, provenantes de naissance, ou accidentellement pour les toux plus invétérées, suites de couches & regles supprimées ; il est très-bon pour tous épuisemens, pour la pthysie, l'asthme, les superfluités séreuses, catharreuses, malignes de la poitrine & du poulmon, même accompagnées de vapeurs hysteriques ; c'est un des plus grands Balsamiques qui ait encore parû, lequel étant porté par le torrent de la circulation dans le poulmon, s'insinuë dans tous les vaisseaux qui le composent, tant capillaires, que vasculaires, en pénetre la substance & les cellules par sa fluidité, & détruit tous les ulcéres qui gâtent le ressort de cette partie, ce qui fait une bien meilleure sanguification, en donnant plus de force & de ressort à ce viscere, pour broyer & fluidifier le sang, & le mêler intimement avec le chyle, ce qui le remet dans son état naturel, & rétablit la santé en très-peu de tems. L'usage en est très-aisé. On prie ceux qui voudront s'en servir, d'envoyer le détail de leurs maladies, & d'affranchir les ports de lettres. Comme il paroît sous differens noms plusieurs Remedes, l'Auteur avertit qu'il n'y a que chés lui qu'il se vend ; comme il pourroit arriver aussi que plusieurs personnes doutassent du vrai, pour la parfaite guérison de ces maladies, l'Auteur est muni de tous les certificats & lettres de remercîment de nombre de personnes qu'il a guéries depuis deux à trois mois, parmi lesquelles il s'en trouve de très distinguées, tant par leur caractére que par leur état.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, le Mercure de France du mois de Juillet 1748. A Paris le premier Août 1748.

BONAMY.

TABLE.

PIECES FUGITIVES en Vers & en Prose.
Suite de la Séance publique de l'Académie des Siences, 3
La jonction des Mers, Poëme, 25
Recherches sur l'Histoire de Carthage, par M. Remond de Sainte Albine, 32
Ode Elégiaque sur la mort d'un Serin, 51
Dissertation sur un vers de la Tragédie des Horaces, 55
Stances à M L. H***, 65
Lettre de M. Piganiol de la Force à M.***, 68
La Méprise, 72
Elégie, 73
Lettre aux Auteurs du Mercure, 75
Vers présentés au Prince Héréditaire de Saxe Gotha, 77
Lettre écrite de Riez, 79
Vers aux Mânes de la Fontaine, 93
L'intention fait le prix des actions humaines, Conte, 94
Dissertation sur les Libelles diffamatoires, 98
Mots des Enigmes & des Logogryphes des deux volumes du Mercure de Juin, 122
Enigmes & Logogryphes, *ibid.*

Nouvelles Litteraires, des Beaux Arts, &c. 128
Prix proposé par l'Académie de Prusse pour l'année 1750, 143
Lettre de M. l'Abbé Raynal, &c. 145
Autre sur le Projet d'une Place pour la Statuë du Roi, 147
Spectacles, 153
Nouvelles Etrangeres, de Constantinople, 155
De Petersbourg, 157
De Warsovie, 160
De Coppenhague, 161
Allemagne, de Vienne, 164
De Berlin, 167
De Hanover, 168
De Francfort, 169
Espagne, de Madrid, 170
Grande Bretagne, de Londres, 172
Païs-Bas, de la Haye, 177
De Bois-le-Duc, 179
De Liége, 180
D'Aix-la-Chapelle, 181
Italie, de Rome, 182
De Génes, 183
France, nouvelles de la Cour, de Paris, &c. 185
Bénéfices donnés, 186
Morts, 187
Cérémonie du Baptême de *M. le Marquis de Gesvres*, 196
Cérémonies de celui du fils du Duc de Longueville, 205
Arrêts notables, 208
Remede pour les maladies du Poulmon, 213

La Chanson notée doit regarder la page 153

De l'Imprimerie de J. BULLOT.

Recherches sur l'histoire de Cartage ou vie de quelques Cartag. avois celebres.
Pag. 38.

Six dissertations sur l'origine des france Pag. 131.